



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET AÉRIENS

-----  
AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES  
(AGEROUTE SENEGAL)

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE BITUMAGE DE L'AXE ROUTIER TAMBACOUNDA –  
KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE –  
GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES



PLAN DE RÉINSTALLATION

Rapport Final

Novembre 2025

i

Official Use Only

## Fiche signalétique du rapport

**TITRE DU PROJET :** Travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier Tambacounda – Kandéri Niana – Dar Salam - Noumouyel - Goumbayel – Bala Foulbé – Goudinseyni – Dianké Makha (123 km) y compris 60 km de pistes connexes

**DESCRIPTION DU DOCUMENT :** Rapport Final du plan de réinstallation - V2

**DATE D'ÉMISSION :** Novembre 2025

---

**DISTRIBUTION :** AGEROUTE : 1 exemplaire électronique

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	iii
LISTE DES TABLEAUX .....	viii
LISTE DES FIGURES .....	x
ACRONYMES .....	xi
DÉFINITION CONCEPTUELLE .....	xiii
RESUME EXECUTIF .....	xvii
SUMMARY .....	xxii
I. INTRODUCTION .....	1
1.1 Contexte et justification du projet .....	1
1.2. Objectifs du plan de réinstallation .....	1
1.3. Méthodologie d'élaboration du Plan de réinstallation (PR) .....	2
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE .....	6
2.1. Description du Projet .....	6
2.1.1 Description des axes à aménager .....	6
2.1.2 Caractéristiques techniques projetées des axes à aménager .....	8
2.1.3 Consistance des travaux .....	8
2.2 Description de la zone d'influence du projet .....	8
2.2.1 Situation géographique et organisation administrative .....	8
2.2.2 Situation démographique .....	9
2.2.3 Profil social .....	9
2.2.4 Profil économique .....	11
III. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET .....	14
3.1 Activités du projet à l'origine de la réinstallation et zone d'impact de ses activités .....	14
3.2 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation .....	16
3.2.1 Mesures considérées lors de la réalisation des études .....	16
3.2.2 Mesures proposées durant l'exécution des travaux .....	20
3.3 Emprises nécessaires et besoin en foncier du projet .....	20
3.4 Impacts sociaux positifs du projet .....	21
3.5 Impacts sociaux négatifs .....	21
3.5.1 Impact sur le foncier .....	24
3.5.2 Impact sur les structures et équipements connexes .....	26
3.5.3 Impact sur les arbres fruitiers et les essences forestières .....	28

3.5.4	Impact sur les revenus .....	28
3.5.5	Pertes de revenus locatifs.....	30
3.5.6	Impact sur les biens appartenant à des concessionnaires.....	30
3.5.7	Impact sur les personnes vulnérables .....	30
IV.	CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION .....	31
4.1.	Politique et régulation nationale .....	31
4.2	Cadre procédural de la réinstallation au Sénégal.....	32
4.2.1	Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	32
4.2.2	Procédures d'expropriation selon la catégorie foncière.....	32
4.3	Politiques de la Banque mondiale - NESS.....	34
4.3.1	Objectifs.....	34
4.3.2	Champ d'application.....	35
4.4	Convergence, divergence et mesures du projet .....	35
4.5	Cadre institutionnel de la réinstallation .....	54
4.5.1	UGP/PCZA/AGEROUTE .....	54
4.5.2	Banque mondiale .....	54
4.5.3	Structures au niveau central.....	54
4.5.4	Structures au niveau régional et départemental .....	55
4.5.5	Structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PR.....	55
4.6.	Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre .....	56
V.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE .....	59
5.1.	Principes et objectifs de la consultation du public.....	59
5.2	Méthodologie .....	60
5.3	Analyse des résultats de la consultation du public et des rencontres institutionnelles .....	63
5.3.1	Avis et les perceptions des différentes catégories d'acteurs.....	63
5.3.2	Craintes et préoccupations des acteurs sur le projet .....	64
5.3.3	Préoccupations des acteurs administratifs et des services techniques .....	64
5.3.4	Préoccupations des collectivités territoriales et des communautés .....	66
5.4	Attentes et recommandations formulées par les différents acteurs .....	67
5.5	Mécanisme de gestion des plaintes y compris les VBG .....	68
5.6.	Stratégie de communication et coût.....	69
5.6.1.	Objectifs et résultats attendus de la diffusion des informations .....	71
5.6.2.	Résultats attendus .....	71
VI.	ETUDES SOCIOECONOMIQUES .....	72

6.1	Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP .....	72
6.1.1	Effectif des personnes affectées par le projet .....	72
6.1.2	Répartition des PAP selon la catégorie de perte .....	73
6.1.3	Caractéristiques des pertes relatives aux concessions .....	75
6.1.4	Caractéristiques des pertes relatives aux places d'affaires .....	75
6.1.5	Caractéristiques des pertes relatives aux parcelles agricoles (champs) .....	79
6.1.6	Statut des PAP dans leurs ménages .....	80
6.1.7	Nationalités, ethnies et religions des personnes affectées .....	80
6.1.8	Statut matrimonial, âge et niveau d'instruction des PAP .....	81
6.1.9	État de santé et situation de handicap des personnes affectées .....	83
6.1.10	Activités professionnelles principales et secondaires des personnes affectées .....	84
6.1.11	Revenus et dépenses des personnes affectées .....	86
6.1.12	Taille des concessions des PAP .....	87
6.2	Préférences des PAP en termes d'indemnisation .....	87
6.3	Analyse de la vulnérabilité .....	88
6.2.1	Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère .....	88
6.2.2	Appui aux personnes vulnérables .....	90
VII.	CRITERES D'ELIGILITE A LA COMPENSATION .....	92
7.1	Eligibilité à la compensation/réinstallation .....	92
7.2	Date limite d'éligibilité .....	93
7.3	Catégories de personnes affectées .....	93
VIII.	APPROCHES D'INDEMNISATION .....	94
8.1	Principes d'indemnisation .....	94
8.2	Formes d'indemnisation .....	94
8.3	Matrice d'indemnisation .....	95
IX.	ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES .....	98
9.1	Évaluation des Pertes foncières et coût de compensation .....	98
9.1.1	Évaluation des pertes foncières .....	98
9.1.2	Compensation des pertes foncières .....	98
9.2	Évaluation des Pertes des structures et équipements connexes et coût de compensation .....	99
9.2.1	Évaluation des pertes des structures et équipements connexes et des PAP .....	99
9.2.2	Compensations des pertes de structures et équipements connexes .....	102
9.3	Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation d'essences forestières .....	103
9.3.1	Évaluation des pertes d'essences forestières et des PAP .....	103

9.3.2	Compensation des pertes d'essences forestières.....	103
9.4	Évaluation des Pertes et coût de compensation des arbres fruitiers .....	104
9.4.1	Évaluation des pertes d'arbres fruitiers .....	104
9.4.2	Compensation des pertes d'arbres fruitiers.....	104
9.5	Évaluation des Pertes de revenus dans les parcelles agricoles et des revenus commerciaux dans les places d'affaires et coût de compensation.....	104
9.5.1	Évaluation des pertes de revenus dans les parcelles agricoles .....	104
9.5.2	Évaluation des pertes de revenus dans les places d'affaires.....	106
9.5.3	Compensation des pertes de revenus .....	107
9.6	Évaluation des Pertes et coût de compensation pertes de revenus locatifs.....	108
9.6.1	Évaluation des pertes de revenus locatifs et des PAP.....	108
9.6.2	Compensation des pertes de revenus locatifs .....	108
9.7	Évaluation des Pertes et coût de compensation des pertes de logis.....	108
9.7.1	Évaluation des pertes de logis et des PAP .....	108
9.7.2	Compensation des pertes de logis.....	108
9.8	Évaluation des coûts de déménagement .....	108
9.8.1	Évaluation des frais de déménagement et des PAP .....	108
9.8.2	Frais de déménagement .....	108
9.9	Synthèse des coûts de compensations des PAP .....	108
9.10	Mesures pour les PAP introuvables et coût .....	109
X.	MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE .....	110
10.1	Eligibilité à la restauration/consolidation des moyens de subsistance .....	110
10.2	Caractéristiques socioéconomiques des PAP éligibles à la RMS.....	112
10.3	Mesures de restauration/consolidation des moyens de subsistance.....	114
10.4	Suivi et évaluation .....	118
10.5	Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance .....	121
XI.	PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS .....	122
XII.	SUIVI ET EVALUATION.....	125
12.1.	Suivi.....	125
12.2.	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PR.....	126
12.3.	Format, contenu et destination des rapports finaux .....	126
12.4.	Indicateurs de suivi de PR .....	127
XIII.	COUTS ET BUDGET .....	130
XIV.	CALENDRIER D'EXÉCUTION .....	132
XV.	DIFFUSION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION .....	135

Annexe 1 : Liste des PAP .....	136
Annexe 2 : PV des consultations .....	143
Annexe 3 : Listes des acteurs rencontrés.....	278
Annexe 4 : Fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes .....	287
Annexe 5 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes de VBG .....	291
Annexe 6 : Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux VBG .....	293

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques géométriques projetées.....	8
Tableau 2: Entités administratives traversées par le tracé la route Tamba-Dianké Makha (123km) .....	14
Tableau 3: Entités administratives traversées par le tracé des pistes connexes (60km).....	15
Tableau 4: Entités administratives traversées par la voirie (1,7km).....	15
Tableau 5: Comparaison entre le tracé optimisé et la partie de la piste connexe qui impacte à Koar.....	16
Tableau 6: Comparaison entre le tracé optimisé et la partie de la piste connexe qui impacte à Balla Mboulou. ....	17
Tableau 7 : Impacts positifs du projet.....	21
Tableau 8 : Répartition des PAP enquêtées selon le statut d'occupation .....	22
Tableau 9: Répartition des PAP enquêtées selon le nombre de bien perdus et le sexe .....	23
Tableau 10 : Répartition des biens perdus par catégorie de pertes, par département par commune. ....	23
Tableau 11: Répartition des biens perdus par catégorie de pertes et par axe. ....	24
Tableau 12 : Pertes foncières occasionnées par le projet par catégorie de perte .....	25
Tableau 13: Répartition des pertes foncières par catégorie de perte, par département et par commune.....	25
Tableau 14: Répartition des biens en fonction de la proportion de terres perdues (par tranche de 10%) ...	26
Tableau 15 : Répartition des structures impactées dans les concessions par commune et par département .....	26
Tableau 16 : Répartition des structures à usage commercial recensées .....	27
Tableau 17: Espèces fruitières recensées.....	28
Tableau 18 : Arbres forestiers recensés .....	28
Tableau 19: Types de culture pratiqués dans les parcelles agricoles.....	29
Tableau 20: Comparaison entre le cadre juridique de la République du Sénégal et la NES5 de la Banque mondiale .....	37
Tableau 21 : Activités du plan de réinstallation et responsabilités de mise en œuvre.....	56
Tableau 22 : Synthèse de la stratégie de communication .....	69
Tableau 23: Répartition des PAP enquêtées selon le lieu de résidence et le sexe.....	72
Tableau 24: Répartition des PAP non enquêtées selon le Département de résidence .....	73
Tableau 25 : Répartition des PAP non enquêtées selon la commune de résidence .....	73
Tableau 26: Répartition des PAP enquêtées selon le village et la catégorie de perte .....	74
Tableau 27: Répartition des PAP enquêtées selon le nombre de bien perdus et le sexe .....	75
Tableau 28: Répartition des PAP enquêtées qui subissent des pertes relatives aux concessions selon la nature de la concession et le sexe .....	75
Tableau 29: Répartition des PAP touchées par les pertes liées aux concessions, selon le statut d'occupation et le sexe .....	75
Tableau 30: Répartition des propriétaires de concessions PAP par type de titre et par sexe .....	75
Tableau 31: Répartition des PAP enquêtées qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires selon le statut d'occupation et le sexe.....	76
Tableau 32: Répartition des places d'affaires selon le type (étale, cantine, Kiosque, bâtiment en dur, etc.) et le sexe .....	77
Tableau 33 : Répartition des PAP qui subissent des pertes dans les places d'affaires selon la nature de l'activité exercée et le sexe .....	77
Tableau 34 : Répartition des PAP qui subissent des pertes agricoles selon le titre de propriété de la parcelle et le sexe .....	79

Tableau 35 : Répartition des parcelles agricoles impactées selon le type de mise en valeur .....	79
Tableau 36 : Répartition des parcelles agricoles qu'elles sont délimitées par des clôtures ou non .....	79
Tableau 37: Répartition des PAP selon leur statut dans leurs ménages et le sexe .....	80
Tableau 38: Répartition des PAP enquêtées selon la nationalité et le sexe.....	80
Tableau 39 : Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe .....	81
Tableau 40: Répartition des PAP selon la religion et le sexe.....	81
Tableau 41: répartition des PAP selon la situation matrimoniale et le sexe.....	82
Tableau 42: Répartition des PAP selon la catégorie d'âge et le sexe.....	82
Tableau 43: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe .....	83
Tableau 44: Répartition des PAP selon l'aptitude à la lecture et le sexe .....	83
Tableau 45 : Répartition des PAP selon l'aptitude à la l'écriture et le sexe.....	83
Tableau 46 : Répartition des PAP selon le handicap et le sexe .....	83
Tableau 47 : Répartition des PAP selon le type de matériel médical demandé .....	84
Tableau 48 : Répartition des PAP selon la maladie chronique et le sexe.....	84
Tableau 49 : Répartition des PAP selon l'activité professionnelle principale et le sexe.....	84
Tableau 50 : Répartition des PAP selon l'activité professionnelle secondaire et le sexe.....	86
Tableau 51: Répartition des PAP selon les tranches de revenus mensuels et le sexe .....	86
Tableau 52 : Répartition des PAP selon les tranches de dépenses mensuelles et le sexe.....	87
Tableau 53 : Préférence des PAP qui subissent des pertes dans les concessions .....	87
Tableau 54 : Répartition des PAP qui subissent des pertes dans les places d'affaires selon leur préférence en termes d'indemnisation et le sexe .....	87
Tableau 55 : Répartition des PAP qui subissent des pertes agricoles selon leur préférence en termes d'indemnisation et le sexe .....	88
Tableau 56 : Critères et formes de vulnérabilité.....	88
Tableau 57 : Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité et le sexe.....	89
Tableau 58 : Répartition des vulnérables selon le critère .....	90
Tableau 59 : Budget de l'appui aux personnes vulnérables. .....	90
Tableau 60 : Catégories de personnes affectées .....	93
Tableau 61: Formes d'indemnisations possibles .....	94
Tableau 62: Matrice de compensation des pertes .....	96
Tableau 63 : Comparaison de la valeur du m <sup>2</sup> de terre selon le décret 2010 et les enquêtes .....	98
Tableau 64 : Compensation des pertes foncières par catégorie de perte, par département et par commune. ....	99
Tableau 65 : Barèmes d'évaluation des structures et équipements .....	100
Tableau 66 : Compensation en FCFA des pertes de structures et équipements connexes par catégorie de perte, par département et par commune.....	103
Tableau 67 : Barèmes des compensations des essences forestières .....	103
Tableau 68 : Montant des indemnisations des pertes d'essences forestières par espèce .....	103
Tableau 69 : Barèmes des compensations des arbres fruitiers .....	104
Tableau 70 : Montant des indemnisations des pertes d'arbres fruitiers par espèce .....	104
Tableau 71 : Barèmes des spéculations .....	105
Tableau 72. Barème d'indemnisation des pertes de revenus commerciaux .....	107
Tableau 73 : Montant des indemnisations des pertes de revenus par section.....	107
Tableau 74 : Synthèse des indemnisations .....	108
Tableau 75 : Répartition des PAP éligibles selon l'axe routier et le sexe .....	112
Tableau 76: Répartition des PAP éligibles selon le sexe et selon que l'activité impactée constitue ou non leur principale source de revenus .....	113

Tableau 77 : Répartition des PAP éligibles selon que leurs parcelles agricoles sont clôturées ou non et le sexe .....	113
Tableau 78 : Répartition des PAP éligibles selon le sexe et selon que l'activité impactée constitue ou non leur principale source de revenus .....	114
Tableau 79 : Répartition des PAP éligibles selon que l'activité impactée est formellement déclarée ou non et le sexe .....	114
Tableau 80 : Mesures de restauration/consolidation des moyens de subsistance.....	114
Tableau 81 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance chez les PAP éligibles qui subissent des pertes relatives aux parcelles agricoles.....	117
Tableau 82 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance chez les PAP éligibles qui subissent des pertes d'arbres fruitiers dans l'enceinte des concessions .....	117
Tableau 83 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance chez les PAP éligibles qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires .....	118
Tableau 84 : Indicateurs de suivi des activités d'amélioration des moyens d'existence.....	118
Tableau 85: Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance .....	121
Tableau 86 : Récapitulatif du processus de gestion des plaintes .....	122
Tableau 87 : Indicateurs de suivi.....	127
Tableau 88 : Budget global de mise en œuvre du PR.....	130
Tableau 89: Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du plan de réinstallation .....	132

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation des axes à aménager .....	7
Figure 2: Localisation du tracé de la variante retenu (tracé optimal) à Koar .....	17
Figure 3: Localisation des variantes de Bala Mboulou .....	18
Figure 4: Localisation des variantes de Kothie.....	19
Figure 5: Répartition des biens perdus par catégorie de pertes .....	22
Figure 6 : Organigramme des parties prenantes du projet.....	58

## ACRONYMES

<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>AGEROUTE</b>	Agence des travaux et de Gestion des Routes
<b>ANSD</b>	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>BNSP</b>	Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers
<b>CCOD</b>	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
<b>CDREI</b>	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
<b>CFA</b>	Communauté Financière en Afrique
<b>CIS</b>	Compagnie d'incendie et de sécurité
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>DRDR</b>	Direction Régionale du Développement Rural
<b>DREEC</b>	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuel
<b>EC</b>	Equipement communautaire
<b>ECUP</b>	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
<b>GNSS</b>	Système global de positionnement par satellite
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>IEC</b>	Information, éducation, communication
<b>IREF</b>	Inspection Régionale des Eaux, Forêts et Chasse
<b>IRTSS</b>	Institut Régional du Travail Social
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>NO</b>	Note d'Orientation
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>PR</b>	Plan de Réinstallation
<b>PAP</b>	Personne affectée par le Projet
<b>PAP</b>	Plan d'Actions Prioritaires
<b>PCZA</b>	Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles du Nord et du Centre
<b>PSE</b>	Plan Sénégal Émergent
<b>SEN'EAU</b>	Société d'exploitation et d'eau du Sénégal
<b>SENELEC</b>	Société Nationale d'Électricité du Sénégal
<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>SFI</b>	Société Financière Internationale
<b>SOGES</b>	Société de Gestion des Eaux du Sénégal
<b>SONATEL</b>	Société Nationale de Télécommunication du Sénégal
<b>SSS</b>	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre



## DÉFINITION CONCEPTUELLE

Les définitions suivantes des termes et expressions utilisés dans ce PR ont une valeur purement pratique. Un certain nombre de termes et expressions en question et les conditions auxquelles ils font référence sont définies dans le cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

- **Acquisition de terres** : elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, NES N°5, page 53).
- **Aide à la réinstallation** : désigne les mesures prises pour garantir que les personnes touchées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement. C'est également, dans le cas d'un déplacement économique, une aide qui sera suffisante pour que les personnes affectées par le projet qui n'ont aucun droit légal ni revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. (CES, NES N°5, page 58 et paragraphe 34c).
- **Cadre de Réinstallation ou Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR)** : c'est un document qui décrit précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque. (CES, NES N°5, page 63)
- **Conflit** : est considéré comme un conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables

pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (CES, Glossaire, page 54).

- **Date limite d'attribution des droits ou date butoir** est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une indemnisation. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées ;
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

L'UCP n'est pas tenue d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité, à condition que cette date ait été clairement fixée et rendue publique (CES, NES N°5, paragraphe 30, page 58).

- **Déplacement physique** : déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement. (CES, Glossaire, page 53).
- **Déplacement économique** : perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. (CES, Glossaire, page 53).
- **Exploitation sexuelle** : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : L'enquête de base est une étude socio-économique des conditions de vie des PAP avant leur réinstallation. Cette étude est menée dans le but d'évaluer le processus de réinstallation afin de s'assurer que les conditions de vie des PAP ont été restaurées ou, au mieux, améliorées. L'inventaire des actifs et le recensement des PAP permettent de préparer correctement le processus de compensation.
- **Expropriation (expulsion forcée)** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- **Groupes vulnérables** : individus ou groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou

une assistance spécifique. A cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (NES N°1, note 28, P.19).

- **Harcèlement sexuel** : Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourraient raisonnablement être perçus comme offensant ou humiliant une autre personne lorsqu'une telle conduite interfère avec le travail, constitue une condition d'emploi ou crée un climat d'intimidation et d'hostilité. Ou un environnement de travail offensant.
- **Indemnisation** : lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'UCP offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. (CES, NES N°5, paragraphe 12, pages 55-56).
- **Individus affectés** : il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Moyens de subsistance** : ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (CES, NES N°5, pages 53 et 105).
- **Parties prenantes** : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personnes Touchées par le Projet ou Personnes Affectées par le projet (PAP) (PTP)** : toute personne dont la terre, les biens ou les moyens de subsistance ont été impactés par le projet recensé avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui sont impactées économiquement (par exemple une perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou l'accès à certaines ressources naturelles qu'elles utilisaient auparavant. En somme, elles sont des personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide. (CES N°5, paragraphe 20, Page 57).
- **Plan de Réinstallation (PR) ou Plan d'Action de Réinstallation** : c'est un document qui est conçu de manière à atténuer les impacts négatifs du déplacement et à mettre en évidence les possibilités de développement, quel que soit le nombre de personnes touchées par le projet. Le PR contient un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et définit les droits de toutes les catégories de personnes touchées (y compris les communautés hôtes). Une attention particulière y sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. (CES, NES N°5, paragraphe 26, page 58).
- **Réinstallation involontaire** : l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte

de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (CES, Glossaire, page 105)

- **Restrictions à l'utilisation de terres** : désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (CES, NES N°5, page 53).
- **Violence basée sur le genre** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.
- **Vulnérable** : l'expression *défavorisé ou vulnérable* désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où celles-ci pourraient être séparées de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (CES, page 4).

## RESUME EXECUTIF

### Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
<b>A. Générales</b>		
1)	Région (1)	Tambacounda
2)	Département (2)	Goudiry et Tambacounda
3)	Communes (7)	Bani Israël, Dianké Makha, Goumbayel, Koar, Komoti, Nétéboulou et Tambacounda
4)	Localités traversées par la route principale (123 km)	Tambacounda – Kandéri Niana – Dar Salam - Noumouyel - Goumbayel – Bala Foulbé – Goudinseyni – Dianké Makha
5)	Localités traversées par les pistes connexes (60 km)	Sabikassé, Koar, Goumbayel, Médina Diouna, Bagadadij, Bala Mboulou, Samba Guita, Komoti, Diana, Kothié, Kothiéyel, Dianké Makha et Médina Kodiolon
6)	Quartiers traversés par la voirie (1,7 km)	Abattoirs
7)	Activités induisant la réinstallation	<p>*Aménagement de l'axe routier Tambacounda-Dianké Makha (axe principal) d'une longueur de 123 km.</p> <p>*Aménagement de cinq axes secondaires d'une longueur totale de 60 km</p> <p>*Aménagement d'une voirie de 1,7km.</p>
8)	Cout de base du projet	
9)	Coût des indemnisations des personnes affectées par le projet	<b>395 379 801 FCFA</b>
10)	Autres coûts liés à la réinstallation (Frais connexes)	<b>152 741 576 FCFA</b>
11)	Budget du Plan de réinstallation	<b>548 121 377 FCFA</b>
12)	Date (s) butoir (s) appliquées	<b>30 mai 2024</b>
13)	Dates des consultations avec les personnes affectées	06 Mars au 3 Avril 2024
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
14)	Nombre de biens affectés par le projet	363
15)	Nombre de parcelles agricoles affectées	120
16)	Nombre de concessions affectées	51
17)	Nombre de places d'affaires affectées	183
18)	Nombre de biens communautaires (PAP morales) affectés	9
19)	Nombre de PAP Physiques	303

#	Variables	Données
20)	Nombre de PAP introuvables/non enquêtées	28
21)	Nombre de PAP interrogées dans les enquêtes socio-économiques	275
22)	Nombre de PAP de sexe féminin	51
23)	Nombre de PAP de sexe masculin	221
24)	Nombre de personnes vulnérables affectées	188
25)	Nombre de personnes dans les ménages affectées	4538
26)	Nombre total de femmes dans les ménages affectées	2317
27)	Nombre total d'hommes dans les ménages affectées	2221
28)	Nombre total d'arbres fruitiers	8
29)	Nombre total d'arbres forestiers	7

Pour atteindre les objectifs du secteur des transports de l’État du Sénégal, la gestion et la mise en œuvre d’infrastructures de transport durables sont privilégiées afin de soutenir les économies rurales et urbaines. Cela comprend l’élaboration d’un système logistique et de transport adapté pour faciliter le déplacement des produits agricoles vers les centres de consommation. Le raccordement entre les zones à potentiel de production élevé et les marchés (consommation, exportation, transformation) constitue un objectif central. À cette fin, le désenclavement des zones agricoles est envisagé pour renforcer leur accessibilité.

Dans cette perspective s’inscrit le projet d’aménagement et de bitumage de l’axe routier Tambacounda – Kandéri Niana – Dar Salam - Noumouyel - Goumbayel – Bala Foulbé – Goudinseyni – Dianké Makha (123 km), incluant 60 km de pistes connexes. Ces routes, en raison de leur localisation stratégique, sont considérées comme essentielles pour améliorer la connectivité de certaines localités et les échanges avec la ville de Tamba. Elles doivent également faciliter la collecte et le transport des produits agricoles et forestiers vers les principaux centres commerciaux. Leur aménagement vise à favoriser le développement économique des départements de Tamba et de Goudiry, à réduire les coûts pour les usagers et à diminuer les temps de trajet entre Tamba et les localités concernées.

Le projet présente des effets et impacts positifs mais peut également générer, du fait de ses activités et du contexte environnemental, des impacts négatifs majeurs sur les milieux biophysique et humain. À ce titre, il a été classé « Risque substantiel » en matière environnementale et sociale conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Le CES définit l’engagement de la Banque à promouvoir le développement durable par une politique et des normes environnementales et sociales (NES) destinées à accompagner les projets des pays emprunteurs dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d’une prospérité partagée.

La NES 5, jugée applicable, concerne l’acquisition de terres, les restrictions à l’utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Elle précise que ces mesures peuvent entraîner des conséquences pour les communautés. L’acquisition ou la restriction d’utilisation des terres peut entraîner des déplacements physiques (déménagement, perte de résidence ou de terrain résidentiel), économiques (perte de terres, d’actifs ou de sources de revenus ou de subsistance), ou les deux. La réinstallation involontaire recouvre ces situations, notamment lorsqu’il n’est pas possible pour les personnes concernées de refuser l’acquisition ou la restriction qui conduit au déplacement.

Afin de limiter les impacts négatifs et de maximiser les effets positifs du projet, l'élaboration d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) a été demandée, en conformité avec la législation nationale relative à la réinstallation involontaire et les exigences de la NES 5.

La méthodologie adoptée pour la préparation du présent PAR repose sur plusieurs approches complémentaires avec une attention particulière portée à l'information des parties prenantes et à la consultation des populations susceptibles d'être affectées par le projet. Les étapes suivantes ont ainsi été suivies pour élaborer ce plan de réinstallation.

- Visites des tracé<sup>1</sup>
- Information préalable, rencontres institutionnelles, consultations des populations et consultation des personnes affectées par le Projet du 06 mars 2024 03 avril 2024.
- Cartographie des biens et personnes affectés du 13 au 19 Mars 2024
- Recensement, inventaire et évaluation des biens, enquêtes socio-économiques du 30 Mai au 08 juin 2024
- Analyse des données et rédaction du rapport

Les travaux de terrain ont permis d'identifier au total **363 biens** impactés. Ces biens appartiennent à **04** principales catégories selon les types de pertes :

- 120 parcelles agricoles (33,06%) ;
- 183 places d'affaires (50,41%) ;
- 9 équipements collectifs et communautaires (2,48%).
- 51 concessions (14,05%)

Ces biens impactés sont reliés à **312 personnes affectées par le projet (PAP)** dont **9 PAP morales** représentant les Equipements communautaires (EC) et **303 PAP physiques**.

Les 303 PAP physiques sont réparties comme suit selon les catégories de biens impactés :

- ✓ 78 PAP qui subissent des pertes agricoles (25,74%) ;
- ✓ 10 PAP qui subissent des pertes agricoles et dans les concessions (3,30%) ;
- ✓ 1 PAP qui subissent des pertes agricoles et dans les concessions et les Places d'affaires (0,33%) ;
- ✓ 29 PAP qui subissent des pertes dans les concessions (9,57%) ;
- ✓ 9 PAP qui subissent des pertes au sein des concessions et dans les Places d'affaires (2,97%) ;
- ✓ 176 PAP qui subissent des pertes dans les Places d'affaires (58,09%).

Le nombre de PAP inconnues/injoignables s'établie actuellement à 28 individus. Les enquêtes socio-économiques n'ont permis d'interroger que 275 individus dont 221 hommes et 51 femmes.

La répartition selon le département montre qu'il y a 127 PAP (dont 42 femmes et 85 hommes) dans le département de Tambacounda et 139 PAP (dont 11 femmes et 128 hommes) dans celui de Goudiry. Le reste des personnes affectées résident en dehors des Département où se situent les biens impactés. Elles sont réparties entre la région de Dakar (2 PAP), le Gabon (1 PAP), l'Espagne (1 PAP) et la France (5 PAP).

---

<sup>1</sup> Une première visite de reconnaissance organisée le 15 Novembre 2023 en compagnie de l'équipe de l'AGEROUTE

Une deuxième visite des tracés localisés dans le département de Tambacounda le 24 Avril avec le préfet et les membres de la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses de Tambacounda

Une troisième visite organisée le 28 mai avec le préfet du département de Goudiry et les membres de la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses de Goudiry

Le PR a identifié parmi les personnes affectées celles qui sont vulnérables. Pour ce faire, trois types de vulnérabilité ont été définis, à savoir :

- la vulnérabilité financière incluant le genre ;
- la vulnérabilité physique ou sanitaire et ;
- la vulnérabilité sociale.

Sur les 275 personnes affectées interrogées, 188 sont classées comme vulnérables. Parmi elles, on compte 36 femmes et 152 autres individus. La gestion de la vulnérabilité de ces personnes nécessitera une enveloppe de 20 309 192 FCFA. Ce budget inclut principalement la prise en charge de la vulnérabilité financière sensible au genre, qui représente 32,89 % des ressources allouées, soit 6 679 192 FCFA. Les autres postes budgétaires sont l'appui à la vulnérabilité foncière (4 200 000 FCFA), l'aide aux soins (6 150 000 FCFA), les frais de visites médicales (2 350 000 FCFA), une allocation pour l'achat de lunettes (900 000 FCFA) et une autre pour l'achat de bâtonnets (30 000 FCFA).

Dans le cadre du présent PAR, la détermination des compensations repose sur le cadre législatif et réglementaire du Sénégal ainsi que sur les exigences de la NES 5 du cadre environnemental et social de la Banque mondiale « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ». La méthode de calcul des compensations s'appuie sur le coût de remplacement intégral, en tenant compte des types et niveaux d'indemnisation prévus pour les pertes de terres, les activités génératrices de revenu, les bâtiments, installations connexes et autres actifs conformément au droit local, ainsi que des mesures complémentaires jugées nécessaires.

L'évaluation des indemnisations/compensations a été réalisée à partir d'investigations de terrain menées par le consultant, en conformité avec les principes de la Banque mondiale, principal bailleur de fonds de ce projet.

#### ⇒ **Évaluation des pertes foncières**

Ces terres appartiennent au domaine national et les prétentions des personnes qui les possèdent relèvent du droit coutumier. Le principe d'indemnisation en espèces de ces terres est fondé sur le prix du marché comparé au décret n°2010-439 du 06 avril 2010 qui abroge et remplace le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988.

L'évaluation des structures et équipements connexes a pris en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation du coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf) et la main d'œuvre pour la construction des équipements.

Pour les arbres forestiers, le barème officiel de la Direction des Eaux et Forêts a été considéré pour le calcul des pertes, qui prend en compte la valeur intégrale de l'arbre équivalente au prix de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature.

Pour les arbres fruitiers, la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production) à laquelle on ajoute la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production.

L'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculature concernée. Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculature la plus avantageuse pour la PAP. Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée.

Les places d'affaires qui ont perdu des revenus d'activités sont indemnisées sur la base des pertes catégorisées par type d'activités et sur une période de trois (3) mois.

Le plan de réinstallation prévoit d'offrir à chaque PAP éligible, un montant forfaitaire pour couvrir ses frais de déménagement et de réinstallation.

Le recensement a permis d'identifier des PAP propriétaires qui louent des structures à usage commercial. Ce montant est calculé sur la base du montant du loyer mensuel déclaré par la PAP. L'indemnité couvre une période de 06 mois.

Le plan de réinstallation prévoit une indemnisation les locataires recensées. Le Projet lui offrira une indemnité équivalente à 06 mois de de loyer.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est évalué à **548 121 377 FCFA.**

## SUMMARY

In order to achieve the vision and objectives of the State of Senegal in the transport sector, the focus is on the management and implementation of sustainable transport infrastructure to support the rural and urban economy. This includes the establishment of an adequate logistics and transport system to facilitate the transport of agricultural products to consumer centers. Linking areas with high production potential to markets (consumption, export, processing) is a crucial objective. To this end, it is necessary to open up agricultural areas in order to enhance their potential.

This is the context in which the project for the development and asphalting of the Tambacounda - Kandéri Niana - Dar Salam - Noumouyel - Goumbayel - Bala Foulbé - Goudinseyni - Dianké Makha road axis (123 km), including 60 km of associated slopes, is taking place. These roads to be developed constitute, by virtue of their strategic locations, vital axes to promote the opening up of certain localities and exchanges between these localities and the town of Tamba. In addition, it will play an important role in the collection and evacuation of agricultural and forestry products to major shopping centers. Their development will have a positive impact on the economic development of the departments of Tamba and Goudiry, the cost to the user and the reduction of travel time in the link between the town of Tamba and the localities crossed by these roads.

Thus, while the project will have significant positive effects and impacts, given the nature of the activities and the characteristics of the receiving environment, it is likely to have major negative impacts on the biophysical and human environments. Indeed, the PCZA project has been classified as a "substantial risk" in environmental and social terms in accordance with the World Bank ESC. The ESC describes the Bank's commitment to promoting sustainable development through a policy and set of environmental and social standards (NES) designed to support borrowing countries' projects with the aim of ending extreme poverty and promoting shared prosperity.

Thus, NES 5 was considered relevant and was the subject of this study. These are mainly the Land Acquisition System, Land Use Restrictions and Involuntary Relocation. SEN 5 recognizes that the acquisition of project-related land and the imposition of restrictions on its use may have adverse effects on communities and populations. The acquisition of land or the imposition of restrictions on use may result in physical displacement (moving, loss of residential land or housing), economic displacement (loss of land, assets or access to such assets, including loss of a source of income or other means of subsistence), or both. "Involuntary relocation" refers to these effects. Resettlement is considered involuntary when affected people or communities do not have the right to refuse the acquisition of land or the restrictions on its use that caused the displacement.

In order to minimize these impacts and negative effects and optimize the positive impacts and effects of the project, it was necessary to prepare a Resettlement Action Plan (RAP) in accordance with national legislation on involuntary resettlement and the requirements of NES 5.

The methodological approach adopted in the preparation of this RP is based on several complementary approaches with a particular emphasis on informing stakeholders and consulting the populations likely to be affected by the project activities. As such, the following approach has been taken to implement this resettlement plan.

- Route Visits<sup>2</sup>
- Advance information, institutional meetings, consultations with the population and consultation with those affected by the Project of 06 March 2024 03 April 2024.

<sup>2</sup> A first reconnaissance visit organized on 15 November 2023 with the team of the AGEROUE A second visit to Tambacounda's routes took place on April 24 with the prefect and the local census and expenditure commission. A third visit occurred on May 28 with Goudiry's prefect and departmental expenses evaluation committee.

- Mapping of affected property from March 13 to 19, 2024
- Census, inventory and valuation of assets, socio-economic surveys from May 30 to June 8, 2024
- Data analysis and report writing.

A total of **363** impacted assets were identified through field work. These assets belong to **04** main categories according to the types of losses:

- 120 agricultural fields (33.06%);
- 183 business places (50.41%);
- 9 communal and Community facilities (2.48%).
- 51 licences (14.05%)

These impacted assets are linked to **312** people affected by the project (PAP) including **9** moral PAPs representing Community Equipment (CE) and **303** physical PAPs.

The 303 physical PAPs are divided into the following categories of impacted property:

- ✓ 78 PAPs that suffer agricultural losses (25.74%);
- ✓ 10 PAPs that suffer losses in agriculture and concessions (3.30%);
- ✓ 1 PAP that suffer losses in agriculture and in concessions and Business Spaces (0.33%);
- ✓ 29 PAPs that suffer losses in concessions (9.57%);
- ✓ 9 PAPs that incur losses within concessions and in Business Spaces (2.97%);
- ✓ 176 PAPs who incur losses in Business Spaces (58.09%).

At present, there are 28 Project Affected Persons (PAPs) whose status remains unknown or who cannot be reached. Socio-economic surveys have successfully interviewed 275 individuals in total, comprising 221 men and 51 women.

A departmental breakdown indicates that 127 PAPs (42 women, 85 men) are located within the Tambacounda department, while 139 PAPs (11 women, 128 men) reside in the Goudiry department. The remaining affected individuals are situated outside the department where the impacted property is found, distributed as follows: Dakar region (2 PAPs), Gabon (1 PAP), Spain (1 PAP), and France (5 PAPs).

The Resettlement Plan (RP) has identified vulnerable individuals among the affected population, recognising three distinct types of vulnerability.

- Financial vulnerability including Gender;
- Physical or health vulnerability and;
- Social vulnerability.

Of the 275 individuals interviewed, 188 were classified as vulnerable, comprising 36 women and 152 other individuals. The budget required to manage vulnerability for these cases is estimated at 20,309,192 CFA francs. Within this budget, gender-sensitive financial vulnerability represents 32.89% (6,679,192 CFA francs). Additional allocations include land vulnerability support (4,200,000 CFA francs), care assistance (6,150,000 CFA francs), medical check expenses (2,350,000 CFA francs), eyeglasses allowance (900,000 CFA francs), and crutches allowance (30,000 CFA francs).

The compensation determination methods in this RAP comply with Senegal's legislative and regulatory standards, as well as NES 5 of the World Bank's Environmental and Social Framework: "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Relocation." Compensation is calculated based on full replacement cost, detailing the proposed types and levels of compensation for losses associated with land, income-generating activities, buildings, related facilities, and other assets, following local law and additional measures necessary to achieve replacement cost.

The assessment methodology for compensation was developed according to field investigations by the consultant, following World Bank principles and donor requirements for this project.

### ⇒ **Assessment of land losses**

These lands are under national ownership, with occupants' claims recognized by customary law. Cash compensation is determined by current market rates as per Decree No. 2010-439 (replacing Decree No. 88-074). Structures and equipment are valued using updated costs for materials and labor. Forest trees are compensated at the official replacement cost, adjusted for age, and fruit trees are valued based on total investment and production up to maturity. Crop loss compensation relies on yield per hectare, with the highest-value crop used if multiple are present. Business losses are compensated for up to three months, while eligible persons receive lump sum payments to cover resettlement expenses.

The census identified PAPs renting commercial structures. Compensation will match the tenant's monthly declared rent for six months, as outlined in the resettlement plan.

## I. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte et justification du projet

Pour atteindre les objectifs de l'État du Sénégal dans le domaine des transports, la priorité est donnée à la gestion et à la réalisation d'infrastructures de transport durables afin de soutenir l'économie rurale et urbaine. Cela implique la création d'un système logistique et de transport destiné à faciliter le déplacement des produits agricoles vers les centres de consommation. L'objectif principal est de relier les zones à fort potentiel de production aux marchés de consommation, d'exportation et de transformation, ce qui nécessite le désenclavement des régions agricoles pour renforcer leurs capacités.

Dans cette perspective s'inscrit le projet d'aménagement et de bitumage de l'axe routier Tambacounda – Kandéri Niana – Dar Salam - Noumouyel - Goumbayel – Bala Foulbé – Goudinseyni – Dianké Makha (123 km), y compris 60 km de pistes connexes. Ces routes, par leur position stratégique, servent de corridors essentiels au désenclavement de certaines localités et facilitent les échanges avec la ville de Tambacounda. Elles contribuent également à la collecte et au transport des produits agricoles et forestiers vers les principaux centres commerciaux. Leur aménagement a un effet sur le développement économique des départements de Tamba et de Goudiry, le coût du transport pour les usagers et le temps de trajet entre la ville de Tamba et les localités situées sur ces axes.

Le projet présente à la fois des effets positifs et des effets négatifs potentiels en raison des activités prévues et des caractéristiques de l'environnement local. Il a été classé « Risque substantiel » sur le plan environnemental et social selon le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Le CES précise l'engagement de la Banque en faveur du développement durable à travers une politique et des normes environnementales et sociales (NES) qui accompagnent les projets financés par les pays emprunteurs, dans le but de réduire la pauvreté extrême et de promouvoir la prospérité.

La NES 5 a été jugée applicable et fait l'objet de cette étude. Elle concerne l'acquisition de terres, les restrictions d'usage des terres et la réinstallation involontaire. La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres ou l'application de restrictions d'utilisation liées à un projet peuvent entraîner des conséquences sur les communautés et les populations concernées. Cela peut entraîner un déplacement physique (comme la perte de logement ou de terrain résidentiel), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des ressources entraînant une perte de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. La notion de « réinstallation involontaire » englobe ces situations, qui se produisent lorsque les personnes ou communautés affectées ne peuvent pas refuser l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation à l'origine du déplacement.

### 1.2. Objectifs du plan de réinstallation

Le Plan de réinstallation a été réalisé afin de minimiser les préjudices causés aux personnes et aux communautés affectées du fait de la mise en œuvre du projet et d'offrir une indemnisation juste et équitable pour les pertes subies en conformité avec la législation sénégalaise et les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, en particulier la NES 5, relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Selon cette dernière, la réinstallation doit toucher un minimum de personnes et que celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, la même politique recommande que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies.

Ces personnes bénéficieront d'une assistance proportionnelle aux pertes subies (perte de maison, perte de terres, perte de revenu ou d'emploi, etc.), pour l'amélioration de leur niveau de vie ou pour la restauration de leurs conditions de vie antérieures au projet. Il convient de souligner que la réinstallation doit être une

solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

Les objectifs du présent plan de réinstallation, conformément à la description de la NES 5, sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite grâce aux mesures suivantes : i) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et ii) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet; l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements de base ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### **1.3. Méthodologie d'élaboration du Plan de réinstallation (PR)**

---

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de la préparation du présent PR est basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce plan de réinstallation.

#### **❖ Visites des tracés**

Une première visite des tracés a eu lieu le 15 novembre 2023 avec l'équipe de l'AGEROUTE, afin d'examiner les caractéristiques des tronçons, discuter des variantes possibles et rappeler les attentes environnementales et sociales. Une seconde visite s'est déroulée le 24 avril dans le département de Tambacounda avec le préfet et la commission concernée. Enfin, une troisième visite a été organisée le 28 mai à Goudiry avec les autorités locales et la commission départementale.

#### **❖ Consultation du public**

La démarche de consultation, participative et inclusive, s'est déroulée du 6 mars au 3 avril 2024 en trois étapes : information préalable, rencontres institutionnelles et consultation des personnes affectées. Au total, 396 personnes (334 hommes, 62 femmes) ont partagé leurs avis, préoccupations et recommandations concernant le projet. Les principaux objectifs étaient d'identifier les parties prenantes, informer sur le projet, recenser les impacts socioéconomiques, recueillir les opinions des communautés et des PAP, anticiper les risques, évaluer l'acceptabilité sociale et réglementaire, et collecter des recommandations pour la conception et la mise en œuvre.

Ce contenu donné à la consultation du public présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

Les points suivants ont aussi été abordés avec les parties prenantes consultées :

- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du PAR ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet ;
- Formes d'indemnisation et préférences en termes d'indemnisation ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Mesures d'accompagnement social.

❖ **Cartographie des biens et personnes affectées**

Un plan parcellaire de l'ensemble des biens localisés dans les emprises du projet a été réalisé par le consultant. Ce dernier a procédé à un levé des limites des biens et à un état des lieux avec le récepteur GNSS SP60. Le Spectra Précision SP60 est un récepteur GNSS de nouvelle génération qui offre un niveau élevé de flexibilité et une précision millimétrique en mode de fonctionnement mobile et base RTK.

*Photo 1: Mission de levé des limites des biens et état des lieux du 13 au 19 Mars 2024*



Les données recueillies ont fait l'objet d'une présentation cartographique des impenses. Tous les biens physiques ont été géo-localisés.

Par exemple pour les terres, l'inventaire inclut principalement : i) identification de la personne et du bien impacté - les coordonnées géographiques du bien ; ii) levés de la surface totale permettant de déduire par géo-traitement la surface impactée - statut et catégorie de perte. Pour les infrastructures, tous les éléments du bâti ont été relevés ainsi que leur taille et les matériaux utilisés. Les équipements inamovibles de l'habitat (clôtures, haies, abris, cuisines et latrines extérieures) ont été également inventoriés.

❖ **Recensement, inventaire et évaluation des biens, enquêtes socio-économiques**

Le recensement des biens et personnes affectées par le projet a été effectuée par le consultant du 30 Mai au 08 juin 2024.

Les enquêtes socio-économiques ont consisté à :

- Recueillir des données socio-économiques de référence destinées à dresser les profils socio-

- économiques et sociodémographiques des personnes qui seront déplacées par le projet ;
- Déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et/ou à de l'aide à la réinstallation ;
  - Décourager les personnes qui ne sont pas admises à bénéficier de ces prestations ;
  - Fixer la date limite d'éligibilité de référence qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire. Pour rendre plus fiable cette opération, il est effectué un travail préalable de terrain qui a porté sur un état des lieux et une cartographie des impenses. Le but de ce travail a été de rendre plus facile le recensement et de permettre surtout de gagner du temps dans la conduite des étapes suivantes ;
  - Évaluer les actifs (bâtiments, structures connexes, pertes de revenu, etc.). L'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des personnes qui se seraient installées sur le site du projet après la date butoir.

Aux fins d'un bon déroulement du recensement et de l'enquête socio-économique des PAP, plusieurs outils et activités ont été mis sur pied.

- Des formulaires (questionnaires) (Cf. annexe 3) ont été élaborés pour appuyer la formation et servir d'outils de collecte des données pendant le travail de terrain.
- Des tests du questionnaire effectués sur le terrain ont facilité la formation des enquêteurs et ont permis d'adapter les outils aux réalités rencontrées sur le terrain.
- Un suivi de l'entrée des données a également été effectué tout au long des enquêtes par l'entremise du logiciel Survey CTO utilisé.

Cinq (5) questionnaires ont été élaborés, à savoir :

- Un questionnaire relatif à la PAP et son ménage et ;
- Quatre questionnaires qui correspondent aux différentes catégories de pertes.

Le questionnaire relatif à la PAP et son ménage appelé questionnaire ménage englobe les informations suivantes :

- Les informations administratives de la PAP ou de son représentant (prénom, nom, date de naissance, numéro d'identification nationale, numéro de téléphone, etc. ;
- Les caractéristiques socio-économiques de la PAP (Ethnie, nationalité, statut dans le ménage, situation matrimoniale, niveau d'instruction, emploi, revenus, dépenses, état de santé et handicap, etc.) ;
- Les caractéristiques du ménage de la PAP (taille du ménage, composition selon le groupe d'âge et le sexe, etc.) ;
- Les besoins de la PAP en termes d'appui à la réinstallation et d'amélioration des moyens de subsistance.

Chacun des questionnaires bien renferme entre autres les éléments suivants :

- La localisation du bien (données GPS) ;
- Les caractéristiques du bien (taille, éléments ou matériaux constitutifs, statut juridique, etc.) ;
- Les PAP rattachées aux bien impacté et leur statut par rapport à celui-ci ;
- Préférences du propriétaire ou des copropriétaires du bien en termes d'indemnisation.

#### ❖ Analyse des données et rédaction du rapport

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- Documentation existante ;
- Résultats des recensements et enquêtes qualitatives et quantitatives menées au cours de la mission ;
- Résultats des consultations auprès des PAP.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques et des PAP.

Au total, les équipes de terrain suivantes ont été mobilisées aux fins de ces activités ci-dessus mentionnées :

- Une équipe de sept (8) enquêteurs sous le contrôle d'un superviseur.
- Deux (02) équipes de trois (03) spécialistes en Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Deux (02) spécialistes en évaluation des bâtiments ;
- Un (01) expert en base de données ;
- Deux (02) sociologues pour la consultation publique, les focus-group et la consultation des PAP.

C'est suivant cette démarche que les impacts sociaux négatifs du projet, les biens et les sources de revenus/subsistance ont pu être identifiés. Les impacts sociaux négatifs du projet sont présentés au chapitre 4.

## II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

### 2.1. Description du Projet

#### 2.1.1 Description des axes à aménager

Les axes à étudier sont localisés dans la région de Tambacounda, plus particulièrement entre les départements de Tambacounda et de Goudiry. Les axes sont compris entre  $13^{\circ} 30' 00''$  et  $14^{\circ} 00' 00''$  de latitude nord et  $13^{\circ} 30' 00''$  et  $12^{\circ} 45' 00''$  de longitude ouest. L'axe Tamba-Dianké Makha (axe principal), d'une longueur de 123 km, traverse les communes de Tambacounda et de Nétéboulou (département de Tambacounda) ainsi que celles de Koar, Goumbayel, Bani Israël, Komoti et Dianké Makha (département de Goudiry). Cet axe reliant la N1 à la N17, est une piste latéritique en état de dégradation très avancé du fait de l'érosion hydrique et du ravinement qui ont accompagné les fortes précipitations des dernières années. En plus de cet axe principal, cinq axes secondaires seront aménagés. Ces axes sont des pistes en terre, délabrées et empruntées par des charrettes et des motos « *Jakartas* ».

Il s'agit de :

- L'axe Sabikassé-Koar 14.74 km (communes de Goumbayel et Koar) ;
- L'axe Goumbayel, Médina Diouna, Bagadadji, Bala Mboulou et Samba Guita 21.64 km (commune de Goumbayel) ;
- L'axe Komoti-Diana 14.5 km (commune de Komoti) ;
- L'axe Kothie-Kothieyel 4.49 km (commune de Dianké Makha) et
- L'axe Dianké Makha-Médina Kodiolon 8.57 km (commune de Dianké Makha).

Ci-dessous la carte de localisation des tracés.

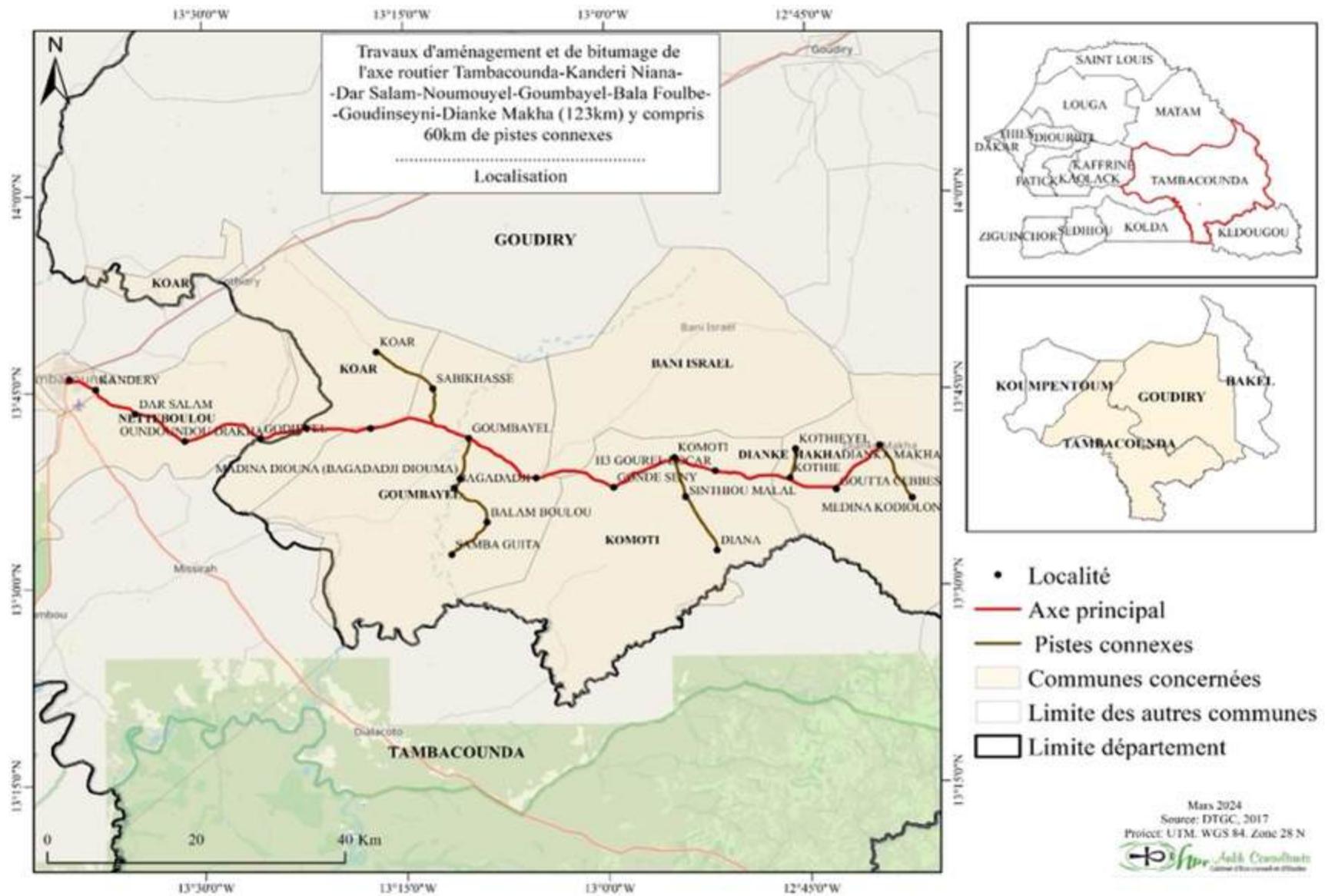


Figure 1: Localisation des axes à aménager

### 2.1.2 Caractéristiques techniques projetées des axes à aménager

Le tableau suivant présente les caractéristiques techniques des axes projetés.

Tableau 1: Caractéristiques géométriques projetées

Largeur de la plateforme	10.2 m
Largeur de la couche de Roulement	7.20 m
Largeur des accotements	2x 1.5 m
Pente transversale du revêtement	2,5%
Type de revêtement	Béton bitumineux ( $e = 6$ cm au minimum)
Pente des accotements	2,5%
Structure de corps de la chaussée	20 cm de couche de fondation en latérite crue et 20 cm couche de base en latérite améliorée au ciment
Accotements	Revêtus en bicouche

Source: TDR PCZA route Tambacounda-Dianké Makha

### 2.1.3 Consistance des travaux

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet consistent à bitumer la piste Tamba-Dianké Makha (123 km) et à aménager 60 km de pistes en trois phases :

- phase préparatoire ou d'installation de chantier (bases de chantier ; ouverture carrières, aires de stockage de matériaux, aires de stationnement des engins ; etc.) ;
- phase des travaux avec les activités de préparation du terrain (fouilles, décaissement de la voie sablonneuse existante, renforcement des couches de base, de fondation et de la chaussée en latérite, débroussaillage, décapage, etc.), terrassements, chaussée (revêtement), concassage, repli de chantiers (engins, personnel et autres reliquats de matériaux appartenant à l'Entreprise, après la fin des travaux), remise en état des lieux au niveau des carrières, des bases chantiers ou bases vie.
- phase d'exploitation et d'entretien des infrastructures (route, pistes connexes et ouvrages de franchissement).

Sur la base de retour d'expérience de projets similaires, la durée des travaux est estimée à 24 mois et le nombre d'employés est estimé à 300 personnes.

## 2.2 Description de la zone d'influence du projet

---

### 2.2.1 Situation géographique et organisation administrative

La région de Tambacounda a été instituée par la loi 2008-14 du 18 mars 2008, qui modifie la loi 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale et Locale. Elle s'étend sur une superficie actuelle de 42 706 km<sup>2</sup>, représentant 21 % du territoire national. La région comprend 50 collectivités locales, dont 46 communes et 4 départements, répartis en 12 arrondissements et 1 434 villages : 569 dans le département de Tambacounda (40 %), 174 dans Bakel (12 %), 404 dans Goudiry (28 %) et 287 dans Koumpentoum (20 %).

Située en périphérie du pays, la région partage 325 km de frontière avec le Mali à l'est, 62 km avec la Mauritanie au nord-est et 162 km avec la Gambie à l'ouest. Ses limites géographiques incluent, au nord, la République Islamique de Mauritanie ainsi que les régions de Louga et Matam ; au sud, la région de Kédougou et la République de Guinée ; à l'est, les Républiques du Mali et Islamique de Mauritanie ; à l'ouest, la République de Gambie ainsi que les régions de Kolda et Kaffrine. La région est également voisine de la République de Guinée-Bissau.

## 2.2.2 Situation démographique

D'après le recensement Général de la Population et de l'habitat, la région de Tambacounda compte en 2023 une population de 987 152 habitants, soit 5,4 % de la population du Sénégal. Au nombre de 504 081, les hommes, plus nombreux que les femmes, représentent 51,06 %. En témoigne le rapport de masculinité qui s'établit à 104 hommes pour 100 femmes.

Région de Tambacounda		
Effectif de la population	<b>Homme</b>	504 081
	<b>Femme</b>	483 071
	<b>Ensemble</b>	987 152
<b>Poids démographique</b>		5,4
<b>Rapport de masculinité</b>		104,2

*Source : ANSD. RGPH-5, 2023*

## 2.2.3 Profil social

### Accès à l'eau

Les indicateurs d'accès à l'eau montrent qu'au Sénégal, 78,7% des ménages ont accès à une source d'eau potable (EHCVM 2018/2019). La région de Tambacounda fait partie des régions où le niveau d'accès à l'eau potable (66%) est globalement en dessous de la moyenne nationale. L'accès considéré ici comprend les robinets (interne, public, du voisin et de la concession) et les puits couverts. Il s'agit également d'une région majoritairement rurale. En effet plus des deux tiers de la population vivent en milieu rural. Les difficultés d'accès à l'eau potable touchent principalement le monde rural. Cela reflète les disparités d'accès à l'eau entre le milieu rural et le milieu urbain. Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural passe de 82,50% en 2020 à 82,7% en 2021, soit une légère progression de 0,2 point de pourcentage. En milieu urbain, on note une baisse d'un point de pourcentage entre 2020 et 2021(ANSD, SES Tambacounda 2021).

### Accès à l'assainissement

Dans la région de Tambacounda, l'accès des ménages au WC avec chasse d'eau est de 17,3%. Ce qui est largement en dessous de la moyenne nationale de 59,7%. La proportion de ménages qui font leur besoin dans la nature est de 15,9%. Ce qui montre que la défécation à l'air libre est encore présente dans la région. La région de Tambacounda fait partie des régions où l'usage des fosses rudimentaires/trou est très élevé. En effet, elle vient en quatrième position avec 34%, après les régions de Kolda (68,1%), Sédhiou (53,2%) et Kédougou (43,4 %). Pour ce qui est de l'usage des toilettes publiques et autres par les ménages, on note respectivement 1,2% et 0,8% (ANSD, SES Tambacounda 2021).

### Accès à l'énergie

Dans la région de Tambacounda, les principaux combustibles utilisés pour la cuisson sont le bois acheté ou ramassé, le charbon de bois, le gaz, l'électricité et autres, etc. La part des ménages qui font recourt aux déchets d'animaux reste faible. Pour ce qui est de l'électricité, son utilisation comme combustible pour la cuisson est marginale. Les résultats de l'Enquête Harmonisée sur les conditions de Vie des Ménages montrent qu'en 2019, le bois ramassé est le principal combustible utilisé pour la cuisson dans la région de Tambacounda. En effet, 63,45 % des ménages ont recours à ce combustible. L'usage du charbon de bois vient en seconde position avec 16,97% et le bois acheté qui représente 14, 29% reste le combustible le plus utilisé après le bois ramassé et le charbon de bois. La part des ménages qui utilisent le gaz, l'électricité et les autres combustibles est globalement de 5,29 %. Il faut également souligner que la région de Tambacounda fait partie des régions où la production artisanale de charbon de bois est très élevée. Cela est dû en partie aux quotas d'exploitation octroyés mais aussi à la position géographique de la région. Occasionnant ainsi une demande importante de ce produit. Toutefois des mesures de rationnement ont été

mises en place par l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) afin d'éviter les coupes de bois abusives (*ANSD, SES Tambacounda 2021*).

### **Accès à l'internet**

En 2020, plus de la moitié de la population a accès au moins à un réseau mobile. Le réseau 2G est plus accessible avec 96,1%, suivi du réseau 3G avec 88,4% et enfin du réseau 4G avec 53,4%. Comparé à l'année 2019, on constate une nette progression des indicateurs avec des écarts variables d'un réseau à un autre. Pour la 4G, une accessibilité fulgurante a été notée en 2020 avec 15,7% de points de pourcentage de plus que l'année 2019. Concernant le taux de pénétration de l'internet fixe, il reste faible aussi bien en 2019 et en 2020, malgré la légère progression de 1,1 point de pourcentage observée en 2020. Pour l'année 2021, la même tendance se dessine, l'accès aux technologies de l'information et des communications a atteint un niveau très élevé dans la région de Tambacounda. Quel que soit le type de réseau, plus de la moitié de la population a déjà accès au TIC. Le réseau 2G est le plus accessible avec 97,1 % suivi de la 3G avec 97% et plus de la moitié de la population (66,7 %) de la population a déjà accès à la 4G. En ce qui concerne les trois types de réseaux (2G, 3G et 4G), la couverture universelle est réalisable à l'horizon 2030. Le taux de pénétration de l'internet mobile passe de 53,6% en 2020 à 57,7% en 2021, soit une hausse de 4,1 points de pourcentage. Durant la même période, le taux de pénétration de la téléphonie passe de 73,4% à 75,5%, soit un accroissement de 2,1 points. Globalement au cours des trois années, les innovations dans le secteur des TIC ont donc porté leur fruit car d'avantage de personnes y adhèrent (*ANSD, SES Tambacounda 2021*).

### **Santé**

Entre 2019 et 2020, les infrastructures sanitaires fonctionnelles de la région de Tambacounda ont globalement varié de 0,6 %. De 666 établissements sanitaires fonctionnels en 2019 on est passé à 670 en 2020. Cette hausse globale est imputable à celle des postes de santé dont le nombre est passé de 124 à 128 postes de santé en 2020, soit 3% en variation relative. Concernant les autres structures sanitaires aucun changement majeur n'a été observé sur leur nombre. Les infrastructures sanitaires de la région sont composées de 7 centres de santé, 128 postes de santé, 128 cases de santé, 405 sites communautaires, un EPS et une unité de dialyse (*ANSD, SES Tambacounda 2021*).

### **Education**

#### **• *Le préscolaire***

En 2020, les effectifs des cases communautaires, des cases des tout-petits, des classes préscolaires à l'élémentaire, des écoles maternelles et des garderies d'enfants se chiffrent à 12167 élèves dont 6665 filles et 5502 garçons. Le taux brut de préscolarisation a globalement augmenté entre 2017 et 2019 passant de 13,12% à 14,30% pour ensuite chuter à 13,40% en 2020, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage (*ANSD, SES Tambacounda 2021*).

#### **• *L'élémentaire***

Le brut de scolarisation dans l'élémentaire, à l'instar du TBPS, a connu une évolution en dents de scie entre 2017 et 2021. Toutefois entre 2020 et 2021, ce taux a baissé de 3,2 points de pourcentage. Passant ainsi de 80,5% en 2020 à 77,3% en 2023. La répartition par sexe des effectifs du personnel de l'élémentaire pour l'année 2020 laisse voir que les hommes prennent le dessus sur les femmes en termes d'effectif dans tous les départements (*ANSD, SES Tambacounda 2021*).

#### **• *Le moyen et le secondaire***

Le taux brut de scolarisation dans le moyen est resté en dessous de 50% au cours des six dernières années. Ce qui montre le niveau de scolarisation faible au moyen. Le pic est noté en 2021 avec 32,3%, soit 1,1 point de pourcentage de plus que l'année 2020. Le taux de scolarisation des filles est en légère hausse par rapport

à celui des garçons quel que soit l'année. Pour ce qui est du secondaire, le taux brut de scolarisation est aussi faible. Il a connu une hausse de 2017 à 2020 pour ensuite chuter de 1,2 point en 2021. Selon le sexe, le TBS des garçons est supérieur à celui des filles de 2017 à 2019. Le taux de réussite global au BFEM en 2021 est globalement satisfaisant. En effet de 64,42 % en 2018, on se retrouve à 82,71% en 2021 (*ANSO, SES Tambacounda 2021*).

## Transport

En 2020, 220 km de réalisations de nature diverse ont été effectuées par l'Ageroute dans la région de Tambacounda. Parmi ces réalisations les linéaires de routes revêtues entretiennent représentent 45,5% du total des réalisations. Les réhabilitations de routes revêtues viennent en seconde position avec 38,6% du total. Les constructions de routes non revêtues occupent la troisième place avec 9,5% des réalisations. La réalisation de radiers et des autres ouvrages occupent un poids faible dans le maillon des réalisations effectuées en 2020.

Les immatriculations de véhicules enregistrées en 2020 dans la région de Tambacounda concernent les véhicules importés d'occasions, les deux roues, les véhicules neufs et les ré-immatriculations (changement de titulaire et de région et changement de résidence). Au cours des douze mois de l'année 2020, on constate que les immatriculations, quel que soit le type d'engins, ont évolué en dents de scie. Les pics les plus élevés ont été observés au niveau des motos avec respectivement un total de 42 et 17 immatriculations au mois juin et octobre. Les ré-immatriculations sont aussi importantes notamment aux mois de février, avril et août avec respectivement 17, 21 et 21 immatriculations.

### 2.2.4 Profil économique

#### Agriculture

La région de Tambacounda, la plus grande du Sénégal, offre d'importantes terres cultivables mais connaît des variations dans les cultures principales. En 2021, la superficie de mil a diminué à Tambacounda, Goudiry et Koumpentoum, sauf à Bakel (+6,6%), avec une amélioration générale des rendements hors Bakel. Le maïs progresse légèrement à Tambacounda (+2%) mais recule ailleurs. Pour le sorgho, la surface et la production augmentent à Tambacounda. Le riz voit sa surface cultivable croître dans plusieurs départements, bien que la production et le rendement chutent fortement à Koumpentoum. La culture d'arachide d'huilerie progresse surtout à Tambacounda (+25,7%) et Koumpentoum (+5%). L'arachide augmente à Koumpentoum (+32,5%) et Tambacounda (+29,2%). Sésame, niébé et pastèque enregistrent une hausse de production dans certains départements.

#### Elevage

De façon générale, il est noté une augmentation de l'effectif de la volaille et de toutes les espèces du cheptel de la région sauf les équins dont le nombre a décrue de 15 % en 2020/2021. Cette baisse est imputable au département de Bakel dont le nombre d'équins est passé de 9232 en 2019/2020 à 4884 en 2020/2021 soit une réduction de 89 %. Dans tous les autres départements, l'évolution entre les deux années est croissante aussi bien pour le cheptel que pour la volaille. La région de Tambacounda enregistre une baisse du nombre d'abattages dans les abattoirs et donc de la masse totale (en tonnes) de viande produite. Au niveau départemental, les baisses concernent la plupart des bovins et des ovins. Seuls les départements de Bakel et Koumpentoum ont enregistré des baisses de production en viande de caprins. Les productions de cuirs bovins et de peaux d'ovins et de caprins ont augmenté dans les départements de Tambacounda et de Goudiry. Mais la forte diminution décelée dans le département de Koumpentoum a conduit à une chute générale à l'échelle de la région. Du point de vue de l'importance relative de chaque département dans les productions de cuirs et de peaux, nous voyons que Tambacounda assure 68 % des cuirs bovins, 63 % des peaux d'ovins et 64 % des peaux de caprins. Goudiry est le suivant sur la liste avec respectivement 21 %,

19 % et 10,5 % des productions de cuirs bovins, de peaux d'ovins et de peaux de caprins. Le département de Bakel n'a pas réalisé une production de cuirs ou de peaux.

### **Pêche et aquaculture**

Dans la région de Tambacounda, la pêche est principalement pratiquée dans les départements de Tambacounda et Bakel. Entre 2019 et 2020, la production halieutique a augmenté de 8%, avec des hausses de 11% à Tambacounda et 5% à Bakel. Les espèces *Hepsetusodoe*, *Mormyrops sp*, *Labeo sp* ont enregistré les plus fortes productions, chacune représentant au moins 50% du total annuel. À l'inverse, certaines espèces comme *Schilbe Mystus* et *Heterotis niloticus* ont vu leur production baisser fortement. Sur les sept dernières années, les débarquements fluctuent, l'apport extérieur restant supérieur à la production locale, avec des pics notés en 2017 et 2019. La baisse observée en 2020 s'explique principalement par la pandémie de covid-19.

### **Commerce**

En 2021, le service régional du commerce de Tambacounda a réalisé des activités techniques, notamment la surveillance des marchés et le contrôle de la législation économique. Une hausse des prix homologués (farine, pain, sucre, riz, huile) a suivi une période stable, certaines augmentations anormales ayant été limitées. Les produits locaux ont connu une légère hausse au lancement et une stabilité en fin de saison. Des vérifications d'instruments de mesure ont été effectuées pour protéger le pouvoir d'achat ; 98,8 % des 1 886 instruments contrôlés ont été acceptés ou rejetés. Tambacounda et Bakel dominent les dossiers soumis. Les contrôles quotidiens ont aidé à maintenir les prix réglementés malgré la Covid-19, tandis que les prix de l'oignon et de la pomme de terre ont été suivis. Plus d'une tonne de produits a été saisie et stockée par l'administration du Commerce suite aux contrôles qualité.

### **Tourisme**

Le tourisme, secteur clé de l'économie sénégalaise, offre plus de 100 000 emplois directs. Tambacounda, riche en potentiel touristique, compte 45 réceptifs, 666 chambres et une agence de voyage en 2021. Malgré la COVID-19 et la fermeture prolongée des campements de chasse, la région a vu le nombre de touristes augmenter de 17,4 % (de 16 990 à 19 946), ainsi qu'une hausse de 2 % des nuitées entre 2020 et 2021.

### **Mines et carrières**

Entre 2019 et 2020, le nombre de titres miniers a augmenté de 17,4 %, puis de 14,8 % entre 2020 et 2021. Cette évolution traduit une croissance continue du nombre de titres miniers délivrés au cours des trois dernières années. De plus, la région de Tambacounda dispose de ressources minières encore inexploitées. Les travaux de prospection minière et de cartographie géologique menés dans l'ancienne région naturelle du Sénégal Oriental ont identifié divers indices de minéraux métalliques et non métalliques : nickel, platine, chrome, argent, étain, diamant, cuivre, uranium, manganèse, wolfram, columbite, tantale, molybdénite, barytine, pierres ornementales et matériaux de construction. En 2014, trois couloirs d'orpaillage ont été définis à Tambacounda, dans le département de Bakel (Diabougou, Sounkounkou et Soréto), ce qui a permis la délivrance de 599 cartes d'orpailleurs par le Ministère de l'Intérieur pour encadrer l'exploitation artisanale de l'or. Depuis lors, aucune nouvelle carte n'a été émise et aucun autre couloir d'orpaillage n'a été officiellement autorisé.

### **Sylviculture**

À Tambacounda, l'exploitation du charbon de bois est la plus importante avec 89 850 stères (52 %), suivie de Goudiry avec 51 350 stères (30 %) et Koumpentoum avec 31 650 stères (18 %). Cette région est un

grand producteur, notamment en raison de sa position stratégique et d'une forte demande. Pour le bois, le bois de chauffe domine avec 9 000 stères, principalement utilisé lors des rassemblements religieux. Les quotas pour le bois d'artisanat (4 980 stères), de service (1 000 stères) et de menuiserie (169 stères) sont fixés pour limiter les coupes excessives (SES Tambacounda, 2021).

### **Artisanat**

Dans la région de Tambacounda l'artisanat présente de nombreux atouts. Parmi ses atouts, on peut noter l'existence de matières premières agricoles, forestières et d'élevage de qualité à des prix accessibles et pour l'artisanat de transformation, du bois de menuiserie de qualité. Il y'a également l'existence d'organisations fortes dans toutes les filières (bois, habillement, bijouterie et soudure). Les filières les plus dynamiques sont : le bois, le BTP, la construction métallique, l'habillement, la transformation des produits agricoles, la bijouterie, la mécanique auto, la soudure. Ces filières forment le plus d'apprentis. Un atelier peut employer jusqu'à 15 apprentis. Le nombre moyen d'apprentis par atelier à Tambacounda est de 3 (SES Tambacounda, 2013).

### III. IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DU PROJET

#### 3.1 Activités du projet à l'origine de la réinstallation et zone d'impact de ses activités

Le projet implique l'acquisition de terres pour :

- l'aménagement de l'axe principal Tambacounda-Dianké Makha sur 123 km,
- cinq axes secondaires totalisant 60 km, incluant :
  - Sabikassé-Koar (14,74 km),
  - Goumbayel, Médina Diouna, Bagadadjé, Bala Mboulou, Samba Guita (21,64 km),
  - Komoti-Diana (14,5 km),
  - Kothié-Kothiéyel (4,49 km),
  - Dianké Makha-Médina Kodiolon (8,57 km),
- ainsi que l'aménagement d'une voirie de 1,7 km.

La zone d'impact englobe toutes les activités du projet prévues dans les départements de Goudiry et Tambacounda, notamment dans les communes de Bani Israël, Dianké Makha, Goumbayel, Koar, Komoti, Nétéboulou et Tambacounda. Les tableaux suivants indiquent les entités administratives concernées par la route Tamba-Dianké Makha, les pistes associées et la voirie.

Tableau 2: Entités administratives traversées par le tracé la route Tamba-Dianké Makha (123km)

Département	Arrondissement	Commune	Localité
TAMBACOUNDA	Tambacounda	Tambacounda	Abattoirs
			Abattoirs complément
			Dépôt
			Medina Coura ouest
			Plateau
			Pont i
			Quinzambougou
			Sare issa
			Kandery
	Missirah	Nétéboulou	Maka Médina
			Kandery Demba Ndao
			Padanda
			Kenidala thiathioro
			Dar Salam
			Oundoundou makhan
			Oundoundou diakha
			Gourel ndiaye
			Oundoundou Médina ndiaye
			Godiyel (Niangari Laobé)
GOUDIRY	Bala	Koar	Godiyel Boundou
			Godiyel

Département	Arrondissement	Commune	Localité
		Goumbayel	Noumouyel
			Sinthiou mamadou koupa
			H3 Gourel Oumar
			Goumbayel
			Bala Foulbé (Bala Hamady Bodiel)
	Dianké Makha	Bani Israël	Sinthiou Gadiiry
			H1 sounatou
			Ngalambe (Sinthiou Demba Aliou)
		Komoti	Sinthiou Aliou (Ainoumady)
			H5 Karamatou
			Gonde Seny
			Komoti
			H1 Gourel Gaye
			H3 Gourel Bocar
			Bothiornde
			Gourel Mamoudou Sy
			Seno Moussa (Sinthiou Segá)
			Sinthiou Segá
	Dianké Makha	Dianké Makha	Kothié
			Goutta Cebbes
			Dianka Makha

Tableau 3: Entités administratives traversées par le tracé des pistes connexes (60km)

Département	Arrondissement	Commune	Localité
GOUDIRY	Bala	Goumbayel	Koar
			Sabikhasse
			Goumbayel
			Madina Diouna (Bakadaji Diouma)
			Bagadadji
			Bagadadji Niokhor
			Balam Boulou
			Samba guita
		Komoti	Komoti
			Sinthiou Malal
	Dianké Makha	Dianké Makha	Kothié
			Kothieyel
			Dianka Makha
			Medina Kodiolon

Tableau 4: Entités administratives traversées par la voirie (1,7km)

Département	Arrondissement	Commune	Localité
Tambacounda	Tambacounda	Tambacounda	Abattoirs

## 3.2 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

### 3.2.1 Mesures considérées lors de la réalisation des études

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Pour limiter les déplacements dans les agglomérations de **Koar, Bala Mboulou et Kothié** et les impacts sur les biens de la population des localités concernées, des variantes sont proposées sur les pistes connexes (piste Sabikassé-Koar, piste Kothié-Kothiéyel et piste Goumbayel –Samba Guita). Ces variantes constituent, à la fois, une sécurité pour la population et une solution atténuante et résiliente pour une amélioration de la circulation des personnes et des biens. Les alternatives de tracés proposées sont présentées ci-dessous.

#### ❖ Koar

Le tracé initial de la piste connexe qui relie le village de Sabikassé au village de Koar, passe dans des maisons. Une alternative a été proposée pour éviter les impacts sur les maisons. Elle est séquent au tracé initial à l'entrée du village de Koar, longe le terrain de football et le cimetière du village et des parcelles agricoles et se termine à la piste latéritique qui relie Koar et Kothiary. Cette piste contourne le village de Koar et est, à présent, empruntée par les camions transporteurs.

Le tableau ci-dessous fait la comparaison entre le tracé alternatif proposé et la partie de la piste connexe qui impacte à Koar.

Tableau 5: Comparaison entre le tracé optimisé et la partie de la piste connexe qui impacte à Koar.

Catégories de pertes	Nombre de biens impactés	
	Tracé initial (328,2 m)	Variante retenue (1112,2 m)
Parcelle agricole	6	7
Maison habitée	3	0
Place d'affaires	3	0
Total général	12	7

La figure ci-dessous montre la localisation du tracé de la variante retenue.

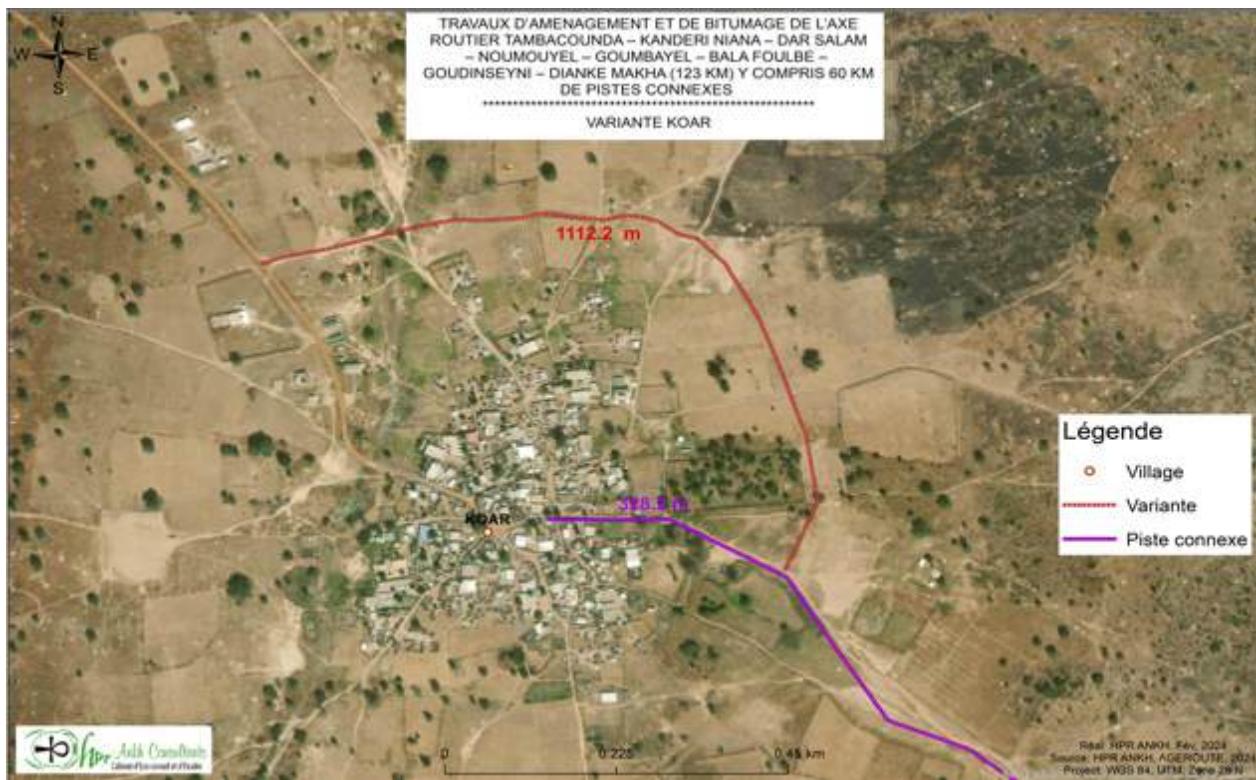


Figure 2: Localisation du tracé de la variante retenue (tracé optimal) à Koar

❖ Bala Mboulou

Cette alternative emprunte une piste de sable à partir du nord, contourne les maisons à l'Est, passe dans un champ (au sud-est) et rejoint le tracé initial. Ce tracé permet d'éviter le déplacement physique des personnes au niveau des concessions traversées par le tracé initial.

Le tableau ci-dessous fait la comparaison entre la variante et la partie de la piste connexe qui impacte à Bala Mboulou.

Tableau 6: Comparaison entre le tracé optimisé et la partie de la piste connexe qui impacte à Balla Mboulou.

Catégories de pertes	Nombre de biens impactés	
	Tracé initial (202,9 m)	Variante retenue (264,7 m)
Parcelle agricole	2	11
Maison habitée	11	0
Place d'affaires	1	0
Total	14	11

La figure ci-dessous montre la localisation de cette variante.

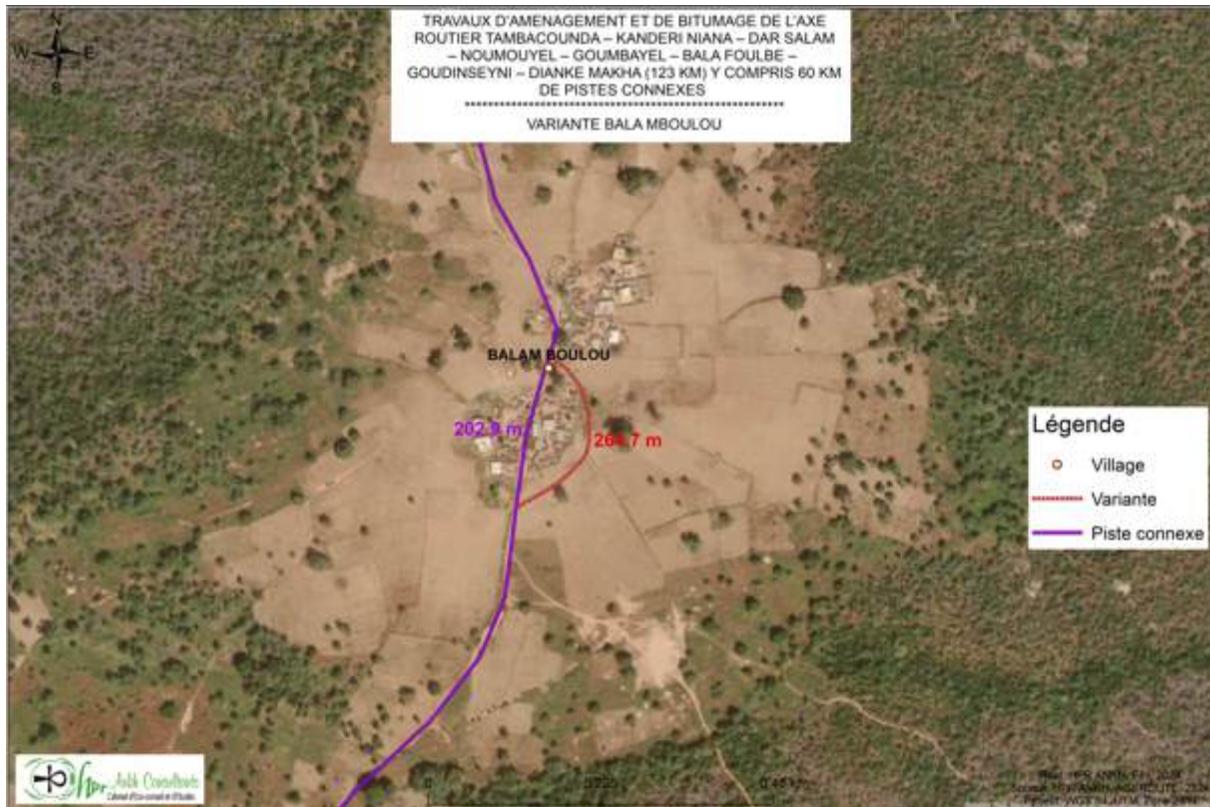


Figure 3: Localisation des variantes de Bala Mboulou

#### ❖ Kothié

La variante se situe à l'ouest de Kothié, démarre sur l'axe Tambacounda-Dianké Makha et rejoint l'ancienne piste au nord du village. Elle traverse uniquement des terres agricoles. Le tableau suivant compare la variante proposée avec la portion de la piste connexe impactée à Kothié.

Catégories de pertes	Nombre de biens impactés	
	Tracé initial (383,3 m)	Tracé alternatif (661,4 m)
Parcelle agricole	2	11
Maison habitée	11	0
Place d'affaires	1	0
Total	14	11

La figure ci-dessous montre la localisation de cette variante par rapport au village de Kothié et la piste connexe.

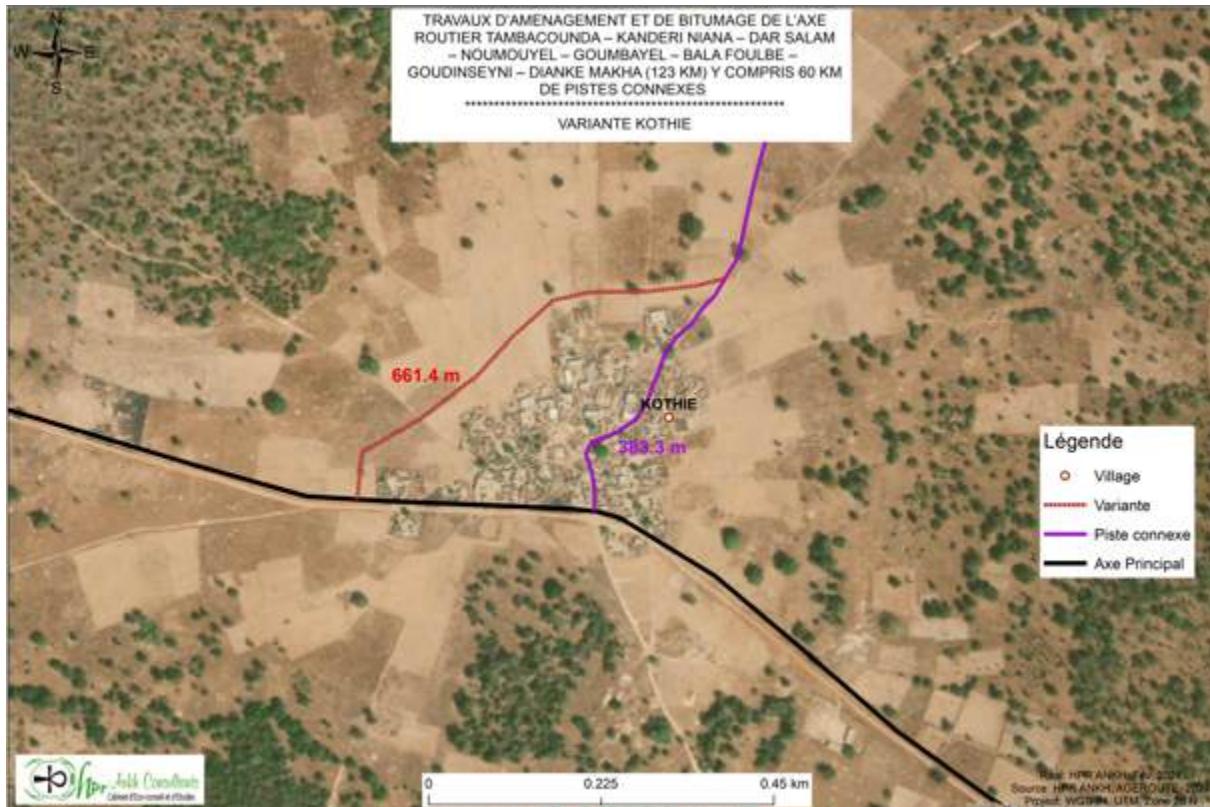


Figure 4: Localisation des variantes de Kothié

❖ Évitement d'une école à Bagadadji

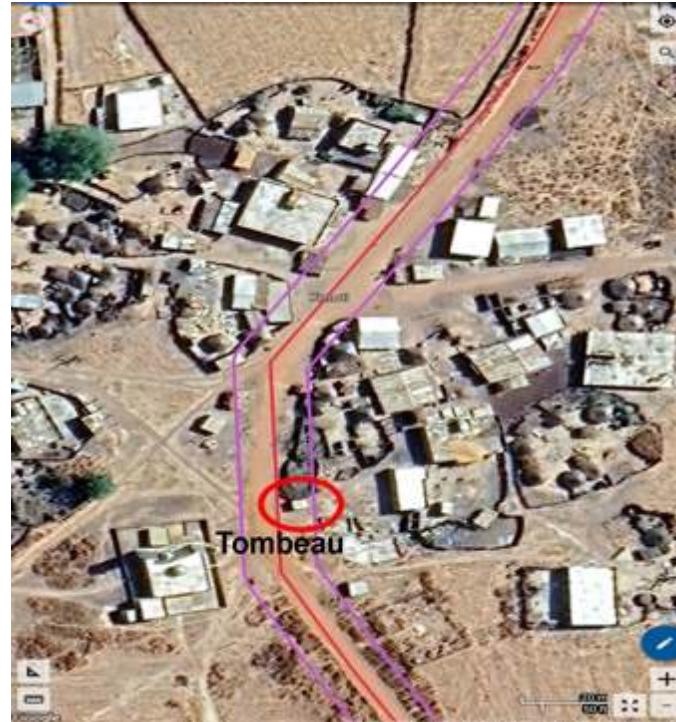
Le tracé de la piste connexe qui quitte Goumbayel et passe par Bagadadji empiète sur l'école élémentaire. Une légère déviation du tracé permettra d'éviter l'impact sur cet établissement scolaire. (Voir figure ci-contre)



#### ❖ Evitement d'un Tombeau à Komoti

Le tracé de la route Tamba-Goumbayel-Komoti-Dianké Makha traverse un tombeau à l'entrée du village de Komoti.

Une légère déviation du tracé vers la gauche a été proposée afin d'éviter ce site. (Voir figure ci-contre)



Toutes les variantes et mesures d'optimisation proposées permettent d'éviter la destruction de clôtures de maisons, de bâtis, d'équipements communautaires et de minimiser par conséquent le déplacement de population.

#### 3.2.2 Mesures proposées durant l'exécution des travaux

La mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PAR) exige une surveillance rigoureuse pour garantir sa continuité. Une mauvaise gestion des emprises durant les travaux peut provoquer des dommages imprévus et retarder le projet à cause de plaintes. Pour éviter ces interruptions coûteuses, l'entreprise doit respecter les limites fixées par le PAR et réparer ou indemniser tout dégât hors emprise, conformément aux principes du plan.

#### 3.3 Emprises nécessaires et besoin en foncier du projet

Les emprises retenues pour les travaux d'aménagement de l'axe principal Tambacounda-Dianka Makha sont de **17 mètres** (8,50 m de part et d'autre de l'axe) en **rase campagne** et de 15m pour les traversées d'**agglomération<sup>3</sup>** (7,50 m de part et d'autre de l'axe).

L'emprise à considérer pour la réalisation des pistes connexes et la voirie est de **10 m**.

<sup>3</sup> Au niveau des **agglomérations**, dépendamment des contraintes observées, la largeur de l'emprise peut être optimisée jusqu'à **10 m**.

### 3.4 Impacts sociaux positifs du projet

---

Globalement, les effets positifs du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Impacts positifs du projet

Phase du projet	Impacts positifs
Préparatoire et Travaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'emplois ;</li><li>- Opportunité de développement d'activités génératrices de revenus autour du chantier ;</li><li>- Développement des activités génératrices de revenus pour la gente féminines.</li></ul>
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Désenclavement des localités traversées par la route Tamba-Dianké Makha et les pistes connexes</li><li>- Amélioration de l'aménagement du territoire et du maillage de la région de Tamba en infrastructures de transport</li><li>- Facilitation des déplacements des personnes et des biens sur la route Tamba-Dianké Makha et les pistes connexes ;</li><li>- Valorisation du charbon de bois, des produits productions agricoles et des PFNL;</li><li>- Développement de nouvelles activités économiques ;</li><li>- Augmentation de la valeur foncière des villages traversés</li><li>- Augmentation du confort des usagers de la route Tamba-Dianké Makha et des pistes connexes.</li></ul>

### 3.5 Impacts sociaux négatifs

---

Afin de garantir l'identification exhaustive de tous les ayants droit potentiels, un recensement complet a été réalisé dans les zones concernées par le projet.

Les principaux impacts sociaux négatifs identifiés incluent la perte de biens, de sources de revenus et de moyens de subsistance, résultant de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux. Dans le cadre du présent projet, les pertes de terres sont de nature définitive.

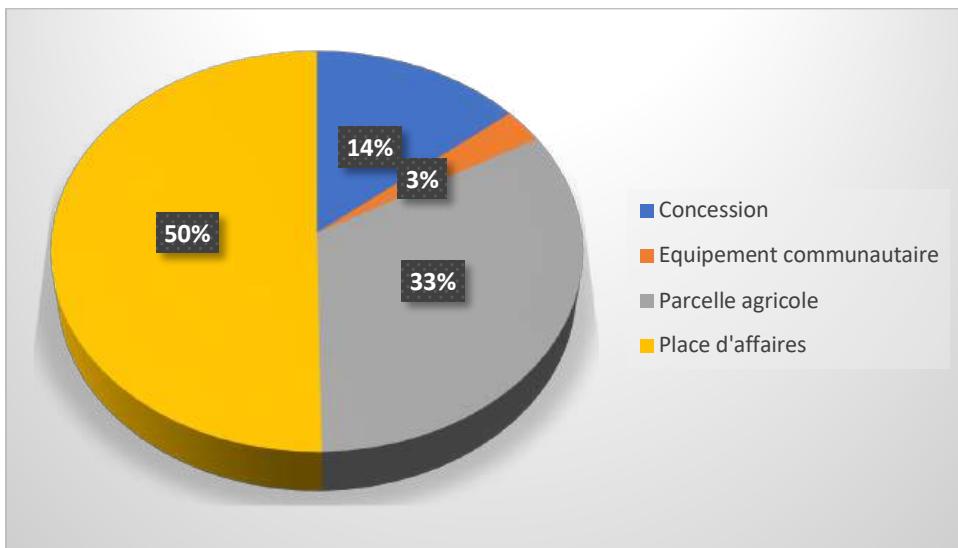
Les effets négatifs recensés comprennent notamment :

- la perte irréversible de terres à usage agricole, résidentiel ou communautaire ;
- la perte de récoltes futures ;
- la disparition d'arbres fruitiers et forestiers situés sur les parcelles perdues ;
- la perte de structures et équipements fixes (bâtiments, clôtures, etc.) ;
- la diminution de revenus pour les activités commerciales affectées.

Les travaux de terrain ont permis d'identifier au total **363 biens** impactés. Ces biens appartiennent à **04** principales catégories selon les types de pertes :

- 120 parcelles agricoles (33,06%) ;
- 183 places d'affaires (50,41%) ;
- 9 équipements collectifs et communautaires (2,48%).
- 51 concessions (14,05%).

Figure 5: Répartition des biens perdus par catégorie de pertes



Au total, 312 personnes affectées par le projet (PAP) sont concernées, dont **9 morales** (équipements communautaires) et **303 physiques**. Parmi les PAP physiques :

- 78 subissent des pertes agricoles (25,74%) ;
- 10 des pertes agricoles et dans les concessions (3,30%) ;
- 1 des pertes agricoles, dans les concessions et les places d'affaires (0,33%) ;
- 29 des pertes dans les concessions (9,57%) ;
- 9 des pertes dans les concessions et les places d'affaires (2,97%) ;
- 176 des pertes dans les places d'affaires (58,09%).

Les enquêtes socio-économiques ont permis d'interroger 275 personnes (221 hommes et 51 femmes), tandis que 28 PAP restent inconnues ou injoignables. Le tableau suivant présente la répartition des 275 PAP enquêtées selon leur statut d'occupation.

Tableau 8 : Répartition des PAP enquêtées selon le statut d'occupation

Statuts d'occupation	Femme	Homme	Total	%
Exploitant Non Propriétaire		1	1	0,36%
Exploitant Non Propriétaire / Hébergé (Gratuitement)	1	2	3	1,09%
Exploitant Non Propriétaire / Locataire	5	9	14	5,09%
Propriétaire Exploitant / Propriétaire	1	1	2	0,73%
Propriétaire Exploitant / Propriétaire Unique	44	156	200	72,73%
Propriétaire Exploitant / Propriétaire Unique & Propriétaire Non Exploitant / Propriétaire Unique		2	2	0,73%
Propriétaire Exploitant / Propriétaire Unique & Propriétaire Résident / Propriétaire Unique		10	10	3,64%
Propriétaire Exploitant / Propriétaire Unique & Propriétaire Résident / Propriétaire Unique propriétaire Non Exploitant / Propriétaire Unique		1	1	0,36%
Propriétaire Non Exploitant / Propriétaire Unique	3	3	6	2,18%
Propriétaire Résident / Propriétaire Unique		27	27	9,82%

Statuts d'occupation	Femme	Homme	Total	%
Propriétaire Résident / Propriétaire Unique exploitant		1	1	0,36%
Non Propriétaire / Locataire				
Propriétaire Résident / Propriétaire Unique propriétaire Exploitant / Propriétaire Unique		5	5	1,82%
Propriétaire Résident / Propriétaire Unique propriétaire Exploitant / Propriétaire Unique & Propriétaire Non Exploitant / Propriétaire Unique		1	1	0,36%
Propriétaire Résident / Propriétaire Unique propriétaire Non Exploitant / Propriétaire Unique		2	2	0,73%
Total Général	54	221	275	100,00%

**Source :** données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

La répartition des pertes individuelles indique que 79,64 % des PAP ont chacun perdu un seul bien. Parmi ceux qui subissent des pertes multiples :

- 44 personnes perdent chacune 2 biens ;
- 9 personnes perdent chacune 3 biens ;
- 2 personnes perdent chacune 4 biens ;
- 1 personne perd simultanément 5 biens.

Tableau 9: Répartition des PAP enquêtées selon le nombre de bien perdus et le sexe

Nombre de biens perdus par PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
1	45	83,33%	174	78,73%	219	79,64%
2	6	11,11%	38	17,19%	44	16,00%
3	2	3,70%	7	3,17%	9	3,27%
4	1	1,85%	1	0,45%	2	0,73%
5		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Les ménages des PAP enquêtées totalisent une population de 4538 personnes dont 2317 femmes et 2221 hommes.

Comme révélé plus haut, au total, total **363 biens** ont été recensés dans les emprises du projet. Les parcelles agricoles représentent 33,06% du nombre total de biens impactés. Le recensement a permis de décompter 183 places d'affaires soit 50,41% du nombre total de biens impactés par le projet. Hormis les terres à usage agricole et les places d'affaires, le PAR a dénombré 53 concessions et 9 Equipements communautaires soient respectivement 14,05% et 2,48% du nombre total de biens.

La répartition des biens impactés par département montre que le plus grand total est enregistré à Goudiry avec 57,85% des biens recensés soit 210 en valeur absolue.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des biens perdus par catégories de pertes, par département par commune.

Tableau 10 : Répartition des biens perdus par catégorie de pertes, par département par commune.

Département	Commune	Concession	Equipement communautaire	Parcelle agricole	Place d'affaires	Total général	%
Goudiry	Dianké Makha	6	1	32	1	<b>40</b>	11,02%
	Goumbayel	29	5	53	26	<b>113</b>	31,13%
	Koar	7	1	13		<b>21</b>	5,79%
	Komoti	9	2	22	3	<b>36</b>	9,92%
	Sous-total	51	9	120	30	<b>210</b>	57,85%
Tambacounda	Tambacounda				153	<b>153</b>	42,15%
	Sous-total		0		153	<b>153</b>	42,15%
Total général		<b>51</b>	<b>9</b>	<b>120</b>	<b>183</b>	<b>363</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

La répartition des biens impactés par commune permet de voir que les communes de Tambacounda et de Goumbayel affichent les taux les plus importants avec respectivement 42,15% et 31,13% du nombre total de bien impactés. Elles sont suivies par les communes de Dianké Makha (11,02%), de Komoti (9,92%) et de Koar (5,79%).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des biens affectés par axe (Route principale, Pistes connexes et voirie).

Tableau 11: Répartition des biens perdus par catégorie de pertes et par axe.

Axe		Concession	Equipement communautaire	Parcelle agricole	Place d'affaires	Total général	%
Pistes connexes	Dianké Makha-Madina Kodialani	3	1	4		8	2,20%
	Goumbayele-Bala Mboulo-Madina Diouna-Samba Guite	17	4	42	7	70	19,23%
	Koar-Sabikassé	6		20		26	7,14%
	Komoti-Sinthiou Malal-Diana	7	1	22		30	8,24%
	Kotié-Kotiel			23		23	6,32%
Route principale	Tamba-Dianké Makha	18	3	9	123	153	42,03%
Voirie	Abattoir				53	53	14,84%
Total		<b>51</b>	<b>9</b>	<b>120</b>	<b>183</b>	<b>363</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 3.5.1 Impact sur le foncier

Les emprises du projet occupent des terrains appartenant à différentes catégories d'usages (agricole, résidentiel et collectif), couvrant une superficie totale de **7,8533 hectares**.

Parmi cette superficie, **88,90 %** correspondent à des terres à usage agricole, tandis que les zones résidentielles représentent **8,52 %** de la superficie totale affectée. Le tableau ci-après détaille l'ampleur des pertes foncières selon chaque catégorie concernée par le projet.

Tableau 12 : Pertes foncières occasionnées par le projet par catégorie de perte

Catégories de Pertes	Nombre de Biens	Superficie totale (ha)	Superficie impactée (ha)	Superficie impactée en %	Nombre de PAP concernées
Terres Agricoles	120	160,2005	6,9818	88,90%	88
Terres à usage d'habitation	51	7,7216	0,6694	8,52%	49
Terres à usage communautaire	9	4,7211	0,2021	2,57%	10
<b>Total général</b>	<b>181</b>	<b>172,6432</b>	<b>7,8533</b>	<b>100,00%</b>	<b>147</b>

Le département de Goudiry est la plus affectée avec des pertes foncières de **7,8370 ha (99,79%)**. Dans le département de Tambacounda les pertes foncières s'élèvent à **0,0163 ha** soit **0,21%**. Cette situation s'explique par le fait que les biens affectés dans le département de Tambacounda sont essentiellement de places d'affaires localisées dans la voie publique.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des pertes foncières par catégorie de perte par département et par commune.

Tableau 13: Répartition des pertes foncières par catégorie de perte, par département et par commune

Département	Commune	Terres à usage d'habitation		Terres Agricoles		Terres à usage communautaire		Total	
		ha	%	ha	%	Ha	%	ha	%
GOUDIRY	Dianké Makha	0,1143	17,07%	2,6191	37,51%	0,0533	26,37%	2,7867	35,48%
	Goumbayel	0,3613	53,98%	2,3197	33,23%	0,1274	63,03%	2,8084	35,76%
	Koar	0,0581	8,68%	0,7039	10,08%	0,0033	1,64%	0,7654	9,75%
	Komoti	0,1357	20,27%	1,3390	19,18%	0,0018	0,91%	1,4765	18,80%
	Sous-total	0,6694	100,00%	6,9818	100,00%	0,1858	91,95%	7,8370	99,79%
TAMBACOUNDA	Tambacounda		0,00%		0,00%	0,0163	8,05%	0,0163	0,21%
	Sous-total		0,00%		0,00%	0,0163	8,05%	0,0163	0,21%
<b>Total général</b>		<b>0,6694</b>	<b>100,00%</b>	<b>6,9818</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,2021</b>	<b>100,00%</b>	<b>7,8533</b>	<b>100,00%</b>

Le tableau ci-dessous présente l'impact du projet sur les terres par tranche de 10 %. Sur l'ensemble des biens recensés, 114 (soit 63,33 %) sont concernés par une perte inférieure à 10 % de leur superficie totale. Les parcelles à usage agricole, d'habitation et communautaire où la superficie affectée est strictement inférieure à 30 % représentent 92,22 % du total.

Ces données indiquent que le projet occasionne une diminution limitée de la superficie totale des biens impactés. Cette situation s'explique par le fait que le projet suit majoritairement le tracé des voies existantes sans créer de nouveaux corridors, résultant principalement en un élargissement des emprises actuelles.

Tableau 14: Répartition des biens en fonction de la proportion de terres perdues (par tranche de 10%)

% Tranche de terre perdue	Terres à usage d'habitation		Terres Agricoles		Terres à usage communautaire		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
moins de 10 %	25	49,02%	83	69,17%	6	60,00%	114	63,33%
entre 10 et 19%	11	21,57%	24	20,00%	2	20,00%	37	20,56%
entre 20 et 29%	8	15,69%	6	5,00%	1	10,00%	15	8,33%
entre 30 et 39%	3	5,88%	3	2,50%		0,00%	6	3,33%
entre 40 et 49%	1	1,96%		0,00%		0,00%	1	0,56%
entre 50 et 59%	1	1,96%	1	0,83%		10,00%	2	1,11%
entre 70 et 79%		0,00%	1	0,83%		0,00%	1	0,56%
entre 90 et 100%	2	3,92%	2	1,67%		0,00%	4	2,22%
<b>Total général</b>	<b>51</b>	<b>100,00%</b>	<b>120</b>	<b>100,00%</b>	<b>9</b>	<b>100,00%</b>	<b>180</b>	<b>100,00%</b>

Il faut noter aussi que la moitié du nombre total des biens impactés n'entraîne pas de pertes foncières. En effet, il s'agit essentiellement de places d'affaires localisées sur la voie publique dans des structures telles que des hangars et kiosques ou des places d'affaires situées dans des concessions.

### 3.5.2 Impact sur les structures et équipements connexes

#### 3.5.2.1 Impact sur les structures à usage d'habitation

Le recensement effectué dans les emprises du projet a inventorié les pertes de structures dans les concessions. À l'intérieur de ces concessions se trouvent des bâtiments en dur à usage d'habitation, ainsi que des murs de clôtures et d'autres équipements fixes tels des abris, des enclos etc. Un total de 22 structures à usage d'habitations a été recensé dans les emprises du projet, appartenant à 22 PAP propriétaires de concession.

Le tableau ci-dessous renseigne sur la nature des structures à usage d'habitation impactées et leur répartition par commune et par département.

Tableau 15 : Répartition des structures impactées dans les concessions par commune et par département

Département	Commune	Types de structures impactées			Total général
		Bâtiment	Cases en paille	Clôture uniquement	
GOUDIRY	GOUMBAYEL	6	1	10	17
	KOAR	-	1	-	1
	KOMOTI	-	4	-	4
<b>Total général</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>22</b>
		<b>27,27%</b>	<b>27,27%</b>	<b>45,45%</b>	<b>100,00%</b>

Photo 2: Illustrations de structures à usage d'habitation affectées à Goudiry



### 3.5.2.2 Impacts sur les structures à usage commercial

Au total, 149 structures fixes à vocation commerciale ont été recensées. Les structures concernées par le projet présentent des caractéristiques variées. Le tableau ci-après présente la distribution des structures par catégorie.

Tableau 16 : Répartition des structures à usage commercial recensées

Types de structures affectées	Nombre de biens		Nombre de PAP concernées				
	Nombre	%	H	F	PAP inconnue	Total PAP	%
Structures Semi-fixes (kiosques, Hangars...)	67	44,97%	36	20	10	66	46,48%
Bâtiments	6	4,03%	5	1	0	6	4,22%
Excroissances <sup>4</sup>	76	51,00%	46	13	11	70	49,30%
<b>Sous-Total 1</b>	<b>149</b>	<b>100%</b>	<b>87</b>	<b>34</b>	<b>21</b>	<b>142</b>	<b>100%</b>
Structures amovible (Table, étal, chariot)	34	100%	24	15	5	44	100%
<b>Sous-Total 2</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>
<b>Total général</b>	<b>183</b>	<b>100%</b>	<b>111</b>	<b>49</b>	<b>26</b>	<b>186</b>	<b>100%</b>

<sup>4</sup> Ici les structures recensées ont effectué des extensions (sur le domaine public) qui vont au-delà de leurs limites de propriété. En d'autres termes, la structure intrinsèque du bâtiment à usage commercial est hors emprise. Cette catégorie concerne les places d'affaires à l'intérieur de concessions non-impactées.

### 3.5.3 Impact sur les arbres fruitiers et les essences forestières

#### ➤ Les arbres fruitiers

Huit arbres fruitiers appartenant à trois PAP masculins ont été identifiés dans les concessions affectées par le projet. Le tableau suivant indique le nombre d'arbres à abattre par espèce.

Tableau 17: Espèces fruitières recensées

Type arbre	Nombre de Pieds productifs	Nombre de Pieds non productifs	Total
Mandarinier	1	0	1
Manguier greffé	2	0	2
Papayer	5	0	5
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

#### ➤ Les arbres forestiers

S'agissant des essences forestières, 7 pieds appartenant à 5 PAP de sexe masculin ont été recensés dans les concessions affectées par le projet comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Arbres forestiers recensés

Type arbre	Nombre de Pieds productifs	Nombre de Pieds non productifs	Total
<i>Azadirachta indica</i>	2	0	2
<i>Gmelina arborea</i>	1	0	1
<i>Adansonia digitata (Bouye)</i>	0	1	1
<i>Acacia ataxacanta (Dedd)</i>	1	1	2
<i>Acacia senegal (Wereck)</i>	1	0	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

### 3.5.4 Impact sur les revenus

#### 3.5.4.1 Pertes de récoltes

Le projet entraîne également des pertes de revenus issues des activités menées dans les parcelles agricoles et certaines concessions. Ces pertes concernent 89 personnes affectées par le projet (PAP), dont 84 hommes et 5 femmes.

Parmi les 120 parcelles agricoles touchées, 116 sont exploitées pour une superficie totale de 6,9818 ha. Seules 4 parcelles répertoriées sont actuellement en jachère.

Dans une même parcelle agricole, il est possible de cultiver différents types de cultures simultanément. Les variétés cultivées dans les 116 parcelles agricoles et dans 3 concessions en exploitation sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19: Types de culture pratiqués dans les parcelles agricoles

Spéculations	Concessions		Parcelle agricoles		Total	
	Nombre de parcelle	%	Nombre de parcelle	%	Nombre de parcelle	%
Arachide		0,00%	3	2,59%	3	2,52%
Arachide & Aubergine Doux & Maïs & Gros Mil		0,00%	1	0,86%	1	0,84%
Arachide & Maïs		0,00%	5	4,31%	5	4,20%
Arachide & Maïs & Sorgho		0,00%	3	2,59%	3	2,52%
Arachide & Maïs & Petit Mil & Niébé		0,00%	1	0,86%	1	0,84%
Arachide & Maïs & Niébé		0,00%	2	1,72%	2	1,68%
Arachide & Maïs & Potiron		0,00%	1	0,86%	1	0,84%
Arachide & Maïs & Sorgho		0,00%	1	0,86%	1	0,84%
Arachide & Sorgho		0,00%	2	1,72%	2	1,68%
Arachide & Petit Mil		0,00%	4	3,45%	4	3,36%
Aubergine & Aubergine Amer & Carotte & Gombo & Nana & Oignon & Oseille (Bissap) & Persil & Piment & Tomate	1	33,33%		0,00%	1	0,84%
Aubergine Doux & Maïs		0,00%	2	1,72%	2	1,68%
Bissap & Shako en Peulh & Manioc & Nana	1	33,33%		0,00%	1	0,84%
Courge & Mais	1	33,33%		0,00%	1	0,84%
Gombo & Maïs & Pastèque		0,00%	1	0,86%	1	0,84%
Maïs		0,00%	57	49,14%	57	47,90%
Maïs & Manioc & Petit Mil		0,00%	1	0,86%	1	0,84%
Maïs & Sorgho		0,00%	1	0,86%	1	0,84%
Maïs & Petit Mil		0,00%	19	16,38%	19	15,97%
Maïs & POTIRON		0,00%	2	1,72%	2	1,68%
Sorgho		0,00%	2	1,72%	2	1,68%
Petit Mil		0,00%	8	6,90%	8	6,72%
<b>Total général</b>	<b>3</b>	<b>100,00%</b>	<b>116</b>	<b>100,00%</b>	<b>119</b>	<b>100,00%</b>

#### **3.5.4.2 *Les pertes de revenus dans les places d'affaires***

Le recensement a identifié des PAP qui mènent des activités commerciales dans les emprises du projet. Au total, 183 places d'affaires ont été recensées qui sont de nature amovible ou inamovible. Ces places d'affaires sont reliées à 186 PAP personnes dont 111 hommes, 49 femmes et 26 personnes non identifiées<sup>5</sup>. Elles mènent diverses activités économiques, telles que le commerce, la restauration, l'artisanat etc. (Voir section 6.1.4).

Cependant, comme mentionné dans la section 3.5.2.2, le PAR a recensé 76 places d'affaires pour lesquelles l'impact se limite à l'excroissance ou la dalle extérieure. La structure intrinsèque étant hors emprise. En effet le déplacement économique ne concerne 107 places d'affaires. Les PAP subissant des pertes de revenus dans les places d'affaires sont au nombre de 116 dont 65 hommes, 36 femmes et 15 personnes non identifiées. L'impact sur ces places d'affaires se manifeste par la perturbation des activités commerciales.

#### **3.5.5 *Pertes de revenus locatifs***

Le PAR a recensé 12 PAP propriétaires bailleurs qui louent des structures à usage commercial. Ces PAP perdent des revenus locatifs.

#### **3.5.6 *Impact sur les biens appartenant à des concessionnaires***

Des biens appartenant à des concessionnaires ont été recensés dans l'emprise du projet. Il s'agit du réseau d'éclairage public et du réseau électrique. La compensation de ces pertes est incluse dans le cadre des travaux de construction de l'infrastructure et ceci sur la base des devis fournis par les concessionnaires de réseaux.

#### **3.5.7 *Impact sur les personnes vulnérables***

L'analyse de l'impact du projet sur les personnes vulnérables ainsi que les critères et la méthodologie utilisés sont détaillés à la section 6.6 du présent rapport.

---

<sup>5</sup> 160 PAP places d'affaires enquêtées et 26 PAP inconnues. Total 186

## IV. CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

### 4.1. Politique et régulation nationale

La République du Sénégal s'est dotée de textes juridiques réglementaires et a également signé des conventions internationales en matière de protection sociale et environnementale afin de mieux coordonner sa politique sociale et environnementale. Les textes en lien direct avec l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire sont présentés dans la partie suivante :

- La **Constitution sénégalaise** du 22 janvier 2001, révisée le 07 mars 2008 et le 20 mars 2016 et qui garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 8 garantit le droit de propriété. La même disposition précise qu'il « ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité ». C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier.
- Les principaux **lois et textes relatifs au foncier** :
  - La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrise à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ». Cette loi crée quatre catégories d'espace sur le territoire national : les zones classées, les zones pionnières, les zones de terroirs et les zones urbaines.
  - La loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État divisé en domaine public et domaine privé. Le domaine public est ensuite divisé en domaine public naturel et domaine public artificiel. Les titres dont bénéficient les particuliers sur le domaine public ne sont pas permanents.
  - La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 qui a été abrogée par le Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) et le décret du 26 juillet 1932 (domaine des particuliers)
  - La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal : elle permet, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains.
  - La loi n° 2004 portant loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) promulguée le 4 juin 2004.
  - La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique qui constitue la base légale pour les procédures d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP). L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier ». Cette loi constitue la base légale pour les procédures de déplacement et de compensation. En général, pour les grands projets, il est fait recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
  - La Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Générales des Collectivités locales (CGCL).
- Les principaux décrets :
  - Le Décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâties, applicable en matière de loyer.

- Le Décret 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national.

## 4.2 Cadre procédural de la réinstallation au Sénégal

---

### 4.2.1 Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique

Plusieurs procédures composent l'expropriation pour cause d'utilité publique au Sénégal :

- ☞ **Phases de la procédure :** La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'œuvre du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement) à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par (i) une phase administrative ; ou (ii) une phase judiciaire.
- ☞ **Phase administrative** débute par une enquête d'utilité publique, la publication d'une déclaration d'utilité publique, et de cessibilité (la signature d'un décret de cessibilité, la publication au journal officiel du décret de cessibilité, notification du décret aux propriétaires intéressés et fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, état des lieux, inscription du décret de cessibilité au livre foncier, évaluation des indemnités à proposer) et s'achève par un accord amiable. Après expiration d'un délai de 15 jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la commission de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État, prise de possession de l'immeuble.
- ☞ **Phase judiciaire** intervient uniquement en cas de désaccords amiables, entre l'État et la personne, faisant l'objet de procédure d'expropriation. À cet effet, une assignation est servie aux propriétaires intéressés à comparaître devant le juge des expropriations dans le délai de 3 mois, à compter du procès-verbal de la commission de conciliation, une ordonnance d'expropriation est prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou alors organisera si le besoin se présente le transport sur les lieux. Suivant son intime conviction, il prendra une ordonnance fixant le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire. Ainsi, l'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État pourra être opérée.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est possible quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. Le retrait des terrains du domaine national pour des motifs d'utilité publique ou d'intérêt général est assimilable à une expropriation et donne lieu au paiement à l'occupant évincé d'une juste et préalable indemnité. Les indemnités sont établies en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures réalisés par les occupants affectataires. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique. La législation nationale prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés du Ministère relevant. Par exemple, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; le Ministère de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés ; la Direction des Eaux et Forêts évalue les valeurs des arbres non cultivés. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent à la législation nationale sénégalaise et aux réalités locales, dispositions qui sont souvent en porte-à-faux avec celles des principaux bailleurs de fonds. Toutefois, il arrive de plus en plus que ces structures utilisent des méthodes d'évaluation complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché.

### 4.2.2 Procédures d'expropriation selon la catégorie foncière

L'expropriation des terres ou de manière générale, le retrait des terres pour l'exécution des projets s'applique à plusieurs espaces fonciers :

#### ☞ **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine national situés en zones urbaines**

Lorsque l'État décide de récupérer des terres du domaine national situées en zone urbaine pour des opérations d'utilité publique, telle que la construction d'un établissement scolaire ou universitaire, il immatricule les terres en son nom selon les règles suivantes :

- Acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation pour désigner la zone nécessaire à la réalisation du projet ;
- Estimation des indemnités à verser par une commission en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures existant dans la zone atteinte et réalisés par les bénéficiaires ;
- Procès-verbal des opérations dressées par la Commission faisant apparaître les informations nécessaires et faisant ressortir le cas échéant toute mesure nécessaire à la réinstallation de la population déplacée ;
- Décret pris au vu du procès-verbal prononçant la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et s'il y a lieu arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée pour l'indemnisation.

#### ☞ **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'État :**

En ce qui concerne le domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

L'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. La procédure d'expropriation aboutit à une prise de possession du bien par l'État ou la personne morale concernée et implique, en termes de compensation, le désintéressement du propriétaire ou du titulaire du droit réel immobilier en numéraire.

Pour les terrains à mettre en valeur, ils peuvent faire l'objet d'autorisations d'occuper à titre précaire et révocable, de baux ordinaires ou emphytéotiques. L'autorisation d'occuper peut-être retirée à tout moment, sans indemnité (art. 37 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État). Le bail peut être résilié par l'État, sans indemnité (art. 38 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État). Le bail emphytéotique peut aussi être résilié par l'État sans indemnité (art. 39 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État).

Pour les terrains mis en valeur et dont le bénéficiaire a un bail ordinaire ou un bail emphytéotique, leur reprise totale ou partielle pour cause d'utilité publique, avant l'expiration du bail a lieu dans les formes déterminées en matière d'expropriation moyennant une indemnité établie en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat passé avec l'État.

#### ☞ **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine des particuliers :**

Le domaine des particuliers est constitué des terres immatriculées appartenant aux particuliers.

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national

dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèces.

☞ **Retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs :**

Les conseils communaux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du projet, le conseil rural est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. ».

☞ **Types d'indemnisation**

L'État a le droit d'indemniser en nature ou en espèces. Quant à l'indemnisation en nature (l'échange), l'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. Cet acte, dressé en six (06) exemplaires au moins et signé par le requérant et l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) assistée du Receveur des Domaines territorialement compétent, doit être approuvé par le Ministre chargé des Domaines pour être authentique. Quant à l'indemnisation en espèces, l'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble.

### 4.3 Politiques de la Banque mondiale - NES5

---

La NES5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

#### 4.3.1 Objectifs

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour

- permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

#### 4.3.2 Champ d'application

La NES5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet:

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

#### 4.4 Convergence, divergence et mesures du projet

---

Cette section compare le cadre juridique de la République du Sénégal avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. En général, la législation nationale prévoit un processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cependant, des plans d'action de réinstallation (PR) conformes à la NES 5 ne sont pas prévus au titre de la réglementation sénégalaise. Toutefois, la réglementation nationale exige un processus de consultation publique dans le cadre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus par la loi sénégalaise, contrairement à la NES 5 qui les considère comme éligibles à indemnisation et/ou à l'assistance par conséquent, des barèmes de compensation sont définis par la réglementation nationale pour les pertes de terres titrées, et non pour les terres coutumières et traditionnelles en cas d'utilité publique. Pour les pertes de cultures, d'arbres et d'infrastructures bâties, la réglementation nationale prévoit des barèmes mais ces derniers ne sont pas mis à jour pour refléter le coût de remplacement.

Le tableau ci-après ressort les types d'écart (points de convergence et de divergence) entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la législation sénégalaise en matière de réinstallation.

Trois types d'écart peuvent résulter de l'analyse :

- Elevé – le droit sénégalais ne prend pas en compte les thématiques soulevées par la NES 5 et résulte dans l’application de la NES 5 au Projet ;
- Modéré – le droit sénégalais ne prend pas complètement ou exactement en compte les exigences de la NES 5 et résulte en une application concomitante du droit sénégalais, complété par les exigences de la NES 5 ;
- Aucun – le droit sénégalais prend en compte de manière satisfaisante les exigences de la NES 5. Les normes nationales s’appliquent au Projet.

Tableau 20: Comparaison entre le cadre juridique de la République du Sénégal et la NES5 de la Banque mondiale

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
Objectifs			
Objectifs	<p>L'article 15 de la Constitution garantit le droit de propriété et il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité.</p> <p>La loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'ECUP fixe les conditions d'une expropriation mais ne mentionne pas la nécessité de limiter les expropriations.</p>	<p>La NES5 est construite sur le principe de l'application de la hiérarchie d'atténuation dans l'ensemble du CES de la Banque mondiale. Ces principes incluent plusieurs aspects : anticiper et éviter les risques et les effets ; minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; atténuer les risques et les effets une fois qu'ils ont été minimisés ou réduits ; compenser ou neutraliser les effets résiduels importants lorsque cela est techniquement et financièrement faisable. Ces principes sont imbriqués dans les objectifs des normes (Introduction, Objectifs)</p>	<p><b>Ecart modéré</b> La législation n'est pas explicite. La NES5 s'applique. Le Projet appliquera la hiérarchie d'atténuation de façon systématique, y compris en ce qui concerne l'éventuelle réinstallation de personnes engendrées par le Projet.</p>
Champ d'application			
Champ d'application	<p>Art 8 de la Loi no 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP 76-67 « Dans le délai de quinze jours à dater de cette notification, les propriétaires et titulaires de droits réels intéressés sont tenus de faire connaître les titulaires de droits personnels ou réels de toute nature sur leur immeuble ou droit immobilier ». Article 25 précise qu' « Il est accordé des indemnités distinctes aux intéressés qui les demandent à des titres différents. Toutefois, dans le cas d'usufruit, une seule indemnité est fixée et le non-propriétaire et l'usufruitier exercent leurs droits sur le montant de cette indemnité. »</p>	<p>L'applicabilité de la NES 5 est déterminée durant l'étude d'impact environnemental et social (§3). La NES 5 s'applique aux projets impliquant l'acquisition foncière, la restriction des accès ou droits d'usages, la réinstallation de population, et ce lorsque ces activités ont été entreprises en préparation ou anticipation du Projet. Les exigences de la NES s'appliquent au Projet ainsi qu'aux infrastructures auxiliaires (§4)</p>	<p><b>Aucun écart</b> La législation est conforme.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<b>Exigences générales</b>			
Critères d'éligibilité	<p>La législation ne fait pas de distinction quant au statut des occupants des structures et terres expropriées (propriétaires d'immeuble et titulaire de droit réels).</p> <p>La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers.</p> <p>Domaine de l'État : La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut lui être retiré sans indemnisation (articles 13 et 37). Le Code du domaine de l'Etat ne prévoit pas d'aide en cas de retrait des terres du domaine public de l'État (art. 13). Mais, les détenteurs de certains titres administratifs (décret de 1904 et décret de 1935 peuvent être accompagnés dans leur déplacement (art 33-35 loi 76-67).</p> <p>La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64–573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général. Le décret 91-838 du 22 aout 1991 permet à tous les occupants du domaine national d'être indemnisés en supprimant la mention que les occupants illégaux n'ont pas droit à indemnisation.</p>	<p>Selon la NES 5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>Application du concomitante du droit sénégalais et de la NES 5.</p> <p>Le droit sénégalais ne prévoit pas d'appui pour les occupants du domaine public de l'Etat. Le Projet assurera une prise en charge de l'ensemble des déplacés sans titre formel conformément à la NES 5.</p> <p>Pour couvrir la diversité des situations juridiques, le Projet inventoriera les différentes situations juridiques des occupants selon le statut des terres.</p>
Conception des projets	Le droit sénégalais permet l'expropriation uniquement lorsque l'intérêt public est en jeu.	Le Promoteur démontrera que la réinstallation involontaire ne peut être évitée. Cependant, si elle ne peut pas	<b>Ecart modéré</b>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées seront préparées et mises en œuvre pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (§11)	Application concomitante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet assurera notamment de limiter les déplacements, de manière à limiter la réinstallation involontaire des communautés situées sur le site du Projet.
Groupes vulnérables	<p>La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes et personnes vulnérables. Toutefois la Constitution garantit aux femmes un droit d'égal accès à la terre.</p> <p>Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou de personnes incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.</p>	<p>La NES N°5 précise que pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière doit être portée aux groupes et personnes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. Ainsi, le Promoteur prendra en compte les besoins des personnes vulnérables en</p>	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>Application de la NES 5. Le Projet identifiera, sur la base d'une combinaison de critères socioéconomiques les ménages affectés vulnérables qui auront besoin d'un appui spécifique dans la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		<p>leur apportant un appui spécifique (§11).</p> <p>Dans le cadre des Projets, la vulnérabilité est définie comme la condition d'un groupe d'individu qui n'ont pas les capacités de résiliences face aux changements engendrés par un déplacement. Ces individus (et leur ménage) rencontrent donc des difficultés à faire face aux impacts négatifs ou des difficultés à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs d'un projet.</p>	
<b>Indemnisation et opportunités pour les personnes touchées</b>			

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<b>Valeur des indemnisations</b>	<p>Selon le droit sénégalais, l'indemnisation n'est pas établie en fonction de la valeur de marché, mais des barèmes établis dans la réglementation. Cette pratique n'implique pas nécessairement une moins-value pour le calcul des compensations. L'article 20 détaille les règles de calcul des indemnisations.</p> <p>L'estimation des biens immobiliers se base sur des barèmes publiés par décret. En particulier, le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer met en place une révision du barème, pour tenir compte de l'inflation dans le coût des loyers par régions, communes et zones, et le décret n° 2014-144 du 5 février 2014 modifiant le décret n° 81-683 du 7 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation procède à une réorganisation de la catégorisation des locaux et revoit les valeurs attribuées à certains éléments des locaux à usage d'habitation, dans le cadre de la détermination de leur valeur locative.</p> <p>Remplacer grâce à des barèmes selon la qualité par m2. L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge peut ordonner un transport sur les lieux et dresser un procès-verbal descriptif contenant entre autres, les dires des parties et les explications orales des experts pouvant assister les intéressés.</p> <p>En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées.</p>	<p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (§12).</p>	<p><b>Ecart élevé</b> Application de la NES 5. Le Projet compensera toute acquisition foncière au coût de remplacement et à la valeur du marché.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	Pour les structures, sur à base de barèmes par $m^2$ selon les matériaux de construction.		

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<b>Occupations temporaires</b>	<p>L'article 50 et suivants prévoit que Les agents de l'Etat peuvent occuper temporairement et sous réserve de ne pas en empêcher la jouissance normale, les immeubles appartenant à des personnes privées, pour y effectuer les études ou opérations nécessaires à l'établissement de projets d'utilité publique ou d'intérêt général, en vertu d'une décision d'habitation.</p> <p>En cas de dommage, un état des lieux et un procès-verbal sont établis contradictoirement avant le début de l'occupation par l'autorité administrative (art. 51) et une décision ordonne le paiement d'indemnités aux personnes ayant subi des dommages (art. 53).</p> <p>Aucune occupation ne peut être autorisée pour un délai supérieur à deux ans. Si l'occupation doit se prolonger au-delà de ce délai, l'Etat doit procéder à l'expropriation (art. 54)</p>	<p>La NES s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).</p>	<p><b>Aucun écart</b> La législation est conforme.</p>
<b>Publication des barèmes</b>	<p>La commission de conciliation et le juge de l'expropriation doivent se conformer aux méthodes de calcul prévue par la loi (art 20). L'estimation des biens immobiliers se base sur des barèmes publiés par décret. En particulier, le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer met en place une révision du barème, pour tenir compte de l'inflation dans le coût des loyers par régions, communes et zones, et le décret n° 2014-144 du 5 février 2014 modifiant le décret n° 81-683 du 7 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation procède à une réorganisation de la catégorisation des locaux et revoit les valeurs attribuées à certains éléments des</p>	<p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique et transparente (§13).</p>	<p><b>Aucun écart</b> Conforme à la NES5.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	locaux à usage d'habitation, dans le cadre de la détermination de leur valeur locative.		
<b>Modalités d'indemnisation</b>	<p>Article 14 loi expropriation 76-67 : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.</p> <p>Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p> <p>En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise que « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ». Ainsi, le déplacement des personnes qui occupent le domaine public ne donne pas lieu à une indemnisation</p> <p>C'est le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 qui a fixé le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer. Le barème proposé est aussi utilisé pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il faut ajouter à ce texte, le décret n° 96-572 du 9 juillet 1996 modifié fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière qui précise le prix applicable par le service des Eaux et Forêts en cas de perte d'arbres ou d'autres produits par un particulier.</p>	<p>Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Projet offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement (14)</p>	<p><b>Ecart élevé</b> Application de la NES. Le Projet tendra à favoriser les compensations sous forme de remplacement et un choix sera proposé aux personnes déplacées.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	<p>Une Commission départementale d'évaluation des impenses est mise en place.</p> <p>Concernant le domaine national, le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20).</p> <p>De plus, l'article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent). Et, l'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.</p> <p>La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant Code du domaine de l'Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.</p> <p>Voit aussi article 20 de la Loi relative à l'ECUP.</p>		
<b>PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans</b>	<p>Pour les terres du domaine national, le décret n° 91-938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet dorénavant à tout occupant du domaine</p>	<p>Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place</p>	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>La NES s'applique. Le Projet identifiera les occupants informels de terres ou structures devant être libérées, et</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
revendication légitime	national, même irrégulier, faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé.	d'indemnisations pour les terres perdues (§14)	déterminera des compensations pour les structures et cultures impactées, ainsi que des appuis nécessaires à la réinstallation.
Prise de possession des biens impactés	<p>En principe, une compensation monétaire est effectuée avant l'expropriation.</p> <p>Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations, ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonnés par le juge. Mais il n'est pas mentionné que la réinstallation doit être achevée.</p> <p>En cas de mise en œuvre d'une procédure d'urgence, la prise de possession n'est possible qu'après notification du décret aux propriétaires et titulaires de droits réels qui sont tenus de faire connaître les titulaires de droits sur leur immeuble ou droit immobilier sous huitaine, en cas d'établissement d'un état des lieux par l'expropriant en présence du juge des expropriations et ceci de manière contradictoire avec les propriétaires et titulaires de droits réels ou en cas de paiement aux ayants droit à leur profit d'une provision représentant l'indemnité éventuelle d'expropriation (art. 22 loi relative à l'ECUP).</p>	<p>Le Promoteur ne prendra possession des biens impactés qu'une fois la réinstallation terminée et les compensations payées (§15).</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>Application de la NES. Le PR et l'expropriation devront être complété avant le début des travaux.</p>
<b>Consultation et engagement des Parties Prenantes</b>			
Consultation et engagement des Parties Prenantes	Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette enquête, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976) ; après notification de l'acte de cessibilité de	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>Application concordante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	l'immeuble, il y a un délai de quinze jours pour formuler des observations. Mais, les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation, de manière constructive, dans le processus de consultation.	l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17).	exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation Pas de mention des communautés hôtes.
Gestion des plaintes	L'article 5 de la loi relative à l'ECUP permet durant la période de l'enquête d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée au public de formuler des observations. Le droit sénégalais permet de contester la déclaration d'utilité publique et l'ordonnance d'expulsion via un recours administratif (pour la déclaration d'utilité publique) et judiciaire (pour l'ordonnance d'expropriation et la fixation des compensations).	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	Ecart élevé Application de la NES 5. Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	<p>Une négociation est possible à travers la commission de conciliation (art. 5), la saisine des tribunaux et du Médiateur de la République.</p> <p>L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée par la voie du recours pour excès de pouvoir (art. 12 in fine de la loi relative à l'ECUP).</p> <p>Dans la pratique, il y a une intervention des autorités traditionnelles. Cependant, aucune disposition ne requiert la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et doléances à l'échelle d'un projet.</p>		personnes impactées à chaque étape du développement du PR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation.
<b>Planification et mise en œuvre</b>			
<b>Recensement des occupants selon leur statut juridique et identification des biens et droits</b>	<p>La procédure d'expropriation requiert de recenser les propriétaires et résidents des biens impactés lors de l'enquête publique (art.5)</p>	<p>La NES 5 exige le recensement des personnes impactées et la réalisation d'une étude socioéconomique de la population déplacée (§20).</p> <p>Le PR déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation ainsi que les caractéristiques essentielles des ménages déplacés et la prise en compte des revendications des communautés ou personnes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement (§20).</p>	<b>Aucun écart</b> Conforme à la NES5 en ce qui concerne le recensement des personnes impactées, mais il devra être complété par une enquête socio-économique des personnes déplacées dans le cadre du PR.

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<b>Date limite d'admissibilité (date butoir)</b>	<p>La date butoir est fixée par l'article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République du Sénégal. Elle est communiquée le plus tôt possible aux populations par les moyens de communication appropriés par voie d'affichage et communiqué radio. Les améliorations apportées après l'établissement du PV établi par la commission d'enquête et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas prises en compte.</p>	<p>Le Promoteur fixera une date limite d'admissibilité. Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement au début du recensement.</p>	<p><b>Aucun écart</b> Application du droit sénégalais</p>
<b>Conception d'instruments pour gérer les déplacements</b>	<p>Le droit sénégalais ne requiert pas la réalisation d'un plan de réinstallation pour tous les occupants, cependant dans un cas spécifique il est prévu par la loi de 1976 : les occupants du domaine privé de l'État, détenteur d'un titre administratif englobés dans l'ouvrage ou l'opération projetée si l'importance de l'opération le justifie, peuvent bénéficier d'un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement. (Art. 35-33)</p>	<p>Pour remédier aux impacts identifiés dans l'étude d'impact en relation aux déplacements, le Projet établira un plan (plan d'action de réinstallation pour les déplacements physiques, ou plan de restauration des moyens de subsistances pour les déplacements économiques (§21). Lorsque l'ampleur des déplacements n'est pas encore déterminée, le Projet établira un Cadre de Politique de Réinstallation qui définira les principes applicables aux déplacements (§25).</p>	<p><b>Ecart élevé</b> Application de la NES 5. Le Projet élaborera un plan d'action de réinstallation en cas de déplacement physique engendré par le Projet quelque que soit le statut des terres.</p>
<b>Suivi et Evaluation</b>	Non mentionné dans la législation	<p>L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément</p>	<p><b>Ecart élevé</b> Application de la NES 5. Le Projet mettra en œuvre un mécanisme et des activités de suivi et évaluation des déplacements qui auront été</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	effectués dans le cadre du Projet.
<b>Déplacements</b>			
<b>Déplacement physique</b>			
<b>Modalités de compensation</b>	Article 14 Loi expropriation 76-67 : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.	L'indemnisation en nature sera privilégiée à l'indemnisation monétaire, en donnant le choix aux personnes entre une réinstallation dans un autre lieu (§27). Dans le cas d'un déplacement physique, les structures seront compensées soit par un remplacement avec une structure de valeur équivalente, soit par une compensation financière au coût de remplacement (§28).	<b>Ecart élevé</b> Application de la NES. Le Projet favorisera la compensation des biens expropriés par leur remplacement, et un choix sera proposé aux personnes impactées.
<b>Compensation des infrastructures</b>	Les bâtiments et les installations sont valorisées au coût de remplacement qui tient compte de l'état actuel de la structure ou de l'installation Payer la valeur selon les barèmes établis ; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values si les infrastructures ne sont pas situées sur le domaine public.	Dans les cas où l'acquisition de terre affecte les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée peut prétendre à une indemnisation couvrant le coût de rétablissement de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son infrastructure (atelier, machine et autre équipement). Remplacer à base des prix du marché par m <sup>2</sup> ou au prix de remplacement à neuf du bien affecté	<b>Ecart modéré</b> La NES n°5 tient compte de plusieurs options de compensation, ce qui n'est pas le cas de la législation sénégalaise. Par ailleurs, les barèmes utilisés par la législation nationale pour déterminer le coût de remplacement sont souvent obsolètes et ne tiennent pas compte des prix du marché. La législation nationale sera donc complétée par cette norme pour prendre en compte

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		Une aide devra également être versée aux employés de ces entreprises pour pallier la perte temporaire de revenu.	plusieurs options possibles de compensation.
<b>Appui à la réinstallation et déménagement des PAP</b>	Cet appui est prévu dans un cas spécifique : l'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu'un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux (pour les occupants détenteurs d'un titre administratif régulier. L'indemnité peut, en exécution du programme, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire.	<p>Le Projet offrira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées (§27).</p> <p>L'Emprunteur ne procédera pas à l'expulsion forcée des personnes touchées (§31).</p>	<b>Ecart modéré</b> Application concomitante de la NES5 et de la législation pour les occupants du domaine privé de l'État.
<b>Déplacement économique</b>			
<b>Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique</b>	Le droit sénégalais ne contient aucune provision concernant la restauration des moyens de subsistance lorsqu'une expropriation concerne une activité économique. Cependant, le droit inclut dans le calcul de la compensation le préjudice matériel et certain, ce qui peut inclure la perte de revenus.	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	<b>Ecart élevé</b> Application concomitante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet mettrait en place un plan de restauration des moyens de subsistance si des activités économiques étaient affectées par le Projet.
<b>Pertes de revenu temporaires ou définitives</b>	<p>Pas de mention dans la législation.</p> <p>La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres pour le domaine national, l'octroi d'emplois ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de	<b>Ecart élevé</b> Application de la NES 5. Le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences de la NES 5. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		<p>leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).</p>	<p>alternatives. Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés.</p>
<b>Collaboration avec les institutions nationales</b>			
<b>Collaboration avec les institutions nationales</b>	<p>L'article 4 de la loi 76-67 prévoit la mise en place d'une agence nationale de suivi, mais elle n'est pas mise en place à ce jour. Les opérations d'expropriation au Sénégal sont pilotées par les Commissions régionales ou départementales de conciliation présidées par les gouverneurs et/ou préfets des départements, avec l'assistance des représentants des services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les promoteurs partie prenante.</p>	<p>Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront</p>	<p><b>Ecart modéré</b>  La législation prévoit une coordination des différents acteurs via une agence de nationale de suivi, mais elle n'est à ce jour pas mise en place. Dans l'attente de sa mise en place, ce sont les Commissions régionales ou départementales de conciliation qui assurent le suivi des opérations et la coordination avec les représentants des services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les promoteurs.</p>

<b>Thème</b>	<b>Législation nationale</b>	<b>NES 5</b>	<b>Analyse des écarts &amp; Mesure à prendre</b>
		inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	

## 4.5 Cadre institutionnel de la réinstallation

---

La planification et la mise en œuvre du plan de réinstallation dans le cadre le projet d'aménagement et de bitumage de l'axe routier Tambacounda – Kandéri Niana – Dar Salam - Noumouyel - Goumbayel – Bala Foulbé – Goudinseyni – Dianké Makha (123 km) y compris 60 km de pistes connexes dans la région de Tambacounda nécessitent la participation de plusieurs institutions en raison de leurs compétences et prérogatives. Les institutions essentielles qui interviendront dans le processus sont énumérées ci-dessous. Leurs rôles et responsabilités spécifiques y sont discutés.

### 4.5.1 UGP/PCZA/AGEROUTE

La responsabilité première de mise en œuvre du plan de réinstallation incombe à l'UGP/PCZA. Elle constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale. L'unité de gestion du projet à travers son Expert en sauvegarde sociale sera chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation volontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation Sénégalaise et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation volontaire.

### 4.5.2 Banque mondiale

La Banque a la responsabilité de faire la revue, l'approbation du plan de réinstallation et la supervision de la mise en œuvre. La supervision de la Banque vise à s'assurer que le processus de mise en œuvre se déroule conformément aux dispositions du présent plan de réinstallation et des exigences contenues dans les accords de financement de ce projet.

### 4.5.3 Structures au niveau central

Au niveau national, plusieurs institutions et structures nationales interviennent dans la procédure d'expropriation, d'acquisition des terres et de réinstallation des populations :

- ❖ **Le ministère des finances et du budget** à travers la direction des domaines pour la procédure de décret de déclaration d'utilité publique.
- ❖ **Le ministère de l'intérieur** à travers les préfectures de Goudiry et de Tambacounda pour la mise en place des Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI).
- ❖ **La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre**, elle est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le *Receveur des Domaines* appelé « Commissaire enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Économie et des Finances), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret. La Direction des Domaines instruit la déclaration d'utilité publique (DUP), le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les indemnisations pour ce qui concerne les titres fonciers (TF).
- ❖ **La Direction du Cadastre** s'occupe de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Ces structures ont des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrisent parfaitement la procédure sénégalaise en matière d'expropriation.
- ❖ **La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)** prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'Etat. La CCOD donne son avis notamment sur les questions foncières suivantes : (i) le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation, et (iii)

l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

- ❖ **La Commission Nationale d'Évaluation des Sols** est chargée d'évaluer les propositions des commissions régionales d'évaluation des sols.

#### 4.5.4 Structures au niveau régional et départemental

- ❖ Au niveau régional, la **Commission régionale d'évaluation des Sols** est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés.
- ❖ Au niveau départemental, la **Commission départementale d'évaluation des impenses** est instituée avec l'objectif de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante : le Préfet du département, Président ; le chef du service forestier ; le Chef du service de l'Urbanisme ; le chef du service du cadastre ; le chef du service de l'agriculture ; le chef du service des Travaux publics ; le représentant de la structure expropriante, et les représentants des collectivités locales concernées. Le Préfet de département dirige la commission d'évaluation des impenses qui procède au recensement et à l'évaluation des biens affectés.
- ❖ **Un Juge chargé des expropriations** est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'Etat et une personne affectée.
- ❖ Au niveau communal : À la suite de la réforme avec la nouvelle loi sur la décentralisation de 2013, sur l'organisation administrative territoriale de la République du Sénégal, les communes se sont vues transférées plusieurs compétences centrales notamment la gestion du foncier communal (l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national. De ce fait les communes traversées joueront un rôle dans le cadre de cette opération de réinstallation.

#### 4.5.5 Structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PR

- ❖ **Le comité local de médiation** : C'est une instance de médiation communautaire avec l'implication d'une personnalité locale reconnue et influente.
- ❖ **Les instances de médiation au niveau administratif** : Elles assurent la médiation au niveau administratif à travers les communes, les Sous-préfectures, les Préfectures de la Gouvernance de Tambacounda.
- ❖ **La commission de conciliation** : Cette commission départementale sera chargée de finaliser les accords entre les PAP et le projet.

#### 4.6. Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre

La mise en œuvre du plan de réinstallation incombe à l'Ageroute qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites.

À ce sujet, l'Ageroute, assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation. Une fois que les indemnisations fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, l'Ageroute signera un protocole d'accord (actes de conciliation) avec les personnes affectées sur la base des barèmes et modalités d'indemnisation fixés par le plan de réinstallation. Les Communes participeront également au suivi de la réinstallation. De manière globale le dispositif d'exécution est le suivant :

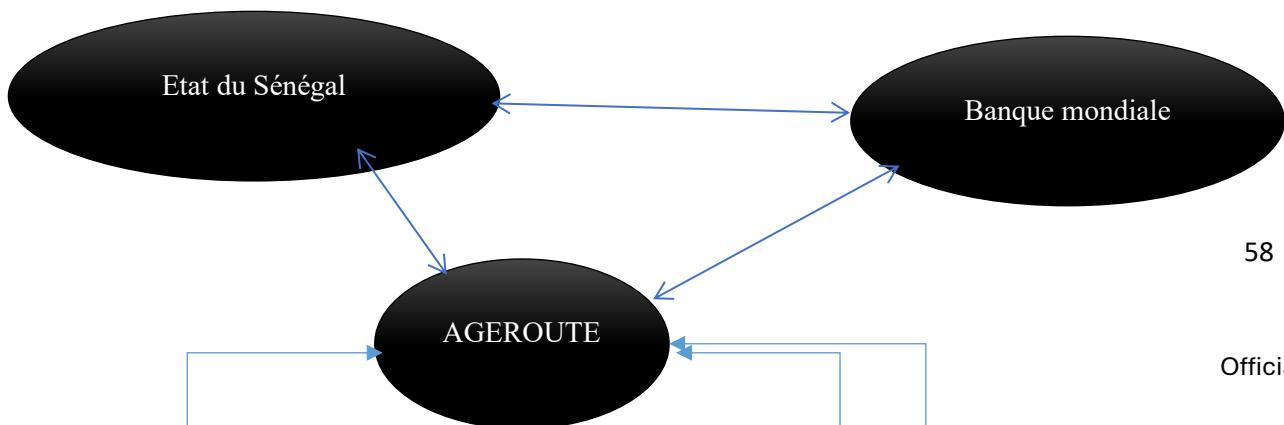
**Tableau 21 : Activités du plan de réinstallation et responsabilités de mise en œuvre**

<b>Acteurs</b>		<b>Responsabilités</b>
<b>Institutions</b>	<b>Services concernés</b>	
État du Sénégal	<p>*Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Développement</p> <p>*Ministère des finances et du budget</p> <p>*Ministère de l'intérieur</p> <p>*Ministère de la femme, du genre et de la protection des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation du plan de réinstallation</li><li>• Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation</li></ul>
Banque mondiale		<ul style="list-style-type: none"><li>• Revue et Approbation du plan de réinstallation</li><li>• Supervision de la mise en œuvre du plan de réinstallation et y MGP y afférant</li><li>• Revue et approbation des rapports mensuels de mise en œuvre du présent plan de réinstallation, des TDR et du Rapport d'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du présent plan de réinstallation</li></ul>

<b>Acteurs</b>		<b>Responsabilités</b>
<b>Institutions</b>	<b>Services concernés</b>	
UCP AGEROUTE	Spécialiste en Gestion des risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique</li> <li>Paiement des compensations</li> <li>Revue et diffusion du plan de réinstallation</li> <li>Soumission du plan de réinstallation à l'approbation par les autorités compétentes</li> <li>Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de réinstallation</li> <li>Diffusion du plan de réinstallation (municipalités et autres acteurs impliqués)</li> <li>Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du plan de réinstallation</li> <li>Appui à la mise en place des structures d'appui au plan de réinstallation (Comités de Médiation et CC)</li> <li>Coordination et suivi de la réinstallation</li> <li>Soumission des rapports mensuels de mise en œuvre du plan de réinstallation</li> <li>Participation à la validation du rapport du plan de réinstallation des aménagements connexes (si requis)</li> <li>Participation à l'approbation et à la diffusion du plan de réinstallation</li> <li>Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement</li> <li>Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation</li> <li>Évaluation de la mise en œuvre</li> <li>Supervision du processus</li> <li>Renforcement des capacités</li> </ul>
Départements de Goudiry et de Tambacounda	Préfets de Goudiry et de Tambacounda	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des CDREI : <ul style="list-style-type: none"> <li>Validation de l'Évaluation des impenses</li> <li>Conciliation des PAP</li> <li>Supervision du processus de paiement des PAP</li> <li>Établissement des sommations pour la libération des emprises</li> <li>Constat de la libération effective des emprises</li> </ul> </li> <li>Traitement des plaintes au niveau de la CDREI en cas d'incompétence du Comité Local de Médiation</li> <li>Diffusion du plan de réinstallation</li> <li>Participation au suivi de la réinstallation</li> </ul>

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
	Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM)</li> <li>Participation au suivi de proximité</li> </ul>
	Autorités traditionnelles (Villages)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation au MGP</li> <li>Appui à la libération des sites</li> </ul>
Tribunal de Grande instance de Tambacounda	Juge d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la Commission d'évaluation en cas de désaccord</li> <li>Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>
Consultant auditeur	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation du suivi externe avec des Evaluations périodiques trimestrielles de la mise en œuvre du plan de réinstallation</li> </ul>
Consultant (Individuel ou Bureau d'études) pour l'audit d'achèvement	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du plan de réinstallation</li> </ul>

Figure 6 : Organigramme des parties prenantes du projet



## **V. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

### **5.1. Principes et objectifs de la consultation du public**

La consultation du public est une étape phare du processus d'évaluation environnementale et sociale. En réalité, au-delà des aspects techniques et objectifs qui rendent un projet viable sur le plan environnemental, l'implication du public permet de s'assurer de l'acceptabilité sociale. Celle-ci est une condition sans laquelle il devient difficile et parfois même impossible de déclencher une initiative de développement en

direction des populations. C'est d'ailleurs pour cette raison que le présent chapitre fait l'objet d'un encadrement sur le plan juridique dans la mesure où le code de l'environnement du Sénégal du 02 Août 2023, en son article 24 considère que « *la participation du public est une partie intégrante du processus de l'évaluation environnementale. Elle constitue une condition de validité de la procédure d'évaluation environnementale.* »

De façon pratique, elle implique les acteurs à la base constitués par les populations des localités traversées par la route et les pistes et les élus locaux d'une part. Et d'autre part les acteurs techniques de l'administration sénégalaise déconcentrés aux échelles régionales, départementales et locales. Dans le déroulement des consultations, il est surtout question :

- d'identifier en collaboration avec l'équipe d'experts les différentes parties prenantes du projet ;
- de fournir une information juste sur le projet dans un langage compréhensible et accessible aux acteurs ;
- d'analyser, avec ces acteurs les enjeux sociaux et environnementaux potentiels du projet;
- d'identifier avec ces derniers les impacts environnementaux et sociaux liés au projet ;
- de recueillir les avis et les préoccupations des acteurs sur les différentes composantes du projet;
- d'identifier les risques de blocage et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du projet ;
- de déterminer le degré d'acceptabilité sociale et réglementaire du projet;
- scruter la nécessité ou non de procéder à un renforcement de l'arsenal technique et/ou réglementaire de certains acteurs clés ;
- de recueillir toutes les recommandations utiles au bon déroulement de la mise en œuvre du projet.

Ce contenu donné à la consultation du public permettra, en amont, d'inscrire le projet et le processus de réinstallation dans une démarche participative qui facilite leur acceptation sociale et celle des mesures de mitigations des impacts.

## 5.2 Méthodologie

---

Les objectifs fixés par les consultations publiques se caractérisent par l'intérêt qu'elles portent aux avis, impressions, appréhensions, représentations, préoccupations et expériences des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale d'un tel projet. A ce sujet, les méthodes les mieux indiquées sont de type qualitatif. Celles-ci procèdent par interaction directe entre l'enquêteur et l'enquêté. En privilégiant l'échange verbal, on aboutit à la production de données discursives recherchées dans ce mandat et qui serviront de support d'analyse et d'interprétation durant le processus d'élaboration du PR du projet de bitumage de la route Tambacounda-Dianké Makha et de 60 km de pistes connexes.

Les outils mobilisés sont : la revue documentaire ciblant les rapports diagnostic de la zone déjà élaborés en insistant surtout sur les PDC, POAS des communes concernées ; l'entretien individuel et le focus-group appliqués de façon différentielle selon les types d'acteurs.

Les entretiens de type semi-directif sont plus adaptés à l'approche participative, en ce qu'ils laissent à chaque interlocuteur une marge de manœuvre et aussi au consultant qui pourra, à chaque fois qu'il en juge nécessaire, orienter les discussions vers ses objectifs de recherche.

Pour assurer une collecte exhaustive d'informations auprès des différentes parties prenantes, des guides d'entretien ont été confectionnés. Trois types de consultation ont été organisés pour le recueil des données avec les acteurs : des entretiens individuels notamment pour les autorités administratives et les services techniques et des entretiens collectifs ou des focus group pour les autorités et les communautés locales.

Cette démarche inclusive à un triple objectif :

- Informer les différentes parties prenantes sur les implications du projet, l'amélioration des conditions de vie des populations ;

- Recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs recommandations sur le projet, pour les prendre en compte lors de sa mise en œuvre.

Pour tirer le maximum d'informations des rencontres avec les différentes parties prenantes évoquées plus haut, des guides d'entretien ont été confectionnés. Trois types de consultation ont été organisés pour le recueil des données avec les acteurs : des entretiens individuels notamment pour les autorités administratives et les services techniques ainsi que des entretiens collectifs ou des focus group pour les autorités et les communautés locales.

Ci-après les sujets abordés :

- Avis et perception du projet ;
- Préoccupations et craintes suscitées par le projet ;
- Les impacts environnementaux attendus ;
- Contraintes foncières ou sociales du site du projet ;
- Les besoins en termes d'accompagnement ;
- Les besoins en renforcement de capacités pour participer au suivi du projet ;
- Recommandations générales.

**Calendrier de déroulement des rencontres :**

Le tableau suivant présente la situation des rencontres institutionnelles et communautaires organisées dans le cadre du PAR du projet de bitumage de la route Tambacounda-Dianké Makha et de 60 km de pistes connexes :

Date	Structure/Acteurs rencontrés	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
<b>Les acteurs nationaux</b>					
15/03/2024	AGEROUTE	Entretien individuel	01	01	00
15/03/2024	La Direction Générale des Infrastructures Routières et du Développement	Entretien individuel	03	02	01
18/03/2024	Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale	Entretien individuel	01	01	00
20/03/2024	La Division Prévention de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers	Entretien individuel	03	03	00
20/03/2024	La Division de la Prévention du Contrôle des Pollutions et Nuisances	Entretien individuel	01	01	00
20/03/2024	Direction de la Protection Civile	Entretien individuel	01	01	00
26/03/2024	La Direction de l'Hydraulique	Entretien individuel	02	02	00
26/03/2024	La Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture	Entretien individuel	01	01	00
26/03/2024	Direction de l'Elevage	Entretien individuel	02	00	02

Date	Structure/Acteurs rencontrés	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
28/03/2024	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire	Entretien individuel	02	02	00
29/03/2024	Direction de l'Assainissement	Entretien individuel	02	02	00
29/03/2024	Service National de l'hygiène	Entretien individuel	01	01	00
03/04/2024	La Direction de la Santé et de la Sécurité du Travail	Entretien individuel	01	01	00
<b>Sous-Total 1</b>			<b>21</b>	<b>18</b>	<b>03</b>
<b>Autorités administratives et services techniques régionaux à Tambacounda</b>					
06/03/2024	IREF	Entretien individuel	1	1	0
07/03/2024	DREEC	Entretien individuel	1	1	0
07/03/2024	Service régional de l'action sociale	Entretien individuel	02	02	0
07/03/2024	DRDR	Entretien individuel	1	1	0
08/03/2024	IRTSS	Entretien individuel	1	1	0
08/03/2024	Préfet de Tambacounda	Entretien individuel	02	02	0
08/03/2024	Dir. Rég. Du développement communautaire	Entretien individuel	1	1	0
11/03/2024	Division régionale de l'urbanisme et de l'habitat	Entretien individuel	1	1	0
12/03/2024	Service régional des routes	Entretien individuel	1	1	0
12/03/2024	61 <sup>ème</sup> CIS de la BNSP	Entretien individuel	1	1	0
18/03/2024	Service régional des mines et géologies	Entretien individuel	1	1	0
18/03/2024	Préfet de Goudiry	Entretien individuel	1	0	1
<b>Sous-Total 2</b>			<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>
<b>Collectivités territoriales et communautés locales</b>					
13/03/2024	Villages de Kothiel et Kothieyel	Focus-group	30	26	04
13/03/2024	Village de Goutta Cebbes	Focus-group	33	30	03
13/03/2024	Village de Médina Kodiolon	Focus-group	18	08	10
13/03/2024	Commune de Dianké Makha	Focus-group	02	02	0
14/03/2024	Commune de Komoti	Focus-group	32	20	12
14/03/2024	Village de Sinthiou Malal	Focus-group	23	15	08
14/03/2024	Village de Diana	Focus-group	62	52	10
15/03/2024	Commune de Goumbayel et villages de Goumbayel et Bagadadji	Focus-group	41	40	01
15/03/2024	Village de Bala Mboulou	Focus-group	38	30	08
16/03/2024	Commune de Nétéboulou	Focus-group	10	08	02

Date	Structure/Acteurs rencontrés	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
16/03/2024	Village d'Oundoundou	Focus-group	19	19	0
16/03/2024	Villages de Dar es Salam et de Kandéry	Focus-group	10	10	0
19/03/2024	Commune de Koar	Focus-group	10	09	01
19/03/2024	Village de Noumouyel	Focus-group	33	33	0
<b>Sous-Total 3</b>			<b>361</b>	<b>302</b>	<b>59</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>396</b>	<b>334</b>	<b>62</b>

### 5.3 Analyse des résultats de la consultation du public et des rencontres institutionnelles

Les rencontres institutionnelles et communautaires qui ont été tenues avec toutes les parties prenantes nous ont permis d'exposer aux acteurs les tenants et les aboutissants du projet de bitumage de la route Tambacounda-Dianké Makha et de 60 km de pistes connexes. Différents points ont été soulevés lors de ces rencontres qui permettront de connaître les avantages du projet, les contraintes environnementales et sociales auxquelles ce projet pourrait être confronté lors des travaux. Des recommandations ont été finalement formulées pour une bonne mise en œuvre du projet.

#### 5.3.1 Avis et les perceptions des différentes catégories d'acteurs

La perception que les parties prenantes ont du projet peut varier selon les catégories d'acteurs. Les services techniques nationaux, les autorités administratives locales, les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales et les communautés ont été globalement consultés et les avis des uns et des autres pris en compte.

##### ➤ Pour les acteurs administratifs et les services techniques nationaux et régionaux

Tous ces acteurs rencontrés ont généralement magnifié l'idée de projet parce la route qui sera bitumée est une demande sociale au regard des difficultés de mobilité auxquelles les populations sont quotidiennement confrontées. Selon l'adjoint au chef de service régional de l'action sociale de Tambacounda « *Le bitumage de l'axe Tambacounda-Dianké Makha est une initiative qui vient à son heure parce que ce sont des zones où l'accès est très difficile surtout en période hivernale, période durant laquelle les populations sont coupées du reste de la région.* ». Par conséquent, le projet viendra faciliter la mobilité des personnes et surtout impulser un développement social et économique des localités traversées sachant que « *l'agriculture est un important levier économique et permet à beaucoup de personnes d'avoir des ressources économiques et de subvenir à leurs besoins* » toujours selon le même acteur.

Par ailleurs, les pistes de désenclavements sur 60km au sein des différentes communes sont des initiatives généralement saluées par les acteurs rencontrés car pouvant faciliter la connexion entre les localités mais surtout « *il facilitera la distribution des intrants agricoles sachant qu'en période hivernale l'accès à ces zones est difficile* » selon l'agent le chef de division du génie rural de la DRDR. L'accent mis sur le développement de l'agriculture dans ces différentes zones jadis enclavées permettra aussi la mise en place de nouvelles activités génératrices de revenus à travers la transformation des produits locaux.

Le directeur régional du développement communautaire aborde dans un autre sens l'utilité de la mise en œuvre du projet. Selon cet acteur, « *les localités traversées étaient jadis délaissées et où les infrastructures sociales de base étaient inexistantes (électricité, eau, santé, routes, etc.). Cet état de fait déteint sur l'occupation et le peuplement de ces zones* ». Par conséquent, ce projet viendra soulager les populations et leur faciliter l'accès à ces infrastructures sociales de base surtout celles sanitaires parce que les femmes enceintes rencontraient d'énormes difficultés dans leur prise en charge médical.

Le lieutenant de la 61<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de sécurité (CIS) quant à lui met plutôt l'accent sur « *la réduction des délais d'intervention et de secours sachant que les zones concernées étaient difficiles d'accès surtout en période hivernale* ».

En résumé, tous les acteurs techniques et administratifs rencontrés dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social magnifient l'idée de projet au regard des avantages sociaux et économiques que le bitumage de cette route pourrait avoir pour les populations locales.

#### ➤ ***Pour les collectivités territoriales et les communautés***

Les communes et villages traversés par le projet ont été aussi globalement consultés. Au regard des distances et des conditions d'accès souvent difficiles, nous avons procédé à un échantillonnage en nous basant sur les localités ayant le plus grand nombre d'habitants et où les impacts sont les plus conséquents. Ainsi, les consultations ont mobilisé beaucoup de personnes et les tenants et les aboutissants du projet ont été bien exposés. A la suite de la présentation du projet, les personnes présentes lors de ces séances ont majoritairement apprécié l'idée du projet.

En effet, il considère que c'est un projet qui vient à son heure d'autant plus que le bitumage de la route Tambacounda-Dianké Makha a toujours été une vieille doléance des populations. Au niveau de Goutta Cebbes, les populations ont globalement apprécié le projet par ces propos :

*« Le bitumage de l'axe Tambacounda-Dianké Makha va faciliter l'évacuation des urgences sanitaires sachant qu'en période hivernale cette problématique se pose. En outre, il va aussi favoriser une commercialisation des produits agricoles vers les marchés locaux, régionaux et même internationaux. Ce qui aura des impacts économiques importants et va relever le niveau de vie des populations ».*

Les populations sont ainsi les premiers bénéficiaires de ce projet parce qu'il aura un impact social et économique considérable dans leur mobilité et le développement d'activités génératrices de revenus. A cela s'ajoute la disponibilité des communes et localités traversées par la route et les pistes à accompagner le projet durant toute sa phase d'exécution. Les impacts négatifs pourront ainsi être atténués surtout que « *toutes les conciliations seront menées au préalable avec les chefs de village pour faciliter l'exécution des travaux* » selon l'adjoint au maire de Goumbayel. Le maire de Komoti aussi est disposé à faciliter l'exécution du projet au regard des enjeux socio-économiques pour sa commune. Pour lui, « *sachant que c'est un projet d'intérêt public, il n'y aura pas de contraintes à son exécution surtout avec les PAP. L'assiette foncière est assez disponible dans la commune en cas de relocalisation* ». Ainsi, la problématique foncière souvent redouté dans certains projets pourrait ne pas se poser dans ce projet parce que les communes et les villages consultés disposent assez d'espaces soit pour l'agriculture soit à usage d'habitat pour faciliter la réinstallation des déplacés physiques et économiques.

En résumé, le projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Dianké Makha a été bien apprécié par les populations et les communes consultées. Elles suggèrent d'accélérer la mise en œuvre du projet afin de sortir ces zones du désenclavement qu'elles vivent depuis longtemps. Toutes les mesures de conciliation, d'information et de sensibilisation seront prises au niveau local pour faciliter l'exécution des travaux.

#### **5.3.2    Crainches et préoccupations des acteurs sur le projet**

Le projet bénéficie certes d'une bonne perception de la part des acteurs consultés mais ils ont aussi tenu à énumérer des impacts potentiels qui devraient être pris en compte par le promoteur afin de faciliter l'exécution du projet. Ces impacts sont souvent d'ordre environnemental, social, économique ou même culturel.

#### **5.3.3    Préoccupations des acteurs administratifs et des services techniques**

##### **Les risques d'abatage et/ou d'élagage des arbres**

Le projet va nécessiter une certaine emprise pour faciliter l'exécution des travaux. Toutefois, l'emprise de la route à bitumer est presque dégagée mais c'est niveau des pistes connexes où les impacts sur les ressources forestières risquent d'être plus conséquents. Or, il se trouve que la majorité des localités traversées tirent leurs ressources de la forêt à travers l'exploitation du bois et de charbon de bois. Cette coupe et élagage des arbres, en plus de l'exploitation clandestine du bois et des feux de brousse, viendra accentuer la forte pression exercée sur les ressources forestières de la région. L'impact environnemental mais aussi économique sera ainsi fortement ressenti si les mesures de restauration ne sont pas envisagées de concert avec l'inspection régionale des eaux et forêts.

#### **Le blocage du drainage naturel des eaux de pluies**

La région de Tambacounda se situe dans une zone où la pluviométrie est conséquente. Il existe ainsi des voies naturelles qui facilitent le drainage des eaux ; ce qui atténue les risques d'inondations. La structure du sol aussi ne favorise par l'infiltration des eaux, ce qui favorise la stagnation des eaux dans les zones concentrées. Le bitumage de la route pourrait ainsi avoir comme impact majeur le blocage de ces voies de drainage naturelles sachant que les localités traversées se trouvent souvent soit en hauteur soit dans une zone basse. Cette préoccupation a été soulevée aussi bien par les acteurs nationaux que régionaux comme le DREEC de Tambacounda qui pense que :

*« Le bitumage de cet axe pourrait entraver le ruissellement naturel des eaux pluviales si les dispositions nécessaires ne sont pas prises en compte en phase étude et durant la réalisation des travaux. La structure du sol qui, non seulement ne favorise pas l'infiltration de l'eau, mais pourrait abîmer les routes au fur du temps ».*

Le blocage des voies de drainage pourrait avoir comme conséquence majeure la dégradation de la route mais aussi provoquer des inondations si les mesures adéquates ne sont pas prises par les acteurs concernés.

#### **L'absence de signalisations en phase travaux et mise en service**

Les acteurs consultés ont tenu aussi à soulever une préoccupation liée au défaut de signalisations sur la route. En effet, cet axe va souvent traverser des zones d'agglomération où les enfants, souvent de manière inconsciente, auront tendance à pratiquer leurs activités de loisirs à proximité. En plus, des écoles aussi se trouvent à côté de l'emprise des travaux. Il y a alors des risques d'accidents lors des travaux avec les engins lourds sachant que les populations n'ont pas l'habitude de les côtoyer.

Lors de la mise en service de la route aussi, les excès de vitesse pourraient être des sources d'accidents pour le cheptel mais aussi pour les personnes surtout si la route n'est pas bien éclairée. Par conséquent, toutes les mesures de sécurité doivent être prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'annihiler toutes les sources d'accidents.

#### **La non remise en état des carrières**

Les travaux de bitumage de routes vont nécessiter l'ouverture de nouvelles carrières dans différentes zones pour faciliter l'exécution du projet. Or, selon le chef de service régional des mines et géologies de Tambacounda, *« La zone ne dispose pas de carrières non fonctionnelles.. Il faudra alors respecter la législation en associant le service régional lors des missions d'identification des sites »*. Ainsi, il faudra d'abord respecter la législation relative à l'ouverture et à la fermeture des carrières. Cependant, dans certaines zones, il est souvent noté des carrières qui ne sont remises en état une fois les travaux terminés. Ce qui peut provoquer des accidents surtout en période hivernale où les trous sont remplis et deviennent indétectables pour les personnes et le cheptel. Il faut alors procéder à une remise en état complète *« soit en les remblayant soit en les transformant en marres pastorales »* selon toujours le chef de service régional des mines et géologies.

### **Les risques de déversement d'hydrocarbures et d'huiles usagées**

Les acteurs consultés ont aussi insisté sur les risques de pollution des eaux de surface ou même souterraines, conséquences des déversements des hydrocarbures ou des huiles usagées dans la base vie ou dans le chantier. Cette préoccupation reste pertinente sachant que les engins lourds chargés de l'exécution des travaux utilisent généralement ces produits. Or, il se trouve que dans ces zones, en période pluviale, le ruissellement des eaux peut être un facteur aggravant puisque ces différents produits peuvent polluées les eaux de surfaces (points d'eau ou marres pastorales) mais aussi s'infiltrer et affecter les eaux souterraines. Par conséquent, il serait important de prendre toutes les mesures de protection afin d'anticiper sur ces risques.

### **Le manque d'implication des acteurs sur le suivi des travaux**

La majorité des acteurs consultés regrettent le manque d'implication lors des missions de suivi des activités du projet. Ils sont certes impliqués lors des études environnementales mais, après validation des rapports, ils ne sont plus informés. Certes, le comité régional de suivi environnemental existe mais les fonds nécessaires ne sont toujours disponibles.

#### **5.3.4 Préoccupations des collectivités territoriales et des communautés**

### **Les impacts sur les parcelles agricoles**

La région de Tambacounda est une zone essentiellement à vocation agricole. La majorité de la population possèdent des parcelles agricoles d'où sont tirées leurs principales sources de revenus. Or, au regard de l'emprise de la route mais surtout des différentes pistes connexes, les impacts sur les parcelles agricoles risquent d'être conséquentes. Et cette situation risque d'avoir un impact considérable sur les revenus de ces populations qui vivent majoritairement de l'activité agricole.

Pour minimiser cet impact sur l'économie de la zone, les acteurs consultés proposent une indemnisation juste et équitable des pertes de terres sur la base d'un recensement judicieux des impactés et d'une indemnisation avec des barèmes revus et mis à jour.

### **Les difficultés d'accès aux zones de pâturage et aux points d'eau**

Les travaux prévus pourraient obstruer les parcours du bétail et générer des conflits avec les éleveurs de la zone. L'eau étant une source rare dans la zone, l'accès aux marres pastorales et aux différents forages pourraient être perturbés par les travaux. En outre, les risques d'accidents des animaux avec les engins utilisés et les chutes au niveau des carrières ont été aussi soulevés comme préoccupation majeure par les acteurs consultés. Toutefois, la plupart des parcours de bétail ne sont pas balisés, ce qui provoque la divagation des animaux et amplifie ainsi les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.

Par conséquent, il faudrait procéder à l'identification des parcours de bétail existants de concert avec les chefs de villages et les éleveurs.

### **La pollution sonore et atmosphérique occasionnée par les travaux**

En phase travaux, il y a des risques de perturbation de la quiétude des populations liés à la pollution sonore mais aussi atmosphérique dans les zones de concentration. Les engins lourds, chargés de mener les travaux, vont entraîner une pollution constante. Or, dans la plupart des communes et villages consultés, l'emprise des travaux se situe à proximité des établissements scolaires ou des places d'affaires. Ce qui peut avoir des incidences sur la santé des populations et perturber le déroulement normal des études.

Il faudra alors déterminer, de concert les directeurs d'écoles ou les chefs de villages, la période ou les heures optimales pour démarrer. Il faudra aussi arroser constamment les pistes afin d'atténuer l'émanation de la poussière.

### **Les impacts sur les ressources éco-systémiques**

La région de Tambacounda est une zone où l'exploitation du bois est très prisée. Le bois est souvent même surexploité parce qu'il sert de bois de chauffe et de charbon de bois. A cela s'ajoutent le pain de singe et le jujubier également davantage exploités par les femmes. Toutes ces ressources servent de sources de revenus supplémentaires pour les communautés sachant que l'agriculture, le secteur clé, n'est plus lucratif et l'écoulement des productions étant problématique. Le projet risque ainsi de limiter l'accès à ces ressources et de diminuer les sources de revenus de ces communautés.

#### **La non prise en compte de la main d'œuvre locale**

Les travaux de bitumage de la route Tambacounda-Dianké Makha vont nécessiter une main d'œuvre importante. Or, la problématique de l'exode rural et de l'émigration clandestine demeure préoccupante dans les localités traversées. La principale activité génératrice de revenus reste l'agriculture saisonnière. Il se trouve aussi que certaines entreprises font souvent appel à une main d'œuvre extérieure, laissant de côté les jeunes locaux. Ce qui peut constituer une source de frustration sociale. Par conséquent, il faudrait dans le cadre du projet, privilégier la main d'œuvre locale en « *installant des comités de sélection au niveau de chaque commune* » comme le recommande le maire de Nétéboulou.

#### **5.4 Attentes et recommandations formulées par les différents acteurs**

---

A la suite des craintes et préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs, des recommandations et attentes ont été formulées par les personnes consultées. On peut en retenir essentiellement :

##### **Les recommandations formulées par les acteurs administratifs et les services techniques nationaux et régionaux :**

- Renforcer la surveillance de la zone pendant les activités de construction des pistes routières ;
- Planifier l'exploitation forestière de la zone pour minimiser les pertes de carbone ;
- Faire des missions de contrôle pour voir si le maître d'œuvre a restauré les sites qui ont abrité les déviations ;
- Prendre en considération les sites sacrés de la zone d'intervention du projet ;
- Faire signer les travailleurs le code de conduite pour minimiser les violences basées sur le genre et le VIH/IST ;
- Prévoir des ouvrages de collecte pour empêcher l'infiltration de l'eau sur la chaussée ;
- Eviter le vidange des toilettes dans la nature ;
- Mettre en place un système de rabattement avec arrosage ;
- Disposer du plan de réseau hydraulique de la zone pour voir dans quelle mesure les activités d'aménagement et bitumage des pistes et des voiries peuvent impacter les réseaux de concessionnaires ;
- Collaborer avec la SOGES de Tambacounda pour identifier les réseaux hydrauliques de la zone d'intervention du projet ;
- Prévoir des voies de passage des eaux de ruissellement dans les zones accidentées pour la durabilité des routes ;
- Fournir le tracé du projet en KMZ à l'agence nationale de l'aménagement du territoire afin de réduire les contraintes ;
- Prêter une attention au réseau des concessionnaires ;
- Construire des fosses étanche au niveau des espaces de lavage des véhicules qui permettront de récupérer les eaux usées ;
- Vider les fosses par les prestataires agréés pour une meilleure gestion des déchets ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Identifier les sites culturels et cultuels se situant dans l'emprise du projet ;

- Communiquer davantage sur les tenants et les aboutissants du projet en impliquant toutes les parties prenantes (communautés locales, collectivités territoriales, autorités administratives et techniques, etc.)

#### ***Les recommandations formulées par les collectivités territoriales et les communautés :***

Les acteurs au niveau local ont aussi tenu à formuler des recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet. Entre autres, nous pouvons citer :

- Privilégier la main d'œuvre locale surtout les jeunes ;
- Prévoir des compensations pour les propriétaires de parcelles agricoles qui seront affectées par le projet ;
- Restaurer les moyens de subsistance de ce PAP en assistant davantage les personnes vulnérables ;
- Augmenter le nombre de pistes prévues au regard des nombreuses localités à désenclaver ;
- Respecter les engagements pris surtout par rapport au volet RSE ;
- Accélérer les délais d'exécution du projet sachant l'urgence de la route ;
- Arroser les pistes de déviation empruntées par les engins lourds afin de diminuer les émanations de poussière en phase travaux ;
- Se concerter avec les projets et programmes routiers en cours dans la zone afin de mieux affiner et surtout d'éviter les réseaux des autres concessionnaires (SENELEC, SONATEL, SEN'EAU, etc.)
- Construire des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur la route pour prévenir les accidents ;
- Construire des pistes de déviation pour faciliter la mobilité des personnes et l'accès aux zones pastorales pour le bétail.
- Prévoir des mesures de mitigation concernant les impacts sur des concessions mais surtout sur les EC ;
- Installer des comités de sélection au niveau de chaque commune pour le recrutement de la main d'œuvre locale.

#### **5.5 Mécanisme de gestion des plaintes y compris les VBG**

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont fréquents, notamment en raison du manque de couloirs balisés pour le bétail. Pour faciliter la mise en œuvre du projet, il serait pertinent d'établir dans chaque collectivité territoriale concernée un mécanisme formel de gestion des plaintes capable de recueillir les réclamations des parties prenantes et de privilégier leur résolution à l'amiable. Au sein des collectivités territoriales, les différentes commissions (domaniale, environnement, agriculture, élevage, etc.) traitent chacune des plaintes en lien avec leur domaine de compétence.

Par ailleurs, dans de nombreux villages, des comités de sages fonctionnent de manière informelle pour la gestion des conflits ; d'après les divers entretiens, peu de plaintes suivent une procédure judiciaire. Il apparaît donc opportun que le projet s'appuie sur ces mécanismes locaux tout en favorisant leur formalisation et en intégrant les jeunes ainsi que les femmes dans ces instances. Dans les situations où ces dispositifs seraient inopérants, les acteurs préconisent de recourir aux autorités locales ou administratives comme recours secondaire pour le règlement des différends.

Selon les personnes consultées, les violences basées sur le genre sont rapportées comme étant rares voire inexistantes dans la zone, ce qui contraste avec les résultats de l'enquête nationale de référence réalisée par l'ANSD en 2024 sur les violences faites aux femmes. Cette enquête indique qu'au Sénégal, près de 31,9 % des femmes ont subi au moins une forme de violence (physique, psychologique, sexuelle ou économique) au cours des 12 mois précédent l'étude. Dans la région de Tambacounda, cette prévalence est inférieure à la moyenne nationale, soit 27,5 %. L'analyse selon le milieu de résidence fait état d'une proportion de 36,9 % en milieu urbain contre 24,9 % en milieu rural.

La prévention de ces violences repose sur la sensibilisation des travailleurs et des riverains ainsi que sur la mise en place de dispositifs de collecte des plaintes garantissant l'anonymat et la dignité des plaignants. En cas de signalement, les mécanismes locaux existants interviennent, notamment via le chef de village, les leaders religieux et les notables. Selon le directeur régional du développement communautaire, la structure TOSTAN intervient dans la résolution des cas de VBG, la formation et l'intégration des femmes dans les instances de gestion. Cette organisation contribue également à la sensibilisation sur les violences basées sur le genre, en accompagnement de l'arrivée de nouveaux employés dans le tissu social.

Les consultations institutionnelles et les audiences menées auprès du public indiquent que ce projet répond à une demande sociale formulée de longue date. Les parties prenantes identifient plusieurs avantages potentiels, anticipant un dynamisme accru et un développement de la zone, tout en se déclarant prêtes à accepter les désagréments liés à la réalisation du projet.

Il reste néanmoins nécessaire d'intégrer certaines préoccupations afin d'assurer la protection de l'environnement et des activités socio-économiques locales, de façon à limiter les impacts négatifs lors de la mise en œuvre du projet. À cet effet, plusieurs recommandations ont été émises, insistant sur la nécessité de leur prise en compte pour optimiser les chances de réussite de l'initiative.

Enfin, les acteurs consultés, notamment ceux des services techniques, considèrent disposer des compétences requises pour accompagner la mise en œuvre du projet, grâce à leur compréhension des enjeux et leur expérience sectorielle, tout en soulignant la possibilité d'un renforcement de leurs capacités pour mieux remplir leur rôle d'encadrement.

## 5.6. Stratégie de communication et coût

La mise en œuvre du plan de réinstallation sera appuyée par une stratégie et un plan de communication. Cette approche va combiner les outils de la communication de masse et les outils de la communication participative. L'objectif est de prendre en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes pour la bonne marche du projet. Il s'agit de promouvoir l'adhésion de ces dernières aux divers principes du PR.

L'approche de communication participative sera axée sur les principes de l'IEC (information, éducation, communication) mettant l'accent sur la communication de proximité notamment avec les communautés affectées. Les parties prenantes internes seront plus concernées par les réunions de coordination et d'évaluation, les ateliers et les comités techniques ainsi que du système de communication interne de l'Ageroute et de ses démembrements.

La communication de masse sera mise à contribution pour l'information et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du plan de réinstallation y compris les populations affectées, la société civile, les entreprises et le grand public.

Tableau 22 : Synthèse de la stratégie de communication

IEC	Communication de proximité	Communication de masse	Supports
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion</li> <li>• Équité et respect du genre</li> <li>• Participation</li> <li>• Anticipation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Causeries (consultations publiques)</li> <li>• Focus group</li> <li>• Réunions (suivi et suivi-évaluation)</li> <li>• Plaidoyer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spots</li> <li>• Communiqués</li> <li>• Bandes annonce</li> <li>• Émissions interactives</li> <li>• Publireportages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux sociaux</li> <li>• Médias de masse (radios communautaires, radios généralistes, télévisions)</li> </ul>

<b>IEC</b>	<b>Communication de proximité</b>	<b>Communication de masse</b>	<b>Supports</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiches, circulaires, communiques etc.</li> </ul>

### **5.6.1. Objectifs et résultats attendus de la diffusion des informations**

#### **Objectif général**

- Faire en sorte que les parties prenantes connaissent le projet et qu'elles adhèrent à son bon déroulement ;
- Réussir la mise en place d'un système de collaboration efficace entre l'équipe de coordination du projet et les populations affectées.

#### **Objectifs spécifiques**

De manière spécifique, la diffusion des informations vise à :

- Privilégier la démarche participative ;
- Prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs ;
- S'appuyer sur des relais communautaires (leaders d'opinions, OCB) pour la vulgarisation du plan de réinstallation.

### **5.6.2. Résultats attendus**

- Les parties prenantes s'engagent à accompagner le projet ;
- Les incompréhensions et les facteurs de blocage sont levés ;
- Les besoins d'informations des populations et des autorités compétentes sont satisfaits ;
- Mise en place d'un cadre de concertation des parties prenantes.

Le coût total des activités de communication est évalué à **30 000 000 FCFA** (15 000 000 Fcfa / département)

## **VI. ETUDES SOCIOECONOMIQUES**

À la suite de la mission d'information et de communication, un recensement a été effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence des personnes affectées par le projet, qui auront droit à une indemnisation, à une aide à la réinstallation et/ou une restauration des moyens de subsistance. Cette enquête a permis de dégager le profil socio-économique de chaque PAP.

Un autre objectif visé par le recensement consiste à établir une situation de référence sur les occupations actuelles des emprises du projet afin d'éviter toute intrusion après le recensement (occupations opportunistes) mais aussi d'anticiper sur le suivi/évaluation post réinstallation. De façon spécifique, les études socio-économiques ont pour objet :

- Recenser les personnes affectées par le sous-projet ;
- De dresser le profil socio-économique des PAP et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- D'identifier les PAP vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- D'identifier les personnes éligibles à une aide à la réinstallation et/ou une restauration des moyens de subsistance.

### **6.1 Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP**

#### **6.1.1 Effectif des personnes affectées par le projet**

Les impacts du projet de construction de la route Tambacounda-Dianké Makha touchent des biens qui sont reliés à 312 PAP dont 9 PAP morales représentant les Equipements communautaires (EC) et 303 PAP physiques. Cependant, les enquêtes socio-économiques n'ont permis d'interroger que 275 individus. La répartition selon le département montre qu'il y a 127 PAP (dont 42 femmes et 85 hommes) dans le département de Tambacounda et 139 PAP (dont 11 femmes et 128 hommes) dans celui de Goudiry. Le reste des personnes affectées résident en dehors des Département où se situent les biens impactés. Elles sont réparties entre la région de Dakar (2 PAP), le Gabon (1 PAP), l'Espagne (1 PAP) et la France (5 PAP).

Les investigations faites (enquêtes auprès des populations et des leaders communautaires comme les chefs de quartiers et de villages) pour enquêter les PAP introuvables/injoignables ont juste permis de réduire le nombre de PAP inconnues/introuvables. Celui-ci s'établit actuellement à 28 individus répartis entre le département de Tambacounda (25 PAP) et celui de Goudiry (3 PAP). Les 25 PAP introuvables dans le Département de Tambacounda ont tous leurs biens situés dans la Commune du même nom. La Commune de Goumbayel et celle de Koar totalisent respectivement 2 PAP et 1 PAP non enquêtées. Les efforts fournis seront maintenus et vont se poursuivre pendant la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation jusqu'à sa clôture.

La somme correspondant à l'évaluation et l'indemnisation des biens dont les propriétaires sont inconnus/injoignables sera déposée dans un compte séquestre ou toute autre forme appropriée et acceptée en attendant que leurs propriétaires soient retrouvés.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des personnes affectées enquêtées et des PAP non enquêtées en fonction du Département, du sexe et de la catégorie de perte.

Tableau 23: Répartition des PAP enquêtées selon le lieu de résidence et le sexe

Lieu de résidence	Femme	Homme	Total
-------------------	-------	-------	-------

	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
DAKAR	1	1,85%	1	0,45%	2	0,73%
ESPAGNE		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
FRANCE		0,00%	5	2,26%	5	1,82%
GABON		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
GOUDIRY	11	20,37%	128	57,92%	139	50,55%
TAMBACOUNDA	42	77,78%	85	38,46%	127	46,18%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

*Source :* données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 24: Répartition des PAP non enquêtées selon le Département de résidence

Département de résidence de la PAP	Nombre de PAP	%
GOUDIRY	3	10,71%
TAMBACOUNDA	25	89,29%
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>100,00%</b>

*Source :* données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 25 : Répartition des PAP non enquêtées selon la commune de résidence

Commune de résidence de la PAP	Nombre de PAP	%
GOUMBAYEL	2	7,14%
KOAR	1	3,57%
TAMBACOUNDA	25	89,29%
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>100,00%</b>

*Source :* données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.1.2 Répartition des PAP selon la catégorie de perte

La classification des PAP permet d'en ressortir trois catégories que sont :

- Les PAP qui subissent des pertes au sein des concessions ;
- Les PAP qui subissent des pertes dans des places d'affaires et ;
- Les PAP qui subissent des pertes agricoles.

Étant donné les pertes multiples de biens par tête, il existe des PAP qui se retrouvent dans plus d'une catégorie de perte (pertes hétérogènes).

Les personnes qui subissent des pertes homogènes sont composées de :

- 78 PAP qui subissent des pertes agricoles ;
- 27 PAP qui subissent des pertes au sein des concessions et ;
- 150 PAP qui subissent des pertes dans des places d'affaires.

Parmi les personnes qui subissent des pertes hétérogènes il y a :

- 10 PAP qui subissent des pertes agricoles et au sein des concessions ;

- 9 PAP qui subissent des pertes au sein des concessions et dans des places d'affaires et ;
- 1 PAP qui subit des pertes dans les trois catégories de biens (concession, place d'affaires et parcelle agricole).

Tableau 26: Répartition des PAP enquêtées selon le village et la catégorie de perte

Catégories de perte		DAKAR	ESPAGNE	FRANCE	GABON	GOUDIRY	TAMBACOUNDA	Total général
PAP qui subissent des pertes agricoles	Nombre de PAP		1	2		75		78
	%	0,00%	1,28%	2,56%	0,00%	96,15%	0,00%	100,00%
PAP qui subissent des pertes agricoles et dans les concessions	Nombre de PAP					10		10
	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
PAP qui subissent des pertes agricoles et dans les concessions et les Places d'affaires	Nombre de PAP					1		1
	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
PAP qui subissent des pertes dans les concessions	Nombre de PAP			2		25		27
	%	0,00%	0,00%	7,41%	0,00%	92,59%	0,00%	100,00%
PAP qui subissent des pertes au sein des concessions et dans les Places d'affaires	Nombre de PAP					9		9
	%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
PAP qui subissent des pertes dans les Places d'affaires	Nombre de PAP	2		1	1	19	127	150
	%	1,33%	0,00%	0,67%	0,67%	12,67%	84,67%	100,00%
Total	Nombre de PAP	2	1	5	1	139	127	275
	%	0,73%	0,36%	1,82%	0,36%	50,55%	46,18%	100,00%

**Source :** données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

L'ampleur des pertes sur le plan individuel démontre que 79,64 % des PAP ne perdent qu'un seul bien chacune. Parmi les personnes qui enregistrent des pertes multiples, on retrouve, comme le démontre le tableau ci-dessous :

- 44 personnes qui perdent chacune 2 biens ;
- 9 personnes qui perdent chacune 3 biens ;
- 2 personnes qui perdent chacune 4 biens et ;
- 1 personnes qui perd simultanément 5 biens.

Tableau 27: Répartition des PAP enquêtées selon le nombre de bien perdus et le sexe

Nombre de biens perdus par tête	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
1	45	83,33%	174	78,73%	219	79,64%
2	6	11,11%	38	17,19%	44	16,00%
3	2	3,70%	7	3,17%	9	3,27%
4	1	1,85%	1	0,45%	2	0,73%
5		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.1.3 Caractéristiques des pertes relatives aux concessions

Les enquêtes socio-économiques révèlent que 97,87% des pertes relatives aux concessions ont lieu dans des concessions déjà construites tandis que 2,13% ont lieu dans des concessions en cours de construction. Les PAP recensées dans ces concessions sont toutes des propriétaires résidents. Elles ne détiennent pas de titres de possession ou de propriété relatives aux terres dont elles de réclament être les propriétaires. D'après elles, ces terres sont régies par le droit coutumier (voir tableaux ci-dessous).

Tableau 28: Répartition des PAP enquêtées qui subissent des pertes relatives aux concessions selon la nature de la concession et le sexe

Type de mise en valeur	Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Construite	46	97,87%	46	97,87%
En cours de construction	1	2,13%	1	2,13%
<b>Total général</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 29: Répartition des PAP touchées par les pertes liées aux concessions, selon le statut d'occupation et le sexe

	Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
PROPRIETAIRE RESIDENT	47	100,00%	47	100,00%
<b>Total général</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 30: Répartition des propriétaires de concessions PAP par type de titre et par sexe

	Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Droit coutumier	47	100,00%	47	100,00%
<b>Total général</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.1.4 Caractéristiques des pertes relatives aux places d'affaires

La plupart des PAP qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires impactées sont des propriétaires exploitants. Elles sont au nombre de 131 dont 129 propriétaires uniques, soit 80,63 % et 2 copropriétaires, soit 1,25 %.

On retrouve aussi dans cette catégorie de PAP des exploitants non-propriétaires dont 15 locataires (9,38%) et 3 personnes hébergées gratuitement (1,88%) dans les places d'affaires qu'elles occupent.

Les propriétaires de places d'affaires non exploitants sont au nombre de 8, soit 5 %.

Il y a enfin 3 PAP qui sont à la fois propriétaires exploitants et propriétaires non exploitants des places d'affaires qu'elles possèdent.

Tableau 31: Répartition des PAP enquêtées qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires selon le statut d'occupation et le sexe.

Statut de la PAP par rapport à la place d'affaires	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE (Hébergé gratuitement)	1	2,04%	2	1,80%	3	1,88%
EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE (Locataire)	5	10,20%	10	9,01%	15	9,38%
PROPRIETAIRE EXPLOITANT (Copropriétaire)	1	2,04%	1	0,90%	2	1,25%
PROPRIETAIRE EXPLOITANT (Propriétaire unique)	39	79,59%	90	81,08%	129	80,63%
PROPRIETAIRE EXPLOITANT (Propriétaire unique) & PROPRIETAIRE NON EXPLOITANT (Propriétaire unique)		0,00%	3	2,70%	3	1,88%
PROPRIETAIRE NON EXPLOITANT (Propriétaire unique)	3	6,12%	5	4,50%	8	5,00%
<b>Total général</b>	<b>49</b>	<b>100,00%</b>	<b>111</b>	<b>100,00%</b>	<b>160</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Les places d'affaires impactées sont dans la plupart des cas des bâtiments en dur (33,88%), des Hangars (31,69%), des kiosques (12,57%), des cantines (11,48%) et des étals (6,56%). Les autres types de places d'affaires comptent chacun une unité comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Répartition des places d'affaires selon le type (étalement, cantine, Kiosque, bâtiment en dur, etc.) et le sexe

Type de place d'affaires	Nombre de Code Bien Reg	%
Atelier Menuiserie	1	0,55%
Bâtiment en dur	62	33,88%
Cantine	21	11,48%
Étal	12	6,56%
Four traditionnel	1	0,55%
Garage	3	1,64%
Hangar / Abris de repos	58	31,69%
Kiosque	23	12,57%
Robinet	1	0,55%
Table	1	0,55%
<b>Total général</b>	<b>183</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Les activités économiques dominantes qui sont pratiquées sur les places d'affaires impactées sont la restauration et le commerce d'alimentation générale communément appelés boutiques. Ces activités enregistrent respectivement 10 % et 9,38 % des PAP de la sous-catégorie « PAP qui subissent des pertes dans les places d'affaires ». Une multitude d'autres activités se pratiquent sur les places d'affaires impactées. Il s'agit entre autres de la mécanique de motos et de vélos (5 %), la friperie (4,38 %), la menuiserie de bois (4,38 %), la vente de fruits (4,38 %), la quincaillerie (3,75%), le commerce de produits divers (3,75%) et la couture (3,75%). Le tableau ci-dessous présente la situation globale des activités exercées par les PAP sur les places d'affaires impactées.

Tableau 33 : Répartition des PAP qui subissent des pertes dans les places d'affaires selon la nature de l'activité exercée et le sexe

Activités pratiquées sur les places d'affaires	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Agence immobilière et de voyage & lavage de véhicules		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Atelier de réparation d'appareils électroménagers		0,00%	3	2,70%	3	1,88%
Atelier menuisier aluminium		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Atelier de couture		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Blanchisserie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Boucher		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Boulangerie		0,00%	2	1,80%	2	1,25%
Boutique	2	4,08%	14	12,61%	16	10,00%
Boutique & friperie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Boutique & Restaurant		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Boutique & Services de téléphonie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Coiffure		0,00%	4	3,60%	4	2,50%

Activités pratiquées sur les places d'affaires	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Cosmétique	3	6,12%	1	0,90%	4	2,50%
Couture		0,00%	6	5,40%	6	3,75%
Couture & Mercerie	1	2,04%		0,00%	1	0,63%
Dépôt de marchandises & Restaurant	1	2,04%		0,00%	1	0,63%
Dibiterie		0,00%	3	2,70%	3	1,88%
Friperie	4	8,16%	3	2,70%	7	4,38%
Friperie, transfert d'argent & photocopie impression		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Gargote		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Lavage de véhicules		0,00%	3	2,70%	3	1,88%
Point de loterie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Mécanique & Vente de motos		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Mécanique & Vente de pièces détachées & Vente de fruits		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Mécanicien Auto		0,00%	3	2,70%	3	1,88%
Mécanicien moto /vélo		0,00%	8	7,21%	8	5,00%
Mécanique moto et vélo & PAP inconnue		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Menuiserie bois		0,00%	7	6,31%	7	4,38%
Menuiserie métallique		0,00%	2	1,80%	2	1,25%
Menuiserie tapisserie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Mercerie	2	4,08%		0,00%	2	1,25%
Moulin à céréale		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Multiservices	2	4,08%	1	0,90%	3	1,88%
PAP Inc/Loca/Prêt	3	6,12%	5	4,50%	8	5,00%
Papeterie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Photocopie impression et vente divers restaurant		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Quincaillerie		0,00%	6	5,41%	6	3,75%
Restaurant	9	18,37%	6	5,41%	15	9,38%
Restaurant, friperie & cosmétique	1	2,04%		0,00%	1	0,63%
Robinet vente d'eau		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Sérigraphie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Service lavage		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Services de téléphonie		0,00%	3	2,70%	3	1,88%
Tapisserie		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Transfert d'argent	1	2,04%		0,00%	1	0,63%
Vente accessoires téléphone		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Vente d'aliment de bétail	1	2,04%	1	0,90%	2	1,25%
Vente de beignets	1	2,04%		0,00%	1	0,63%
Vente de fruits	7	14,29%		0,00%	7	4,38%

Activités pratiquées sur les places d'affaires	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Vente de fruits & vente d'habillement et de chaussures		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Vente de lait caille et divers		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Vente de légumes	2	4,08%		0,00%	2	1,25%
Vente de pièces détachées auto		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
Vente de Produits Divers	5	10,20%	1	0,90%	6	3,75%
Vente d'habillement et de chaussures	4	8,16%	1	0,90%	5	3,13%
Vulcanisateur		0,00%	2	1,80%	2	1,25%
Boutique & dépôt de marchandises		0,00%	1	0,90%	1	0,63%
<b>Total général</b>	<b>49</b>	<b>100,00%</b>	<b>111</b>	<b>100,00%</b>	<b>160</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.1.5 Caractéristiques des pertes relatives aux parcelles agricoles (champs)

La plupart des PAP qui subissent des pertes agricoles affirment que leurs champs sont régis par le droit coutumier. C'est le cas de 63 PAP, soit 71,59 %. Le reste, comme le démontre le tableau ci-dessous, est composées de 25 PAP qui occupent leurs champs de manière informelle.

Tableau 34 : Répartition des PAP qui subissent des pertes agricoles selon le titre de propriété de la parcelle et le sexe

	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Droit coutumier	3	60,00%	60	72,29%	63	71,59%
Occupation informelle	2	40,00%	23	27,71%	25	28,41%
<b>Total général</b>	<b>5</b>	<b>100,00%</b>	<b>83</b>	<b>100,00%</b>	<b>88</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Sur les 120 parcelles impactées, 116, soit 96,67 % sont mises en valeur par la culture. Le reste des champs (4 champs) ne font l'objet d'aucune mise en valeur. Les champs délimités par des clôtures sont relativement peu nombreux. Ils représentent 24,17 % des parcelles agricoles impactées, soit 29 champs.

Les spéculations généralement cultivées sur les champs impactés sont l'arachide, le mil, le maïs, le sorgho et le niébé.

Tableau 35 : Répartition des parcelles agricoles impactées selon le type de mise en valeur

Type de mise en valeur	Nombre de parcelles agricoles	%
En culture	114	96,67%
Pas de mise en valeur	4	3,33%
<b>Total général</b>	<b>120</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 36 : Répartition des parcelles agricoles qu'elles sont délimitées par des clôtures ou non

Réponse de la PAP	Nombre de parcelles agricoles	%
-------------------	-------------------------------	---

Non	91	75,83%
Oui	29	24,17%
<b>Total général</b>	<b>120</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

#### 6.1.6 Statut des PAP dans leurs ménages

Etant donné l'absence d'informations portant sur les PAP introuvables, l'analyse du profil socioéconomique ne porte que sur les 275 personnes affectées qui ont été enquêtées. Le statut des PAP dans leurs ménages montre que 81,82 %, soit 225 personnes sont chefs de ménage. Parmi elles, on retrouve 26 femmes et 199 hommes. Les PAP non-chefs de ménage représentent 18,18 %, soit 50 personnes. Le tableau ci-dessous affiche la répartition des PAP selon leur statut dans leurs ménages et le sexe.

Tableau 37: Répartition des PAP selon leur statut dans leurs ménages et le sexe

Statut de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Chef de ménage	26	48,15%	199	90,05%	225	81,82%
Non Chef de ménage	28	51,85%	22	9,95%	50	18,18%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

#### 6.1.7 Nationalités, ethnies et religions des personnes affectées

Quatre-vingt-sept virgule zéro neuf pour cent (97,09 %), soit la quasi-totalité des personnes affectées sont de nationalité Sénégalaise. Les autres nationalités ont des effectifs mineurs. Il s'agit des Guinéens (3 PAP), des Nigériens (2 PAP) d'un Ghanéen, d'un Malien et d'un Mauritanien (voir tableau ci-dessous).

Tableau 38: Répartition des PAP enquêtées selon la nationalité et le sexe

Nationalité de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Ghanéenne		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Guinéenne	1	1,85%	2	0,90%	3	1,09%
Malienne		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Mauritanienne		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Nigérienne		0,00%	2	0,90%	2	0,73%
Sénégalaise	53	98,15%	214	96,83%	267	97,09%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

La répartition des PAP selon les ethnies montre que les peuls viennent en tête en termes d'effectifs. Au nombre de 139, ils représentent un peu plus de la moitié de l'effectif, soit 50,55 %. Ils sont suivis des wolofs (38 PAP), des soninkés (27 PAP), des mandingues (26 PAP) et des Diakhankés (14 PAP). Les autres ethnies regroupent chacune un effectif faible de personnes affectées.

Tableau 39 : Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe

Ethnie de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
BAMBARA	3	5,56%	2	0,90%	5	1,82%
BASSARI		0,00%	2	0,90%	2	0,73%
CHERIF		0,00%	3	1,36%	3	1,09%
DIAKHANKE	1	1,85%	13	5,88%	14	5,09%
DIALOUNKE		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
GHANAEN		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
HAOUSSA		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
MALINKE		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
MANDINGUE	4	7,41%	22	9,95%	26	9,45%
MAURE		0,00%	4	1,81%	4	1,45%
NIGERIEN		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
PEULH	29	53,70%	110	49,77%	139	50,55%
SARAKHOLE	1	1,85%	5	2,26%	6	2,18%
SOCE		0,00%	3	1,36%	3	1,09%
SONINKE	7	12,96%	20	9,05%	27	9,82%
TOUCOULEUR	1	1,85%	2	0,90%	3	1,09%
WOLOF	8	14,81%	30	13,57%	38	13,82%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

A l'exception de 2 PAP qui sont des chrétiens, toutes les personnes affectées sont des musulmans.

Tableau 40: Répartition des PAP selon la religion et le sexe

Religion de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Christianisme		0,00%	2	0,90%	2	0,73%
Islam	54	100,00%	219	99,10%	273	99,27%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

#### 6.1.8 Statut matrimonial, âge et niveau d'instruction des PAP

Interrogées sur leur statut matrimonial, 55,64% des PAP, soit 153 PAP affirment être mariées dans des ménages monogames. Les PAP qui vivent en polygamie sont au nombre de 85, soit 64 PAP vivant en polygamie à 2 épouses, 18 PAP vivant en polygamie à 3 épouses et 3 PAP vivant en polygamie à 4 épouses. Les personnes vivant en situation de divorce sont au nombre 6 tandis le nombre de veufs/veuves s'établit à 12. Les célibataires représentent 6,91 %, soit 19 PAP.

Tableau 41: répartition des PAP selon la situation matrimoniale et le sexe

Situation matrimoniale	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Célibataire	1	1,85%	18	8,14%	19	6,91%
Divorcé (e)	5	9,26%	1	0,45%	6	2,18%
Marié (e) monogame	28	51,85%	125	56,56%	153	55,64%
Marié (e) polygame à 2	7	12,96%	57	25,79%	64	23,27%
Marié (e) polygame à 3	3	5,56%	15	6,79%	18	6,55%
Marié (e) polygame à 4	1	1,85%	2	0,90%	3	1,09%
Veuf / Veuve	9	16,67%	3	1,36%	12	4,36%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

La répartition des PAP selon l'âge permet de voir que les PAP d'âge compris entre 16 et 64 ans constituent le groupe le plus important en termes d'effectif (voir tableau ci-dessous). Ils représentent 88 % des PAP, soit 242 individus contre 12 % de PAP dont l'âge est supérieur à 64 ans, soit 33 individus.

Tableau 42: Répartition des PAP selon la catégorie d'âge et le sexe

Tranche d'âge de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
De 16 à 64 ans	50	92,59%	192	86,88%	242	88,00%
De 65 ans et +	4	7,41%	29	13,12%	33	12,00%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

En ce qui concerne le niveau d'instruction, 38,18% des PAP n'ont jamais fréquenté l'école, soit 105 personnes dont 21 femmes et 84 hommes. A cela s'ajoutent 61 PAP qui n'ont fréquenté que l'école coranique, soit 22,18 %.

Une attention particulière sera accordée aux PAP jamais scolarisées, aux ayant un faible niveau d'instruction et à celles qui ne savent pas lire ou écrire.

Ceci est valable dans bien des circonstances comme lors des opérations de communication (privilégier les images), tout au long de la résolution d'une plainte donnée, lors des activités de conciliation et des rencontres spécifiques et au moment de percevoir les compensations.

Les personnes qui ont fréquenté l'école formelle sont réparties comme suit selon leur niveau d'instruction :

- Niveau primaire : 49 PAP, soit 17,82 % ;
- Niveau secondaire : 47 PAP, soit 17,09 % ;
- Niveau supérieur : 9 PAP, soit 3,27 %.

La situation sur le niveau d'instruction des PAP est fournie par le tableau ci-dessous.

Tableau 43: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe

Niveau d'instruction de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Alphabétisé	1	1,85%	3	1,36%	4	1,45%
Aucun	21	38,89%	84	38,01%	105	38,18%
Coranique	1	1,85%	60	27,15%	61	22,18%
Primaire	15	27,78%	34	15,38%	49	17,82%
Secondaire	15	27,78%	32	14,48%	47	17,09%
Supérieur	1	1,85%	8	3,62%	9	3,27%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Les enquêtes ont permis d'identifier parmi les 275 PAP, 126 qui savent lire dont 24 femmes et 102 hommes et 149 qui n'ont aucune aptitude à la lecture dont 30 femmes et 119 hommes. Par rapport à l'aptitude en écriture, les statistiques révèlent que 55,27 % des PAP ne savent pas écrire.

Tableau 44: Répartition des PAP selon l'aptitude à la lecture et le sexe

Réponse de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Non	30	55,56%	119	53,85%	149	54,18%
Oui	24	44,44%	102	46,15%	126	45,82%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 45 : Répartition des PAP selon l'aptitude à la l'écriture et le sexe

Réponse de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Non	30	55,56%	122	55,20%	152	55,27%
Oui	24	44,44%	99	44,80%	123	44,73%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

#### 6.1.9 État de santé et situation de handicap des personnes affectées

La situation de handicap a été également étudiée chez les personnes affectées par le projet. Les résultats montrent qu'il existe 6 personnes vivant avec un handicap moteur, 5 personnes non voyantes/mal voyantes et une personne qui souffre non seulement d'un handicap moteur mais aussi de malvoyance.

Tableau 46 : Répartition des PAP selon le handicap et le sexe

Handicap	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Handicap moteur	1	100,00%	5	45,45%	6	50,00%
Non voyant ou mal voyant		0,00%	5	45,45%	5	41,67%
Non voyant ou mal voyant & Handicap moteur		0,00%	1	9,09%	1	8,33%

Total général	1	100,00%	11	100,00%	12	100,00%
---------------	---	---------	----	---------	----	---------

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Une seule parmi les PAP qui vivent avec un handicap a affirmé avec besoin d'un matériel médical (béquilles) pour soulager son handicap.

Tableau 47 : Répartition des PAP selon le type de matériel médical demandé

Type de matériel demandé	Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Béquilles	1	100,00%	1	100,00%
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>100,00%</b>	<b>1</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Comme il apparaît dans le tableau ci-dessous, 41 PAP affirment souffrir de maladies chroniques invalidantes. La proportion relative à l'hypertension est plus importante. En effet, cette maladie affecte 17 PAP, soit 41,46 %. La part des autres maladies chroniques est beaucoup moins importante.

Tableau 48 : Répartition des PAP selon la maladie chronique et le sexe

Maladie invalidante	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Anémie		0,00%	1	3,57%	1	2,44%
Arthrite		0,00%	5	17,86%	5	12,20%
Asthme	1	7,69%	4	14,29%	5	12,20%
Cardiaque	2	15,38%		0,00%	2	4,88%
Diabète	4	30,77%		0,00%	4	9,76%
Drépanocytose		0,00%	1	3,57%	1	2,44%
Estomac	1	7,69%	2	7,14%	3	7,32%
Hémorroïdes		0,00%	1	3,57%	1	2,44%
Hernie		0,00%	1	3,57%	1	2,44%
Hypertension	5	38,46%	12	42,86%	17	41,46%
Tous les deux pieds sont enflés et ne connaît pas le nom de la maladie		0,00%	1	3,57%	1	2,44%
<b>Total général</b>	<b>13</b>	<b>100,00%</b>	<b>28</b>	<b>100,00%</b>	<b>41</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

#### 6.1.10 Activités professionnelles principales et secondaires des personnes affectées

Les Personnes Affectées par le Projet exercent une multitude d'activités économiques identifiées comme leurs principales activités professionnelles. L'agriculture et le commerce occupent le plus grand nombre de PAP. Ils sont exercés par 36,73 % et 33,09 % des PAP, respectivement. Les autres activités principales dominantes sont l'artisanat (9,45 %), la mécanique 5,09 % et la restauration (4,36 %). Le tableau ci-dessous affiche la situation globale des principales activités professionnelles des personnes affectées par le projet.

Tableau 49 : Répartition des PAP selon l'activité professionnelle principale et le sexe

Activité professionnelle principale de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%

Agent ONG		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Agriculture	5	9,26%	96	43,44%	101	36,73%
Artisanat	7	12,96%	47	21,25%	54	19,62%
Aucune		0,00%	3	1,36%	3	1,09%
Commerce	42	77,78%	49	22,17%	91	33,09%
Education/formation		0,00%	2	0,90%	2	0,73%
Électronique		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Elevage		0,00%	6	2,71%	6	2,18%
Exploitant forestier		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Lavage automobile		0,00%	2	0,90%	2	0,73%
Agent LONASE		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Maire de commune		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Non précisé		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Réparation matériels électroménagers		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Sérigraphie		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Service lavage		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Services divers		0,00%	4	1,81%	4	1,45%
Vulcanisateur		0,00%	3	1,36%	3	1,09%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

**Source :** données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Interrogées à propos des activités secondaires qu'elles pratiquent, plus de la moitié des PAP, soit 56,73% des PAP affirment n'en exercer aucune. Parmi les activités secondaires pratiquées, l'agriculture et le commerce dominent encore avec respectivement 14,91 % et 9,82 % de PAP. Ils sont suivis par l'élevage qui est l'activité secondaire de 9,09 % des PAP. Les autres activités secondaires qui sont faiblement exercées sont l'artisanat, la mécanique, la restauration et les services divers (voir tableau ci-dessous).

Tableau 50 : Répartition des PAP selon l'activité professionnelle secondaire et le sexe

Activité professionnelle secondaire de la PAP	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Agriculture	2	3,70%	39	17,65%	41	14,91%
Artisanat	1	1,85%	6	2,71%	7	2,55%
Aucune	37	68,52%	119	53,85%	156	56,73%
Autre à préciser	1	1,85%	5	2,26%	6	2,18%
Commerce	11	20,37%	16	7,24%	27	9,82%
Elevage		0,00%	25	11,31%	25	9,09%
Mécanique		0,00%	6	2,71%	6	2,18%
Restauration	2	3,70%	1	0,45%	3	1,09%
Services divers		0,00%	1	0,45%	1	0,36%
Transport		0,00%	3	1,36%	3	1,09%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.1.11 Revenus et dépenses des personnes affectées

Les résultats des enquêtes révèlent que 13,82% des PAP ne gagnent aucun revenu mensuel. En revanche, 86,18 % des personnes affectées gagnent des revenus tous les mois. La plupart des revenus mensuels sont situés dans la tranche « 200 000 FCFA et plus ». Cette tranche regroupe 53,82 % des PAP. Les part des autres tranches de revenus sont faible comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 51: Répartition des PAP selon les tranches de revenus mensuels et le sexe

Tranches de revenus	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Moins de 50.000 FCFA	2	3,70%	8	3,62%	10	3,64%
De 50.000 – 75.000 FCFA	8	14,81%	5	2,26%	13	4,73%
De 75.000 – 100.000 FCFA	4	7,41%	3	1,36%	7	2,55%
De 100.000 – 150.000 FCFA	7	12,96%	15	6,79%	22	8,00%
De 150.000 – 200.000 FCFA	10	18,52%	27	12,22%	37	13,45%
De 200.000 FCFA et plus	21	38,89%	127	57,47%	148	53,82%
Aucun revenu	2	3,70%	36	16,29%	38	13,82%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

L'analyse des dépenses mensuelles des PAP démontre que 41,45 %, soit 114 PAP dépensent au minimum 200 000 FCFA tous les mois. Les tranches de dépenses « 150.000 – 200.000 FCFA » et « 100.000 – 150.000 FCFA » viennent après avec 21,82 % et 19,64 % des PAP. Le tableau ci-dessous présente la situation des dépenses des personnes affectées.

Tableau 52 : Répartition des PAP selon les tranches de dépenses mensuelles et le sexe

Tranches de dépenses	Femme		Homme		Total	
	PAP	%	PAP	%	PAP	%
Moins de 50.000 FCFA	1	1,85%	7	3,17%	8	2,91%
De 50.000 – 75.000 FCFA	3	5,56%	11	4,98%	14	5,09%
De 75.000 – 100.000 FCFA	4	7,41%	14	6,33%	18	6,55%
De 100.000 – 150.000 FCFA	9	16,67%	45	20,36%	54	19,64%
De 150.000 – 200.000 FCFA	13	24,07%	47	21,27%	60	21,82%
De 200.000 FCFA et plus	22	40,74%	92	41,63%	114	41,45%
Aucune dépense	2	3,70%	5	2,26%	7	2,55%
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>	<b>221</b>	<b>100,00%</b>	<b>275</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.1.12 Taille des concessions des PAP

Les ménages des PAP enquêtées totalisent une population de 4538 personnes dont 2317 femmes et 2221 hommes. Le groupe est dominé par les personnes âgées de 16 à 65 ans qui représentent 52,82 %, soit 2397 individus. Les enfants de moins de 15 ans viennent après avec un effectif de 1999 individus partagé entre les enfants de moins de 5 ans (775 personnes, soit 17,08 %) et ceux de 5 à 14 ans (1224 personnes, soit 26,97 %). Les personnes d'âge très avancé (personnes âgées de 65 ans ou plus) représentent la catégorie la moins représentées. Elles sont au nombre de 142, soit 3,13 %.

### 6.2 Préférences des PAP en termes d'indemnisation

Les PAP ont été interrogées à propos de leurs préférences en matière d'indemnisation. Les choix effectués permettent de voir que celles qui subissent des pertes dans les concessions préfèrent recevoir une compensation en espèces tandis les PAP qui subissent des pertes dans les places d'affaires restent divisées entre une compensation en espèces (98,13 % des PAP, soit 157 personnes) et une compensation en nature (1,88 % des PAP, soit 3 personnes). Les personnes qui subissent des pertes agricoles préfèrent une compensation en espèces (97,75 % des PAP) ou une compensation combinant nature et espèces.

Tableau 53 : Préférence des PAP qui subissent des pertes dans les concessions

Préférence	Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
En espèces	47	100,00%	47	100,00%
<b>Total général</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>	<b>47</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 54 : Répartition des PAP qui subissent des pertes dans les places d'affaires selon leur préférence en termes d'indemnisation et le sexe

Préférence	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
En espèces	48	97,96%	109	98,20%	157	98,13%
En nature	1	2,04%	2	1,80%	3	1,88%
<b>Total général</b>	<b>49</b>	<b>100,00%</b>	<b>111</b>	<b>100,00%</b>	<b>160</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Tableau 55 : Répartition des PAP qui subissent des pertes agricoles selon leur préférence en termes d'indemnisation et le sexe

Préférence	Femme		Homme		Total	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
En espèces	5	100,00%	82	97,62%	87	97,75%
Combinaison nature et espèces		0,00%	2	2,38%	2	2,25%
<b>Total général</b>	<b>5</b>	<b>100,00%</b>	<b>84</b>	<b>100,00%</b>	<b>89</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.3 Analyse de la vulnérabilité

Le Plan de réinstallation a cherché aussi à identifier parmi les personnes affectées celles qui sont vulnérables. Pour ce faire, trois types de vulnérabilité ont été définis, à savoir :

- La vulnérabilité financière incluant le genre ;
- La vulnérabilité physique ou sanitaire et ;
- La vulnérabilité sociale.

Pour chaque forme de vulnérabilité, des critères définis ont permis d'identifier les PAP qu'elle caractérise. Ces critères sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 56 : Critères et formes de vulnérabilité

Forme de vulnérabilité	Critères
<i>Vulnérabilité financière sensibles au genre</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>C1 : homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs à 64.223 F.CFA (soit moins de 770.676 F.CFA annuellement).</b></li> <li>• <b>C2 : Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à 64.223 F.CFA (soit moins de 770.676 F.CFA annuellement) ;</b></li> </ul>
<i>Vulnérabilité physique ou sanitaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>C3 : PAP ayant un handicap physique ou mental</b></li> <li>• <b>C4 : PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante ;</b></li> </ul>
<i>Vulnérabilité sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>C5 : Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans ;</b></li> <li>• <b>C6 : PAP d'âge mineur, c'est à dire âgée de moins de 18 ans ;</b></li> <li>• <b>C7 : Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire ;</b></li> <li>• <b>C8 : PAP résidant de manière informelle dans des concessions impactées (squatteurs)</b></li> <li>• <b>C9 : PAP propriétaire ou copropriétaire de parcelle agricole qui n'en possède qu'une seule chacune.</b></li> </ul>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

#### 6.2.1 Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

Les critères de vulnérabilité élaborés ont permis d'identifier les personnes vulnérables parmi les PAP. Ainsi sur les 275 personnes affectées interrogées, 188 sont vulnérables. Parmi elles, il y a 36 femmes et 152 hommes (voir tableau ci-dessous).

Selon la forme de vulnérabilité, on distingue des personnes qui ne subissent qu'une seule forme et celles qui en subissent plusieurs à la fois. Ainsi, parmi les PAP qui sont caractérisées par une seule forme de vulnérabilité on a :

- 101 personnes à vulnérabilité sociale ;
- 16 personnes à vulnérabilité physique ou sanitaire et ;
- 10 personnes à vulnérabilité financière sensible au genre ;

Les PAP qui cumulent plusieurs formes de vulnérabilité sont réparties comme suit :

- 30 personnes à vulnérabilité financière et à vulnérabilité sociale ;
- 19 personnes à vulnérabilité physique ou sanitaire et à vulnérabilité sociale ;
- 01 personnes à vulnérabilité financière et à vulnérabilité physique ou sanitaire et ;
- 11 personnes à vulnérabilité financièrement et à vulnérabilité physique ou sanitaire et à vulnérabilité sociale.

Tableau 57 : Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité et le sexe

Formes de vulnérabilité	Femme		Homme		Total	
Vulnérabilité financière sensible au genre	2	5,56%	8	5,26%	10	5,32%
Vulnérabilité physique ou sanitaire	4	11,11%	12	7,89%	16	8,51%
Vulnérabilité physique ou sanitaire & Vulnérabilité financière sensible au genre		0,00%	1	0,66%	1	0,53%
Vulnérabilité sociale	16	44,44%	85	55,92%	101	53,72%
Vulnérabilité sociale & Vulnérabilité financière sensible au genre	4	11,11%	26	17,11%	30	15,96%
Vulnérabilité sociale & Vulnérabilité physique ou sanitaire	7	19,44%	12	7,89%	19	10,11%
Vulnérabilité sociale & Vulnérabilité physique ou sanitaire & Vulnérabilité financière sensible au genre	3	8,33%	8	5,26%	11	5,85%
<b>Total général</b>	<b>36</b>	<b>100,00%</b>	<b>152</b>	<b>100,00%</b>	<b>188</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

Selon le critère de vulnérabilité, les PAP sont plus nombreuses dans les critères C7 (Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire), C1 (homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs à 64.223 F.CFA), C4 (PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante) et C9 (PAP propriétaire ou copropriétaire de parcelle agricole qui n'en possède qu'une seule chacune) qui totalisent respectivement 147 PAP, 52 PAP, 41 PAP et 28 PAP (voir tableau ci-dessous). Ils sont suivis des critères C5 (22 PAP), C3 (12 PAP) et C2 (4 PAP).

Tableau 58 : Répartition des vulnérables selon le critère

Critère	Homme	Femme	Total
<b>C1 : homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs à 64.223 F.CFA</b>	43	9	<b>52</b>
<b>C2 : Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à 64.223 F.CFA</b>	0	4	<b>4</b>
<b>C3 : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler</b>	11	1	<b>12</b>
<b>C4 : PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante ;</b>	28	13	<b>41</b>
<b>C5 : Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans ;</b>	16	6	<b>22</b>
<b>C7 : Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire ;</b>	118	29	<b>147</b>
<b>C9 : PAP propriétaire ou copropriétaire de parcelle agricole qui n'en possède qu'une seule chacune ;</b>	27	1	<b>28</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

### 6.2.2 Appui aux personnes vulnérables

L'appui aux personnes vulnérables est évalué suivant les principes ci-dessous :

- Aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière sensible au genre. Une somme de 128.446 F.CFA, soit 2 fois le SMIG sera versée à chaque PAP concernée pour prendre en compte sa vulnérabilité ;
- Chaque PAP ayant un handicap ou une maladie chronique handicapante va bénéficier d'une visite médicale. La prise en charge de la visite médicale est budgétisée à 50 000 F.CFA par personne ;
- Une paire de béquilles est estimée à 30 000 FCFA pour chaque PAP souhaitant en bénéficier ;
- Chaque PAP non voyante ou mal voyante va bénéficier d'une paire de lunettes dont la valeur est estimée à 150 000 F.CFA ;
- Chaque PAP souffrant d'une maladie chronique invalidante va bénéficier d'un appui en de 100 000 F.CFA pour ses frais médicaux ;
- Les PAP propriétaires ou copropriétaires de parcelles agricoles qui n'en possèdent qu'une seule chacune recevront du projet 150 000 FCFA par tête comme appui à leur vulnérabilité.

**Nota Bene** : la vulnérabilité sociale va nécessiter un accompagnement des PAP à travers des conseils, des explications (pour la compréhension des documents comme les fiches de conciliation), des facilitations pouvant inclure des déplacements à domicile pour les PAP vivant avec un handicap ou une maladie chronique invalidante, etc.

Ainsi, la prise en charge de la vulnérabilité chez les personnes affectées va nécessiter une enveloppe de **20 309 192 FCFA**. Ce budget est dominé par la vulnérabilité financière sensible au genre qui capte 32,89 % des ressources allouées à l'appui aux personnes vulnérables, soit 6 679 192 F.CFA. Le reste du budget est composé de l'appui à la vulnérabilité foncière (4 200 000 F.CFA), des aides aux soins (6 150 000 F.CFA), des frais de visites médicales (2 350 000 F.CFA), d'une allocation pour l'achat de lunettes (900 000) et d'une allocation pour l'achat de béquilles (30 000 F.CFA).

Tableau 59 : Budget de l'appui aux personnes vulnérables.

Type d'appui à la vulnérabilité	Montant	%
---------------------------------	---------	---

Aide aux soins	6 150 000	30,28%
Prise en charge des visites médicales	2 350 000	11,57%
Achat de lunettes	900 000	4,43%
Achat de Béquille	30 000	0,15%
Appui Vulnérabilité financière sensible au genre	6 679 192	32,89%
Appui à la vulnérabilité foncière	4 200 000	20,68%
<b>Total</b>	<b>20 309 192</b>	<b>100,00%</b>

Source : données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juillet 2024

## VII. CRITERES D'ELIGILITE A LA COMPENSATION

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées sont tenues de vérifier un certain nombre de critères. Cette partie précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une personne pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou fondée à en réclamer.

### 7.1 Eligibilité à la compensation/réinstallation

La législation sénégalaise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

Les exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque Mondiale sont convergentes en matière d'éligibilité.

Elles distinguent trois catégories de personnes affectées. Si les trois catégories ont toutes droits à une forme d'assistance en vertu desdites exigences, la nature de cette assistance peut varier comme le montrent clairement les paragraphes de ladite norme qui suivent :

- ❖ (a) Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- ❖ (b) Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- ❖ (c) Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent.

Les personnes de la 3<sup>e</sup> catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Les personnes affectées par le projet d'aménagement et de bitumage de l'axe routier Tambacounda – Kandéri Niana – Dar Salam - Noumouyel - Goumbayel – Bala Foulbé – Goudinseyni – Dianké Makha (123

km) y compris 60 km de pistes connexes se retrouvent dans les catégories b) et c) précédemment mentionnées.

## 7.2 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens remarqués dans les emprises affectées sont éligibles à compensation. Dans le cadre du projet, cette date correspond au **30 mai 2024**. Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations. Les Préfets ainsi que les autorités locales ont été informés du début du recensement. De ce fait, ils veilleront à l'application rigoureuse de ces prédispositions.

## 7.3 Catégories de personnes affectées

Les catégories de personnes affectées dans le cadre de ce projet sont constituées de personnes physiques et morales. Le tableau ci-dessous donne les statistiques pour chaque catégorie de personnes affectée.

Tableau 60 : Catégories de personnes affectées

Catégories de personnes affectées		Nombre	%
Personnes physiques	PAP subissant des pertes dans les parcelles agricoles	78	25,00%
	PAP subissant à la fois des pertes dans les parcelles agricoles et dans les concessions	10	3,21%
	PAP subissant à la fois des pertes dans les parcelles agricoles et dans les concessions et les places d'affaires	1	0,32%
	PAP subissant des pertes dans les concessions	29	9,29%
	PAP subissant des pertes dans les concessions et dans les places d'affaires	9	2,88%
	PAP subissant des pertes dans les places d'affaires	176	56,41%
	Sous-Total	303	97,12%
Personnes morales	PAP perdant des EC	9	2,88%
	Sous-Total	9	2,88%
Total		312	100,00

**Source :** Données d'enquêtes socioéconomique HPR-ANKH, juin 2024

## VIII. APPROCHES D'INDEMNISATION

### 8.1 Principes d'indemnisation

Dans le cadre du présent plan de réinstallation, les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### 8.2 Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP peut être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 61: Formes d'indemnisations possibles**

<b>Paiements en espèces</b>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
<b>Indemnisation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
<b>Une partie en nature et une autre en espèces</b>	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
<b>Assistance</b>	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- a. Les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- b. Des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habititations ;
- c. Les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnisations incluront les coûts de transaction.

### **8.3 Matrice d'indemnisation**

---

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre des pertes recensées et présente la règle de compensations pour chaque type de perte et pour chaque type de PAP recensée.

Tableau 62: Matrice de compensation des pertes

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP recensées	Compensation			Commentaire
					En nature	En espèces	Mixte	
Perte de terres	Terres à usage d'habitation, agricole, commercial ou autre.	Définitive	Propriétaire ou usager de terrain résidentiel, agricole, commercial ou autre, avec un titre formel (titre foncier, bail ou attestation d'attribution) ou un droit coutumier.	180	Chaque superficie de terre perdue sera compensée par une terre à égale superficie et de la même valeur.	En tenant compte des prix du marché et selon les localités, chaque PAP recevra une compensation en espèces à la hauteur de la perte de terre.	Selon le choix des PAP, elles pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.	Si un foncier est disponible dans la zone, les services compétents assumeront le rôle d'affecter de nouvelles terres aux PAP qui optent pour un remplacement en nature, en collaboration avec l'Ageroute.
Perte de structures	Structures à usage résidentiel, commercial ou pour autre usage	Définitive	Propriétaire de la structure	159	Aucune	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction et sans tenir compte de la dépréciation. <b>Plus</b> Indemnité forfaitaire pour couvrir les frais de déménagement		*Indemnité pour perte de revenus locatif de six (6) mois pour les PAP propriétaires qui louent tout ou partie de structure à usage résidentielle ou commercial.  *Indemnité pour perte de logis de six (6) mois pour les PAP locataires.
Perte de revenus	Cultures de rente	Temporaire	Exploitants agricoles	113	Quantité équivalente à la récolte suivant le rendement dans la zone	Valeur marchande de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare dans la zone.		*Si le prix est sujet à des fluctuations périodiques au cours de la même année, on considérera la période où le prix est le plus élevé. *En cas d'association de cultures, c'est la culture la plus avantageuse pour la PAP qui sera considérée. L'indemnité est calculée sur une seule période de l'année s'il s'agit d'un champ hivernal

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP recensées	Compensation			Commentaire
					En nature	En espèces	Mixte	
	Perturbation d'activité engendrant des pertes de revenus	Temporaire	Individus exerçant des activités commerciales	116	Aucune	Indemnité pour la perte de revenu économique équivalent à 3 mois de revenu afin de couvrir la période d'ajustement avant que les moyens de subsistance ne soit rétablis.		Accès au programme d'amélioration des moyens de subsistance.
Perte d'arbres	Forestiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	5	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre suivant l'Arrêté 2017-1979 <b>PLUS</b> Valeur de la perte de production de l'espèce adulte au bout de cinq (5) ans		Le propriétaire pourra récupérer lui-même le bois de ses arbres.
	Fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	3	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre suivant l'Arrêté 2017-1979 <b>PLUS</b> Valeur de la perte de production de l'espèce adulte au bout de cinq ans		Le propriétaire pourra récupérer lui-même le bois de ses arbres
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personnes vulnérables	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	182	Aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière. Aux PAP vulnérables ayant un handicap ou une maladie chronique handicapante.	<b>Appui monétaire aux PAP vulnérables</b> Ce type d'appui sera apporté aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière. Une somme de 104 000 FCFA, soit 2 fois le SMIG sera versée à chaque PAP concernée pour prendre en considération sa vulnérabilité financière.		<b>Appui non monétaire aux PAP vulnérables</b> Cet appui concerne d'une part les PAP vulnérables physiquement ou mentalement et d'autre part les PAP vulnérables de par leur âge ou sur le plan intellectuel.

## IX. ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Cette section présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer les coûts des indemnisations. Il présente également les résultats de l'évaluation des pertes et définit les mesures de réinstallation et d'accompagnement appropriées.

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant. Il est proposé que l'estimation des indemnités se réfère aux pratiques sénégalaises tout en respectant les principes de la Banque mondiale, notamment la NES5 qui prévoit que les compensations garantissent un remplacement intégral du bien affecté.

### 9.1 Évaluation des Pertes foncières et coût de compensation

#### 9.1.1 Évaluation des pertes foncières

Les terres affectées recensées dans les emprises du présent sont :

- des terres à usage agricole exploités ou non exploités qui font l'objet de perte définitive ;
- des terres à usage d'habitation ;
- des terres à usage communautaires ;

Ces terres appartiennent au domaine national et les prétentions des personnes qui les possèdent relèvent du droit coutumier. Le principe d'indemnisation en espèces de ces terres est fondé sur le prix du marché comparé décret n°2010-439 du 06 avril 2010 qui abroge et remplace le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988.

Une enquête a été mené auprès de personnes ayant acquis ou effectué des ventes de terrain à usage agricole. À noter que ces personnes ne font pas partie des PAP, car ces derniers ont tendance à surévaluer les terrains.

La transaction de terre agricole n'est pas beaucoup pratiquée dans la zone du Projet. Néanmoins, cette enquête révèle une variation de l'échelle de prix selon la localisation du terrain. En effet, pour les particuliers ayant acheté un terrain à usage agricole, le prix de la parcelle d'un hectare varie entre 1.000.000 FCFA et 2.500.000 FCFA (entre 100 FCFA et 250 FCFA le m<sup>2</sup>).

Le prix du décret, jugé plus favorable à la PAP, a servi de base d'évaluation des pertes de terres. Le tableau ci-dessous permet de comparer la valeur du m<sup>2</sup> de terre selon le décret 2010 et selon les enquêtes de terrain:

**Tableau 63 : Comparaison de la valeur du m<sup>2</sup> de terre selon le décret 2010 et les enquêtes**

Secteur	Valeur du m <sup>2</sup> (en FCFA)		
	Décret 2010	Prix du marché (2024)	Barème applicable
Terrains ruraux de la région de Tambacounda <sup>6</sup>	350	250	350
Zone périphérique non viabilisée <sup>7</sup>	1000	1500	1500

Source : Décret n°2010-439 du 06 avril 2010 d'Enquêtes de terrain

#### 9.1.2 Compensation des pertes foncières

Cette compensation concerne les pertes définitives sur le foncier pour un montant total de **37 264 170 FCFA**. Les pertes définitives du foncier agricole s'élèvent à **24 436 341 FCFA**. Les pertes de terres à usage d'habitation sont évaluées à **10 040 850 FCFA**.

<sup>6</sup> Parcelles agricoles

<sup>7</sup> Concessions, EC

Le tableau suivant montre la répartition des compensations des pertes foncière par catégorie de perte selon la section et selon la commune et le département.

Tableau 64 : Compensation des pertes foncières par catégorie de perte, par département et par commune.

Département	Commune	Type de pertes			Total général
		Terres à usage d'habitation	Terres agricoles	Terres à usage communautaire	
GOUDIRY	Dianké Makha	1 714 294	9 166 862	799 329	11 680 485
	Goumbayel	5 419 886	8 119 093	1 910 447	15 449 426
	Koar	871 431	2 463 821	49 590	3 384 842
	Komoti	2 035 243	4 686 564	27 609	6 749 416
Total général		<b>10 040 850</b>	<b>24 436 341</b>	<b>2 786 979</b>	<b>37 264 170</b>

*Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, juin 2024*

## 9.2 Évaluation des Pertes des structures et équipements connexes et coût de compensation

### 9.2.1 Évaluation des pertes des structures et équipements connexes et des PAP

L'évaluation prend en compte les structures (bâtiments et clôtures) recensées dans les parcelles agricoles, les concessions les places d'affaires et les biens communautaires.

L'évaluation des structures et des équipements prend en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation du coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf) et la main d'œuvre pour la construction des équipements.

L'évaluation a été effectuée sur la base des points ci-dessous :

- Mesure du bien de la PAP et détermination de la surface bâtie ;
- Coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf ;
- Application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

L'évaluation des pertes de structures a été faite par un technicien en génie civil.

Tableau 65 : Barèmes d'évaluation des structures et équipements

PRIX UNITAIRES POUR L'ÉVALUATION DES CONCESSIONS					
Clôtures			Murs intérieurs		
Numéro	Matériau dominant	PU au ml pour une clôture d'une hauteur de 2m (F CFA)	Numéro	Matériau dominant	Prix unitaire au ml pour un mur d'une hauteur de 2m (F CFA)
0	Pas de clôture	0	0	Aucun mur intérieur	0
1	Paille	2 000	1	Paille	2 000
2	GRILLE ALU	25 000	2	Banco	25 000
3	Paille / Banco	10 000	3	Paille / Banco	10 000
4	Barbelé	4 000	4	Barbelé	4 000
5	Grillage	1 500	5	Grillage	1 500
6	Bois	3 000	6	Bois	3 000
7	Haie vive	500	7	Haie vive	500
8	FER FORGE	40 000	8	Banco / béton	40 000
9	Béton/ Enduit	17 000	9	Béton	17 000
10	Béton tyrolien	40 000	10	Béton tyrolien	40 000
11	Zinc	5 000	11	Zinc	5 000

Portes			Équipements fixes		
Type de porte	Variable	PU (porte de 1,5m <sup>2</sup> ) (F CFA)	Équipement	Variable	Prix unitaire (F CFA)
Isoplane	b5a	45 000	Douchière de base extérieure	C1a	48 000
Persienne en bois	b5b	52 500	Douchière cimentée extérieure	C1b	186 000
En bois plein	b5c	100 500	Dallage cour	C1c	5 000
en métal	b5d	70 500	Latrine améliorée extérieure	C1d	186 000
Persienne en métal	b5e	70 500	Cuisine de base extérieure	C1e	330 000
En fer forgé	b5f	60 000	Puits traditionnel	C1f	165 000
Bois vitré	b5g	112 500	Puits moderne	C1g	925 000
Grille en bois	b5h	33 000	Forage	C1h	310 000
Grille métallique	b5i	55 500	Lavoir cimenté	C1i	32 000
Bois barre échappe	b5j	57 000	Enclos clôturé pour animaux	C1j	170 000
Tôle ondulée	b5k	27 000	Remblai latérite	C1k	8 000
En aluminium	b5l	127 500	Bassin cimenté pour animaux	C1l	62 000
Rideau Métallique		70 500	Grenier	C1m	100 000
Autres	Numéro	PU (F CFA)	Tombeau	C1n	10 000
			Lavoir carrelé	1	45 000
Bois	2	45 000	Fosse septique	c1p	48 000
Zinc	3	70 500	Branchemet initial pour l'eau	c3a	13 500

	Branchement initial pour l'électricité	c3b	140 000
	Branchement initial au téléphone fixe	c3c	50 000
	Caniveau pour l'évacuation des eaux usées	c3d	20 000
	Bac fixe pour l'évacuation des déchets solides	c3e	40 00

Portes		Équipements fixes			
Type de porte	Variable	PU (porte de 1,5m <sup>2</sup> ) (F CFA)	Équipement	Variable	Prix unitaire (F CFA)
<b>Isoplane</b>	b5a	45 000	Douchière de base extérieure	C1a	48 000
<b>Persienne en bois</b>	b5b	52 500	Douchière cimentée extérieure	C1b	186 000
<b>En bois plein</b>	b5c	100 500	Dallage cour	C1c	5 000
<b>en métal</b>	b5d	70 500	Latrine améliorée extérieure	C1d	186 000
<b>Persienne en métal</b>	b5e	70 500	Cuisine de base extérieure	C1e	330 000
<b>En fer forgé</b>	b5f	60 000	Puits traditionnel	C1f	165 000
<b>Bois vitré</b>	b5g	112 500	Puits moderne	C1g	925 000
<b>Grille en bois</b>	b5h	33 000	Forage	C1h	310 000
<b>Grille métallique</b>	b5i	55 500	Lavoir cimenté	C1i	32 000
<b>Bois barre échappe</b>	b5j	57 000	Enclos clôturé pour animaux	C1j	170 000
<b>Tôle ondulée</b>	b5k	27 000	Remblai latérite	C1k	8 000
<b>En aluminium</b>	b5l	127 500	Bassin cimenté pour animaux	C1l	62 000
<b>Rideau Métallique</b>		70 500	Grenier	C1m	100 000
<b>Autres</b>	<b>Numéro</b>	<b>PU (F CFA)</b>	Tombeau	C1n	10 000
			Lavoir carrelé	1	45 000
<b>Bois</b>	2	45 000	Fosse septique	c1p	48 000
<b>Zinc</b>	3	70 500			
			Branchement initial pour l'eau	c3a	13 500
			Branchement initial pour l'électricité	c3b	140 000
			Branchement initial au téléphone fixe	c3c	50 000
			Caniveau pour l'évacuation des eaux usées	c3d	20 000
			Bac fixe pour l'évacuation des déchets solides	c3e	41 00

### 9.2.2 Compensations des pertes de structures et équipements connexes

Le montant total des indemnisations pour les pertes de structures et équipements connexes recensées dans les concessions, les équipements communautaires et les places d'affaires s'élève à **151 181 515 FCFA**.

Le tableau qui suit présente les montants des compensations des pertes de structures par catégorie de perte, par département et par commune.

Tableau 66 : Compensation en FCFA des pertes de structures et équipements connexes par catégorie de perte, par département et par commune.

Département	Commune	Pertes de structure dans...			
		Concessions	Places d'affaires	Equipements communautaire	Total général
GOUDIRY	Goumbayel	85 213 420	6 524 985	15 085 995	106 824 400
	Koar	1 784 500	-	-	1 784 500
	Komoti	3 070 360	-	-	3 070 360
TAMBACOUNDA	Tambacounda	-	39 502 255	-	39 502 255
Total général		90 068 280	46 027 240	15 085 995	151 181 515

Source : *Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, juin 2024*

## 9.3 Évaluation des Pertes, des PAP et coût de compensation d'essences forestières

### 9.3.1 Évaluation des pertes d'essences forestières et des PAP

Pour les arbres forestiers, le barème est composé de deux parties. Une partie portant coût de l'arbre adulte (Décret N°2001-217 Portant révision de l'article 3 Du décret n°96-572 du 09/07/1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière) et une autre partie portant évaluation de la perte de production de l'espèce adulte au bout de cinq ans.

Tableau 67 : Barèmes des compensations des essences forestières

Espèces d'arbre agricole	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (FCFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
<i>Adansonia digitata</i> (Bouye)	2 500	10 000	7	25	600	115 000
<i>Azadirachta indica</i>	1 500	8 000	6	5	200	14 000
<i>Gmelina arborea</i>	1 500	8 000	6	5	200	14 000
<i>Acacia ataxacanta</i> (Dedd)	1 500	8 000	6	5	200	14 000
<i>Acacia senegal</i> (Wereck)	1 500	8 000	6	5	200	14 000

### 9.3.2 Compensation des pertes d'essences forestières

Le montant total des indemnisations des pertes d'essences forestières s'élève à **199 000** et sera versé à 7 PAP. Le tableau ci-dessous donne la répartition des montants des indemnisations des pertes d'essences forestières par espèce.

Tableau 68 : Montant des indemnisations des pertes d'essences forestières par espèce

Espèces	Nombre de pied	Indemnisation pour un pied productif impacté	Montant indemnisation en FCFA
---------	----------------	--	-------------------------------

Adansonia digitata (Bouye)	1	115000	115 000
Azadirachta indica	2	14000	28 000
Gmelina arborea	1	14000	14 000
Acacia ataxacanta (Dedd)	2	14000	28 000
Acacia senegal (Wereck)	1	14000	14 000
Total	7	-	199 000

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Juin 2024

## 9.4 Évaluation des Pertes et coût de compensation des arbres fruitiers

### 9.4.1 Évaluation des pertes d'arbres fruitiers

La compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production) à laquelle on ajoute la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production.

*Tableau 69 : Barèmes des compensations des arbres fruitiers*

Espèces	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (FCFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
Manguier	5000	50 000	4	150	200	170 000
Papayer	2000	12 000	1	20	600	24 000
Mandarinier	2500	30 000	4	150	300	210 000

La valeur de la production sera reversée à toute PAP dont la propriété comporte des arbres forestiers ou fruitiers recensés. La PAP tirant des revenus de l'exploitation des arbres se trouvant dans son domaine, il va de soi qu'une compensation doit lui revenir pour combler le manque à gagner.

### 9.4.2 Compensation des pertes d'arbres fruitiers

Un montant total de **670 000 FCFA** sera versé à 3 PAP à titre d'indemnisations pour pertes d'arbres fruitiers. Le tableau ci-dessous donne la répartition des montants des indemnisations des pertes arbres fruitiers par espèce.

Tableau 70 : Montant des indemnisations des pertes d'arbres fruitiers par espèce

Espèces	Nombre de pied	Indemnisation pour un pied productif impacté	Montant indemnisation en FCFA
Manguier	2	170 000	340 000
Papayer	5	24 000	120 000
Mandarinier	1	210 000	210 000
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>670 000</b>

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Juin 2024

## 9.5 Évaluation des Pertes de revenus dans les parcelles agricoles et des revenus commerciaux dans les places d'affaires et coût de compensation

### 9.5.1 Évaluation des pertes de revenus dans les parcelles agricoles

Les pertes de récoltes futures sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

Indemnisation pour la perte de cultures :

- Les rendements devront être appréciés au cas par cas sur la base des variétés cultivées et de l'état des terres. En effet, la compensation en terre d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements effectués.
- Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo du marché dans la localité et au rendement à l'hectare.

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle. Elle sera discutée avec les PAP concernées lors des ateliers de restitution du PR, regroupant les représentants de toutes les parties prenantes au projet dont les services techniques et les représentants de la société civile ;
- valeur de la production = **superficie (m<sup>2</sup>) \* rendement (kg/m<sup>2</sup>) \* prix unitaire du produit (Ar/kg)**, le coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel :

**Coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m<sup>2</sup>) \*superficie (m<sup>2</sup>)**

Si c'est une culture annuelle, le coût de mise en valeur est égal à :

**Coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) \* nombre de pieds** (si c'est une culture pérenne ou des arbres)

Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur :

**Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.**

L'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculature concernée. Les pertes de spéculations sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Où

**IPRAPE = Indemnité pour perte de revenus agricoles (en F CFA) pour une parcelle exploitée**

**RE = Rendements estimés pour la campagne en kg/ha**

**S = Portion de la superficie du champ cultivée impactée en ha**

**P = Prix moyen par kg en FCFA sur les marchés locaux**

- Le prix du kilogramme est déterminé sur la base du prix du marché.

Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculature la plus avantageuse pour la PAP.

Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée. Les valeurs unitaires sur le marché, par type de produit, sont indiquées dans la base de données portant sur les évaluations.

Tableau 71 : Barèmes des spéculations

Spéculuation	Rendement (kg/ha)	Prix du kg FCFA
Petit mil	1000	300

Maïs	2032	200
Arachide	1200	350
Manioc	20 000	500
Sorgho	1000	300
Niébé	700	500
Aubergine doux	10000	500
Gombo	16000	600
Pastèque	16 853	250
Potiron	10000	450
Oignon	20000	400
Piment	15000	1500
Carotte	17000	600
Tomate	26000	950
Aubergine amer	10000	450
Aubergine	10000	450
Oseille (Bissap)	5000	500
Persil	8000	1200
Nana	3500	1700
Courge	10000	450

### 9.5.2 Évaluation des pertes de revenus dans les places d'affaires

Ces pertes de revenus concernent les PAP qui disposent de places d'affaires dans l'emprise du projet, qu'elles soient formelles ou informelles pourvu que la place d'affaire soit entièrement localisée dans l'emprise.

Lors des enquêtes socioéconomiques, chaque PAP a été questionnée sur ses revenus mensuels et ses nombres de jours de travail par mois. Il convient, cependant, de relever d'énormes disparités sur les revenus déclarés par les PAP, notamment celles informelles, au sein des mêmes secteurs d'activités.

Par conséquent, afin d'éviter d'éventuelles inégalités dans l'indemnisation de ces types de pertes, la démarche suivante a été observée.

Les places d'affaires qui ont perdu des revenus d'activités sont indemnisées sur la base des pertes catégorisées par type d'activités. Ainsi, 3 secteurs principaux ont été identifiés lors du recensement des places d'affaires à savoir : (i) table/étab ; (ii) métiers de l'artisanat ; (iii) restauration et commerce.

Ces données sur les revenus déclarés sont traitées en éliminant les valeurs extrêmes pour déterminer la valeur médiane. Relativement à cette médiane, les revenus moyens inférieur et supérieur sont déterminés. Suivant la déclaration de la PAP, deux cas de figures sont possibles :

- L'indemnisation octroyée correspondra au revenu moyen inférieur du secteur d'activités si la valeur déclarée est inférieure au revenu médian ;
- L'indemnisation octroyée correspondra au revenu moyen supérieur du secteur d'activités si la valeur déclarée est supérieure au revenu médian.

Tableau 72. Barème d'indemnisation des pertes de revenus commerciaux

No	Catégorie	Médiane des revenus mensuels	Revenus mensuels moyens 1er groupe (< médiane)	Revenus mensuels moyens 2e groupe ( $\geq$ médiane)
3	Restauration et Commerce	360 000	228 000	700 000
2	Métier artisanat (menuiserie bois, menuiserie métallique etc,) et Métiers automobile (Mécaniciens automobile, vulcanisateurs etc.)	300 000	217 000	850 000
1	Table, étal	-	175 000	175 000
0	Pas d'activité	-	-	-

Source : *Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Juin 2024*

Dans le cadre de ce PR, l'indemnisation s'appuie sur les montants déclarés tenant compte de la formule ci-dessus étendue sur une période de trois (3) mois.

Cependant, pour les entreprises formelles<sup>8</sup> et tenant une comptabilité conforme aux principes du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), l'indemnité pour la perte d'activité est calculée sur la base de la perturbation subie et concerneront les revenus effectivement perdus et imputables au projet.

En l'absence de documents conformes et cohérents, l'entreprise sera reversée dans la catégorie des places d'affaires et indemnisée à ce titre.

### 9.5.3 Compensation des pertes de revenus

Le montant total des indemnisations prévues dans le plan de réinstallation au titre des pertes de revenus agricoles et des pertes de revenus dans les places d'affaires s'élève à **108 932 156 FCFA**.

Le montant des pertes de revenus commerciaux dans les places d'affaires est estimé à **101 199 000 FCFA** et le montant des pertes de revenus agricole s'élève à **7 733 156 FCFA**.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des montants des compensations des pertes de revenus par type de pertes, par département et par commune.

Tableau 73 : Montant des indemnisations des pertes de revenus par section

Département	Section	Type de perte		Total général
		Revenus agricoles	Revenus commerciaux dans les Places d'affaires	
GOUDIRY	Dianké Makha	3 595 005	-	3 595 005
	Goumbayel	2 754 700	14 412 000	17 166 700
	Koar	437 064	-	437 064
	Komoti	946 387	525 000	1 471 387
TAMBACOUNDA	Tambacounda	-	86 262 000	86 262 000
	<b>Total général</b>	<b>7 733 156</b>	<b>101 199 000</b>	<b>108 932 156</b>

<sup>8</sup> A ce stade aucune PAP n'a présenté une comptabilité régulière. Dans le cadre de mise en œuvre les PAP dans cet état seront rapprochées pour la fourniture des documents requis.

Source : *Données d'enquêtes socioéconomiques, HPR-ANKH Consultants, Juin 2024*

## 9.6 Évaluation des Pertes et coût de compensation pertes de revenus locatifs

---

### 9.6.1 Évaluation des pertes de revenus locatifs et des PAP

Le recensement a permis d'identifier 12 PAP propriétaires bailleurs qui louent des structures à usage commercial. Ce montant est calculé sur la base du montant du loyer mensuel déclaré par la PAP. L'indemnité couvre une période de 6 mois.

### 9.6.2 Compensation des pertes de revenus locatifs

La compensation des pertes de revenus locatifs s'élève à **3 291 000 FCFA**.

## 9.7 Évaluation des Pertes et coût de compensation des pertes de logis

---

### 9.7.1 Évaluation des pertes de logis et des PAP

Le plan de réinstallation prévoit une indemnisation les locataires recensées. Le Projet leur offrira une indemnité équivalente à 6 mois de loyer.

**IL = La x 6**

Où

**IL = Indemnisation de location en CFA**

**La = loyer mensuel déclaré en F CFA**

**6= Nombre de mois**

### 9.7.2 Compensation des pertes de logis

La compensation des pertes de logis des terres agricoles s'élève à **3 291 000 FCFA**.

## 9.8 Évaluation des coûts de déménagement

---

### 9.8.1 Évaluation des frais de déménagement et des PAP

Le plan de réinstallation prévoit d'offrir à chaque PAP éligible, une somme pour couvrir ses frais de déménagement.

Dépendamment du volume des matériaux à transporter lors du déménagement, les montants forfaitaires prévus s'établissent comme suit :

- Borne inférieure<sup>9</sup> : 75 000 FCFA
- Borne supérieure<sup>10</sup> : 175 000 FCFA.

### 9.8.2 Frais de déménagement

Le montant des indemnités de déménagement s'élève à **11 475 000 FCFA**.

## 9.9 Synthèse des coûts de compensations des PAP

---

Le montant total des indemnités des pertes prévues dans le plan de réinstallation pour les pertes subies par les PAP s'élève à **316 303 841 FCFA**.

Tableau 74 : Synthèse des indemnités

<sup>9</sup> Étal, tables et chariot (volumes de matériaux faibles ; facilement déplacement)

<sup>10</sup> autres places d'affaires (Boutique, Menuiserie bois, menuiserie métallique)

Catégories d'indemnisation	Montant (F CFA)
Indemnisation des pertes foncières	<b>37 264 170</b>
Compensation des pertes de structures et équipements connexes	151 181 515
Compensation des pertes d'arbres forestiers	199 000
Compensation des pertes d'arbres fruitiers	670 000
Compensation des pertes de revenus pour les places d'affaires	101 199 000
Compensation des pertes de revenus agricoles	7 733 156
Compensation des pertes de revenus locatifs	3 291 000
Compensation des pertes de logis	3 291 000
Frais de déménagement	11 475 000
<b>TOTAL</b>	<b>316 303 841</b>

## 9.10 Mesures pour les PAP introuvables et coût

Pour retrouver les Personnes Affectées par le Projet (PAP) jusque-là introuvables, il est recommandé de mettre en œuvre les procédures suivantes :

- Communication ciblée via les radios de proximité : Diffuser des messages d'information et d'appel à destination des PAP à travers les stations locales afin de toucher efficacement les personnes concernées dans leurs zones de résidence habituelle.
- Suivi des démarches administratives : Poursuivre et renforcer les démarches auprès des services administratifs compétents, des autorités communales ainsi que des délégués de quartiers ou chefs de villages pour faciliter l'identification et la localisation des PAP non identifiées.

Le coût de ces mesures est intégré dans le budget global des activités de communication du projet. Les montants destinés aux indemnisations des PAP introuvables seront sécurisés sur un compte séquestre, en attendant leur identification et conformément aux procédures prévues par le Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Le coût de ces mesures est pris en compte dans le budget des activités de communication.

Les montants des indemnisations des PAP introuvables (17 189 122 FCFA) seront sécurisés dans un compte séquestre. Les procédures de vérifications se rapporteront au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

## X. MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

Une des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale est d'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet. Lorsque la réinstallation affecte les capacités rémunératrices des personnes et ménages déplacés, l'indemnisation, à elle seule, ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées.

Selon le NES n° 5 de la Banque mondiale, les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

Les informations collectées des consultations publiques et celles tirées des enquêtes socioéconomiques permettent de distinguer trois types de moyens de subsistance, à savoir :

- a) les moyens de subsistance reposant sur l'exploitation des terres ;
- b) les moyens de subsistance reposant sur les salaires et ;
- c) les moyens de subsistance reposant sur l'activité économique.

Etant donné le caractère définitif des pertes occasionnées par le projet d'aménagement de la route Tambacounda - Dianké Makhan, les moyens de subsistance des personnes affectées ne sont pas épargnés. La présente analyse démontre la manière dont les moyens de subsistance des différentes catégories de PAP sont affectés avant d'en proposer soit des mesures de restauration soit des stratégies de consolidation.

### 10.1 Eligibilité à la restauration/consolidation des moyens de subsistance

Les personnes éligibles à la restauration/consolidation des moyens de subsistance sont celles dont la capacité à subvenir à leurs besoins et ceux de leurs ménages est compromise par les activités du Projet ou risque de l'être. Elles sont regroupées en trois grandes catégories que sont :

- les PAP éligibles qui subissent des pertes relatives aux parcelles agricoles ;
- les PAP éligibles qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires ;
- les PAP éligibles qui subissent des pertes d'arbres fruitiers dans l'enceinte des concessions.

### **a) Éligibilité chez les PAP qui subissent des pertes relatives aux parcelles agricoles**

Pour déterminer l'éligibilité des PAP qui subissent des pertes agricoles la démarche suivante a été adoptée :

- i. Tout d'abord, ce sont les revenus que chaque PAP est susceptible de tirer de ses activités agricoles à partir des surfaces qui lui restent qui ont été déterminés.
  - Pour une PAP qui pratique une monoculture, le calcul du revenu est obtenu en multipliant le prix par la quantité.

$$\text{Revenu} = \text{Quantité} \times \text{prix}$$

- Pour une PAP qui pratique une variété de cultures, c'est le revenu moyen tiré des trois cultures les plus importantes parmi les cultures pratiquées qui est déterminé.

Revenu moyen =  $(\text{Quantité 1} \times \text{prix 1} + \text{Quantité 2} \times \text{prix 2} + \text{Quantité 3} \times \text{prix 3}) \div 3$ .

Le revenu moyen ainsi obtenu est un revenu annuel qu'il faut diviser par 12 pour avoir le revenu mensuel de la PAP.

- ii. A partir de ce moment, le revenu moyen mensuel est comparé aux dépenses mensuelles que la PAP a l'habitude de supporter pour sa subsistance.

Les PAP éligibles seront celles dont les revenus moyens mensuels sont inférieurs ou égaux aux dépenses mensuelles.

Au total, les PAP éligibles qui subissent des pertes agricoles sont au nombre de 65 dont 4 femmes et 61 hommes.

### **b) Éligibilité chez les PAP qui subissent des pertes relatives places d'affaires**

La restauration/consolidation des moyens de subsistance concerne toutes les PAP qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires. En effet, même en partant de l'hypothèse que les personnes affectées pourront regagner leurs anciens emplacements à la fin des travaux sans encombre, il est indéniable que le déplacement économique aura des effets sur leurs capacités à générer des revenus. Le déplacement vers d'autres sites pourrait perturber des équilibres établis au fil des années. La proximité par rapport aux fournisseurs et aux clients, les avantages d'un loyer bas lié au fait que la PAP occupe la place d'affaires depuis plusieurs années, notamment avant la montée du coût du loyer et tant d'autres priviléges peuvent être perdus. Certaines situations favorables peuvent être pérennes tandis que d'autres peuvent nécessiter du temps pour se reconstituer. Par exemple, attirer et fidéliser une nouvelle clientèle est une chose qui se réussit dans le temps. Ainsi, les places d'affaires déplacées pourraient perdre leur capacité à générer des profits comparables à ceux de la période antérieure au déplacement économique.

Eu égard de toutes ces situations éventuelles, la mise en œuvre de mesures adéquates capables d'assurer la continuité des activités impactées de même que l'amélioration ou au moins le maintien de leur stabilité est une nécessité.

Pour déterminer les PAP éligibles qui subissent des pertes dans les places d'affaires, nous avons considéré les places d'affaires qui sont dans la voie publique et qui seront entièrement déplacées.

L'application de ce principe a permis d'identifier 77 PAP éligibles dans cette catégorie dont 28 femmes et 49 hommes.

### c) Éligibilité chez les PAP qui subissent des pertes d'arbres fruitiers dans l'enceinte des concessions

La perte de moyens de subsistance consécutive à l'abattage des arbres fruitiers est une inquiétude exprimée à maintes reprises au cours des rencontres tenues avec les PAP. En effet, d'après celles-ci, les arbres fruitiers occupent une place importante dans la satisfaction de leurs besoins alimentaires et divers. Mais le manguier joue un rôle exceptionnel parmi les arbres fruitiers. Selon les PAP, une partie de la production de mangues est consommée par les ménages tandis que l'autre est vendue sur le marché afin d'acquérir une variété de biens et services. D'autres affirment que c'est avec les revenus tirés de la vente de mangues qu'elles prennent en charge les frais de scolarité et les fournitures de leurs enfants.

La compensation des pertes d'arbres fruitiers ne garantit pas que ces derniers soient remplacés par leur propriétaires. Or les moyens de subsistance tirés des arbres devraient être reconstitués pour permettre à leurs propriétaires de retrouver leur bien-être. C'est pourquoi, il semble nécessaire d'aller au-delà de la compensation financière, en mettant en œuvre une stratégie d'incitation des PAP à reproduire les arbres perdus.

Les PAP éligibles à la RMS dans cette catégorie sont au nombre de 2, toutes des hommes.

## 10.2 Caractéristiques socioéconomiques des PAP éligibles à la RMS

### ☞ PAP éligibles qui subissent des pertes agricoles

Les personnes éligibles qui subissent des pertes relatives aux parcelles agricoles sont au nombre de 65 dont 4 femmes et 61 hommes. Ces PAP résident toutes dans le Département de Goudiry excepté une seule qui réside en Espagne.

**Tableau 75 : Répartition des PAP éligibles selon l'axe routier et le sexe**

Lieu de résidence de la PAP	Femme		Homme		Total Nombre de PAP2	%
	Nombre de PAP2	%	Nombre de PAP2	%		
ESPAGNE		0,00%	1	1,64%	1	1,54%
GOUDIRY	4	100,00%	60	98,36%	64	98,46%
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>100,00%</b>	<b>61</b>	<b>100,00%</b>	<b>65</b>	<b>100,00%</b>

Source : HPR-ANKH, données d'enquêtes socioéconomique

Quarante-quatre (44) PAP, soit 67,69 % des personnes éligibles qui subissent des pertes agricoles affirment que l'activité impactée est leur principale source de revenus. Ceci donne une idée du poids de l'agriculture dans la subsistance des PAP et de leurs ménages. Les PAP qui affirment le contraire sont au nombre de 21.

**Tableau 76: Répartition des PAP éligibles selon le sexe et selon que l'activité impactée constitue ou non leur principale source de revenus**

Réponse de la PAP	Femme		Homme		Total Nombre de PAP	Total %
	Nombre de PAP2	%	Nombre de PAP2	%		
Non	2	50,00%	19	31,15%	21	32,31%
Oui	2	50,00%	42	68,85%	44	67,69%
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>100,00%</b>	<b>61</b>	<b>100,00%</b>	<b>65</b>	<b>100,00%</b>

Source : HPR-ANKH, données d'enquêtes socioéconomique

Près de trente pour cent des personnes éligibles (précisément 29,24 %) ont doté leurs champs de clôtures afin d'éviter que les animaux ne les envahissent au risque d'en détruire les cultures.

**Tableau 77 : Répartition des PAP éligibles selon que leurs parcelles agricoles sont clôturées ou non et le sexe**

Réponse de la PAP	Femme		Homme		Total Nombre de PAP	Total %
	Nombre de PAP2	%	Nombre de PAP2	%		
Non	1	25,00%	45	73,77%	46	70,77%
Oui	3	75,00%	16	26,23%	19	29,24%
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>100,00%</b>	<b>61</b>	<b>100,00%</b>	<b>65</b>	<b>100,00%</b>

Source : HPR-ANKH, données d'enquêtes socioéconomique

☞ **PAP éligibles qui subissent des pertes dans les places d'affaires**

Soixante-huit (68) PAP, soit 88,31 % des personnes éligibles qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires affirment que l'activité impactée est leur principale source de revenus. Ceci donne une idée du poids des activités commerciales et d'artisanat dans la subsistance des PAP et de leurs ménages.

**Tableau 78 : Répartition des PAP éligibles selon le sexe et selon que l'activité impactée constitue ou non leur principale source de revenus**

Étiquettes de lignes	Femme		Homme		Total Nombre de PAP	Total %
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%		
Non	4	14,29%	5	10,20%	9	11,69%
Oui	24	85,71%	44	89,80%	68	88,31%
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>100,00%</b>	<b>49</b>	<b>100,00%</b>	<b>77</b>	<b>100,00%</b>

Source : HPR-ANKH, données d'enquêtes socioéconomique

A la question de savoir si les activités qu'elles possèdent sont formellement déclarées, 69 PAP affirment que leurs activités ne sont pas formellement déclarées. Les 8 restantes possèdent des activités qui sont formellement déclarées.

**Tableau 79 : Répartition des PAP éligibles selon que l'activité impactée est formellement déclarée ou non et le sexe**

Étiquettes de lignes	Femme		Homme		Total Nombre de PAP	Total %
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%		
Non	28	96,43%	41	83,67%	69	89,61%
Oui		0,00%	8	16,33%	8	10,39%
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>100,00%</b>	<b>49</b>	<b>100,00%</b>	<b>77</b>	<b>100,00%</b>

Source : HPR-ANKH, données d'enquêtes socioéconomique

☞ **PAP éligibles qui subissent des pertes d'arbres fruitiers dans l'enceinte des concessions**

On dénombre au total 2 personnes qui subissent des pertes d'arbres fruitiers dans l'enceinte des concessions impactées. Les espèces perdues sont composées de 2 manguiers greffés et 5 papayers.

### 10.3 Mesures de restauration/consolidation des moyens de subsistance

Le tableau ci-dessous fournit la liste des mesures préconisées pour l'amélioration des moyens de subsistance. L'essentiel de ces mesures résultent des échanges avec les personnes affectées par le projet.

**Tableau 80 : Mesures de restauration/consolidation des moyens de subsistance**

Catégorie de PAP	Incidence et solution	Mesures spécifiques	Recommandation	Nombre de PAP
<b>PAP éligible dont la parcelle agricole est impactée.</b>	<b>Incidence ou risque :</b> Perte de capacité de production.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Offrir à la PAP une dotation d'engrais organiques pour enrichir le sol, améliorer les rendements et permettre un rattrapage ou une atténuation de la perte de capacité de production. La quantité d'engrais offerte dépendra de la surface qui reste du champ impacté.</li> <li>2. Fournir des intrants agricoles (semences ou pépinières) ;</li> <li>3. Offrir une dotation de matériels agricoles ;</li> <li>4. Accompagner la PAP vers la sécurisation foncière (des superficies non impactées) en prenant en charge tous les frais administratifs y afférents ;</li> </ol>		<b>65</b>
<b>PAP éligibles perdant des arbres fruitiers dans l'enceinte de leurs concessions</b>	<b>Incidence ou risque :</b> perte de production et impact sur les moyens de subsistance ;	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquérir le double du nombre de Pieds d'arbres fruitiers que le projet n'en a détruit dans l'enceinte des concessions et procéder à leur distribution aux PAP éligibles de manière proportionnelle à leurs pertes ;</li> <li>2. Mettre à la disposition de chaque PAP autant de manchons que de pieds d'arbres fruitiers mis à sa disposition.</li> </ol>		<b>2</b>
<b>PAP éligibles propriétaires d'activités économiques implantées/exercées sur la voie publique</b>	<b>Incidence ou risque :</b> incapacité ou interdiction des PAP à se réinstaller sur les places qu'elles occupaient sur la voie publique avant le déplacement ;	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'assurer que les PAP éligibles puissent réinstaller leurs activités aux places qu'elles occupaient avant le déplacement sans être inquiétées par les collectivités territoriales.</li> <li>2. A défaut, lorsqu'une réinstallation à la même place est impossible, permettre aux PAP de se réinstaller à un autre endroit où leur capacité à générer des profits ne risque pas d'être compromise.</li> </ol>	L'AGEROUTE doit collaborer avec les autorités des Communes impactées pour obtenir d'elles la garantie que les activités déplacées dans le cadre du projet auront la liberté d'être réinstallées à leurs places d'avant les travaux sans une opposition de leur part. Mieux, il faut obtenir d'elles la garantie qu'elles empêcheront toute installation opportuniste à la place d'une des PAP éligibles cette mesure.	<b>77</b>
<b>PAP éligibles qui subissent des pertes sur les places d'affaires et qui affirment que l'activité</b>	<b>Incidence ou risque :</b> perte de l'essentiel des moyens de subsistance de la PAP si son activité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Financement de 150.000 FCFA/PAP pour le renforcement de la santé de leurs activités.</li> </ol>	Les 150.000 FCFA ne doivent pas être versés à la PAP. Il convient de faire analyser l'activité de chaque PAP par un spécialiste en	<b>44</b>

Catégorie de PAP	Incidence et solution	Mesures spécifiques	Recommandation	Nombre de PAP
<b>impactée constitue la principale source de revenus</b>	disparaît ou si elle		entrepreneuriat ou coaching pour identifier les forces et les faiblesses et déterminer les mesures les plus adaptées pour améliorer la santé de l'activité en question.	
<b>PAP éligibles propriétaires d'activités qui ne sont pas formellement déclarées</b>	<b>Incidence ou risque :</b> exclusion de certaines opportunités d'affaires du fait de la non-formalisation de l'activité.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagner chaque PAP vers la formalisation de son activité ;</li> <li>2. Prendre en charge les frais associés aux procédures administratives qui conduisent à la formalisation des activités impactées. La provision relative à la formalisation est de 60.000 FCFA par PAP concernée par cette mesure.</li> <li>3. Former les PAP sur la formalisation, les avantages/atouts qu'elle présente et ses incidences fiscales ;</li> </ol>	Nouer un partenariat avec l'APIX et la chambre de commerce de Tambacounda en vue d'une simplification de la procédure de formalisation et un raccourcissement des délais d'obtention des titres de commerce	<b>69</b>

**Tableau 81 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance chez les PAP éligibles qui subissent des pertes relatives aux parcelles agricoles**

Frais	Modalités	Nombre de PAP éligible	Total FCFA
Dotation d'engrais organiques pour chaque PAP suivant la superficie restante	La quantité d'engrais offerte à chaque PAP dépendra de la surface qui reste du champ impacté. Les besoins en engrais pour les 80 ha de terres restantes sont estimés à 12 tonnes soit 150kg/ha. Le prix du marché de la tonne d'engrais est estimé à 750 000 FCFA.	65	9 000 000
Fourniture des intrants agricoles (semences ou pépinières) ;	Un montant attribué à chaque PAP selon la superficie de terre restante et selon le type de spéulation (En moyenne 250 000 FCFA/PAP éligible).	65	16 250 000
Dotation de matériels agricoles	Un montant forfaitaire de 150 000 FCFA est attribué à chaque PAP éligible pour la dotation de matériel agricole.	65	9 750 000
<b>Total</b>			<b>35 000 000</b>

**Tableau 82 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance chez les PAP éligibles qui subissent des pertes d'arbres fruitiers dans l'enceinte des concessions**

Frais	Modalités	Nombre de pieds	Total FCFA
Acquisition de pieds d'arbres fruitiers	Les pieds d'arbres fruitiers à acquérir sont au nombre de 14, soit le double des arbres fruitiers à abattre dans l'enceinte des concessions. Le prix d'un pied est de 5000 F.CFA.	14	<b>70 000</b>
Acquisition de manchons en bambou pour assurer la protection des pieds d'arbres fruitiers implantés	Le nombre de manchons de protection s'établit à 14 tout comme le nombre de pieds. Le prix d'un manchon de bambou est estimé à 3000 F.CFA.	14	<b>42 000</b>
<b>Total</b>			<b>112 000</b>

**Tableau 83 : Coûts des activités de mise en œuvre de l'amélioration des moyens de subsistance chez les PAP éligibles qui subissent des pertes relatives aux places d'affaires**

Frais	Modalités	Nombre de PAP éligibles	Total FCFA
<b>Financement pour la consolidation des activités impactées</b>	Un montant de 150 000 F.CFA sera offerte à chacune des PAP éligibles à cette mesure	77	<b>11 550 000</b>
<b>Formalisation des activités</b>	Un montant de 60 000 F.CFA est nécessaire pour la formalisation de l'activité de chaque PAP éligibles à cette mesure.	69	<b>4 140 000</b>
			<b>15 690 000</b>

En définitive le budget prévu pour la mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance s'élève à **50 802 000 FCFA**.

#### 10.4 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés dans la mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance.

L'objectif du système suivi-évaluation est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les obstacles ou points de blocage, d'en comprendre les raisons et d'y répondre par les ajustements appropriés.

**Tableau 84 : Indicateurs de suivi des activités d'amélioration des moyens d'existence**

Activités d'amélioration des MS	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
<b>Formalisation des activités qui ne sont pas formellement déclarées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmation du nombre de PAP dont les activités ne sont pas formellement déclarées</li> <li>Facilitation des procédures administratives</li> <li>Paiement des frais associés</li> <li>Former les PAP sur la formalisation, les avantages/atouts qu'elle présente et ses incidences fiscales ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et pourcentage de bénéficiaires dont les activités sont formalisées</li> <li>Nombre et pourcentage de PAP ayant reçu une formation sur la formalisation, les avantages/atouts qu'elle présente et ses incidences fiscales ;</li> </ul>	À partir du 6 <sup>e</sup> mois de mise en œuvre du PRMS	AGEROUTE	AGEROUTE

Activités d'amélioration des MS	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
<b>Acquisition et distribution de pieds d'arbres fruitiers et de manchons</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmation du nombre de pieds d'arbres fruitiers abattus dans l'enceinte des concessions ;</li> <li>Acquisition des pieds de manguiers ;</li> <li>Acquisition des manchons de protection</li> </ul>	<p>*Pourcentage entre les PAP qui ont effectivement reçu les pieds d'arbres fruitiers de substitution et celles qui devraient en recevoir ;</p> <p>*Pourcentage entre les PAP qui ont reçu leurs manchons de protection et celles qui devraient en recevoir ;</p> <p>*Pourcentage du rapport entre le nombre de pieds d'arbres abattus et le nombre de manchons mis à disposition ;</p>		AGEROUTE	AGEROUTE
<b>Dotation d'intrants agricoles (engrais organique et semences)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmation des quantités d'engrais requis</li> <li>Acquisition des engrains organique et des semences</li> <li>Répartition des quantités d'engrais organique et de semences aux bénéficiaires suivant les superficies à exploiter</li> </ul>	*Nombre et pourcentage des bénéficiaires ayant reçu la dotation d'engrais organique et de semences		AGEROUTE	AGEROUTE
<b>Dotation de matériel agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmation du nombre de PAP éligibles à cette mesure et des quantités de matériel à acquérir</li> <li>Acquisition du matériel agricole</li> <li>Distribution du matériel agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et pourcentage des bénéficiaires ayant reçu la dotation de matériel agricole</li> </ul>		AGEROUTE	AGEROUTE

Activités d'amélioration des MS	Actions à mener	Indicateurs de suivi	Période d'exécution	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
<b>Réinstallation des PAP sur la voie publique, notamment à leurs emplacements d'avant la libération des entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification du nombre de PAP éligibles ;</li> <li>Négociation avec les Communes pour que les PAP concernées soient autorisées à revenir sur leur emplacement d'avant la libération des entreprises ou à s'installer dans des lieux où leurs capacités à générer des profits seront au moins préservées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et pourcentage de PAP réinstallées sur la voie publique</li> </ul>		AGEROUTE	AGEROUTE

## 10.5 Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance

La durée prévisionnelle de la mise en œuvre des mesures d'amélioration des moyens de la subsistance est estimée à 7 mois.

*Tableau 85: Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance*

N	Activités	Mois						
		1	2	3	4	5	6	7
1	<b>Consultations des bénéficiaires pour la confirmation de leur choix en termes d'amélioration des moyens de subsistance</b>							
2	<b>Revue de la base de données de référence sur la base des choix confirmés</b>							
3	<b>Signature individuelle des accords avec chaque bénéficiaire</b>							
4	<b>Formalisation des activités qui ne sont pas formellement déclarées</b>							
5	<b>Mise en œuvre des activités de substitution des arbres fruitiers abattus au sein des concessions</b>							
6	<b>Financement pour le renforcement de la santé des activités des PAP éligibles</b>							
7	<b>Enregistrement et Traitement des plaintes et requêtes</b>							
8	<b>Suivi de la base de données</b>							
9	<b>Collecte des données pour le suivi des bénéficiaires</b>							
10	<b>Intégration des informations à la base de données</b>							
11	<b>Reporting interne</b>							
12	<b>Audit d'achèvement externe</b>							

## XI. PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Pour s'assurer qu'un système de plaintes est efficace, fiable et opérationnel, les principes fondamentaux suivants doivent être respectés : la participation des parties prenantes doit être en permanence dans les activités du projet (de sa conception à sa mise en œuvre) ; la contextualisation de MGP ; le sentiment de sécurité des plaignants ; la confidentialité, la transparence, l'accessibilité et la célérité dans le traitement des réclamations.

Dans le cadre du PCZA, le MGP repose sur sept (07) étapes essentielles :

- Première étape : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception
- Deuxième étape : Examen, vérification de la véracité (établissement du lien avec le Projet) et traitement
- Troisième étape : Transmission de la réponse au plaignant
- Quatrième étape : Mise en œuvre des mesures correctives
- Cinquième étape : Clôture des plaintes
- Sixième étape : Suivi et évaluation
- Septième étape : Archivage

Le tableau ci-après décrit de façon succincte, le mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 86 : Récapitulatif du processus de gestion des plaintes

Étape/activité	Échéance	Traitement	Responsable
Réception et enregistrement de la plainte	Un (01) jour après le dépôt	Accusé de réception à transmettre au plaignant	Point focal du comité de gestion des plaintes
Examen et vérification par le comité	05 jours après la réception	Analyse préliminaire et proposition de mesures correctives	Comité en charge du traitement
Notification de la résolution proposée au plaignant	03 jours après l'examen et l'analyse	Après examen et vérification, la réponse est transmise au plaignant (rejet ou recevabilité et mesures proposées)	Point focal du comité
Mise en œuvre de la résolution et suivi par le comité	10 jours après la signature du procès-verbal de consentement	Les mesures seront mises en œuvre et feront l'objet d'un suivi conjoint (comité, plaignant)	Comité de gestion des plaintes UGP
Rapportage	Chaque trimestre	Rapport de suivi périodique préparé et partagé avec les parties prenantes (nombre de plaintes reçues, nombre de plaintes traitées et clôturées, etc.)	Comité de gestion des plaintes UGP

Étape/activité	Échéance	Traitement	Responsable
Clôture de la plainte	Dès approbation/satisfaction du plaignant (au plus tard 05 jours après)	La plainte sera clôturée si le plaignant est satisfait des mesures mises en œuvre	Comité de gestion des plaintes Plaignant
Archivage	Au plus tard 5 jours après la clôture, la plainte peut être archivée (archivage physique et électronique)	Constituer un dossier pour chaque plainte traitée (fiche d'enregistrement de la plainte, PV de réunions et de consentement, fiche de clôture, photos, etc.)	Comité de gestion des plaintes UGP

*Source : Mécanisme de gestion des plaintes du projet, 2022*

Le projet fournira un processus d'appel si le plaignant n'est pas satisfait du règlement proposé de la plainte. Une fois que tous les moyens possibles de régler la plainte ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il devrait être informé de son droit à un recours juridique.

Pour les VBG/EAS/HS, le signalement des cas se fera à travers plusieurs canaux au sein du projet :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Commissariat des mineurs, plateformes multisectorielles de lutte contre les VBG mis en place par le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), etc.) ;
- Chef de village ;
- Mairie ;
- Infirmière chef de Poste.

Parmi les portes d'entrée identifiées, celles qui suivent sont jugées plus accessibles et sûres :

- Relais communautaires ;
- Personnel de santé (infirmière chef de poste) ;
- Chef de village ;
- Mairie ;
- Poste de Gendarmerie ;
- Commissariat des mineurs ;
- Plateformes multisectorielles de lutte contre les VBG ;
- Services juridiques ;
- Numéros verts dédiés.

Il est ainsi recommandé au Projet, d'accorder une attention particulière à la communication (sensibilisation) sur cette question afin que tous les cas de VBG/EAS/HS soient signalés et traités selon les procédures décrites.

**NB :** Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la victime sera recueilli au préalable.

*Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du projet :*

Le promoteur veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent, comme partie intégrante de leur PGES-C et maintiennent en place un mécanisme<sup>11</sup> de gestion des plaintes (MGP) relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, et sensible aux questions d'EAS/HS, qui sera transparent, inclusif, et facilement accessible aux travailleurs. Ce MGP inclura les détails sur les procédures de référencement aux services spécialisés pour gérer les cas d'EAS/HS.

La Banque mondiale et l'Emprunteur ne tolèrent pas les représailles et les représailles contre les parties prenantes du projet qui partagent leurs points de vue sur les projets financés par la Banque.

---

<sup>11</sup> Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2.

## XII. SUIVI ET EVALUATION

### 12.1. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du plan de réinstallation et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du plan de réinstallation sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'Ageroute.

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler aux Commissions de conciliation (CC) et aux responsables de l'Ageroute tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du plan de réinstallation sont respectées. Les 5 Communes, en rapport avec les CC, participeront également au suivi de la réinstallation. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation, le suivi et l'évaluation permettent de prendre des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés.

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour prendre en charge certains problèmes des PAP.

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre, avec les objectifs et méthodes définis dans la NES 5, dans la réglementation nationale et dans le plan de réinstallation ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

## **12.2. Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PR**

---

L'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du plan de réinstallation sera réalisé lorsque le PR sera mis en œuvre à 80%, notamment une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation, et du plan de restauration des moyens d'existence est achevée. L'objectif de l'Audit est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien Restaurées. L'objectif général de cet audit est de vérifier que l'Ageroute s'est conformé aux engagements contenus dans le plan de réinstallation et, de façon plus générale, est en phase avec le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale notamment la NES 5. De façon plus spécifique, l'audit final permettra de :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de réinstallation en matière sociale et économique.
- Auditer les mesures et actions effectivement réalisées par rapport à ce qui est indiqué dans le plan de réinstallation;
- Évaluer la conformité de ces actions avec la législation sénégalaise et la NES 5 de la Banque mondiale;
- Analyser l'adéquation, la justesse et la diligence des procédures de réinstallation et de compensation effectivement mises en œuvre ;
- Évaluer les impacts engendrés par les mesures de compensation et d'assistance à la réinstallation dans un esprit de maintenir au mieux, sinon d'améliorer, la situation des personnes affectées ;

Il est proposé que l'évaluation du plan de réinstallation soit réalisée par un Consultant individuel indépendant.

## **12.3. Format, contenu et destination des rapports finaux**

---

Les activités de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet feront l'objet d'un rapportage périodique jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation. Pour ce faire, l'Ageroute peut concevoir un canevas de rapport qui sera partagé avec l'Équipe de sauvegarde de la Banque mondiale.

Dans tous les cas, ces rapports devront indiquer :

- les activités donnant lieu à la réinstallation ;
- les mesures de minimisation ;
- le nombre de PAP initiales ;
- le nombre de PAP à l'étape de la mise en œuvre du PAR ;
- le dispositif de communication tel qu'exécuté par les experts en sauvegarde sociale de l'UGP/Ageroute ;
- l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), incluant sa vulgarisation ;
- la situation des plaintes ;
- la situation de la réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- le niveau d'implication et activités menées par les Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses de Tambacounda et de Goudiry ;

- la description des initiatives d'encadrement et de suivi des PAP déjà indemnisées par les experts en sauvegarde sociale de l'UGP/Ageroute ;
- les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre ;
- les activités ultérieures à mener.

Au début de la mise en œuvre des mesures de réinstallation, des rapports mensuels seront transmis à la Banque et ce, jusqu'à la fin de tout le processus de réinstallation qui sera sanctionné par un audit de clôture de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

#### 12.4. Indicateurs de suivi de PR

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PR. Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) sont présentées aux tableaux suivants.

Il appartiendra au consultant chargé de la mise en œuvre du plan de réinstallation d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PR. Il sera également du ressort du consultant en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés aux tableaux qui suivent.

*Tableau 87 : Indicateurs de suivi*

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Objectifs de performance	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le plan de réinstallation	AGERROUTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre de séances de diffusion du plan de réinstallation validé auprès des PAP</li> <li>- Nombre de femmes participant aux séances</li> <li>- Nombre de jeunes participant aux séances</li> <li>- Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP</li> </ul>	Diffuser le plan de réinstallation validé auprès des PAP travers des séances d'information et de consultations avec la participation des femmes et des jeunes.	Avant et pendant la mise en œuvre du plan de réinstallation
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du plan de réinstallation soient en place	AGERROUTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectif et moyens en place du Consultant chargé de la mise en œuvre du plan de réinstallation</li> <li>- Formation des commissions de conciliations</li> <li>- Protocole d'accord avec les institutions financières</li> </ul>	Mettre en place les structures devant intervenir dans la mise en œuvre du plan de réinstallation et les doter des moyens nécessaires pour la réalisation de leurs missions.	Début de la mise en œuvre du plan de réinstallation
Établissement d'ententes avec les PAP	Vérifier que les ententes ont été signées conformément à la procédure	AGERROUTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ententes signées conformément au plan de réinstallation</li> </ul>	Concilier les PAP conformément au PR	Au cours de la mise en œuvre

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Objectifs de performance	Période
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le plan de réinstallation	AGEROUTE	-Compensations versées aux PAP et dates de versement	Compenser les pertes des PAP en accord avec les principes présentés dans le plan de réinstallation.	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnisations justes et adéquates telles que proposées dans le PR	AGEROUTE	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées	Compenser les pertes des PAP en accord avec les principes présentés dans le plan de réinstallation en parfaite équité entre les genres.	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des places d'affaires et habitations	AGEROUTE	- Aide offerte pour le déménagement des concessions - Compensation forfaitaire versée à chaque concession pour appuyer les concessions dans leur déménagement. - Nombre de plaintes reliées à l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation / suivi mensuel de l'avancement	Offrir aux PAP les aides telles que les indemnités de déménagement déplacement et de la réinstallation des places d'affaires et habitations.	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PR.	AGEROUTE	-Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du plan de réinstallation -Établir une liste des demandes d'appui recevables -Confirmation que l'appui a été offert	Fournir l'appui monétaire et l'appui non monétaire aux PAP vulnérables en accord avec les principes présentés dans le plan de réinstallation.	Au cours de la mise en œuvre
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	AGEROUTE	- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation (hommes/femmes)	Faire bénéficier aux PAP d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de	Après la mise en œuvre

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Objectifs de performance	Période
				production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.	
Gestion des réclamations	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	AGEROUTE	- Établissement d'un registre des réclamations -nombre de réclamations recevables (hommes vs femmes) - Nombre de réclamations résolues	Régler les plaintes à la satisfaction des plaignants dont les réclamations sont recevables.	Au cours de la mise en œuvre
Obtention du droit de propriété	Vérifier que les PAP ont obtenu la documentation des droits de propriété	AGEROUTE	- Nombre de PAP informées de la procédure (hommes/femmes) - Nombre de PAP ayant obtenu la documentation requise (hommes/femmes)	Accompagner les PAP dans le processus d'obtention de des droits de propriété.	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du plan de réinstallation	AGEROUTE	-Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP -Nombre d'entretiens tenus avec les femmes	Associer les PAP à toutes les étapes de la mise en œuvre du plan de réinstallation.	Au cours de la mise en œuvre

### XIII. COUTS ET BUDGET

Le budget global pour la mise en œuvre du plan de réinstallation est évalué à **548 121 377 FCFA**.

Le budget du PR concerne les rubriques suivantes :

- les indemnisations des pertes ;
- l'assistance aux personnes vulnérables ;
- la restauration des moyens d'existence
- les activités de communication ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation ;
- les imprévus ;
- la provision afférente au fonctionnement des commissions de conciliation et comités de médiation;
- l'audit d'achèvement du PR

Le tableau ci-dessous présente le budget global du PR.

Tableau 88 : Budget global de mise en œuvre du PR

Rubriques	Montant FCFA	Source de financement
Indemnisation	Indemnisation des pertes foncières	37 264 170
	Compensation des pertes de structures et équipements connexes	151 181 515
	Compensation des pertes d'arbres forestiers	199 000
	Compensation des pertes d'arbres fruitiers	670 000
	Compensation des pertes de revenus pour les places d'affaires	101 199 000
	Compensation des pertes de revenus agricoles	7 733 156
	Compensation des pertes de revenus locatifs	3 291 000
	Compensation des pertes de logis	3 291 000
	Frais de déménagement	11 475 000
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>316 303 841</b>
Imprévus (15% du montant des compensations)	<b>47 445 576</b>	Etat du Sénégal
Suivi - évaluation externe de la réinstallation (Evaluation périodique trimestrielle de la mise en œuvre du PR) (10% du montant des compensations)	<b>31 630 384</b>	
<b>TOTAL DES INDEMNISATIONS (1)</b>	<b>395 379 801</b>	
Appui aux personnes vulnérables	<b>20 309 192</b>	

<b>Rubriques</b>	<b>Montant FCFA</b>	<b>Source de financement</b>
Amélioration des moyens de subsistance	<b>50 802 000</b>	Projet
MGP	<b>PM</b>	
Activités de Communication	<b>30 000 000</b>	
Renforcement des capacités	<b>PM</b>	
Provision afférente au fonctionnement des commissions de conciliation et comités de médiation	<b>20 000 000</b>	
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PR (10% du montant des compensations)	<b>31 630 384</b>	
<b>FRAIS CONNEXES</b>	<b>152 741 576</b>	
<b>Total</b>	<b>548 121 377</b>	

Le processus de mise en œuvre du PR est subdivisé 9 phases sur une durée égale à 12 mois dont 6 mois pour la libération des emprises. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la restauration d'existence est prévue sur une durée de 7 mois à compter du 5ème mois de la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Tableau 89: Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du plan de réinstallation

N°	Activités	Mois											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>Phase 1 :</b>	<b>Démarrage des activités de mise en œuvre</b>												
<b>Phase 2 :</b>	<b>Mise en place du MGP</b>												
<b>Phase 3 :</b>	<b>Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des entreprises</b>												
3.1	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation												
3.2	Préparation et Signature des protocoles d'accord avec les CDREI impliquées dans la mise en œuvre du PR												
3.3	Fiabilisation et validation de la base de données du PR												
<b>Phase 4 :</b>	<b>Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles et paiement des indemnisations</b>												
4.1	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP												
4.2	Information et programmation des passages en conciliation												
4.3	Finalisation des dossiers individuels des PAP												
4.4	Passage des PAP en commission de conciliation												
4.5	Transmission des dossiers des PAP conciliées à l'Ageroute pour mise à disposition des indemnisations												
4.6	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations												
4.7	Paiement des indemnisations												
4.8	Suivi des compensations												
4.9	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des entreprises par les PAP ou prise de possession des terres par l'Ageroute												
4.10	Suivi de la libération des entreprises/ prise de possession des terres												
<b>Phase 5 :</b>	<b>Mise en œuvre des mesures d'accompagnement des PAP</b>												
5.1	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation												
5.2	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation												

Nº	Activités	Mois											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
5.3	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance												
<b>Phase 6 :</b>	<b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PR</b>												
6.1	Suivi interne de la mise en œuvre du PR												
6.2	Suivi de la réinstallation des PAP												
<b>Phase 7 :</b>	<b>Mesures d'amélioration des moyens de subsistance</b>												
<b>Phase 8 :</b>	<b>Suivi - évaluation externe de la réinstallation (Evaluation périodique trimestrielle de la mise en œuvre du PR)</b>												
<b>Phase 8 :</b>	<b>Audit d'achèvement</b>												

## XV. DIFFUSION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Après approbation par la Banque mondiale et accord de non-objection du Gouvernement du Sénégal (représenté par l'Ageroute), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- le PAR sera mis en ligne sur le site Web du Projet : <http://www.Ageroute.sn> ;
- un résumé du PAR sera publié dans le quotidien national « le Soleil », afin de mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés ;
- le PAR sera aussi publié sur le site de la Banque Mondiale après autorisation par l'État de Sénégal ;
- des exemplaires du présent Plan d'Action de Réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique dans toutes les Communes affectées.

Dès l'approbation du PAR les activités ci-dessous devront être menées :

- Un atelier institutionnel dans le département de Goudiry présidé par le préfet ou son adjoint et regroupant les autorités administratives au niveau départemental et l'ensemble des services techniques réunis pour la validation du PAR par la CDREI ;
- Un atelier institutionnel dans le département de Tambacounda présidé par le préfet ou son adjoint et regroupant les autorités administratives au niveau départemental et l'ensemble des services techniques réunis pour la validation du PAR par la CDREI ;
- La restitution du PAR auprès des populations, les maires ou leurs représentants. La restitution prendra la forme d'une réunion publique au niveau des chefs-lieux des communes.
- Des séances d'information et de consultation destinées aux PAP, chefs de villages et aux organisations locales concernées.

**Annexe 1 : Liste des PAP**

PAP_ID	Catégories de PAP	Département	Commune	Total Indemnisation
PAP2ZY8F	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	859 000
PAP2ZR4K	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	988 500
PAP2ZO1G	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	43 716
PAP2YDHO	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	425 629
PAP2XOMT	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 021 750
PAP2XGLK	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	673 500
PAP2V7FC	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	KOMOTI	1 813 384
PAP2UH42	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	98 102
PAP2U8UD	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	600 000
PAP2TG2T	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	185 148
PAP2QLA8	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	116 791
PAP2R1WM	PAP Concession	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	32 833
PAP2RR26	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	332 325
PAP2SSZO	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	191 100
PAP2T2LG	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	406 402
PAP2T9IR	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	3 097 655
PAP2JWYM	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	44 029
PAP2KJOG	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	36 959
PAP2LS1H	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	231 962
PAP2N8YB	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 009 500
PAP2NFA8	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	470 906
PAP2O3F6	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	872 103
PAP2ONUX	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	694 500
PAP2P6SY	PAP Concession	GOUDIRY	KOMOTI	70 103
PAP2P8IN	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	859 000
PAP21ETI	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	206 644
PAP2292Z	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	4 382 607
PAP22L3H	PAP Concession	GOUDIRY	KOAR	342 316
PAP23KI3	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	804 733
PAP23ODL	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	941 250
PAP23VD8	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	113 957
PAP24PYE	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	768 000
PAP24V2C	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	3 645 250
PAP26U2K	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	230 450
PAP29RGS	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	982 200
PAP29ZLB	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	383 250
PAP2A721	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	26 948
PAP2ALM5	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	111 645
PAP2BFWS	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	731 250
PAP2C823	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	188 358
PAP2CS5E	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	378 437

PAP2DCU2	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	102 863
PAP2EQXU	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	332 325
PAP2FG61	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	1 663 945
PAP2GBDI	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	185 213
PAP2GI83	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	790 723
PAP2HK8H	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	694 500
PAP2HS8G	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	1 415 162
PAP21RR5	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	81 576
PAP22QVA	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	567 000
PAP283EH	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 014 750
PAP2767R	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	141 750
PAP2ACWF	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	20 337
PAP29B22	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	14 725 894
PAP2YINC	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	46 731
PAP2VLWE	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	397 947
PAP2SWWM	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	68 250
PAP2PX3J	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	147 000
PAP2PP5Q	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	97 792
PAP2PJI8	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	14 198
PAP2FMFI	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	2 479 387
PAP2KJL2	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	43 586
PAP2FGBZ	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	138 412
PAP2BGSB	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	20 066 450
PAP2CFWZ	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	301 883
PAP28OSF	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	20 000
PAP2S3UQ	PAP Concession	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	60 172
PAP2CF76	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	60 261
PAP2CZ37	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	2 798 544
PAP2GSNQ	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	502 939
PAP2VDAS	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	550 355
PAP2S94B	PAP Concession	GOUDIRY	KOMOTI	677 993
PAP287JZ	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	KOMOTI	1 414 473
PAP2RI2L	PAP Concession	GOUDIRY	KOAR	48 479
PAP2HUGA	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	KOMOTI	600 000
PAP2YMK3	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	304 500
PAP2I9Q6	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	600 000
PAP2OC1N	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	946 750
PAP2U4JD	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	684 000
PAP2BHD3	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP214L6	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	457 151
PAP21SIJ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	63 000
PAP23LJ1	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 020 000
PAP25ZC8	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 389 500
PAP26IAT	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	413 707
PAP26YCC	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	1 662 500
PAP26ZCJ	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	910 792

PAP27F55	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	94 500
PAP27H8T	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	98 700
PAP27Q1O	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	124 375
PAP282U8	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	6 239 912
PAP293LL	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 813 200
PAP299Q5	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 861 500
PAP29FBI	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	146 808
PAP2BQES	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	220 500
PAP2DL5E	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 516 500
PAP2EKT6	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	204 806
PAP2F77L	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	138 454
PAP2G7NO	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	410 550
PAP2GC59	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	642 000
PAP2HHHN	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	671 576
PAP2HK6E	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	15 444
PAP2HOJN	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	642 000
PAP2HQHJ	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	270 162
PAP2IAYS	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP2IOM9	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	88 200
PAP2JL5Q	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	304 654
PAP2K28W	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	100 800
PAP2KXQK	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	677 550
PAP2LL5R	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	710 250
PAP2LOAI	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	35 700
PAP2NOYD	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	95 345
PAP2PQ8V	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP2PQTI	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	276 769
PAP2QDIH	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 458 750
PAP2QU7L	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 601 550
PAP2S1LV	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	KOMOTI	271 409
PAP2S3F2	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	94 500
PAP2SS14	PAP Concession	GOUDIRY	KOAR	133 659
PAP2T9CX	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	253 050
PAP2TK5X	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	602 796
PAP2U441	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	105 000
PAP2UXZY	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	1 025 242
PAP2VQTO	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	420 000
PAP2VSY7	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	77 739
PAP2X15X	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	404 252
PAP2X241	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	360 000
PAP2YLHO	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	778 500
PAP2YRAZ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	180 000
PAP2Z218	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	586 045
PAP27HFK	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	131 250
PAP2S4F2	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 275 000
PAP2F7BO	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	341 250

PAP21JRB	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	300 000
PAP29F3R	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	208 950
PAP2D6UP	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	120 750
PAP28BOK	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	7 569 175
PAP2B19D	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	747 000
PAP276YA	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	105 000
PAP2ZGOY	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	820 500
PAP2C1YL	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 027 950
PAP253RK	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 476 300
PAP2NFMJ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	273 000
PAP29HGU	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 062 000
PAP226OY	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	265 650
PAP29I28	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	180 000
PAP2G3VN	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	262 500
PAP2YZXU	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	3 227 560
PAP243BX	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 002 450
PAP2U8JW	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	15 436
PAP2T8VO	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	163 974
PAP2Q8AL	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	189 102
PAP2956Y	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	287 096
PAP2NJAJ	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	51 694
PAP2F5KS	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	698 449
PAP2XTIT	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	8 252
PAP2NOLM	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	83 745
PAP2HVP7	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	363 750
PAP2R7J3	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	65 199
PAP248SZ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	808 950
PAP2765T	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	89 250
PAP27YFE	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP28FDF	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 819 500
PAP2CPX3	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 875 000
PAP2D4IJ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	157 500
PAP2ERPE	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	720 750
PAP2HBCG	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	228 750
PAP2K28D	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	100 800
PAP2KOEK	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	94 500
PAP2KSI9	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	859 000
PAP2L4OO	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	283 500
PAP2LGKT	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	320 250
PAP2LJ7H	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	220 500
PAP2R82G	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	652 500
PAP2RMSQ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	667 200
PAP2S52X	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	150 000
PAP2U8Z9	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	252 000
PAP2USFQ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	768 000
PAP2VSQH	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000

PAP2YKXH	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	308 700
PAP2Z1G2	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	150 150
PAP2ZDPO	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 009 500
PAP2GG3I	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	3 551 280
PAP2MSQE	PAP Concession	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	425 471
PAP2QE7H	PAP Concession	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	219 033
PAP2QO8E	PAP Agricole	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	266 806
PAP2H5ZQ	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	228 440
PAP2AKF4	PAP Concession	GOUDIRY	KOMOTI	983 079
PAP2GX9I	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	38 676
PAP21XQA	PAP Concession	GOUDIRY	KOMOTI	30 424
PAP297NI	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	179 019
PAP2NGPQ	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	266 701
PAP25R3H	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 875 000
PAP2U45R	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	794 250
PAP25WW2	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP2QLQZ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	369 600
PAP2X3ZJ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 368 600
PAP2XXT4	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	78 750
PAP2YNPP	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	67 200
PAP2MNFY	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	815 250
PAP2EZ7D	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	52 906
PAP26N43	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	636 000
PAP23R7R	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	136 415
PAP2Y963	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	60 267
PAP2CEVW	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	321 558
PAP2ADXO	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	756 709
PAP2ATDC	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	167 879
PAP249OZ	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	275 100
PAP2D3G3	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	2 305 000
PAP21LAS	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	630 000
PAP2CPRR	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	918 022
PAP28LSW	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	105 165
PAP2V1UZ	PAP Agricole   Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	1 618 406
PAP2E4QL	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	51 302
PAP23LBO	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	418 248
PAP2DFMY	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	3 720 737
PAP2W5FI	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	21 940
PAP227J7	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	390 000
PAP2IDSU	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	180 000
PAP21SSL	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	20 000
PAP2AA46	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	946 500
PAP2AFDF	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	339 640
PAP2AJST	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	236 250
PAP2BCAO	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	295 971
PAP2BWMX	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	646 800

PAP2GCT2	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	131 250
PAP2HNLV	PAP Concession	GOUDIRY	KOAR	1 899 582
PAP2HP15	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 656 150
PAP2IGHF	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	786 975
PAP2JL43	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	145 913
PAP2NG4L	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 339 500
PAP2NH2X	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	513 102
PAP2PK14	PAP Concession	GOUDIRY	KOAR	15 732
PAP2PL2P	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 275 000
PAP2PXZR	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 684 500
PAP2QS2B	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	89 250
PAP2RLBE	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	720 000
PAP2RN11	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	20 000
PAP2SIH2	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	346 500
PAP2UP6G	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	264 601
PAP2YCOW	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 495 500
PAP2JXBO	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	663 000
PAP2F4OT	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	3 344 230
PAP2DH8H	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	3 291
PAP2KHTN	PAP Concession   Place d'affaire	GOUDIRY	GOUMBAYEL	8 433 463
PAP2LMAN	PAP Concession	GOUDIRY	KOAR	98 242
PAP2WNHR	PAP Concession	GOUDIRY	KOAR	131 922
PAP2F1UG	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 961 700
PAP2EQ2J	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	3 482 500
PAP2QSNZ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	178 500
PAP2HXd6	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	371 311
PAP2AZIK	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	667 200
PAP2L11I	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	453 600
PAP28WC6	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	26 250
PAP23NF7	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 380 000
PAP2YC6Q	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	115 500
PAP2MNXJ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	678 750
PAP2ZGEP	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 895 550
PAP28CRM	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	635 700
PAP2FWBI	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 803 750
PAP2BDRL	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	814 800
PAP2MFKW	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 565 640
PAP2ZMUP	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	757 500
PAP2BI5E	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 411 500
PAP2Q9LQ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	832 050
PAP2W2RI	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	217 350
PAP2UZMB	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 819 500
PAP2XWYH	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 402 155
PAP2VBYV	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	668 250
PAP2W2F7	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP2LBTB	PAP Agricole	GOUDIRY	KOAR	109 374

PAP257WT	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	157 832
PAP2SWQV	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	73 500
PAP2MZ2M	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	108 500
PAP2ZLPQ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	1 084 050
PAP2XHWI	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	304 500
PAP2AHVR	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	425 250
PAP2VJHW	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP246DP	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP2H2WO	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	33 919 103
PAP25K7C	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	257 250
PAP23EH7	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	193 712
PAP2NH3Z	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	371 563
PAP2KS7K	PAP Agricole	GOUDIRY	KOMOTI	435 029
PAP2GGY8	PAP Agricole   Concession	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	952 021
PAP2IZ9Z	PAP Agricole	GOUDIRY	GOUMBAYEL	222 772
PAP24LXE	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	783 750
PAP2YQGG	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	921 300
PAP2KEH5	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	126 000
PAP29FFV	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	830 250
PAP2TVRP	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	20 000
PAP2C77W	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	2 856 250
PAP2X9OK	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
PAP2ME97	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	214 200
PAP2W5TA	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	647 250
PAP2V7TC	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	150 000
PAP2Z7ON	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	150 000
PAP2A8LQ	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	94 500
PAP2GHQI	PAP Concession	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	118 288
PAP2GY9K	PAP Concession	GOUDIRY	GOUMBAYEL	503 461
PAP2B1ZY	PAP Place d'affaire	GOUDIRY	KOMOTI	20 000
PAP2BM3E	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	20 000
PAP2RR41	PAP Place d'affaire	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	600 000
EC0013	PAP EC	GOUDIRY	KOMOTI	1 908
EC0014	PAP EC	GOUDIRY	DIANKE MAKHA	799 329
EC0005	PAP EC	GOUDIRY	GOUMBAYEL	100 975
EC0004	PAP EC	GOUDIRY	GOUMBAYEL	252 385
EC0006	PAP EC	GOUDIRY	GOUMBAYEL	161 853
EC0010	PAP EC	GOUDIRY	GOUMBAYEL	901 917
EC0003	PAP EC	GOUDIRY	KOMOTI	25 702
EC0008	PAP EC	GOUDIRY	KOAR	49 588
EC0012	PAP EC	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	9 001
EC0009	PAP EC	GOUDIRY	GOUMBAYEL	15 579 314

## Annexe 2 : PV des consultations

### PV DES SERVICES TECHNIQUES NATIONAUX

**Région : Dakar**

**Structure/Acteur rencontré : AGEROUTE**

**Lieu de la rencontre : locaux du service**

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 15 mars, s'est tenue une consultation publique/rencontre institutionnelle avec l'environnementaliste de l'Ageroute dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 11H 09Min pour prendre fin à 11H 45Min.

La séance a été présidée par l'Environnementaliste

Etaient présents à cette rencontre : 01participant dont 01homme et 0femme.

Les échanges ont été faits en Français

#### Points abordés

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

#### Perception/Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur son avis et perception du projet, l'acteur estime que l'aménagement et le bitumage des pistes et voiries est un projet d'envergure car il va faciliter la liaison des

zones de production et les marchés. En d'autres termes, il va résoudre la problématique de la mobilité des biens et des personnes de la zone mais aussi la population locale va en profiter avec le développement des activités commerciales et aussi la création d'emploi pour les jeunes et des femmes.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont relatifs :

- La perturbation de la biodiversité de la forêt classée de Goumbayel liée à sa proximité avec la piste à aménager ;
- L'abattage des arbres pendant l'aménagement des pistes ;
- Les pertes d'espèce forestière tout au long du tracé du projet ;
- L'accès facile aux exploitants forestiers clandestins de la forêt classée de Goumbayel avec l'aménagement des pistes ;
- Les risques d'accident pendant en phase chantier ;
- L'absence de mission de contrôle pour voir si les sites qui abritent des déviations étaient restaurés ;
- Les risques de survenance des violences basées sur le genre liés à la non maîtrise du personnel dans la base vie ;
- Les risques de survenance d'IST ;
- Le non identification des sites qui doivent abriter la base vie et les carrières pendant la phase d'étude du projet ;
- L'absence des moyens de premier secours (extincteurs) dans la base vie ;
- Le déversement de carburant à proximité de la base vie ;
- Les nuisances sonores liées au déplacement des engins pendant les travaux de bitumage ;
- La pollution atmosphérique liée à la poussière pendant les travaux de bitumage ;
- Le non-respect des limites de carrière par le maître d'ouvrage pendant l'exécution du projet ;
- La non remise en état des carrières qui entraîne des cas de noyade en hivernage.

### **Recommandations et attentes**

- Associer les services forestiers pour la surveillance de l’élagage des espèces protégés ;
- Renforcer la surveillance de la zone pendant les activités de construction des pistes routières ;
- Planifier l’exploitation forestière de la zone pour minimiser les pertes de carbone ;
- Réduire les potentiels déboisements des zones classées afin de préserver la biodiversité ;
- Prévoir un plan de reboisement des sites impactés ;
- Aménager des déviations correctes pour faciliter le déplacement des voitures ;
- Entretenir les déviations durant la phase de mise en place des pistes ;
- Mettre des panneaux de signalisation pour minimiser les accidents ;
- Mettre systématiquement des ralentisseurs dans les zones qui abritent des agglomérations afin de réduire la vitesse des camions ;
- Sensibiliser les transporteurs sur la limitation de vitesse ;
- Sensibiliser la population sur les risques d’accident en phase travaux ;
- Sanctionner les conducteurs en cas de non-respect des consignes de sécurité ;
- Identifier et recenser au préalable les personnes impactées par les pistes de déviations ;
- Restaurer les sites qui ont abrité les déviations après les travaux ;
- Informer les personnes impactées par les déviations de la durée des travaux ;
- Indemniser les pertes en tenant compte de la durée d’aménagement des pistes routières ;
- Faire des missions de contrôle pour voir si le maître d’œuvre a restauré les sites qui ont abrité les déviations ;
- Prendre en considération les sites sacrés de la zone d’intervention du projet ;
- Faire signer les travailleurs le code de conduite pour minimiser les violences basées sur le genre et le VIH/IST ;
- Nettoyer les bases vies régulièrement ;
- Sécuriser les bases vie ;
- Mettre des extincteurs dans la base vie pour lutter contre les incendies ;
- Sensibiliser le personnel sur les conduites à tenir ;
- Respecter les dispositifs sécuritaires dans le chantier et la base vie ;

- Utiliser des engins en bon état pour minimiser les risques d'accidents ;
- Entretenir les engins pour éviter les fuites de carburants ;
- Arroser les pistes régulièrement pour préserver la santé de la population et du personnel ;
- Remettre en état les carrières pour éviter que l'eau de pluie y stagne ;
- Choisir des zones peu boisées pour les carrières.

### **Gestion foncière**

Les conflits fonciers pourraient survenir avec ce projet, lié à l'aménagement des déviations qui traversent les parcelles agricoles.

### **Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Il est prévu la mise en place d'un comité pour la résolution des violences basées sur le genre et un autre pour la résolution des conflits fonciers. Il y a le comité de gestion des plaintes communautaires dirigé par le maire qui regroupe les conseillers municipaux, le chef de village, les notables, l'imam, le représentant des jeunes et des femmes. Les conflits sont résolus à l'amiable. En cas de non résolution au niveau local, le préfet est saisi puis la justice.



***Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique Ageroute, le 15/03/2024.***

## **Structure/Acteur rencontré : La Direction Générale des Infrastructures Routières et du Désenclavement**

### **Lieu de la rencontre : locaux du service**

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 15 mars, s'est tenue à la Direction générale des infrastructures routières et du désenclavement dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 12H 00Min pour prendre fin à 13H 06Min.

La séance a été présidée par le directeur DSDPI/DGIRD

Etaient présents à cette rencontre : 03 participants dont 02homme et 01femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### **Points abordés**

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Interrogé sur son avis et perception du projet d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE** est en phase avec les objectifs de désenclavement et l'indice d'accessibilité qui traduit le pourcentage d'accès à une route praticable. Les disparités entre les régions vont être réduites ainsi que l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base. Les zones agricoles vont être

accessible mais aussi la réduction du temps de trajet et un meilleur maillage du réseau routier.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- La perturbation de la mobilité des personnes ;
- L'absence de suivi par le comité régional ;
- Les signalisations pas fonctionnelles ;
- 

### **Recommandations et attentes**

- Prendre en compte les aspects de changement climatiques dans le dimensionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Prévoir des ouvrages de collecte pour empêcher l'infiltration de l'eau sur la chaussée ;
- Aménager des ralentisseurs à l'entrée et à la sortie des agglomérations ;
- Aménager des déviations à entretenir et arroser ;
- Prendre en compte la dimension socioculturelle des communes traversées ;
- Respecter les exigences en termes de construction de route ;
- Recruter la main d'œuvre locale pour une appropriation du projet ;
- Etudier la vulnérabilité du secteur des infrastructures routiers ;
- Sécuriser le tracé du projet ;
- Remettre en état les carrières après les travaux ;
- Respecter la réglementation et les dispositions de l'UEMOA sur le trafic et le chargement ;
- Protéger la population à travers la sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles et les ris ;

## **Structure/Acteur rencontré : Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale**

### **Lieu de la rencontre : locaux du service**

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 18 mars, s'est tenue à l'Etat-major de la Gendarmerie Nationale une consultation publique/rencontre institutionnelle avec Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE..** La séance a commencé à 10 H 48Min pour prendre fin à 10H 58 Min.

La séance a été présidée par Le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant dont 01homme et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### **Points abordés**

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Tout projet de désenclavement est à saluer car il participe au développement économique mais aussi de rapprocher les populations, de réduire la durée d'acheminement des produits agricoles et également d'étendre la présence de l'Etat dans les zones reculées. De plus, le projet permet la sécurisation des personnes en biens.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- Les risques d'accidents durant les travaux ;
- La mauvaise qualité des matériaux de signalisation des routes ;
- La destruction des panneaux de signalisation ;
- L'absence d'éclairage des routes à l'origine des accidents ;

### **Recommandations et attentes**

- Mettre des panneaux de signalisation en phase travaux et exploitation des pistes ;
- Fixer solidement les panneaux de signalisation de sorte qu'ils ne soient pas emportés ;
- Mettre en place des panneaux de signalisation de bonne qualité pour la sécurité des usagers ;
- Eclairer les pistes pour minimiser les accidents ;
- Impliquer la gendarmerie territoriale pour accompagner le projet en termes de sécurité ;
- Se doter de l'autorisation de transport des engins lourd.



*Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale, le 18/03/2024*

**Structure/Acteur rencontré : La Division Prévention de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers**

**Lieu de la rencontre : locaux du service**

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 20 mars, s'est tenue à la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP) une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la Division Prévention dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUYEL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 10 H 48Min pour prendre fin à 10H 58 Min.

Etaient présents à cette rencontre : 03 participant dont 03 homme et 00 femme.

Les échanges ont été faits en Français.

**Points abordés**

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Interrogé sur son avis et perception du projet, l'acteur estime que l'aménagement et de bitumage des pistes est à saluer car il permet de désenclaver les zones d'intervention du projet mais également de faciliter la commercialisation des produits agricoles.

**Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- Le blocage des passages d’écoulement d’eau de pluie pendant les travaux d’aménagement des pistes ;
- La dégradation des pistes pendant la saison de pluie ;
- Les risques d’accident liés au mauvais état des pistes ;
- La pollution atmosphérique liée au soulèvement de poussière pendant les activités de mise en place des pistes ;
- Les risques de maladie liés à la poussière en phase chantier et en phase exploitation des pistes ;
- Les cas de noyade des enfants liés au non remise en état des carrières après leur usage ;

### **Recommandations et attentes**

- Prendre en compte les lits d’eau pour éviter d’obstruer le drainage de l’eau de pluie ;
- Prendre tous les dispositifs nécessaires pour mettre place des pistes de qualité pour éviter les accidents ;
- Aménager des radier pour l’écoulement des eaux de ruissellement ;
- Arroser les pistes régulièrement pour atténuer l’émanation de la poussière ;
- Baliser l’emprise du projet ;
- Recruter des bonhommes de sécurité pour éviter les cas d’accident en phase travaux ;
- Remettre en état les carrières pour éviter les cas de noyades ;
- Prévoir des ralentisseurs à proximité des villages pour minimiser les accidents ;
- Mettre des radiers en ciblant les lit d’eau pour amoindrir les accidents ;
- Impliquer la population à chaque étape ;
- Doter le personnel des équipements de protection individuelle adaptés aux risques ;
- Equiper la base vie des moyens de secours ;
- Prévoir des trousse de secours dans la base vie.



*Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la Division de la Prévention/BNSP, le 20/03/2024*

## **Structure/Acteur rencontré : La Division de la Prévention du Contrôle des Pollutions et Nuisances**

### **Lieu de la rencontre : locaux du service**

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 20 mars, s'est tenue à la division de la prévention du contrôle des pollutions et nuisances dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 13H 02Min pour prendre fin à 14H 06Min.

La séance a été présidée par un agent

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant dont 01homme et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### **Points abordés**

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Interrogé sur son avis et perception du projet,

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- La gestion des carrières et emprunt de sable et latérite ;
- L'ouverture anarchique des carrières qui contribue à la dégradation de l'environnement et de l'écosystème ;

- La pollution atmosphérique en phase chantier ;
- La dégradation de la qualité de l'air et ses impacts négatifs sur la végétation ;
- La gestion du trafic dans les agglomérations ;
- Le déversement d'huiles usagées ;
- La gestion de l'hygiène et de l'assainissement sur le chantier ;
- L'élagage des arbres ;
- Le recrutement d'ouvrier venu d'ailleurs ;

### **Recommandations et attentes**

- Contracter un prestataire agréé pour la vidange des huiles ;
- Eviter la vidange des toilettes dans la nature ;
- Mettre en place un système de rabattement avec arrosage ;
- Minimiser les rotations ;
- Compenser les pertes de biens à la hauteur des pertes ;
- Ériger des règles de bonne conduite à l'endroit des ouvriers ;
- Loger les ouvriers au sein d'un même bâtiment ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux différentes couches ;



***Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la Division de la Prévention du Contrôle des Pollutions et Nuisances, le 20/03/2024***

**Structure/Acteur rencontré : Direction de la Protection Civile**

**Lieu de la rencontre : locaux du service**

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 20 mars, s'est tenue à la Direction de la Protection Civile une consultation publique/rencontre institutionnelle avec Monsieur El Hadji Ousmane Goudiaby dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUYEL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 14H 27Min pour prendre fin à 15H 12Min.

La séance a été présidée par un agent

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant dont 01homme et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### **Points abordés**

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Interrogé sur son avis et perception du projet, l'acteur estime que l'aménagement et le bitumage des pistes va améliorer les voies de communication des zones ciblées.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- Les pertes de terre pendant la mise en œuvre des pistes ;
- La pollution sonore et atmosphérique pendant la phase travaux des pistes ;

- La destruction des réseaux de concessionnaire tels que SONES, SEN'EAU et SONATEL pendant la mise en œuvre des pistes ;
- La perturbation du parcours ;
- La perturbation de la mobilité des personnes ;

### **Recommandations et attentes**

- Sensibiliser la population pour l'acceptation du projet ;
- Favoriser l'emploi de la main œuvre locale à diplôme égal ;
- Se renseigner auprès des concessionnaires (OFOR, SONES, SEN'EAU et SONATEL) pour connaitre la cartographie des réseaux installés dans les zones d'intervention du projet ;
- Baliser les tranchés pour éviter les chutes de personnes ;
- Sécuriser les chantiers à l'intérieur des agglomérations pour éviter les accidents ;
- Mettre en place des voies de passage pour piéton pendant la mise œuvre des pistes ;
- Arroser régulièrement des pistes pour minimiser l'émanation de la poussière pendant la phase travaux ;
- Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de la vitesse ;
- Mettre en place des moyens de secours adapte aux risques à défendre ;
- Sensibiliser le personnel sur l'utilisation des moyens de secours en cas d'incendies dans la base vie ;
- Dotter le personnel des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats aux risques ;
- Prévoir la dotation en eau potable pour le personnel dans le chantier ;
- Exiger le port des EPI au personnel pendant les travaux ;
- Aménager des voies de passage pour le bétail ;
- Mettre en place des abreuvoirs pour le bétail pour accompagner les éleveurs ;
- Eviter de creuser tout le long des pistes en même temps ;
- Sensibiliser le personnel sur les violences basées sur le genre ;
- Consulter les maires, les chefs de village et les associations.



*Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la Direction de la Protection Civile, le 20/03/2024*

## Structure/Acteur rencontré : La Direction de l'Hydraulique

### Lieu de la rencontre : locaux du service

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 26 mars, s'est tenue à la Direction de l'Hydraulique une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les agents de la direction dans le cadre le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUYEL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 09H 56Min pour prendre fin à 10H 24Min.

La séance a été présidée par un des agent

Etaient présents à cette rencontre : 02participants dont 02hommes et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### Points abordés

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### Questions posées

- Qu'est-ce qui est prévu pour l'approvisionnement en eau pour la réalisation du projet ?

### Perception/Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur son avis et perception du projet, l'acteur estime que l'aménagement et le bitumage des pistes est à saluer vu qu'il va faciliter le déplacement des personnes et des biens. Il va participer au développement socioéconomique des zones traversées.

## **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- Les risques de frustration de la population par rapport à la quantité d'eau utilisée pour les activités de mise en œuvre du projet ;
- La pollution atmosphérique liée à la poussière pendant la mise œuvre des pistes ;
- Les risques d'inondation des zones traversées par le projet ;
- Les risques agression sexuelle pendant la mise en œuvre du projet ;

## **Recommandations et attentes**

- Disposer du plan de réseau hydraulique de la zone pour voir dans quelle mesure les activités d'aménagement et bitumage des pistes et des voiries peuvent impacter les réseaux de concessionnaires ;
- Collaborer avec la SOGES de Tambacounda pour identifier les réseaux hydrauliques de la zone d'intervention du projet ;
- Prendre en compte les besoins de la population surtout en cas de pénurie d'eau des localités ;
- S'approvisionner en eau au niveau des forages les plus proches de la zone d'aménagement et de bitumage des pistes ;
- Construire des forages routiers au cas où ces derniers sont loin de la zone d'intervention du projet ;
- Mettre en place un dispositif pour atténuer l'émanation de la poussière en phase travaux ;
- Mettre en place des dispositifs d'atténuation des impacts sur l'environnement tel que le préconise le code de l'environnement ;
- Prendre en considération le statut foncier de la zone ;
- Impliquer les autorités locales dans le cadre de la gestion foncière pour la réussite du projet ;
- Informer et communiquer les avantages du projet à la population locale ;
- Prévoir des voies de passage des eaux de ruissellement dans les zones accidentées pour la durabilité des routes ;
- Mettre en place un système d'assainissement pour la durabilité des routes ;

- Baliser les voies de circulation pour éviter les cas d'accident pendant les travaux ;
- Prévoir des panneaux de signalisation pour indiquer les obstacles qui existent tout au long des pistes.

### **Mécanisme des Gestion des Plaintes**

- L'acteur estime que les projets de ce type sont souvent source de problème. Les cas d'agression et de viol peuvent avoir lieu. De ce fait, il suggère de chercher des sites de logement pour le personnel féminin pour prévenir les violences basées sur le genre, de faire travailler les femmes de façon temporaire et également impliquer l'autorité locale surtout les personnes influentes.

### **Besoins en renforcement de capacité**

- Renforcer les agents sur la gestion des réseaux hydraulique pour dans cadre de ce projet.



***Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la Direction de l'Hydraulique, le 26/03/2024***

## Structure/Acteur rencontré : La Direction de l'urbanisme et de l'architecture

### Lieu de la rencontre : locaux du service

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 26 mars, s'est tenue une consultation publique/rencontre institutionnelle dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 11H 38Min pour prendre fin à 12H 17Min.

La séance a été présidée par un des agents de la direction

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant dont 01homme et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### Points abordés

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### Perception/Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur son avis et perception du projet, l'acteur estime que l'aménagement et le bitumage des pistes est important puisqu'il va permettre d'améliorer la circulation des personnes et des biens.

### Préoccupations, risques et impacts négatifs

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont liés à :

- L'occupation du sol ;
- L'absence d'interlocuteur pour la gestion des plaintes ;

- Les déviations sur les parcours du bétail ;
- Les soulèvements de poussières ;
- L'absence de signalisation des déviations en phase travaux ;
- Les difficultés de se déplacer en phase travaux ;
- Les terrains non immatriculé ;

### **Recommandations et attentes**

- Respecter les procédures d'indemnisation ;
- Partager les documents du projet avec les collectivités territoriales concernées par le tracé ;
- Informer sur l'itinéraire du projet ;
- Identifier au préalable les endroits de passage du bétail ;
- Contacter la mairie pour l'ouverture des bases vie et chantier ;
- Informer les concessionnaires de réseaux ;
- Mettre des signalisations en phase travaux ;



***Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la DGUA le 26/03/2024***

**Structure/Acteur rencontré : La Direction de l'Elevage**

**Lieu de la rencontre : locaux du service**

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 26 mars, s'est tenue à la Direction de l'Elevage une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la Division Pastorale le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUYEL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 13H 30Min pour prendre fin à 13H 56Min.

La séance a été présidée par un agent de la DIREL/ Division Pastorale

Etaient présents à cette rencontre : 02participants dont 00homme et 02femmes.

Les échanges ont été faits en Français.

### **Points abordés**

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

Interrogé sur son avis et perception du projet, l'acteur estime que l'aménagement et le bitumage des pistes est une bonne initiative il participe au désenclavement des zones périphériques et il va également faciliter l'accès aux infrastructures de base.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- La perturbation des couloirs de passage du bétail pendant les activités d'aménagement et de bitumage des pistes et voiries ;
- Les pertes d'espaces de pâturage ;
- L'accès difficile du bétail aux points d'eaux en phase chantier ;
- La dégradation de l'écosystème par les activités d'aménagement et de bitumage des pistes et voiries ;

### **Recommandations et attentes**

- Aménager des nouveaux couloirs de transhumance pour faciliter et sécuriser la traversée du cheptel pendant les travaux ;
- Appuyer les éleveurs en aménageant des points d'eau pour cheptel ;
- Sensibiliser et communiquer aux éleveurs des avantages que le projet pourrait engendrer dans la zone ;
- Faire une étude d'ingénierie sociale pour prévenir les cas de viol, de vol et d'insécurité tout au long de la zone d'intervention du projet ;
- Trouver un protocole d'accord avec les éleveurs pour un bon déroulement des activités de mise en œuvre des pistes et des voiries ;
- Eviter l'obstruction des couloirs de passage du bétail ;
- Aménager de nouveaux couloirs non loin des passages habituels ;
- Reboiser pour compenser les pertes d'arbres et de fourrages ;
- Doter du fourrage aux éleveurs en guise d'accompagnement et de compensation ;

### **Conflits fonciers**

La restriction de l'espace pastoral peut être source de conflit entre le projet et les éleveurs. Pour se faire La sensibilisation et de communiquer auprès des éleveurs est nécessaire afin de trouver un accord avec eux.

### **Le Mécanisme des Gestion des Plaintes**

L'acteur estime qu'il est important de mettre en place un comité de gestion des plaintes et de privilégier la résolution à l'amiable. Ce comité doit être en conformité avec les réalités sociales. Il sera composé par le chef de village, l'association des éleveurs, les chasseurs, les notables etc. En cas de non résolution d'une plainte, le préfet ou le sous-préfet peut être saisi avant de faire recours à la justice.



## Structure/Acteur rencontré : Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire

### Lieu de la rencontre : locaux du service

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 28 Mars, s'est tenue une(e) rencontre institutionnelle/consultation avec les techniciens de l'agence nationale de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUYEL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**..... La séance a commencé à 10H15Min pour prendre fin à 11H 08Min.

Elle a été présidée par un agent

Etaient présents à la rencontre de 02 participants dont 02 hommes.

Les échanges se sont déroulés en français.

### Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec la partie prenante à savoir :

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### Perception/Avantages et enjeux majeurs

L'aménagement et de bitumage de cet axe est très important et entre dans les orientations de l'agence nationale de l'aménagement du territoire. Il favorisera l'augmentation de la production agricole de la région de Tambacounda qui a des potentialités agricoles. De plus, ce genre de projet contribue au désenclavement des territoires, l'écoulement rapide des productions agricoles vers les centres urbains et à l'accès aux services tels les marchés, écoles et hôpitaux.

### Préoccupations, risques et impacts négatifs

- L'effet d'illusion monétaire dû à une absence de suivi des personnes affectées
- La fragmentation des écosystèmes et terroirs y compris les différents enjeux ;
- Les risques d'inondations ;
- Les risques liés à l'obstruction des voies de passage des eaux ;
- La pollution de l'air en phase travaux ;
- La séparation des villages avec l'aménagement de nouvelles pistes ;
- L'obstruction du parcours du bétail qui sera obligé de faire des kilomètres pour accéder au fourrage ;

### **Recommandations et attentes**

- Obtenir le visa de localisation ;
- Fournir le tracé du projet en KMZ à l'agence nationale de l'aménagement du territoire afin de réduire les contraintes ;
- Bien évaluer les impenses pour éviter les conflits ;
- Prêter une attention au réseau des concessionnaires ;
- Compenser en nature pour éviter la précarité des impactées ;
- Reverser les bases à la commune après en fin de travaux ;
- Recruter la main d'œuvre locale pour une appropriation du projet ;
- Prendre en compte le système d'assainissement dans les localités traversées ;
- Voir les projets en cours dans la zone pour une cohérence des activités ;
- Prendre en compte l'élevage, une activité économique très importante dans la zone ;
- Créer une cohésion sociale entre populations et le personnel du projet ;
- Prendre des mesures relatives à la pollution et au bruit ;
- Prendre en compte les projets d'acheminement de gaz prévu dans cette zone pour une cohérence dans les interventions ;
- Assurer un bon suivi des personnes affectées par le projet ;
- Voir le profil altimétrique de la zone du projet ;
- Consulter toutes les collectivités territoriales situées le long du tracé ;
- Sécuriser l'emprise du projet ;

### **Attentes vis-à-vis du projet**

- Améliorer la libre circulation des personnes et des biens après la réinstallation



***Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire, 28/03/2024***

## Structure/Acteur rencontré : La Direction de l'Assainissement

### Lieu de la rencontre : locaux du service

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 29 mars, s'est tenue à la Direction de l'assainissement une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les agents de la direction dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUYEL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 09H 22Min pour prendre fin à 09H 40Min.

La séance a été présidée le chef DCS/DA/MEA

Etaient présents à cette rencontre : 02participants dont 02hommes et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### Points abordés

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### Perception/Avantages et enjeux majeurs

L'aménagement et le bitumage des pistes et voiries est important dans la mesure où il participe à l'emploi de la jeunesse, renforce la fluidité et la mobilité dans les zones urbaines et rurales des personnes et service, la productivité des activités agricoles de la zone.

Il améliore le cadre de vie de la population et participe également au développement du monde rural en encourageant la production, la transformation, l'écoulement et la commercialisation des produits agricoles.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- L'absence des ouvrages d'assainissement pour les travailleurs au niveau de la base vie et la base chantier ;
- La pollution des ressources en eau ;
- La mauvaise gestion des eaux usées ;
- La non disponibilité de toilettes suffisantes pour les travailleurs hommes et femmes tout au long du tronçon encourageant ainsi la défécation à l'air libre ;
- L'inexistence de toilettes normées avec des fosses étanche pour le personnel et les usagers au niveau de la base chantier ;
- Le blocage du drainage naturel des eaux qui peut entraîner des inondations ;
- Le blocage des voies de passage du bétail pendant la mise en œuvre du projet ;
- L'absence d'éclairage des routes qui est source d'accident ;
- L'absence de suivi et de gestion des pistes latéritiques ;

### **Recommandations et attentes**

- Mettre en place des panneaux de signalisation pour éviter les accidents ;
- Prévoir l'éclairage des routes ;
- Construire des toilettes étanche pour le personnel et les usagers au niveau de la base vie et de la base chantier ;
- Prévoir des toilettes mobiles pour éviter la défécation à l'air libre ;
- Construire des fosses étanche au niveau des espaces de lavage des véhicules qui permettront de récupérer les eaux usées ;
- Vider les fosses par les prestataires agréés pour une meilleure gestion des déchets ;
- Organiser des visites périodiques avec les services d'assainissement pour le contrôle des ouvrages du chantier et de la base vie ;
- Faire en sorte que l'eau soit disponible en permanent dans la base vie ;

- Ne pas dépasser les 8m par rapport à la profondeur des fosses ;
- Prendre en compte toutes les organisations et associations locales pour la réussite du projet ;
- Veiller au respect des us et coutumes des localités traversées ;
- Accompagner les communes traversées à travers la construction d'infrastructures sanitaires et scolaires ;
- Prévoir des ouvrages d'assainissement adaptés pour le drainage des eaux de pluies afin d'aider les communautés en disposer ;
- Collaborer avec les services de l'ONAS pour la réalisation des ouvrages d'assainissements ;
- Collaborer avec la SONAGED pour la gestion des déchets solides de la base vie et de la base chantier ;
- Arroser régulièrement les pistes pour atténuer les nuisances ;
- Veiller au respect du port correct des équipements de protection individuelle pour le personnel ;
- Aménager des zones de restauration pour les travailleurs ;
- Mettre en place des ouvrages adaptés pour faciliter le drainage des eaux au niveau des points bas ;



***Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la Direction de l'Assainissement, le 29/03/2024***

## Structure/Acteur rencontré : Le Service National de l'hygiène

### Lieu de la rencontre : locaux du service

---

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 29 mars, s'est tenue au service national d'hygiène une consultation publique/rencontre institutionnelle avec un agent dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE**. La séance a commencé à 14H00 Min pour prendre fin à 15H 50Min.

La séance a été présidée par un agent

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant dont 01homme et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### Points abordés

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### Perception/Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur son avis et perception du projet,

### Préoccupations, risques et impacts négatifs

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- Les soulèvements de poussières avec ses impacts négatifs sur la santé de la population ;

- Les désagréments sur le cadre de vie avec l'apparition de muqueuses et dermatoses ;
- Les accidents de chantier ;
- La gestion des déchets sur le chantier ;
- Les risques de contamination par les matériaux de travail tel que le fer et ponte ;
- Les risques d'accident en phase travaux ;

### **Recommandations et attentes**

- Prendre en compte les loumas dans la zone du projet ;
- Veiller à la protection des puits villageois durant les travaux ;
- Sensibiliser la population avant le démarrage des travaux sur tous les risques liés aux travaux ;
- Sensibiliser sur la sécurité routière avant le démarrage des travaux ;
- La destruction de la flore et de la faune ;
- Les pertes d'arbres et la réduction des services écosystémiques ;
- Utiliser de la matière première de qualité ;
- Effectuer un suivi du projet ;
- Signaliser les routes conformément au code de la route ;
- Sensibiliser les villageois sur le respect du code de la route afin de réduire les accidents ;
- Bitumer les routes en fonction du gabarit des voitures ;
- Prendre en compte la géologie de la zone du projet en phase travaux ;
- Veiller au port des équipements de protection individuelle ;
- Mettre en place des toilettes mobiles ;



*Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la Service National d'Hygiène, le 29/03/2024*

## Structure/Acteur rencontré : La Direction de la Santé et de la Sécurité du Travail

### Lieu de la rencontre : locaux du service

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 mars, s'est tenue à la Direction de la Santé et de la Sécurité du Travail une consultation publique/rencontre institutionnelle avec la Division Prévention des Risques Professionnels dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action de de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement et de bitumage de l'axe routier **TAMBACOUNDA – KANDERI NIANA – DAR SALAM – NOUMOUEYL – GOUMBAYEL – BALA FOULBE – GOUDINSEYNI – DIANKE MAKHA (123 KM) Y COMPRIS 60 KM DE PISTES CONNEXES ET 7 KM DE VOIRIE.** La séance a commencé à 09H 25Min pour prendre fin à 10H 07Min.

La séance a été présidée par le Chef de Division Prévention des Risques du Travail de la Direction de la Santé et de la Sécurité du Travail (DSST)

Etaient présents à cette rencontre : 01participant1 dont 01homme et 00femme.

Les échanges ont été faits en Français.

### Points abordés

- Perception / Avantages et enjeux du projet
- Préoccupations risques et impacts négatifs
- Recommandations
- Besoins en renforcement de capacité/Appui institutionnel
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### Perception/Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur son avis et sa perception du projet, l'acteur estime que l'aménagement des pistes et voiries est à saluer car elle permet de désenclaver la zone et de faciliter l'écoulement des productions locales.

## **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Interrogée sur les risques et préoccupations liés au projet, l'acteur estime qu'ils sont les suivants :

- La non implication de l'inspection du travail pour observer les types de contrat proposés aux employés dans les projets ;
- L'absence d'un médecin du travail sur de nombreux chantiers pour une surveillance médicale ;
- Le non-respect des conditions de travail des ouvriers ;
- Les pollutions atmosphérique et sonore pendant la mise en œuvre du projet.

## **Recommandations et attentes**

Pour une mise en œuvre réussie du projet, l'acteur a formulé les recommandations ci-dessous :

- Déclarer l'ouverture des chantiers au niveau de l'inspection du travail du ressort ;
- Établir des contrats de travail pour les travailleurs avant le démarrage des travaux ;
- Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale en collaboration avec les maires et chef de villages pour la réussite du projet ;
- Informer l'inspection du travail des types de contrats que le projet a fait signer aux travailleurs ;
- Informer les collectivités territoriales lors du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Associer l'inspection du travail pour faciliter la résolution des conflits entre l'employeur et les travailleurs ;
- Recruter un médecin du travail pour la surveillance médicale des travailleurs ;
- Faire des visites d'embauche pour déterminer la santé des personnes susceptibles de travailler pour le projet ;
- Faire des visites périodiques pour l'ensemble du personnel ;
- Recruter un responsable QHSE pour s'assurer de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- Installer un comité d'hygiène en respectant le quota (50 travailleurs
- Faire une évaluation de l'ensemble des risques présents sur le chantier ;

- Porter à la connaissance de tous les travailleurs les risques qu'ils encourent selon le type de tâche qu'ils accomplissent ;
- Exiger le port des équipements de protection individuelle sur les chantiers ;
- Rappeler aux travailleurs les mesures de prévention a ;
- Mettre en place un cadre d'expression pour le travailleur ;
- Réglementer les heures de déplacement des engins pour atténuer les nuisances atmosphériques ;
- Mettre à disposition des travailleurs de l'eau potable en quantité ;
- Aménager des aires de repos pour les travailleurs ;
- Se rapprocher de la population pour connaître leurs besoins ;
- Sensibiliser les travailleurs au respect des réalités sociales des zones d'intervention du projet ;
- Sensibiliser les travailleurs par rapport au VIH ;
- Faire des dépistages aux travailleurs ;
- Communiquer avec les personnes impactées pour connaître leurs besoins de compensation et d'accompagnement.

### **Le mécanisme de gestion des plaintes**

L'acteur estime qu'il existe deux (2) niveaux de gestion des conflits. Le premier opposant l'entreprise à ses employés. La résolution de ces conflits se fait au niveau local, et la prise en charge des plaintes est confiée à un comité. En cas d'absence de consensus, l'inspection du travail est saisie.

Il souligne également qu'il peut y avoir des conflits entre le projet et la population, et qu'il est nécessaire de privilégier la résolution à l'amiable. Le comité de gestion des plaintes doit être représentatif de la population et regrouper le chef de village, les notables, un représentant des jeunes, une représentante des femmes, etc.



***Image de la rencontre à Dakar /Mission de consultation publique avec la Direction de la Santé et de la Sécurité du Travail, le 03/04/2024***

**PV DES SERVICES TECHNIQUES REGIONAUX ET DES AUTORITES  
ADMINISTRATIVES**

**Région : Tambacounda**

**Structure/Acteur rencontré : Inspection régionale des eaux et forêts (IREF)**

**Lieu de la rencontre : Bureau de l'inspecteur adjoint**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec l'inspecteur adjoint de l'IREF dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 09h12 Min pour prendre fin à 09H59Min.

La séance a été présidée par l'inspecteur adjoint de l'IREF

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 00 homme (s) et 01 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

## **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

## **Questions posées**

### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet qui vient à son heure parce que la zone concernée est difficile d'accès. Ce phénomène est exacerbé en période hivernale durant laquelle les routes sont impraticables.
- Nous encourageons la mise en œuvre de ce projet qui viendra soulager les populations locales de ces zones.

#### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- L'impact majeur demeure celui sur les ressources fauniques existantes sur l'emprise.
- Les empiétements sur les zones protégées telles que les zones amodiées, les réserves communautaires protégées, etc.
- Les risques de coupes et/ou d'élagages d'espèces protégées lors des travaux ;
- Le phénomène de la coupe clandestine des arbres est récurrent dans la zone et participe davantage à la détérioration de l'environnement faunique ;

- Le non paiement des taxes d'abattage des arbres ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Mettre à la disposition de l'IREF des cartes de références des zones du projet ;
- Faire un recensement exhaustif des espèces forestières à couper ou élaguer ;
- Disposer des autorisations nécessaires avant de procéder aux abattages des arbres ;
- Payer les taxes d'abattage avant le démarrage du projet ;
- Minimiser autant que possible les impacts sur les ressources forestières ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Les coupes frauduleuses d'arbres sont courantes dans la région. Ce phénomène est exacerbé par la forte demande alors que le quota accordé aux différents GIE ou coopératives est faible.
- C'est pourquoi le code forestier a prévu des sanctions allant de l'amende jusqu'à la sanction pénale.
- Nous disposons de brigades sur l'ensemble des départements qui se chargent de la gestion et la protection des ressources forestières.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les comités locaux dans la gestion de la faune et la protection des espèces ;
- Appuyer l'IREF et les différentes brigades de moyens de lutte contre les feux de brousse ;
- Appuyer les agents de moyens logistiques et d'équipements adéquats à l'exercice de leurs missions ;

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**



Photo de la rencontre avec l'adjoint de l'IREF, Tambacounda le 06 Mars 2024

---

## **Région : Tambacounda**

**Structure/Acteur rencontré : Direction régionale de l'environnement et des établissements classés (DREEC)**

**Lieu de la rencontre : Bureau du DREEC**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le chef de division de la DREEC dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h24 Min pour prendre fin à 11H06Min.

La séance a été présidée par le chef de division

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Questions posées**

### **Réponses apportées**

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet important qui vient à son heure sachant que l'axe choisi pour être bitumé est une vieille doléance des populations locales.
- Ces zones sont enclavées surtout en période hivernale où l'accès est difficile. Ce projet va avoir ainsi la connectivité des différentes zones où l'agriculture constitue le secteur clé des activités économiques.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La problématique de l'enclavement des zones concernées qui ne favorisent pas un suivi convenable de certains projets ;
- Nous nous trouvons dans une zone à forte pluviométrie. Le bitumage de cet axe pourrait entraver le ruissellement naturel des eaux pluviales si les dispositions nécessaires ne sont pas prises en compte en phase étude et durant la réalisation des travaux.
- La structure du sol qui, non seulement ne favorise pas l'infiltration de l'eau, mais pourrait abîmer les routes au fur du temps ;
- Les risques d'empiètement sur des parcelles agricoles se trouvant à proximité de l'emprise des pistes ;
- Les risques sécuritaires en phase travaux liés à l'ouverture des tranchées qui pourrait être source d'accidents ;
- Les pollutions atmosphériques en phase travaux sont une problématique majeure sachant que l'arrosage des zones de passage de engins lourds devrait être systématique ;
- Les risques de contamination des sols à travers le déversement des matières dangereuses tels les hydrocarbures ;
- Ces matières dangereuses, en période hivernale, peuvent également contaminer les différents aquatiques à proximité (cours d'eau, marres, fleuves, etc.)
- Les signalisations aussi bien dans la base vie et le chantier sont souvent des manquements constatés dans des projets similaires ;

- La mise en place de ralentisseurs adéquats et normés reste aussi des problématiques à prendre en compte :

## **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Identifier les différents points de ruissellement des eaux, les vallées sèches ;
- Quantifier ces différents points et proposer des ouvrages de passage en tenant compte des spécificités de chaque zone ;
- Tenir compte de la qualité des ouvrages à construire ;
- Mener des missions régulières de suivi des travaux avec le CRSE ;
- S'assurer du respect du PGES par l'entreprise en charge des travaux ;
- Mettre des panneaux de signalisations sur les axes choisis aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation pour faciliter la circulation des engins de travaux et les personnes ;
- Déclarer l'ouverture des bases de chantier auprès de la DREEC ;
- Prendre en compte les zones à sensibilité environnementale (espèces forestières protégées, sites culturels ou cultuels, etc.).
- Impliquer la DREEC dans l'identification des sites abritant les bases vie et les chantiers ;
- Impliquer la DREEC lors de la réception environnementale du projet ;
- Baliser le chantier et la zone d'ouverture des tranchées ;
- Sécuriser les zones de travaux afin d'en empêcher l'accès aux personnes et au cheptel ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Identifier les sites culturels et cultuels se situant dans l'emprise du projet ;
- Indemniser toutes les PAP avant le début du projet afin de minimiser les risques de conflits ;

## **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- La DREEC intervient lorsqu'il y a des plaintes sur des nuisances sonores. Ainsi, il est prévu des sanctions dans le code de l'environnement qui participent à la résolution de cas de plaintes.
- Il y a aussi le CRSE qui peut prendre le relais dans la résolution de certains cas de plaintes.
- Cependant, au niveau local, certains MGP ne sont pas formels et mériteraient d'être formalisés parce qu'ils constituent des leviers importants dans la résolution des conflits.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Doter la DREEC de moyens logistiques (voitures, carburant, etc.) pour le suivi du projet ;
- Renforcer le personnel chargé du suivi des projets ;
- Former les agents sur la sécurité et la gestion des risques liés au chantier, les techniques de décontamination des sols ;
- Doter la DREEC de kits d'analyse des matières dangereuses, des détecteurs de produits dangereux et des équipements nécessaires pour le traitement des cas de contamination ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**



**Photo de la rencontre avec la DREEC, Tambacounda le 07 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Structure/Acteur rencontré : Service régional de l'action sociale (SRAS)**

**Lieu de la rencontre : Bureau de l'adjoint du directeur du SRAS**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec l'adjoint du directeur du SRAS dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 11h31Min pour prendre fin à 12H18Min.

La séance a été présidée par le directeur

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant(s) dont 02 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Questions posées**

### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Nous saluons la démarche participative adoptée par le projet en impliquant toutes les parties prenantes en amont. Le SRAS est disposé à accompagner la mise en œuvre du projet.
- Le bitumage de l'axe Tambacounda-Dianke Makha est une initiative qui vient à son heure parce que ce sont des zones où l'accès est très difficile surtout en période hivernale, période durant laquelle les populations sont coupées du reste de la région.
- Par conséquent, les avantages sur le plan social et économique du projet sont importants parce qu'il va permettre non seulement de désenclaver les zones se trouvant sur l'axe du projet mais aussi de favoriser la commercialisation des produits agricoles. Le secteur de l'agriculture est important levier économique et permet à beaucoup de personnes d'avoir des ressources économiques et de subvenir à leurs besoins

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les arrivées d'employés venus d'horizons divers risquent de créer conflits avec les autochtones. Des rapports aussi bien de conflits que de proximité peuvent naître entre les deux camps.
- La fréquentation des époux et épouses autochtones peut exacerber les relations conflictuelles entre ces deux parties ;
- Les impacts sur les parcelles agricoles peuvent engendrer des pertes de revenus importantes ;
- Le manque d'implication des populations ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Recenser les personnes affectées par le projet avant le début du projet ;
- Indemniser à la valeur des pertes enregistrées toutes ces PAP ;
- Informer et sensibiliser les PAP sur les avantages du projet ;

- Impliquer et sensibiliser les populations sur les tenants et les aboutissants du projet ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Dans la région, il existe des associations de femmes, des ONG qui s'activent dans la gestion des VBG. La cause profonde des VBG reste la pauvreté des femmes en milieu rural, d'où l'importance de forme cette couche sociale et de l'autonomiser.
- Des formations et des ateliers sont régulièrement organisés pour sensibiliser la problématique liée aux VBG. D'autres services sont aussi impliqués dans la sensibilisation tels que le ministère de la famille, les "Badjénu gox", les associations des femmes ;
- En cas de VBG, le SRAS intervient dans la résolution des conflits en privilégiant la résolution à l'amiable et de la façon la plus discrète possible ;
- En outre, il existe aussi l'AEMO (Association éducatif en milieu ouvert) qui intervient dans la lutte contre la maltraitance des enfants et le soutien aux enfants en conflit avec la loi.
- Impliquer davantage les "Badjénu Gox" qui se chargent souvent de remonter les cas de VBG aux structures de gestion ;

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les agents du SRAS dans les champs sociaux tels que le plaidoyer, le marketing social, etc.
- Les former aussi sur les normes environnementales et sociales des différents bailleurs ;
- Doter le service de moyens logistiques (voitures et carburants) pour le suivi des activités du projet ;

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Construire des infrastructures sanitaires et éducatives dans les zones qui en sont dépourvues ;
- Aider ces populations à accéder à l'électricité et à l'eau ;

- Former les jeunes dans le maraîchage afin de stopper le phénomène de l'émigration irrégulière et l'exode rural ;
- Former les femmes dans la transformation des produits locaux (mil, maïs, sorgho, pain de singe, etc.)
- Aider à la commercialisation de ces différents produits en dotant les GPF de moyens de transport adéquats ;



**Photo de la rencontre avec le SRAS, Tambacounda le 07 Mars 2024**

## **Région : Tambacounda**

### **Structure/Acteur rencontré : Direction régionale du développement rural**

### **Lieu de la rencontre : Bureau du chef de division génie rural**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le chef de division génie rural de la DRDR dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 15h44Min pour prendre fin à 16H39Min.

La séance a été présidée par le chef de division génie rural

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Questions posées**

### **Réponses apportées**

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Le projet est une très belle initiative à saluer par toutes les parties prenantes. La région de Tambacounda est essentiellement une zone où l'agriculture constitue le secteur clé. Beaucoup de variété de cultures y sont développées (arachide, mil, pastèque, sorgho, etc.) et la mise en œuvre de ce projet, en plus d'accroître la productivité, facilitera aussi l'écoulement de ces différents produits. Ainsi, ce sera une avancée significative vers l'atteinte à la souveraineté et à la sécurité alimentaire ;
- De même, il facilitera la distribution des intrants agricoles sachant qu'en période hivernale l'accès à ces zones est difficile.
- En plus, c'est un projet qui aura un impact économique et social important à travers la mise en place de nouvelles activités connexes et la diminution de la pauvreté des différentes zones d'influence du projet.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Le manque de clarté sur la localisation des différentes pistes connexes qui seront aménagées ;
- Les impacts considérables sur les parcelles agricoles qui constituent grandement les principales sources de revenus des habitants de ces localités.
- La diminution des surfaces cultivables et les risques d'accroissement de la vulnérabilité des PAP ;
- Les risques d'omission de certains propriétaires de parcelles agricoles lors du recensement des PAP ;
- Le projet aura des impacts négatifs sur la biodiversité végétale avec la coupe et/ou l'élagage des arbres en phase travaux ;
- Dans certaines localités, l'accès à la terre pour les femmes et les jeunes est souvent difficile ;
- La problématique de la divagation des animaux qui constitue la principale source de conflits dans ces zones ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier la main d'œuvre locale surtout les jeunes afin de diminuer l'exode rural ou l'émigration irrégulière ;
- Prévoir l'aménagement de parcours de bétail afin de diminuer les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Communiquer davantage sur les tenants et les aboutissants du projet en impliquant toutes les parties prenantes (communautés locales, collectivités territoriales, autorités administratives et techniques, etc.)
- Recenser convenablement toutes les PAP avant de procéder aux indemnisations justes et préalables ;
- Reboiser les zones qui seront élaguées notamment les bordures des arbres ;
- Collaborer avec l'inspection des eaux et forêts afin d'identifier des zones de relocalisation et, au besoin, procéder à l'emblavement de nouvelles aires culturelles ;

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- En cas de conflits entre agriculteurs et éleveurs, nos services départementaux (SDDR) sont les premiers à intervenir de concert avec les préfets et les sous-préfets de la zone. Ils bénéficient aussi de l'aide du CADL (centre d'appui au développement local) ainsi que des présidents des agriculteurs et des éleveurs.
- Un constat des dégâts est ainsi fait par les toutes les parties prenantes et PV mentionnant la valeur des dégâts est rédigé avec l'accord des deux parties. S'il n'y a pas d'accord sur le montant, la gendarmerie et les instances judiciaires sont saisies pour un règlement définitif de la plainte.
- Cependant, il faut noter que rares sont les plaintes qui arrivent à ce niveau parce que la résolution à l'amiable est souvent privilégiée.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Appuyer la DRDR de moyens logistiques notamment des motos et du carburant pour les SDDR pour le suivi des activités du projet ;
- Former les agents de la DRDR sur les normes environnementales et sociales des différents bailleurs de fonds.

- Former les femmes et les jeunes sur la gestion organisationnelle, sur la gestion financière, sur les techniques modernes de production agricoles (entretien et gestion des récoltes) ;
- Former les femmes sur la transformation des produits agricoles ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Construire des magasins de stockage pour faciliter la conservation des productions ;
- Mener des missions de suivi des activités agricoles ;
- Mettre à la disposition des producteurs de produits phytosanitaires accompagnés d'EPI adéquats ;



**Photo de la rencontre avec le DRDR, Tambacounda le 07 Mars 2024**

**Région :** Tambacounda

**Structure/Acteur rencontré :** Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale (IRTSS)

**Lieu de la rencontre :** Bureau de l'adjoint de l'IRTSS

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec l'adjoint à l'IRTSS dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h17Min pour prendre fin à 11H02Min.

La séance a été présidée par l'adjoint à l'inspecteur

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

#### Points abordés

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

#### **Questions posées**

#### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet qui vient à son heure parce que les localités traversées sont essentiellement des zones à vocation agricoles.
- Ce projet va ainsi faciliter l'accès de ces localités notamment en période hivernale et ainsi permettre le désenclavement et l'écoulement des productions.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La non déclaration d'ouverture de chantier devant l'inspection avant le début des travaux ;
- La problématique des journaliers lors des travaux qui ne disposent pas ou rarement de contrats de travail en bonne et due forme ;
- Les manquements sur le plan sécuritaire liés au défaut de mesures de protection individuelle (EPI) et collectives.
- Les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles au regard de la nature des travaux (ouverture des travaux, conduite d'engins lourds, la cohabitation, etc.).

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Faire la déclaration d'ouverture de chantier à l'inspection en mettant à disposition toutes les informations requises (NINEA, registre de commerce, les contrats de travail de tous les employés, etc.).
- Mettre en place un registre de payement pour les journaliers avec l'accord du tribunal de travail ;
- Favoriser la main d'œuvre locale surtout pour les emplois non qualifiés ;
- Privilégier l'information préalable sur le projet qui constitue un volet important pour l'implication des parties prenantes ;
- Prendre en compte toutes les mesures d'hygiène nécessaires dans la base vie (des toilettes aux normes, des chambres régulièrement nettoyées, un répertoire, etc.).
- Sensibiliser les employés sur les risques d'IST dans la zone ;

- Doter les travailleurs d'EPI adéquats en insistant sur leur port systématique ;
- Aménager des voies de circulation et mettre en place des panneaux de signalisations dans la base vie et dans le chantier ;
- Afficher toutes les règles de circulation dans la base vie et le chantier afin de prévenir tous risques d'accidents ;

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- La problématique des conditions de travail est souvent récurrente dans les projets similaires. Par conséquent, les dispositions sont prises afin de concilier les deux parties.
- En cas de plainte d'une des parties (l'employé ou l'employeur), elles sont toutes convoquées à l'inspection pour essayer de trouver une solution. Un PV de conciliation est rédigé pour valider l'accord.
- En cas de non conciliation, la plainte est renvoyée au tribunal du travail.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Renforcer le personnel de l'inspection au regard du faible effectif présent (2 inspecteurs pour toute la région) ;
- Mettre à la disposition de l'IRTSS de fonds nécessaires au suivi des activités du projet ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**



**Photo de la rencontre avec l'adjoint de l'IRTSS, Tambacounda le 08 Mars 2024**

---

**Région : Tambacounda**

**Structure/Acteur rencontré : Préfet de Tambacounda**

**Lieu de la rencontre : bureau du préfet**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le préfet de Tambacounda dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 11h28Min pour prendre fin à 11H57Min.

La séance a été présidée par le Préfet

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant(s) dont 02 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet qui arrive à son heure sachant les difficiles conditions d'accès dans cette zone notamment en période hivernale.
- 

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Du moment où l'emprise de la route principale existe, les impacts seront minimisés. Cependant, les impacts concerteront surtout les pistes connexes où des parcelles agricoles seront largement affectées.
- La non prise en compte du volet accompagnement social des PAP surtout celle vulnérables dans le cadre de la RSE ;
- Le manque de suivi du PGES par les entreprises chargées des travaux ;
- Les nuisances sonores mais surtout l'émanation de la poussière en phase travaux ;
- La problématique foncière est à prendre en compte dans ce projet parce que pouvant constituer un frein au déroulement normal des activités du projet.

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Indemniser convenablement les PAP selon le barème national ;
- Mettre l'accent sur l'accompagnement des PAP dans le cadre de la RSE ;
- Faire du suivi et du respect du PGES par les entreprises un axe important de ce projet ;
- Impliquer les autorités administratives, les services techniques, les collectivités territoriales et les communautés dans la mise en œuvre du projet ;
- Disposer d'un comité chargé du recrutement des jeunes locaux où les autorités locales auront une place importante ;
- Arroser régulièrement les pistes de déviation prévues lors des travaux afin de diminuer l'émanation de la poussière ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Chaque projet doit disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera dirigé par les autorités administratives (préfet et sous-préfets), les services techniques, les collectivités territoriales, les populations locales, etc.
- Et on espère que ce projet en fera de même en instaurant des comités locaux dans chaque zone d'influence ;

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- La commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) tout comme le comité régional de suivi environnemental (CRSE) auront besoin de fonds pour mener à bien leurs activités ;
- L'expression de besoin sera faite avant le début du projet.

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- 



**Photo de la rencontre avec le Préfet, Tambacounda le 08 Mars 2024**

## **Région : Tambacounda**

### **Structure/Acteur rencontré : Direction régionale du développement communautaire (DRDC)**

#### **Lieu de la rencontre : bureau du DRDC**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le directeur du DRDC dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 12h14Min pour prendre fin à 13H03Min.

La séance a été présidée par le Directeur

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

#### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

#### **Questions posées**

#### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Les avantages du projet sont nombreux tant sur le plan social qu'économique ; en effet, l'axe principal choisi pour être bitumé va beaucoup changer le quotidien et l'accès dans ces localités parce qu'en saison hivernale, celles-ci devenaient enclavées.
- Les ressources agricoles et forestières de la zone sont conséquentes et ce projet favorisera ainsi leur exploitation et surtout facilitera la commercialisation vers les marchés hebdomadaires ou même internationaux ;
- Les localités traversées étaient jadis délaissées et où les infrastructures sociales de base étaient inexistantes (électricité, eau, santé, routes, etc.). Cet état de fait déteint sur l'occupation et le peuplement de ces zones. C'est pourquoi, ce projet boostera les zones de production et favorisera l'arrivée des intrants agricoles et des infrastructures sociales de base.
- Il permettra aussi la sécurisation de ces zones avec l'implantation de compagnie de gendarmerie ou de police.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les risques de coupes ou d'élagage d'arbres en phase travaux ;
- Les pertes de ressources écosystémiques telles que le pain de singe reste une source de revenus non négligeable pour les femmes notamment ;
- Les pistes de déviation vont beaucoup empiéter sur des parcelles agricoles. Or, le secteur de l'agriculture constitue la principale source de revenus de la majorité des communautés locales ;
- Les risques d'accroissement de la vulnérabilité des PAP ;
- Les pollutions atmosphériques en phase travaux ;
- La problématique de l'emploi des jeunes locaux ;
- Le recensement non exhaustif des PAP pourrait entraîner le ralentissement des activités du projet ;
- L'existence de clivages ethniques entre les mandingues et les peulhs exacerbés par le climat politique du pays.

## **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Identifier et recenser toutes les PAP avant de procéder aux payements des indemnités ;
- Prévoir des ralentisseurs sur l'axe principal afin de prévenir les accidents ;
- Assurer l'arrosage régulier des pistes de déviations en phase travaux ;
- Construire des points d'eau à cet effet qui pourraient servir de sources d'approvisionnement d'eau aux populations voisines sachant que cette ressource se fait rare dans la zone ;
- Faciliter aux populations l'accès à l'électricité à travers les branchements sociaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Impliquer toutes les parties prenantes aussi bien au niveau local qu'administratif et technique ;

## **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Les risques de tiraillement sur le choix des pistes connexes au regard des réalités occidentales de la zone. Les clivages ethniques dans la zone sont souvent des sources de conflits.
- Il est à noter que malgré la gravité de la nature des conflits, il n'y a aucune structure en charge de la résolution de ces conflits tant dans les communes que dans les communautés.
- S'agissant des VBG, il y a une structure dénommée TOSTAN qui se charge de la résolution des cas de VBG. En outre, elle intervient dans la formation des femmes et l'intégration des femmes au sein de structures de gestion.

## **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Appuyer le comité régional de suivi environnemental de fonds et des moyens nécessaires à leurs activités ;
- Doter la DRDC de moyens logistiques (carburant notamment) pour le suivi du projet ;

- Nous sommes disposés à accompagner le projet dans la formation et la formalisation des différents GPF et coopératives locaux.

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Identifier avec les populations les secteurs clés de formation pour les jeunes et les femmes ;
- Former les femmes en savonnerie, sur l'eau de javel et les produits d'hygiène ;
- Doter, à cet effet, les GPF de la matière 1<sup>ère</sup> et des équipements nécessaires ;
- Aider à formaliser les différentes ASC locales afin de faciliter leur accès aux sources de financements ;
- Construire des centres de formations pour les jeunes ;
- Construire des unités de transformation du pain de singe en poudre et en huile de baobab.
- Former les GPF dans la transformation du pain de singe et leur doter de tricycles et des équipements de cueillettes de cette matière ;



**Photo de la rencontre avec la DRDC, Tambacounda le 08 Mars 2024**

## **Région : Tambacounda**

### **Structure/Acteur rencontré : Division régionale de l'urbanisme et de l'habitat**

#### **Lieu de la rencontre : bureau du Directeur**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le directeur de l'urbanisme et de l'habitat dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h29Min pour prendre fin à 11H21Min.

La séance a été présidée par le Directeur

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

#### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

#### **Questions posées**

#### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Les projets de routes demeurent toujours importants en ce qui concerne les axes de désenclavement sachant les avantages sociaux et économiques.
- Par conséquent, ce projet vient à son heure parce que constituant une route prioritaire qui impacter positivement le quotidien des populations.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La non mise à disposition des données SIG ou topographiques qui nous permettraient de mieux communiquer sur les impacts potentiels ;
- Le manque d'information sur les tracés des pistes connexes qui concernent globalement les villages ;
- La non prise en compte des réseaux des autres concessionnaires (SENELEC, SONES, SONATEL) dans les zones de travaux ;
- La possibilité d'empâtement sur les propriétés privées disposant de titres fonciers ;
- Les impacts sur les ressources écosystémiques des zones de projet ;
- Les impacts liés à la pollution sonore mais surtout atmosphérique en phase travaux ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Mettre à la disposition de la direction régionale de l'urbanisme et de l'habitat des données topographiques ou SIG des localités traversées par le projet afin de pouvoir connaître les zones d'extensions ou lotissement potentiellement impactées ;
- Anticiper en créant de tranchées réservées uniquement aux réseaux des autres concessionnaires pour leur faciliter la mise en œuvre de leurs travaux au lieu de détériorer la qualité de la route ;
- Prendre en compte les canaux d'évacuation des eaux pluviales sachant que ces zones peuvent s'étendre et connaître une croissance démographique dans le futur ;

- Connaitre les situations d'occupation des sols notamment des PAP en identifiant les différents titres de propriétés ;
- Identifier les zones d'écoulement des eaux et de prendre les dispositions nécessaires ;
- Connaitre les différentes ressources éco systémiques disponibles dans les localités concernées ;
- Développer des techniques de fixation de la poussière afin de minimiser la pollution ;
- S'approcher des services techniques compétents avant d'installer les bases chantier et la base vie ;
- Remettre en état les zones de construction ou, mieux, les réhabiliter en les transformant en des dépotoirs d'ordures pour les populations ;

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- En tant que service technique, les lois et règlements nous encadrent dans la résolution de certaines plaintes.
- Cependant, la plupart des conflits fonciers n'ont pas de fondements juridiques parce que le droit coutumier est dominant.
- Les autorités administratives sont les instances où la majorité des conflits fonciers sont soumis. Par conséquent, ces autorités ont appel à nos services pour des avis et recommandations dans certains cas de litiges.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Le manque d'appui et de respect des engagements pris par rapport aux différents services techniques ;
- Par conséquent, il est urgent de doter la direction de matériels informatiques (ordinateurs) et des climatiseurs pour les locaux ;
- Mettre à la disposition aussi de moyens logistiques pour le suivi des travaux ;
- Allouer les fonds nécessaires au suivi des travaux et surtout rapprocher ces fonds au niveau territorial ;

## **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Essayer d'organiser la situation foncière des localités concernées en anticipant sur les extensions potentielles ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;



**Photo de la rencontre avec la DRUH, Tambacounda le 11 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Structure/Acteur rencontré : Service régional des routes**

**Lieu de la rencontre : bureau du Directeur**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le directeur du service régional des routes dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 11h14Min pour prendre fin à 11H59Min.

La séance a été présidée par le Directeur

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Ce projet vient à son heure parce qu'il va permettre l'extension du réseau routier de la région et du Sénégal.
- Il va aussi faciliter l'accès dans certaines localités jadis délaissées et dépourvues de certains services sociaux de bases (santé, éducation, etc.)
- La zone choisie impactera positivement sur la commercialisation des produits agricoles et boostera l'économie locale.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les risques d'accidents en phase travaux liés à la cohabitation entre les engins lourds et les habitants notamment les enfants.
- Le manque de sensibilisation des populations sur le respect des mesures de sécurité en phase travaux ;
- Les pollutions atmosphériques qui sont souvent sources de maladies ;
- L'eau est une denrée rare dans ces localités, d'où les difficultés d'arrosage des pistes en phase de construction de la route ;
- L'absence de panneaux de signalisations et de ralentisseurs indiquant les zones de déviation en phase travaux ;
- La problématique de la vitesse une fois la route bitumée qui est souvent sources d'accidents ;
- Les risques d'empietements sur des zones agricoles et des concessions se trouvant aux bordures des emprises de la route ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Prévoir des compensations conformes aux pertes subies ;
- Informer les populations locales et les collectivités territoriales avant le démarrage des travaux ;
- Sensibiliser sur les mesures de sécurité prises lors des travaux afin de diminuer les risques de d'accidents ;

- Construire des ralentisseurs et baliser l'axe de panneaux de signalisations limitant la vitesse ;
- Arroser les pistes de déviation surtout celles se trouvant en agglomération ;
- Privilégier la main d'œuvre locale notamment pour les emplois non qualifiés ;
- Faire de la prévention et de la sensibilisation un volet important de ce projet.

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Notre service intervient rarement dans la gestion des plaintes. Lorsqu'un accident de la route se produit, le gouverneur nous informe et des recommandations lui sont données ;
- Dans le cadre du comité régional de suivi environnemental, nous sommes chargés du suivi des infrastructures routières au même titre que les autres services techniques compétents ;

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Renforcer les ressources humaines de notre service ;
- Doter le CRSE des fonds nécessaires au suivi des projets et programmes ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Respecter le volet RSE du projet et doter les localités de services sociaux de bases tels que les infrastructures éducatives, sanitaires, etc.



**Photo de la rencontre avec le service régional des routes, Tambacounda le 12 Mars**

**2024**

## **Région : Tambacounda**

**Structure/Acteur rencontré : 61<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers (BNSP)**

**Lieu de la rencontre : bureau du Lieutenant**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le Lieutenant de la 61<sup>ème</sup> CIS dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 16h19Min pour prendre fin à 16H55Min.

La séance a été présidée par le Lieutenant

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Questions posées**

### **Réponses apportées**

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet que nous saluons parce qu'il va désenclaver les localités traversées et réduire les délais d'intervention et de secours sachant que les zones concernées étaient difficiles d'accès surtout en période hivernale ;
- Ainsi, la rapidité d'intervention et d'accès aux zones d'accidents est un point majeur de ce projet.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- L'emprise de la route risque d'empêter sur des établissements scolaires ou des zones d'agglomération ;
- Les risques de pollution atmosphérique en phase travaux ;
- Le manque de formation des agents de chantier sur les gestes de premiers secours ;
- Le non-respect de la réglementation liée au port des équipements de protection individuel (EPI) et collectifs ;
- Au sein des bases chantiers et les bases de vie, les moyens de prévention sont souvent absents et des moyens de lutte contre les incendies ;
- La problématique des bouches d'incendies ;
- Le défaut de gestion des boues de vidanges au sein des bases chantier et base vie ;
- Les risques de déversement d'hydrocarbures sur la base de vie ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Construire des ralentisseurs sur la route afin de diminuer les risques d'accidents ;
- Prévoir des tableaux de signalisations pour prévenir les accidents en phase travaux ;
- Faire en sorte que les agents portent des EPI ou collectifs ;
- Mettre en place des mesures de prévention (déTECTEURS fumées, etc.) au sein des bases vie et chantier ;

- Informer et prendre langue avec la CIS en échangeant les contacts entre les parties prenantes ;
- Prendre les mesures de sécurité pour assurer les gestes de premiers secours au sein des chantiers ;
- Prévoir des études de danger afin de mettre en place des POI au sein des bases chantier ;

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- 

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les agents sur les gestes de premiers secours ;
- Renforcer l'installation de potences ou de bouches d'incendies à Goudiry pour faciliter les interventions ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Respecter le volet RSE du projet et doter les localités de services sociaux de bases tels que les infrastructures éducatives, sanitaires, etc.



**Photo de la rencontre avec la 61<sup>ème</sup> CIS, Tambacounda le 12 Mars 2024**

## **Région : Tambacounda**

### **Structure/Acteur rencontré : Service régional des mines et géologies**

### **Lieu de la rencontre : bureau du Directeur**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le directeur du service régional des mines et géologies dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h58Min pour prendre fin à 11H36Min.

La séance a été présidée par le Directeur

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 01 homme (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Questions posées**

### **Réponses apportées**

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un très bon projet qui viendra soulager les conditions de mobilité des personnes et des biens. Les localités traversées seront aussi désenclavées et les pistes permettront l'accès aux services sociaux de base surtout les infrastructures sanitaires.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les émanations de la poussière en phase travaux qui impacteront le cadre de vie des populations ;
- La pollution sonore avec les engins lourds est aussi un impact important ;
- La zone du projet se trouve non loin du parc de Niokolokoba où des espèces fauniques telles que les singes s'y sont installées. Elles seront ainsi perturbées par le bruit des travaux ;
- La zone ne dispose pas de carrières non fonctionnelles. Il faudra alors respecter la législation en associant le service régional lors des missions d'identification des sites.
- La problématique de la proximité des carrières avec les habitations est aussi à prendre en compte lors de l'identification des sites : 500m de distance par rapport aux habitations et 100m pour les points d'eau ;
- Le manque de suivi des travaux et d'implication des services techniques clés (DREEC, IREF, etc.) ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Impliquer d'abord les populations locales et les collectivités territoriales dans la mise en œuvre du projet ;
- Associer toutes les autorités administratives (sous-préfets, préfets, etc.) et les services techniques ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Faire une visite des sites de carrières en amont afin de les délimiter et d'anticiper sur les impacts potentiels ;

- Faire l’arrosage régulier des pistes surtout dans les agglomérations ;
- Remettre en état les zones de carrière soit en les remblayant soit en les transformant en marres pastorales ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- L’ouverture des carrières sont rarement sources de conflits parce que les parties prenantes (les communautés notamment) sont toujours impliquées.
- Seules les carrières privées sont l’objet de réticences et de plaintes des populations.
- Dans le code minier, il est prévu des sanctions telles que les pénalités, les emprisonnements si les redevances ou taxes préalables ne sont pas payées ou en cas d’infraction.
- Les sites des carrières sont délibérés par la collectivité territoriale concernée de concert avec les populations et les services techniques (Mines et géologies, DREEC, IREF, etc.)
- Tout cela contribue à diminuer les risques de conflits ;

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Augmenter le personnel du service ;
- Former les agents du service sur la sécurité, la préservation de l’environnement et sur la gestion environnementale et sociale ;

### **Mesures d’accompagnement social/RSE**

- 



**Photo de la rencontre avec le service régional des mines et géologies, Tambacounda le**

**18 Mars 2024**



## **Région : Tambacounda**

### **Structure/Acteur rencontré : Préfet de Goudiry**

### **Lieu de la rencontre : Gouvernance de Tambacounda**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Mars, s'est tenue à Tambacounda une rencontre institutionnelle avec le Préfet de Goudiry dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 15h21Min pour prendre fin à 15H48Min.

La séance a été présidée par le Préfet

Etaient présents à cette rencontre : 01 participant(s) dont 00 homme (s) et 01 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

### **Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Questions posées**

### **Réponses apportées**

### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet qui va grandement contribuer au désenclavement des localités concernées sachant les difficultés rencontrées en période hivernale ;
- Le tissu économique de ces zones sera aussi revitalisé et impactera positivement le quotidien des populations.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les risques de conflits fonciers qui peuvent néanmoins être gérés par les sous-préfets compétents ;
- Le non implication des autorités administratives (les sous-préfets) dans le cadre de ce projet ;
- La récurrence des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs ;
- Les conflits ethniques entre les Mandingues et les peulhs existent certes mais sont à minimiser ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Impliquer d'abord les sous-préfets dans la mise en œuvre du projet de même que les services techniques ;
- Recenser toutes les PAP avec l'aide de la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) ;
- Procéder à des indemnisations juste des PAP ;
- Connaitre en amont les zones classées présentes sur le tracé des pistes ;
- Sensibiliser les communautés avant le démarrage des travaux afin d'anticiper sur les plaintes potentielles ;
- Organiser des réunions régulières avec les autorités administratives et techniques afin d'affiner le projet et de minimiser les sources de conflits ;
- Privilégier la main d'œuvre locale car cela pourrait atténuer les conflits ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Les conflits fonciers et ethniques sont généralement gérés par les sous-préfets des zones concernées dans le cadre des CDD ou des CLD. Ils sont assistés par les chefs de villages et les autorités traditionnelles.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- 

#### **Aucune photo disponible**

## PV DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES COMMUNAUTES

**Région : Tambacounda**

**Commune : Diankhé Makha**

**Structure/Acteur rencontré : Populations des villages de Kothie et Kothiéyel**

**Lieu de la rencontre : domicile du chef de village de Kothié**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Kothié et Kothiéyel dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h41Min pour prendre fin à 11H52Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Kothie

Etaient présents à cette rencontre : 30 participants(s) dont 26 hommes (s) et 04 femme (s).

Les échanges ont été faits en Wolof

#### **Points abordés**

- Avis et perception du projet

- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

## **Questions posées**

### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Ce projet vient à son heure au regard des difficiles conditions d'accès dans la zone notamment en période hivernale. Il va ainsi faciliter la mobilité des personnes et des biens et l'accès aux zones de production agricole. L'accès aux intrants agricoles favorisera le développement de la production.
- Le projet va aussi permettre la commercialisation des produits agricoles et l'accès aux marchés hebdomadaires. L'impact social est alors important surtout sur le plan de la santé où l'évacuation des malades sera plus facile.
- Les impacts négatifs ne pourront toutefois pas entacher la mise en œuvre du projet parce que l'assiette foncière pour la réinstallation des PAP est disponible mais aussi la route demeure prioritaire. Les populations sont ainsi disposées à accompagner le projet.

#### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts importants sur des parcelles agricoles surtout pour la piste devant relier Kothié et Kothiéyel;

- Les risques de coupe d'arbres en phase travaux alors que le bois est très exploité dans la zone. Le bois sert de revenus aux populations et est aussi utilisé dans la clôture des parcelles agricoles ;
- Les impacts sur les ressources écosystémiques telles que le pain de singe, le jujubier, etc.

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier la main d'œuvre locale surtout les jeunes ;
- Prévoir des compensations pour les propriétaires de parcelles agricoles qui seront affectées par le projet ;
- Augmenter le nombre de pistes prévues au regard des nombreuses zones à désenclaver notamment les axes Kothié-Gourel chérif, Médina Kodiolong- Mayo (12km), Koufadou-Kaffeny (13km) ;
- Respecter les engagements pris surtout par rapport au volet RSE ;
- Accélérer les délais d'exécution du projet sachant l'urgence de la route ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Dans les deux villages, il existe des comités locaux de résolution des conflits constitués des chefs de village et des notables.
- La majorité des conflits sont entre les éleveurs et les agriculteurs. Cependant, ils sont tous des agro pasteurs. Par conséquent, tous les conflits sont réglés au niveau local.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les femmes des différents GPF dans la savonnerie, la transformation des fruits et légumes, la transformation des céréales ;
- Former les jeunes dans les métiers du génie civil, sur la conduite des engins lourds ;

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Aider à l'aménagement et l'équipement d'un périmètre maraîcher pour les femmes ;

- Augmenter la dotation en semences et en matériels agricoles (tracteurs par exemple) ;
- Doter les producteurs de Kothié d'équipements agricoles pour le développement du maraîchage ;
- Doter le forage de Kothiéyel de panneaux solaires ;



**Photo de la rencontre avec les populations de Kothié et Kothiéyel, Tambacounda le 13 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Diankhé Makha**

**Structure/Acteur rencontré : Populations du village de Goutta Cebes**

**Lieu de la rencontre : domicile du chef de village**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Goutta Cebes dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 12h06Min pour prendre fin à 13H02Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Goutta

Etaient présents à cette rencontre : 33participant(s)dont 30 hommes (s) et 03 femme (s).

Les échanges ont été faits en Peulh

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- La démarche participative adoptée pour ce projet est à saluer.
- Ce projet vient à son heure et les populations sont enthousiastes et disposées à accompagner la mise en œuvre.
- Les avantages de ce projet sont nombreux tant sur le volet social qu'économique.
- En effet, le bitumage de l'axe Tambacounda-Diankhé Makha va faciliter l'évacuation des urgences sanitaires sachant qu'en période hivernale cette problématique se pose. En outre, il va aussi favoriser une commercialisation des produits agricoles vers les marchés locaux, régionaux et même internationaux. Ce qui aura des impacts économiques importants et va relever le niveau de vie des populations.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Il y a des risques d'empriétements sur des parcelles agricoles même s'ils sont minimes sachant que l'emprise existe.
- Par contre, s'il y a des pistes de déviation en phase construction, les impacts sur ces parcelles agricoles seront considérables. Néanmoins, tous ces impacts ne sauraient remettre en question la mise en œuvre de ce projet au regard des intérêts économiques et sociaux importants.
- Les pertes de revenus tirés de ces parcelles agricoles constituant principalement les sources de revenus des propriétaires ;
- Les risques de déplacements physiques à cause des potentiels impacts sur les concessions se trouvant à proximité de la route ;
- Les pertes en ressources écosystémiques surtout pour le bois de chauffe et le charbon de bois très exploité dans la zone. Mais, il y a aussi le pain de singe, le jujubier, etc.
- La pollution atmosphérique en phase travaux pouvant occasionner des dangers sanitaires ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Aménager une bretelle à l'entrée du village pour faciliter l'accès aux quartiers périphériques inaccessibles en période hivernale ;
- Prévoir des indemnisations pour les PAP ;
- Revoir le barème d'indemnisation utilisé ;
- Restaurer les moyens de subsistance de ce PAP en assistant davantage les personnes vulnérables ;
- Privilégier la main d'œuvre locale en formant les jeunes et en les insérant dans les activités du projet ;
- Arroser les pistes de déviation afin d'atténuer l'émanation de la poussière ;
- 

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont courants la zone même si, majoritairement, il y a des agro pasteurs.
- Dans le village, il existe un comité des sages, certes non formel, dirigé par le chef de village et assisté des notables. La majorité des plaintes sont résolus à l'interne.
- Les VBG sont rares ou même inexistant dans le village.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les femmes sur les techniques culturales, sur l'aviculture, la savonnerie et la transformation des produits locaux ;
- Former les jeunes sur la conduite des engins lourds et en génie civil afin qu'ils puissent intégrer les activités du projet.
- Former les jeunes aussi dans l'aviculture et les techniques de cultures maraîchères ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Réhabiliter et équiper le poste de santé du village ;
- Equiper les périmètres maraîchers des femmes en panneaux solaires et les aider dans la clôture ;
- Construire des unités de transformation pour les femmes et les accompagner à obtenir des financements pour leurs AGR ;

- Aménager des marres pastorales pour le bétail ;
- Aménager la piste Médina kodiolong-Goutta pour faciliter la mobilité.



**Photo de la rencontre avec les populations de Goutta CEBES, Tambacounda le 13**

**Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Diankhé Makha**

**Structure/Acteur rencontré : Populations du village de Medina Kodiolong**

**Lieu de la rencontre : domicile du chef de village**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Médina Kodiolong dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 13h44Min pour prendre fin à 14H32Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Médina Kodiolong

Etaient présents à cette rencontre : 18 participants(s) dont 08 homme (s) et 10 femmes (s).

Les échanges ont été faits en Peulh

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet que nous accueillons avec grande joie au regard des difficultés d'accès que vous avez d'ailleurs constaté en venant nous consulter. En période hivernale, nous sommes enclavés et l'accès à la commune est très compliqué.
- Le projet va ainsi faciliter l'évacuation des malades mais surtout des femmes enceintes. En plus, il favorisera l'exploitation des périmètres maraîchers et, par conséquent, de développer l'économie locale.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts potentiels sur l'école élémentaire se trouvant à proximité de la piste ;
- Les pollutions atmosphériques et sonores en phase travaux qui risquent de perturber les élèves et les habitants ;
- Les empiétements sur des parcelles agricoles qui constituent d'ailleurs les seules sources de revenus des propriétaires ;
- Les impacts sur les ressources forestières à travers les coupes et/ou l'élagage des arbres ;
- Les pertes de revenus issues des ressources écosystémiques notamment le bois de chauffe, le charbon de bois, le pain de singe, etc.
- L'élevage est aussi une activité pratiquée dans la zone mais les parcours de bétail n'ont pas été balisés.
- Les problématiques foncières ne posent pas dans le village parce que l'assiette foncière est disponible pour relocaliser tous les impactés.

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Faire une identification exhaustive de tous les propriétaires de parcelles agricoles se trouvant dans l'emprise du projet ;
- Prévoir l'indemnisation de toutes les PAP avant le début des travaux ;
- Essayer d'accompagner les PAP notamment les personnes vulnérables ;

- Arroser les pistes de déviation empruntées par les engins lourds afin de diminuer les émanations de poussière en phase travaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale surtout les jeunes en les formant initialement puis en les insérant dans les travaux ;

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Il existe un comité des sages dirigé par le chef de village et assisté de l'Imam, des notables et des jeunes. Ce comité se charge de la résolution des cas de conflits internes au village.
- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont certes courants dans la zone mais la résolution à l'amiable est toujours privilégiée.
- Rares sont les conflits qui atteignent un niveau de résolution élevé où le maire et le sous-préfet doivent nécessairement intervenir.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les femmes sur les techniques de cultures maraîchères, sur la transformation des produits locaux ;
- Former les jeunes dans la conduite des engins lourds, sur le maraîchage et l'élevage (aviculture, bovins/ovins, etc.) ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Les femmes du village disposent d'un périmètre maraîcher, il faut les aider sur l'équipement (panneaux solaires, système goutte-à-goutte et la clôture) ;
- Clôturer l'école du village ;
- Faciliter l'accès aux financements des différents GPF et ASC ;
- Aider le village à disposer du réseau téléphonique de qualité ;



**Photo de la rencontre avec les populations de Médina Kodiolong, Tambacounda le 13 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Diankhé Makha**

**Structure/Acteur rencontré : Le Maire et son adjoint**

**Lieu de la rencontre : Domicile du Maire**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec le Maire de Diankhé Makha dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 15h16Min pour prendre fin à 16H05Min.

La séance a été présidée par le Maire

Etaient présents à cette rencontre : 02 participant(s) dont 02 homme (s) et 0 femme (s).

Les échanges ont été faits en wolof

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Ce projet est une aubaine pour la population et une vieille doléance de toute la population. Le bitumage de la route va participer au développement social et économique de la commune et de toutes les localités traversées.
- Il va aussi impacter positivement le secteur de l'agriculture à travers les pistes agricoles qui vont faciliter la commercialisation des différentes spéculations et l'accès aux marchés locaux. Il va enfin permettre l'atteinte de la sécurité alimentaire tant souhaitée tout en baissant à la diminution des denrées de première nécessité.
- La route va aussi participer à améliorer la sécurité de la zone.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les potentiels impacts sur les parcelles agricoles se trouvant sur l'axe principal mais surtout sur les pistes connexes ;
- Les impacts sur les ressources forestières telles que le bois de chauffe et le charbon de bois fortement exploitées dans la commune ;
- Le phénomène de la coupe clandestine des arbres qui vient intensifier la pression sur les ressources forestières ;
- Les impacts potentiels sur les concessions et les équipements collectifs (écoles, réseaux hydrauliques, etc.) qui se trouvent à proximité à proximité des axes ;
- En phase travaux, il y a des pollutions sonores et atmosphériques qui risquent de perturber la quiétude des populations ;
- Les risques d'accidents à cause de l'absence de signalisations et de ralentisseurs sur les différents axes routiers ;
- Les empiétements des pistes sur des parcours de bétail même si la majorité d'entre eux n'est pas balisé ;
- Les risques de chevauchement avec le projet de construction de l'axe Goudiry-Diankhé Makha sur une distance de 65km et l'axe Diankhé Makha-Sénéto avec des bases chantiers et base vie déjà construites ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase ;

- L'absence de POAS et de mise à jour du plan de développement communal ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier d'abord la main d'œuvre locale notamment les jeunes sachant qu'ils disposent d'assez de qualifications pour intégrer le projet ;
- Accélérer la mise en œuvre du projet afin d'améliorer davantage la zone ;
- Se concerter avec les projets et programmes routiers en cours dans la zone afin de mieux affiner et surtout d'éviter les réseaux des autres concessionnaires (SENELEC, SONATEL, SEN'EAU, etc.)
- Identifier et recenser toutes les PAP en amont et de procéder aux compensations adéquates ;
- Impliquer l'agent des eaux et forêts présent dans la commune afin d'identifier tous les arbres se trouvant sur l'emprise ;
- Arroser les pistes de déviation afin de diminuer l'émanation de la poussière ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- La commune dispose d'un comité de sages dirigé par le maire et assisté des différents présidents de commissions (domaniale, environnement, agriculture, élevage, etc.)
- Déjà au niveau villageois, il existe des comités de sages dirigés par les chefs de village qui se chargent de résoudre à l'amiable tous les conflits. Selon la nature des conflits, les présidents de commission peuvent assister ces comités locaux dans la résolution.
- Rares sont les conflits qui arrivent à un stade supérieur.
- Les VBG sont des phénomènes rares dans la commune et il n'existe pas d'instances chargées spécifiquement de la gestion de ce type de conflit.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les conseillers municipaux sur leurs rôles et leurs responsabilités, sur la gestion foncière et financière ;

- Former les différents GPF et ASC de la commune dans la transformation des produits locaux, sur le maraîchage et l'aviculture ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Construire de nouveaux forages dans la commune et les équiper de panneaux solaires ;
- Clôturer l'école primaire du village de Diankhé Makha et augmenter le nombre de salles de classes ;
- Construire des cases de santé dans les villages de Goutta et de Kothié ;
- Aménager au moins 2km de voirie dans la commune ;



**Photo de la rencontre avec le Maire de Diankhé Makha, Tambacounda le 13 Mars**

**2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Komoti**

**Structure/Acteur rencontré : Le maire et le conseil municipal**

**Lieu de la rencontre : salle de réunion de la commune**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les autorités municipales de Komoti dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h21Min pour prendre fin à 1H05Min.

La séance a été présidée par le Maire

Etaient présents à cette rencontre : 32 participants(s) dont 20 hommes (s) et 12 femmes (s).

Les échanges ont été faits en Peulh et Mandingue

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

## **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet aux avantages sociaux et économiques importants. La piste connexe qui va relier le village de Diana sera une aubaine pour les populations parce qu'abritant plus de 2000habitants et où l'accès est difficile voire impossible en saison pluviale.
- Les malades et les femmes enceintes pourront ainsi être évacués en toute sécurité vers les postes de santé à proximité.
- En outre, toutes les productions agricoles de la commune vont être commercialisées dans de meilleures conditions. Ce qui aura un impact positif à travers l'amélioration des conditions des agriculteurs.
- Sachant que c'est un projet d'intérêt public, il n'y aura pas de contraintes à son exécution surtout avec les PAP. L'assiette foncière est assez disponible dans la commune en cas de relocalisation.

## **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts potentiels sur des équipements collectifs tels que l'école primaire de Komoti et celle de Diana qui se trouvent à proximité de l'emprise du projet ;
- Les risques d'accidents en phase travaux et en phase exploitation faute de signalisations et de ralentisseurs adéquats sachant que les enfants et les élèves fréquenteront les différents axes ;
- Les pollutions sonores et atmosphériques qui pourraient perturber la quiétude des populations et des élèves ;
- L'existence de tuyaux d'adduction en eau potable à l'entrée du village de Diana qui pourraient être impactés par les travaux ;
- Entre Komoti et Diana, il existe deux marres pastorales dont l'une risque d'être fortement impactée ou même traversée par la piste ;
- L'accès au aires pastorales sera aussi réduit en phase travaux ;
- A Shinthiou Malal, il y a des risques d'empiétements sur des concessions qui se trouvent à proximité de la route ;

- Les activités agricoles seront perturbées à travers les impacts sur des parcelles à usage agricole ;
- L'accentuation de la pression sur les ressources forestières avec la coupe et l'élagage d'arbres sachant que le trafic irrégulier du bois est un phénomène récurrent ;
- Les risques d'accroissement de la vulnérabilité des personnes affectées par le projet.

## **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier la formation et l'insertion des jeunes dans les travaux ;
- Eviter autant que possible les équipements collectifs et, si possible changer le tracé de la route ;
- Identifier et recenser toutes les PAP et procéder aux compensations convenables avant le début du projet ;
- Arroser toutes les pistes de déviation notamment celles se situant dans les agglomérations afin de diminuer la poussière ;
- Construire des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur la route pour prévenir les accidents ;
- Impliquer toutes les parties prenantes en amont et en aval surtout les conseillers municipaux des localités traversées ;

## **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- La commune dispose d'une commission de médiation dirigé par le 2ème adjoint au maire et assisté des présidents de différentes commissions (environnement, domaniale, agriculture, élevage, etc.)
- En cas de conflits entre éleveurs et agriculteurs, la commission est convoquée et les deux parties sont interrogées pour connaître les tenants et les aboutissants de la plainte. Elle est assistée en ce moment du président des éleveurs et du président des agriculteurs afin de faciliter la conciliation.

- Cependant, il faut noter que la commune ne dispose ni de PDC ni de POAS pour la délimitation des aires culturelles et pastorales.
- Les conflits fonciers et le cas de VBG sont rares ou même inexistant dans la zone et nous ne disposons pas de structures réservées à la gestion des VBG.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les conseillers municipaux sur la gestion foncière, sur la gestion financière, sur la gestion des marchés et sur leurs rôles et responsabilités ;
- Equiper la commune de matériels informatiques et bureautiques (ordinateurs, imprimantes, photocopieuses, chaises, etc.)
- Appui en moyens logistiques pour les agents municipaux (voitures, motos, carburants, etc.)
- Former les jeunes sur les métiers du BTP, sur la conduite des engins lourds, en génie civil. Il faut aussi les assister dans la formation en aviculture et en maraîchage ;
- Organiser des séances de formation sur la savonnerie, la transformation des fruits et légumes et les céréales.

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Construire des marchés locaux pour faciliter l'écoulement des produits agricoles ;
- Construire la clôture de l'école primaire de Komoti et l'équiper de matériels pédagogiques ;
- Aider la commune à construire de nouvelles infrastructures sanitaires dans certaines localités ;
- Aménager un logement pour l'ICP (infirmier chef de poste) de la commune ;
- Equiper le poste existant d'échographie pour aider les femmes enceintes dans leurs accouchements ;
- Appuyer les femmes dans l'équipement de leur périmètre maraîcher (puits ou mini forage à énergie solaire, système de goutte-à-goutte, etc.) ;
- Assister les GPF dans l'accès aux sources financements et construire d'unités de conservation des produits locaux ;



**Photo de la rencontre avec les autorités municipales de Komoti, Tambacounda le 134Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Komoti**

**Structure/Acteur rencontré : Les populations de Shinthiou Malal**

**Lieu de la rencontre : Place publique du village**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations du village de Shinthiou Malal dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 12h19Min pour prendre fin à 13H06Min.

La séance a été présidée par le chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 23 participants(s) dont 15 hommes (s) et 08 femme (s).

Les échanges ont été faits en Peulh

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients

- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

## Questions posées

### Réponses apportées

#### Perception/Avantages et enjeux majeurs

- Le projet est une vieille doléance du village et il viendra soulager énormément les populations en facilitant leurs déplacements au quotidien.
- Il va en outre faciliter la mise en place de nouvelles activités génératrices de revenus qui vont développer le village et avec un impact économique pour les producteurs. L'écoulement des différentes spéculations sera ainsi plus facile.

#### Préoccupations, risques et impacts négatifs

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Sur l'emprise de la piste se trouvent des parcelles agricoles qui seront impactées par les travaux ;
- Les risques de coupe d'arbres qui constituent des sources de revenus importantes pour les populations à travers le bois de chauffe et le charbon de bois ;
- D'autres ressources écosystémiques sont également tirées de la forêt telles que le pain de singe et le jujubier ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase travaux ;
- Les points de passage du bétail risquent d'être entravés lors des travaux sachant qu'il existe deux marres pastorales dans le village ;
- Le manque de matériels agricoles et de semences pour développer les activités agricoles ;

- L'absence d'un vétérinaire et le manque d'aliments de bétail au profit des éleveurs ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier les jeunes dans la main d'œuvre locale ;
- Recenser toutes les PAP et les indemniser à la hauteur des pertes subies ;
- Accompagner les personnes vulnérables dans la restauration de leurs moyens de subsistances ;
- Construire des pistes de déviation pour faciliter la mobilité des personnes et l'accès aux zones pastorales pour le bétail.

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Il existe un comité des sages dans le village qui se charge du règlement à l'amiable des conflits. Il est dirigé par le chef de village et assisté par les notables. Il n'est certes pas formel mais tous les conflits internes au village y sont traités surtout ceux entre les agriculteurs et éleveurs. Il faut noter que la majorité des villageois est agro-pasteur.
- C'est pourquoi, il est rare de voir des conflits qui prennent une certaine ampleur.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les femmes du GPF dans la transformation laitière et des produits agricoles ;
- Former les jeunes sur le maraîchage et l'aviculture et les aider à se professionnaliser.

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Clôture les périmètres maraîchers existants et les équiper de puits ou mini forages à énergie solaire ;
- Faciliter l'accès aux sources de financement au GPF et aux jeunes ;
- Aider à la construction de nouvelles salles de classe pour l'école primaire du village ;

- Construire une case de santé pour la prise en charge des malades et des femmes enceintes ;
- Doter les agriculteurs de matériels agricoles modernes et de semences de qualité ;
- Mettre à la disposition des éleveurs d'un vétérinaire et d'aliments de bétail ;



**Photo de la rencontre avec les populations de Shinthiou Malal, Tambacounda le 14 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Komoti**

**Structure/Acteur rencontré : Les populations de Diana**

**Lieu de la rencontre : Place publique du village**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Diana dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Diake Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 15h11Min pour prendre fin à 16H04Min.

La séance a été présidée par le chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 62 participants(s) dont 52 hommes (s) et 10 femmes (s).

Les échanges ont été faits en Mandingue

### Points abordés

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

### **Questions posées**

### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Le projet de construction de la route mais surtout de la piste reliant la commune de Komoti au village de Diana est une bonne nouvelle pour la population. Nous nous trouvons dans le plus gros village de la commune qui, durant la période hivernale, est enclavé et les conditions d'évacuations sanitaires sont très difficiles malgré l'ambulance ;
- La piste va alors grandement participer à l'amélioration des conditions de vie des populations.
- Il va aussi faciliter la commercialisation des produits agricoles et l'accès aux différents marchés ;
- Les impacts négatifs ne pourront entraver la mise en œuvre du projet. Les PAP sont disposées à mener des conciliations pour accélérer les travaux.

#### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- L'agriculture constitue la principale activité du village et aussi la source de revenus de la majorité de la population. Les impacts sur les parcelles agricoles se trouvant sur l'emprise de la piste vont ainsi engendrer des pertes de revenus à leurs propriétaires ;
- L'existence aussi de deux rivières qui servent d'abreuvoir pour le cheptel. Les travaux pourront ainsi entraver l'accès à cette ressource au bétail surtout s'ils démarrent en période hivernale ;
- Les risques de destruction des tuyaux d'adduction en eau potable qui se trouvent sur l'emprise de la piste ;
- Les pollutions atmosphériques et sonores en phase travaux qui pourraient perturber les élèves sachant que l'école se situe à proximité de la piste ;
- Les risques d'accidents faute de signalisations et de ralentisseurs ;
- Le manque de matériels agricoles afin de booster le secteur et l'économie locale ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Favoriser la main d'œuvre locale surtout les jeunes qui sont nombreux et qui disposent de certaines qualifications pour intégrer le projet ;
- Identifier et recenser tous les propriétaires de parcelles agricoles se trouvant sur l'emprise du projet ;
- Procéder à des indemnisations justes et préalables ;
- Accompagner toutes les PAP vulnérables ;
- Impliquer toutes les autorités villageoises dans la mise en œuvre du projet ;
- Essayer de trouver des mesures de contournement des équipements collectifs impactés ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Dans le village, un comité de sages a été installé. Il est constitué du chef, de l'Imam et des notables et a comme mission la résolution à l'amiable des conflits internes au village ;

- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont les récurrents. Les cas de VBG sont rares ou même inexistant dans le village.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les jeunes en plomberie, en menuiserie, en couture, etc.
- Former aussi ces jeunes sur la conduite des engins lourds ;
- Aider les femmes en les formant sur les techniques de maraîchage, sur la transformation des produits agricoles et des céréales ;

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Le village dispose d'un périmètre maraîcher de 5ha déjà clôturé mais il faudrait l'équiper de puits à pompe électrique, de semences et d'une nouvelle clôture ;
- Aider à la clôture des cimetières du village ;
- Augmenter le nombre de salles de l'école ;
- Construire une clôture pour l'école primaire ;
- Aménager les différentes marres pour la rétention des eaux pluviales qui serviront pour l'agriculture ;
- Doter les cultivateurs de matériels agricoles surtout de tracteurs ;
- Aménager un marché local pour la commercialisation des produits agricoles ;
- Clôturer le terrain de football du village ;



**Photo de la rencontre avec les populations de Diana, Tambacounda le 14 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Goumbayel**

**Structure/Acteur rencontré : Les autorités municipales et populations de Goumbayel et de Bagadadj**

**Lieu de la rencontre : Salle de réunion de la commune**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les autorités municipales et les populations de Goumbayel et de Bagadadj dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Dianke Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h21Min pour prendre fin à 11H38Min.

La séance a été présidée par l'adjoint au maire

Etaient présents à cette rencontre : 41 participants(s) dont 40 hommes (s) et 01 femme (s).

Les échanges ont été faits en Peulh et Mandingue

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

## Réponses apportées

### Perception/Avantages et enjeux majeurs

- La route a toujours été une réelle préoccupation dans la commune. Ce projet viendra ainsi soulager le quotidien des populations en facilitant la mobilité des biens et services. Elle va aussi désenclaver les localités traversées tout en permettant la mise en place d'activités génératrices de revenus.
- Le projet va aussi permettre l'installation de marchés locaux pour la commercialisation des produits agricoles.
- Malgré les impacts potentiels, le projet ne pourrait être entravé dans sa mise en œuvre. Toutes les conciliations seront menées au préalable avec les chefs de village pour faciliter l'exécution des travaux.

### Préoccupations, risques et impacts négatifs

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Goumbayel est une commune où le commerce est bien pratiqué. Le projet viendra alors impacter les places d'affaires qui se situent à proximité de la route principale ;
- Les pertes de revenus liées à la période d'inactivité des propriétaires de ces places d'affaires.
- Les potentiels impacts sur les parcelles agricoles surtout pour les pistes connexes où l'emprise n'est pas totalement dégagée.
- La perturbation des activités pastorales et, si les travaux débutent en période hivernale, il sera difficile pour le cheptel d'accéder aux différents points d'eau ;
- Le risque d'impact sur l'école primaire de Bagadadji qui pourrait perturber les enseignements en phase travaux ;
- L'accentuation de la pression sur les ressources forestières avec les coupes et l'élagage des arbres alors qu'ils constituent de sources de revenus supplémentaires pour certaines couches sociales (la vente du charbon de bois, du bois de chauffe, le pain de singe, le jujubier, etc.)
- Les risques d'accidents en phase travaux ;

- L'absence de ralentisseurs et de panneaux de signalisations une fois les travaux terminés pouvant occasionner des accidents sachant qu'on se trouve en agglomération ;
- Les pollutions sonores et l'émanation de la poussière qui vont perturber la quiétude des populations lors des travaux ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier la main d'œuvre locale surtout les jeunes ;
- Impliquer toutes les parties prenantes locales (chefs de village, autorités traditionnelles, Imams, etc.) afin de faciliter les conciliations et l'exécution des travaux ;
- Identifier et recenser, de concert avec ces parties prenantes, toutes les PAP se trouvant dans l'emprise des axes ;
- Procéder aux payements des compensations justes avant le début du projet ;
- Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents en phase travaux ;
- Construire des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur la route ;
- Reboiser les axes afin de restaurer la flore végétale ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- La plupart des conflits sont entre les agriculteurs et les éleveurs.
- C'est pourquoi, un comité des sages a été installé dans le village dirigé par le chef de village, de l'Imam et des notables. Une personne ressource ou le leader local est souvent aussi convié dans la résolution des conflits.
- Si, au niveau local, les conflits ne sont pas résolus, la plainte est remontée au niveau communal avec le maire, les présidents de commissions et les conseillers municipaux.
- Rares sont les conflits qui ne sont pas résolus à ce stade.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les conseillers municipaux sur leurs rôles et responsabilités, sur la gestion financière et administrative, sur la gestion foncière ;
- Dotter la commune de nouveaux locaux et aussi de moyens logistiques (voitures, motos, carburant, etc.) ;
- Former les femmes sur les techniques de cultures modernes, sur la commercialisation, la gestion financière ;
- Former aussi les femmes sur la transformation des fruits et légumes, des céréales ;
- Former les jeunes sur l'aviculture et la conduite des engins lourds tout en les aidant à intégrer les activités du projet ;

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Construire des unités de transformation et des magasins de stockage des intrants agricoles ;
- Clôturer le périmètre maraîcher et faciliter l'accès à l'eau installant un mini forage ou des puits à énergie solaire ;
- Aider à clôturer le terrain de football de la commune ;
- Clôturer le collège de la commune et des écoles primaires des autres villages ;
- Augmenter le nombre de salles de classes dans certaines écoles ;
- Participer à l'électrification de la commune en privilégiant les panneaux solaires ;
- Construire de nouveaux forages et augmenter la capacité de stockage du château d'eau ;
- Aménager les marres pastorales afin de mieux retenir les eaux de pluies ;



**Photo de la rencontre avec les autorités municipales de Goumbayel et les populations de Bagadadjì, Tambacounda le 15 Mars 2024**



**Région : Tambacounda**

**Commune : Goumbayel**

**Structure/Acteur rencontré : populations de Bala Mboulou**

**Lieu de la rencontre : Place publique du village**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Bala Mboulou dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Dianke Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 12h06Min pour prendre fin à 13H21Min.

La séance a été présidée par le chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 38 participants(s) dont 30 hommes (s) et 08 femme (s).

Les échanges ont été faits en Peulh

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet avec des avantages sociaux et économiques importants et les populations sont heureuses de l'information et de la démarche participative adoptée par le promoteur.
- Il va beaucoup améliorer la mobilité des personnes surtout en période hivernale où l'accès dans la zone est très difficile.
- Le projet facilitera aussi l'accès aux structures de santé parce que les femmes enceintes rencontrent des difficultés pour être évacuées.
- Les impactés n'auront aucun à être réinstallés sachant que le village dispose d'une assiette foncière.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les risques de pollution atmosphérique en phase travaux qui pourraient engendrer les incidences sanitaires ;
- Les impacts sur des équipements collectifs tels que l'école primaire et le four à pain traditionnel du pain ;
- L'empâtement sur la maison de l'enseignant de l'école du village et les toilettes d'un ménage sont aussi des impacts majeurs ;
- Les risques d'abattage d'espèces protégées telles que les baobabs qui se trouvent à proximité du village ;
- Les impacts sur les parcelles agricoles seront tout aussi conséquents ;
- La restriction sur la mobilité du cheptel et l'accès aux points d'eau en phase travaux ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Faire un recensement exhaustif de tous les impactés ;
- Procéder à des indemnisations justes et préalables pour les déplacés économiques ;
- Reconstruire intégralement la maison de l'enseignement impactée ainsi que les toilettes du ménage affecté ;

- Accompagner les PAP vulnérables en restaurant leurs moyens de subsistance ;
- Privilégier la main d'œuvre locale surtout les jeunes qui disposent de certaines qualifications requises pour intégrer les travaux ;
- Arroser les pistes se trouvant en agglomération pour diminuer la poussière ;

#### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Au sein du village, il existe un comité des sages dirigé par le chef de village et assisté de l'Imam et des notables. Ce comité se charge de la résolution à l'amiable de tous les conflits dans le village.
- En cas de non résolution des conflits au niveau de ce comité, ils sont renvoyés au niveau communal où les différents présidents de commission et le maire prendront le relais.
- Toutefois, il faut noter que rares sont les conflits qui arrivent à ce stade. La résolution à l'amiable dans le village est toujours privilégié.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les femmes sur la transformation des produits locaux et sur les techniques de cultures maraîchères ;
- Former les jeunes sur le maraîchage, le commerce, l'aviculture, etc.

#### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Aménager et clôturer un périmètre maraîcher pour les femmes avec tout l'équipement nécessaire à la pratique du maraîchage (puits ou mini forage à énergie solaire, système par aspersion ou par goutte-à-goutte, etc.)
- Faciliter l'accès aux sources de financement pour les GPF ;
- Construction un magasin de stockage et de conservation des produits agricoles ;
- Doter le village d'un moulin à mil ;
- Construire une case de santé et une maternité bien équipée avec une ambulance médicalisée ;
- Aménager un marché local pour faciliter la commercialisation ;
- L'école du village ne dispose que d'une seule classe qui alterne entre le niveau du CI et du CE1. Il faudrait alors construire de nouvelles salles de classe pour l'école avec une clôture adéquate ;

- Augmenter le nombre de tables bancs (il en existe que 18 pour 75 élèves) ;
- Prévoir une adduction en eau pour les élèves ;
- Equiper l'école de matériels pédagogiques pour accompagner les élèves ;



**Photo de la rencontre avec les populations de Bala Mboulou, Tambacounda le 15**

**Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Nétéboulou**

**Structure/Acteur rencontré : Autorités municipales**

**Lieu de la rencontre : Bureau du Maire**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les autorités municipales de la commune de Nétéboulou dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Dianke Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h04Min pour prendre fin à 11H16Min.

La séance a été présidée par le maire

Etaient présents à cette rencontre : 10 participants(s) dont 08 homme (s) et 02 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet très important qui va améliorer les conditions de vie et la mobilité des personnes.
- Nous nous situons dans une zone agricole où la commercialisation des différentes spéculations est très difficile en période post hivernale. La route va ainsi permettre de désenclaver les différentes zones agricoles et avec un impact social et économique important ;
- En outre, il facilitera l'accès aux infrastructures sociales de base surtout celles sanitaires.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- L'emprise des travaux pourraient impacter de nombreux équipements collectifs tels que les forages, les cases de santé et même le poste de gendarmerie de Oundoundou. Tous ces EC se trouvent à proximité de la route ;
- Des concessions pourraient aussi être affectées par les travaux ;
- Les empiétements sur les parcelles agricoles qui sont les principales sources de revenus pour leurs propriétaires ;
- Les impacts sur les ressources forestières sachant que nous sommes dans une zone où la coupe irrégulière des arbres est une problématique majeure.
- Les impacts sur les ressources écosystémiques telles que le pain de singe, le jujubier.
- L'obstruction des parcours de bétail et de l'accès aux différents points d'eau en phase travaux ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Faire un recensement exhaustif de toutes les PAP en amont ;
- Procéder aux payements de compensations justes en adaptant le barème à la situation socio-économique du pays ;
- Communiquer sur les tenants et les aboutissants du projet avec les PAP ;

- Prévoir des mesures de mitigation concernant les impacts sur des concessions mais surtout sur les EC ;
- Impliquer toutes les autorités locales, techniques et administratives ;
- Prendre en compte la période pluviale sachant que dans la zone il pleut énormément ;
- Privilégier la main d'œuvre locale. Sur ce point, il faudrait installer des comités de sélection au niveau de chaque commune.

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Une commission a été mise sur pied dans la commune dirigée par les présidents des commissions agriculture et élevage. Elle intervient en cas de conflits opposant les agriculteurs et les éleveurs ;
- En plus, un autre comité chargée de la gestion des plaintes dirigée par le maire et dont sont conviés les notables et tous les chefs de villages. C'est ainsi qu'au niveau villageois, des comités pareils ont été installés dirigés par les chefs de villages. D'ailleurs, c'est au sein de ces comités que la majorité des conflits sont résolus à l'amiable.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les conseillers municipaux sur leurs rôles et responsabilités, sur la gestion foncière et financière ;
- Former les femmes sur la transformation des céréales locales, sur le maraîchage ;
- Former les jeunes sur les métiers pourvoyeurs d'emplois : génie civil, BTP, conduite d'engins lourds, agriculture, aviculture ; etc.
- Aider la commune à accélérer la validation de son POAS ;
- Appuyer la commune de matériels bureautiques et logistiques ;

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Il faut prévoir d'aménager les pistes reliant Dar Salam-Séboukoura (15km) et Godioyel-Tiara (11km) ;
- A Dar Salam, il construire un collège, une école primaire et une case de santé bien équipée ;

- A Godioyel, il faudra essayer de construire 2 nouvelles salles de classes et de clôturer le poste de santé ;
- Equiper les comités locaux de lutte contre les feux de brousse ;



**Photo de la rencontre avec les autorités municipales de Nétéboulou, Tambacounda le**  
**16 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Nétéboulou**

**Structure/Acteur rencontré : populations d'Oundoundou**

**Lieu de la rencontre : Place publique du village**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Oundoundou dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Dianke Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 12h11Min pour prendre fin à 12H58Min.

La séance a été présidée par le chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 19 participants(s) dont 19 hommes (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Peulh et en Mandingue

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un qui vient solutionner les difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les populations. Cette route principale nous permettra de désenclaver le village et permettre un développement socio-économique important.
- Il facilitera la mise en place des nouvelles activités génératrices de revenus aux bénéfices des femmes et jeunes tout en facilitant leur commercialisation.

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts sur les parcelles agricoles se situant à proximité de la route ;
- L'absence de parcours de bétail ne facilitera pas leur identification au préalable et, par conséquent, l'entrave aux zones de migration du cheptel sera un impact majeur en phase travaux ;
- Les places d'affaires se situant aussi à proximité de l'emprise de la route seront aussi affectées par les travaux ;
- Les impacts sur les ressources forestières qui sont déjà sous pression à cause de l'exploitation abusive du bois de chauffe et du charbon de bois dans le village ;
- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont aussi récurrents dans la zone ;
- Le village se trouve à côté de la route et, par conséquent, la pollution atmosphérique et sonore sera permanente lors des travaux et peut engendrer des risques sanitaires ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier la main d'œuvre locale en intégrant les jeunes dans les activités du projet ;
- Prendre les zones d'accès aux différents points d'eau pour faciliter la mobilité du bétail ;
- Identifier toutes les PAP en amont ;
- Impliquer toutes les autorités locales dans l'identification des PAP ;

- Procéder aux payements des indemnités des PAP suite à une évaluation exhaustive des pertes subies ;
- Arroser la piste en phase construction pour atténuer les émanations de la poussière ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sont les plus récurrents dans le village ;
- C'est pourquoi, un comité a été installé dans le village dirigé par le chef de village avec les Imams, les jeunes, les femmes, les notables, etc.
- Tous les membres de ce comité, mis sur pied par Word Vision, ont formés sur la gestion plainte. Par conséquent, toutes les plaintes y sont résolues à l'amiable.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les jeunes dans les métiers de l'agro-alimentaire (maraîchage, transformation des produits agricoles, aviculture, etc.) et sur la conduite des engins lourds ;
- Former les femmes sur les techniques de maraîchage et la transformation des céréales ;

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Mettre à la disposition du village d'un enseignant pour accompagner les élèves ;
- Aménager une marre pastorale pour la rétention des eaux pluviales ;
- Construire une case de santé dans le village ;
- Construire une école à Samba Koutia ;
- Equiper la mosquée d'électricité et de hauts parleurs.



**Photo de la rencontre avec les populations de Oundoundou, Tambacounda le 16 Mars**

**2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Nétéboulou**

**Structure/Acteur rencontré : populations de Dar Salam et Kandéry**

**Lieu de la rencontre : Place publique du village de Dar Salam**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Dar Salam et de Kandéry dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel- Bala Foulbe-Goudinseyni- Dianke Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 13h24Min pour prendre fin à 14H28Min.

La séance a été présidée par le chef de village de Dar Salam

Etaient présents à cette rencontre : 10 participants(s) dont 10 hommes (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en wolof

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes

- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

## **Questions posées**

### **Réponses apportées**

#### **Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet aux avantages sociaux et économiques importants parce qu'il va faciliter la mobilité des personnes et des biens ;
- Il va permettre d'écouler les productions et renforcer la sécurité sachant que c'est une zone où le vol de bétail est une réelle préoccupation. Il va en outre participer au développement économique du village en facilitant l'écoulement normal des produits agricoles. Le Taro est une plante très développée dans la zone, la majorité de la production est acheminée à Dakar dans des camions. Avec l'état de la route, c'est souvent difficile et les prix de location d'un camion excessif.
- La route va aussi faciliter l'évacuation des malades au niveau de l'hôpital régional de Tambacounda.

#### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts notables sur les activités agricoles avec les parcelles qui seront affectées par les travaux ;
- Les pertes de sources de revenus issues de ces parcelles agricoles impactées par la route ;
- La présence de places d'affaires sur l'emprise qui seront potentiellement impactées et avec des pertes économiques importantes ;
- Il existe un magasin de stockage construit par la commune de Nétéboulou et qui se trouve à proximité de l'emprise de la route. Il pourrait ainsi être impacté par les travaux ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens en phase travaux ;

- La perturbation des activités pastorales et l'accès aux différents points d'eau ;
- La route traverse le village et il y a des risques de pollutions sonores et atmosphériques lors des travaux ;
- A cela s'ajoute de potentiels accidents sur le cheptel et les enfants ;
- L'accès difficile à la terre pour les jeunes et les femmes ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Privilégier la main locale surtout les jeunes qui disposent de qualifications requises pour intégrer le projet ;
- Identifier tous les propriétaires de parcelles agricoles et de places d'affaires affectées par le projet de concert avec les notables du village ;
- Indemniser l'ensemble des PAP avant le début des travaux ;
- Accompagner les PAP vulnérables ;
- Arroser la piste à l'entrée du village pour diminuer la poussière ;
- Installer des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur la route pour prévenir les accidents ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Il y a le comité villageois dirigé par le chef de village et assisté des notables, de l'Imam, du directeur de l'école primaire et de l'infirmier chef de poste. Ce comité se charge de la résolution de tous les conflits dans le village ;
- La plupart des conflits sont familiaux, fonciers ou liés à la divagation des animaux.
- Cependant, il faut redynamiser et formaliser ce comité pour une meilleure prise en charge des plaintes.

### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les femmes dans le maraîchage, l'aviculture, la transformation des céréales ;
- Former les jeunes sur la conduite des engins lourds, sur l'électricité, sur l'élevage, en maçonnerie, etc.)

## **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Aider à l'électrification des autres villages périphériques ;
- Construire un autre forage pour l'alimentation des autres villages ;
- Eriger le collège existant en collège-lycée pour fixer les élèves et diminuer la déperdition scolaire ;
- Construire de nouvelles salles de classes pour l'école primaire de Dar Salam ;
- Aider à la clôture de la case de santé ;
- Doter les agriculteurs de matériels agricoles et d'intrants de qualités ;
- Aider l'accès aux sources de financements pour les GPF et les ASC ;
- Assister ces organisations afin qu'elles deviennent des coopératives ;
- 



**Photo de la rencontre avec les populations de Dar Salam et Kandéry, Tambacounda le**

**16 Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Kouar**

**Structure/Acteur rencontré : Autorités municipales de Kouar**

**Lieu de la rencontre : Bureau du maire**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les autorités municipales de Kouar dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Dianke Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 10h32Min pour prendre fin à 11H29Min.

La séance a été présidée par le Maire

Etaient présents à cette rencontre : 10 participants(s) dont 09 homme (s) et 01 femme (s).

Les échanges ont été faits en Français et Wolof

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- Le projet est à saluer parce qu'il va faciliter la mobilité et développer les zones agricoles où passera la route ;
- Il va alors booster l'économie de la commune et la commercialisation des différentes spéculations. De nouveaux débouchés peuvent ainsi s'offrir pour les OP ; ce qui améliorera considérablement les conditions de vie de ces membres ;
- Les infrastructures sanitaires seront notamment plus accessibles surtout pour les femmes enceintes qui rencontrent d'énormes difficultés lors de leurs évacuations.
- Les impacts négatifs potentiels ne pourront entacher la mise en œuvre du projet parce qu'il constitue une demande sociale et que les populations sont disposées à accompagner l'exécution des travaux ;

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts sur les ressources forestières qui sont exploitées dans la zone. La vente du charbon de bois demeure la principale activité génératrice de revenus dans la commune et des sources de revenus y sont tirées. Par conséquent, la coupe des arbres pourrait diminuer ces ressources d'autant plus que la coupe clandestine est une problématique majeure ;
- Les pertes de ressources écosystémiques tirées de la forêt telles que le pain de singe, le jujubier principalement ;
- Les parcelles agricoles se trouvant dans l'emprise de la route seront également impactées occasionnant des pertes de revenus à leurs propriétaires ;
- A Noumouyel, il y a des risques d'empiétements sur des concessions. Toutefois, en cas de relocalisation, une assiette foncière est disponible pour réinstaller les PAP ;
- Les risques d'accidents aussi bien en phase travaux et exploitation à cause de l'absence de ralentisseurs et de panneaux de signalisations ;
- A Noumouyel, la route passe à proximité de l'école primaire avec des risques d'accidents mais surtout les pollutions sonores et atmosphériques en phase travaux ;

- Les risques d'impacts sur les parcours de bétail lors des travaux qui pourraient entraver l'accès aux points d'eau ;

## **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Favoriser les jeunes de la commune dans le recrutement de la main d'œuvre en les formant au préalable ;
- Identifier et recenser tous les propriétaires de biens impactés par le projet ;
- Donner aux PAP des indemnités proportionnelles aux pertes subies ;
- En cas de déplacements physiques, accompagner socialement les PAP de concert avec les autorités municipales afin de les aider à trouver un nouveau cadre de vie ;
- Atténuer les pertes économiques des PAP en les assistant dans la mise en place de nouvelles activités génératrices de revenus ;
- Construire des ralentisseurs et des panneaux de signalisations sur la route afin de diminuer les accidents ;
- Impliquer toutes les parties prenantes au niveau local d'abord, départemental et régional ;
- Arroser la route en phase construction pour atténuer les émanations de poussière ;

## **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Dans le cadre du PROCASEF, un comité de gestion des plaintes a été installé dirigé par le maire et où les élus locaux, les jeunes, les femmes, la société civile, les artisans, la chefferie traditionnelle et les chefs de village sont des membres permanents.
- Ce comité intervient surtout en cas de conflits fonciers. Sur le foncier, le PROCASEF a assisté la commune à mieux sécuriser, à délimiter et à valoriser de concert avec leurs propriétaires. Une avancée significative a été notée dans ce sens et a grandement contribué à la diminution des conflits fonciers ;
- Ce même comité intervient aussi en cas de gestion de plaintes liées à la divagation des animaux.

## **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les conseillers municipaux sur la gestion financière et administrative, sur la gestion foncière et leurs rôles et responsabilités ;
- Renforcer la logistique (voitures, motos), le personnel et les matériels bureautiques.
- Former les femmes sur les pratiques culturelles, sur la transformation des produits locaux pour mieux maîtriser la chaîne de valeur ;
- Pour les jeunes, il faut leur trouver des alternatives en les formant dans la plomberie

### **Mesures d'accompagnement social/RSE**

- Construire des mini forages et des forages pour d'abord faciliter l'accès à l'eau potable et favoriser le développement du maraîchage ;
- Aider à la clôture des périmètres maraîchers et à l'accès aux sources de financements ;
- Construire des unités de transformation des produits agricoles et des magasins de stockage ;
- A Noumouyel, construire un poste de santé et l'équiper ;
- Réhabiliter et mettre aux normes le poste de santé de Kouar ;
- Aider à la clôture de certains établissements scolaires ;
- Construire des écoles dans certains villages et les renforcer en personnel enseignants ;
- Construire un forage à Noumouyel pour faciliter l'arrosage des pistes et l'accès à l'eau dans les villages ;



**Photo de la rencontre avec les autorités municipales de Kouar, Tambacounda le 19**

**Mars 2024**

**Région : Tambacounda**

**Commune : Kouar**

**Structure/Acteur rencontré : Populations de Noumouyel**

**Lieu de la rencontre : Domicile du chef de village**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Mars, s'est tenue à Tambacounda une consultation publique avec les populations de Noumouyel dans le cadre de l'EIES/PAR du projet de bitumage de l'axe Tambacounda-Kanderi Niana-DarSalam-Noumouyel-Goumbayel-Bala Foulbe-Goudinseyni- Dianke Makha (123km) y compris 60km de pistes connexes et 7km de voiries dans le cadre du PACZA nord et centre.

La séance a commencé à 12h25Min pour prendre fin à 13H31Min.

La séance a été présidée par le chef de village

Etaient présents à cette rencontre : 33 participants(s) dont 33 hommes (s) et 00 femme (s).

Les échanges ont été faits en Peulh

**Points abordés**

- Avis et perception du projet
- Préoccupations avantages et inconvénients
- Recommandations
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS
- Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel
- Mesures d'accompagnement social/RSE

**Questions posées**

**Réponses apportées**

**Perception/Avantages et enjeux majeurs**

- C'est un projet important et la démarche adoptée en nous impliquant en amont dans le processus du projet.

- La route est une vieille doléance des populations et elle viendra faciliter la mobilité des personnes et des biens.
- Les activités agricoles pourront ainsi être développées et leur commercialisation vers les marchés sera plus facile ;

### **Préoccupations, risques et impacts négatifs**

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts sur les parcelles agricoles à proximité de la route ;
- Les places d'affaires se situant sur l'emprise vont être impactées et engendrer des pertes économiques importantes ;
- Les risques d'empâtements sur des concessions lors des travaux ;
- Les impacts sur les ressources végétales qui sont des sources de revenus tirées de la vente du charbon de bois et du bois de chauffe ;
- La restriction d'accès aux points d'eau et aux aires pastorales ;
- Les accidents en phase travaux peuvent être une problématique majeure surtout que la route passe au sein du village ;

### **Recommandations**

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Recenser les propriétaires de biens impactés avant le début du projet ;
- Indemniser les PAP et les accompagner dans leur réinstallation ;
- Minimiser les impacts sur les concessions et changer le tracé si possible ;
- Atténuer les émanations de la poussière surtout en agglomération en arrosant la piste ;
- Installer des panneaux de signalisations et des ralentisseurs ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;

### **Gestion des plaintes (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS)**

- Dans le village, il existe un comité de gestion des conflits composé du chef de village, de l’Imam, des jeunes, des femmes, des notables. Il se charge de la résolution des conflits surtout ceux entre agriculteurs et éleveurs.
- Rares sont les plaintes qui atteignent un stade supérieur.

#### **Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel**

- Former les femmes sur les techniques de cultures maraîchères et sur la transformation des produits locaux ;
- Former les jeunes dans le commerce du charbon du bois, sur l’aviculture et sur l’élevage bovins/ovins.

#### **Mesures d’accompagnement social/RSE**

- Aider les femmes à accéder aux sources de financements ;
- Doter les producteurs de tracteurs et d’intrants agricoles ;
- Aménager des marres pastorales et des forages pastoraux pour développer le secteur de l’élevage ;
- Augmenter le nombre de classes de l’école du village et y construire des latrines ;
- Aider à la réhabilitation de la mosquée ;



**Photo de la rencontre avec les populations de Noumouyel, Tambacounda le 19 Mars 2024**



**Annexe 3 : Listes des acteurs rencontrés**

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
06/03/2024	MASSAMBA NIANG	Adjoint inspecteur	IREF/Tambacounda	Locaux de l'Inspection
07/03/2024	CHEIKH TIDIANE KANTE	Chef de division	DREEC/Tambacounda	Locaux de la division
07/03/2024	BIRANE DIAGNE	Adjoint	DRAS/Tambacounda	Locaux de la division
07/03/2024	ELHADJI SOULEYMANE DIAOU	Directeur	CPRS/Tambacounda	Locaux
07/03/2024	OUSMANE GADJIGO	Chef de division Génie Rural	DRDR/Tambacounda	Locaux
08/03/2024	ABDOULAYE FALL	Adjoint inspecteur	IRTSS/Tambacounda	Locaux de l'Inspection
08/03/2024	ALIOUNE BADARA MBENGUE	Préfet	Préfecture/Tambacounda	Locaux
08/03/2024	MOUSSA SAMB	Adjoint Préfet	Préfecture/Tambacounda	Locaux
08/03/2024	AMADOU MAMADOU THIAM	Directeur	DRDC	Locaux
11/03/2024	BABA G. MANE	Chef de division	Urbanisme/Tambacounda	Locaux
12/03/2024	BOUBACAR DIEME	Chef de service	Service régional des routes	Locaux
12/03/2024	SAMBA ADJI	COMMANDANT/61EME	COMPAGNIE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TAMBACOUNDA	Locaux
18/03/2024	OUSMANE BALDE	Chef de service	Mines et Géologie	Locaux
18/03/2024	DIOGUI NGOM	Préfet	Préfecture/Goudiry	Locaux
19/03/2024	MAMADOU SADIO DIALLO	Chef de village		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	MAMADOU HAMIDOU DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	THIERNO ELY BA	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	DJIBY BA	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	ADAMA DEMBELE	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	ABDOUL G. DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	SEYDOU LAM	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	BOCAR DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	THIERNO MALICK DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	TIDIANE BA	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	SIRADJI DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	HOULEYE DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	MAMADOU KONTE	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	TIDIANE DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	ABDOULAYE DIALLO	Acteur communautaire/Relais		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	BOUBACAR DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	IFRA SANOKHO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
19/03/2024	THIERSO BA	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	AMADOU BA	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	OUSMANE DEMBELE	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	IFRA BAMBY SAKHANOKHO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	THIERSO M. DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	MALICK DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	ADAMA SAKHANOKHO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	IBRAHIMA DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	HOUSSEYNY DIAO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	MAMADOU SOW	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	MALICK DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	ABDOUL DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	OUMAR DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	ISSAGA GADJIGO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	BASSIROU DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	IFRA SOW	Notable		Domicile du chef de village Noumouyel
19/03/2024	BAGANDA SAKHO	Maire	Mairie Kouar	Locaux
19/03/2024	BOUBACAR TRAORE	Adjoint maire	Mairie Kouar	Locaux
19/03/2024	AMADOU DIALLO	Chef de village Diallambe		Locaux de la mairie
19/03/2024	SOULEYMANE BA	Commission domoniale		Locaux de la mairie
19/03/2024	LAMOU BA	Commission Elevage	Elevage	Locaux de la mairie
19/03/2024	OUSMANE DRAME	Environnement	DREEC	Locaux de la mairie
19/03/2024	AMADOU DIALLO	Environnement	DREEC	Locaux de la mairie
19/03/2024	ABDOU DIAWARA	Cultivateur		Locaux de la mairie
19/03/2024	MAIMOUNA COULIBALY	3 <sup>ème</sup> Adjointe au maire	Mairie Kouar	Locaux
19/03/2024	MOUHAMADOU MANE			Locaux de la mairie
13/03/2024	ABDOURAHMANE DIALLO	Maire	Mairie de Dianké Makha	Locaux
13/03/2024	FODE DIALLO	Agent communal	Mairie de Dianké Makha	Locaux
13/03/2024	SEYDOU BA	Chef de village		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	BOCAR BA	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	ABLAYE BA	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	DADE BA	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	ABDOUL BA	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
13/03/2024	AMADOU BA	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	KANY DIALLO	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	DIENABA BA	COP F		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	FATOU BA	COP F		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	DIENABA BA	COP F		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	MARIAMA DIABY	COP F		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	FATOUMATA TOURE	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	MARIAMA DIAOUNE	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	COUMBA CISSOKHO	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	TIGUIDA DIABY	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	BALOU TOURE	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	MOUSSA BA	Notable		Domicile du chef de village Médina Kadialong
13/03/2024	ABDOURAHMANE DIALLO	Maire	Mairie de Kothié et Kothiély	Locaux
13/03/2024	DJIBY LY	Conseiller	Mairie de Kothié et Kothiély	Locaux
13/03/2024	DEMBA H. DIALLO	Conseiller/Président GIE	Mairie de Kothié et Kothiély	Locaux
13/03/2024	BOUBACAR DIALLO	Chef de village		Locaux de la mairie
13/03/2024	SORY DIALLO	Chef de village		Locaux de la mairie
13/03/2024	BOCAR DIALLO	Imam		Locaux de la mairie
13/03/2024	LALIA KANTI	Conseiller	Mairie de Kothié et Kothiély	Locaux
13/03/2024	KALIDOU LY	Président jeunesse		Locaux de la mairie
13/03/2024	SAMBA DIALLO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	HAMADY DIALLO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	BAIDOUROU DIOP	Chef de village (Kothiély)		Locaux de la mairie
13/03/2024	AMADOU DIOP	Imam (Kothiély)		Locaux de la mairie
13/03/2024	SIRA BA	Conseiller		Locaux de la mairie
13/03/2024	HABY DIALLO	Président des femmes		Locaux de la mairie
13/03/2024	ADAMA DIOP	Président des jeunes		Locaux de la mairie
13/03/2024	MOUSSA DIALLO	Président forage		Locaux de la mairie
13/03/2024	MOLY KEBE	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	DJIBY CISSE	Président sport (Kothié)		Locaux de la mairie
13/03/2024	OUSMANE DIALLO	Imam 2 (Kothié)		Locaux de la mairie
13/03/2024	ISSA KANTE	Notable (Kothié)		Locaux de la mairie
13/03/2024	DJELI DIALLO	Président des femmes		Locaux de la mairie
13/03/2024	DIOLÉ KEBE	Notable		Locaux de la mairie

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
13/03/2024	MAMADOU DIALLO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	ALFOUSSEYNI CISSOKHO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	DEMBA CISSOKHO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	DEMBA DIALLO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	SAMBA DIALLO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	IVRA KEBE	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	SAIDOU CISSOKHO	Notable		Locaux de la mairie
13/03/2024	ALMAMY TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MAMADOU TOUNKARA	Jeune		Village de Goutta
13/03/2024	HAMADY TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MAMADOU TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	TOUTOU TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	BAMBO DRAME	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	KHALIDOU CISSOKHO	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MASSIRE KEBE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	SECKOU CAMARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	IBRAHIMA SANKARE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	KHALIFA DRAME	Chef de village		Village de Goutta
13/03/2024	SAMBOU TOUNKARA	Imam		Village de Goutta
13/03/2024	MOHAMED KEBE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MADY MACALOU	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	DIAME CISSOKHO	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	SADIO CISSOKHO	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MOHY DRAME	Conseiller notable		Village de Goutta
13/03/2024	HAMADY TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MASSIRE DIARRA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MAMADOU KEBE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	AYMADOU DRAME	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MANDING SALLANE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MOUSSA DABO	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	SOUMAILA CAMARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	KEBA DIA SALLANE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MAMADOU DRAME	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MOUSSA TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MAO TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MAMADOU DRAME	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	DEMBA SALLANE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	BENGALY CAMARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	MBEMBA TOUNKARA	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	KEBANDING DIAOUNE	Notable		Village de Goutta
13/03/2024	SAMBA RAMATA BA	Chef de village		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	CHERIF BA	Agriculteur/Eleveur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	HAMIDOU BA	Agriculteur/Eleveur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	OMAR BA	Transformateur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	SOULEYMANE BA	Agriculteur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	AMADOU BA	Agriculteur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	BASSIROU GADJIGO	Cultivateur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	SALOUM BA	Eleveur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	OMAR GADJIGO	Eleveur		Village de Sinthiou Malal

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
13/03/2024	SOULEYMANE BA	Eleveur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	FATOUMATA BA	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	MARIAMA BA	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	MAIMOUNA GADJIGO	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	ROUBY BA	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	ADAMA BA	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	ADAMA BOYE BA	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	KHADIDIA DIALLO	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	DJIBA BA	Groupement féminin		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	BOUBACAR DIALLO	Cultivateur/Eleveur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	ABDOURAHMANE BA	Cultivateur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	SOULEYMANE BA	Eleveur		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	AMADOU BA	Conseiller municipal		Village de Sinthiou Malal
13/03/2024	IBRAHIMA T. BA	Imam		Village de Sinthiou Malal
14/03/2024	MOUSSA DIALLO	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	BIRAHIMA BA	Maire	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	DIABY DIANKHA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	DEMBA SABOUREU	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	GALLO DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	AMADOU BA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	DIABARYAO DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	BOCAR DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	AMADOU KEITA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	KADIDIA DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	KOLY DIANKHA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	ELIASSE BA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	MOUCKTAR DIABY	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	SEYDOU BA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	FODE DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	FODE SAVANE	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	BOCAR BA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	HAWA SOW	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	SADIO MANE	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	TIGUIDA FADIGA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	HAWA BA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	ADAMA SOW	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	SEYNABOU BA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	MARY BA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	MARIAMA DANFAKHA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	OUMOU SYLLA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	MABISSA FADIGA	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	ISSAGA DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	DEMBA DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	ABDOULAYE DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	TALATOU DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	FATOU DIALLO	Conseil municipal	Mairie de Komoti	Locaux
14/03/2024	DYDE GASSAMA	Chef de village		Village de Diana

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
14/03/2024	BANGALY GASSAMA	Imam		Village de Diana
14/03/2024	PAPE GASSAMA	Adjoint Imam		Village de Diana
14/03/2024	BASSIRY SYLLA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	SANA GASSAMA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	KAMAYE DIAOUNE	Notable		Village de Diana
14/03/2024	BAFODE SOUARE	Notable		Village de Diana
14/03/2024	SAKHOUBA SIMAKHA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	HAMADY DIAOUNE	Notable		Village de Diana
14/03/2024	FODE DIAOUNE	Notable		Village de Diana
14/03/2024	ALMAMY SYLLA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	DOUTY GASSAMA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	NOUMOU SABOURE	Notable		Village de Diana
14/03/2024	NFABACARY SYLLA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	MORIKE DIAOUNE	Notable		Village de Diana
14/03/2024	YOUSSOUF DIABY	Notable		Village de Diana
14/03/2024	NFAMARA GASSAMA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	TAWO CISSOKHO	Notable		Village de Diana
14/03/2024	ABDOULAYE GASSAMA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	SOUARE BABITE	Notable		Village de Diana
14/03/2024	BOU DIANKHA	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	WOUYE SISSOKHO	Notable		Village de Diana
14/03/2024	SAMBALY CISSOKHO	Notable		Village de Diana
14/03/2024	KOLY DIANKHA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	SEKHOU CAMARA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	KARAMOKHO GASSAMA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	SADIA CISSOKHO	Notable		Village de Diana
14/03/2024	MAMADOU SIMAKHA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	ANSOUMANA SYLLA	Notable		Village de Diana
14/03/2024	MOUNY SIDIBE	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	NFAMARA DIABY	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	FILLY DIAOUNE	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	FODE SYLLA	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	ELHADJI SOUARE	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	FILY DIAOUNE	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	BOURAHIMA GASSAMA	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	MOUSSA CISSOKHO	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	LALA SYLLA	Cultivateur		Village de Diana
14/03/2024	BAKA CISSOKHO	Cultivateur		Village de Diana
11/03/2024	HAMADY GASSAMA			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	HAOUSSOU CISSOKHO			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	FODE CISSOKHO			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	LALO DIANKA			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	TAIMADY CISSOKHO			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	ABDOULAYE GASSAMA			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	ALKAO CISSOKHO			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	MORIKE DIAOUNE			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	DOUTY GASSAMA			Tambacounda/Goudiry
11/03/2024	ALADJI DIABY			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	OUMOU SYLLA			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	TENEN SOUNOUBA			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	GARANDING WAÏGA			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	WARTE SABOURE			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	MARIAMA DOUMBYA			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	MAKHAMBA DIAOUNE			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	DALLO DRAME			Tambacounda/Goudiry
14/03/2024	DALLO GASSAMA			Tambacounda/Goudiry

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
14/03/2024	MOUSKOT SAVANE			Tambacounda/Goudiry
15/03/2024	SANOUSSY DIABY			Tambacounda/Goudiry
15/03/2024	MALO DIANKHA			Tambacounda/Goudiry
15/03/2024	MACINE AIDARA	Adjoint Maire		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	OUSMANE CISSOKHO	Responsable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	NIOKORO DIALLO	Chef de village Bogadadji		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	BOCAR BA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	MBANDING GASSAMA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	BALLA SOW	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	MOUSSA DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	THIERNO SAMOURA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	ANSOMANE DIAWARA	Notable/CCJ		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	BAGALY GASSAMA	Notable/conseil		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	VIEUX CAMARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	LASSANA DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	KAOUNDING CAMARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	SEKHOU DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	WOURY DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	THIEKO DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	THIERNO DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	PAPE FODE DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	BANA AIDARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	DIABEL CISSOKHO	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	BABA KANTE	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	DIAME DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	DJIBRIL DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	MORO DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	KASSE DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	SEYDOU CISSOKHO	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	BEMBANDING DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	NDIAYE DIABY	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	ANSOUMANA DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	ISSA BA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	LASSANA DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	MBEMBA NIONGODO	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	MBANDING DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	KADIALY DIAWARA	Notable/conseil		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	SALIF KONTE	Conseil		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	DIAMBA DIAWARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	FILIFING AIDARA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	KOUMOUNA KABA	Notable		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	BABA DABO	Conseiller		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	MARIAMA DIALLO	Conseiller		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	MANDING DIABY	Conseiller		Goumlayel/Bogadadji
15/03/2024	SAIDOU SADA DIALLO	Chef de village		Balamboulou
15/03/2024	HAMADY DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	YERO KEITA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	MBAYE DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	SILEYMANE SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	OUSMANE SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	KAMARA DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	BOUBACAR SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	ABDOUL DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	YERO SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	LADJI SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	BOCAR BA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	HAMADY COULABILY	Notable		Balamboulou

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
15/03/2024	YAYA SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	OUSMANE DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	MAMADOU KEITA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	KEBE KEITA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	ABDOU LAYE DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	IDRISSA KEITA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	DEMBA DIARRA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	ABDOUL DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	IFRA DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	GOULO DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	PENDA SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	FATY SOW	Notable		Balamboulou
15/03/2024	TOULAY SOW	Notable		Balamboulou
15/03/2024	COUMBA SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	ISMAILA SSAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	HAMADY DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	HAMADY KEITA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	OUSMANE DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	ALIOU SAKHO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	SALIF DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	MAMADOU KEITA	Notable		Balamboulou
15/03/2024	ABDOU LAYE DIALLO	Notable		Balamboulou
15/03/2024	DIARRY KHONTE	Notable		Balamboulou
15/03/2024	AISSATA SOW	Notable		Balamboulou
15/03/2024	SIRA DIALLO	Notable		Balamboulou
16/03/2024	ISSA SIGNATE	MAIRE		Néléboulou
16/03/2024	DIAME DIABY	Conseiller/Officier d'Etat		Néléboulou
16/03/2024	FASSIMAN DEMBELE	Président C.C.Jeunesse		Néléboulou
16/03/2024	BANTA TOURE	Conseiller		Néléboulou
16/03/2024	IBRAHIMA SOW			Néléboulou
16/03/2024	ALASSANE BA	Président Com. Environnement		Néléboulou
16/03/2024	FATY DEMBELE	Agent Foncier		Néléboulou
16/03/2024	SAMBA DEMBELE	Agent Communautaire		Néléboulou
16/03/2024	NEME TENING DEMBELE	Agent de Mairie		Néléboulou
16/03/2024	KARFA DIATTA	Chef de village		Oundoundou
16/03/2024	SORY CISSE	Adjoint chef de village		Oundoundou
16/03/2024	ELHADJI KAMO DIAKHABY	Agent de Développement		Oundoundou
16/03/2024	BOUBA BA	Notable		Oundoundou
16/03/2024	ANSOUMANE MINTE	Agriculteur		Oundoundou
16/03/2024	IBRAHIMA BA	Agriculteur		Oundoundou
16/03/2024	MAMADOU DIABY	Commerçant		Oundoundou
16/03/2024	IBOU BA	Agriculteur		Oundoundou
16/03/2024	GODEL BA	Eleveur		Oundoundou
16/03/2024	DEMBA SOW	Notable		Oundoundou
16/03/2024	DIANKO ABORY	Eleveur		Oundoundou
16/03/2024	SAOULA CISSE	Imam		Oundoundou
16/03/2024	OMAR CISSE	Macon		Oundoundou
16/03/2024	ABLAYE WALLY	Cultivateur		Oundoundou
16/03/2024	DEMBA BA			Oundoundou
16/03/2024	SIAKA BA	Macon		Oundoundou
16/03/2024	SALIF BA	Tailleur		Oundoundou
16/03/2024	DICKO BA	Cultivateur		Oundoundou
16/03/2024	ANSOUMANE WALLY	Tailleur		Oundoundou
16/03/2024	MABOU GOUMANE	Chef de village Salam		Salam/Kandég
16/03/2024	MAMADOU NDAO	Chef de village Kandég		Salam/Kandég
16/03/2024	MOUSSA DIAKHITE			Salam/Kandég
16/03/2024	IBRAHIMA DIAKHITE	Conseiller		Salam/Kandég
16/03/2024	DJIBRIL DRAME	ASC		Salam/Kandég

Date	Prénoms et Noms	Fonction	Structure	Lieu de rencontre
16/03/2024	DJIGUIBA KOUYATE	Notable		Salam/Kandég
16/03/2024	MAMADOU GOUMARE	Notable		Salam/Kandég
16/03/2024	MAMADOU DIAKHITE	Conseiller		Salam/Kandég
16/03/2024	DAOUDA DIARRA	Imam		Salam/Kandég

**Annexe 4 : Fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes**

**A. ENREGISTREMENT DE LA PLAINE**

**Numéro d'enregistrement :**

--

**1. Localisation**

Région :	Département de:	Commune de :
Lot n° :	Axe :	Localité :

**2. Informations sur le plaignant**

Prénom :	Nom :	
Adresse :		
Sexe :	Date de naissance :	Age :
Fonction :		
Téléphone :		Point Focal :

**3. Informations sur la plainte :**

Date de la plainte :

Heure de la plainte :

Nature de la plainte

Impacts sociaux	Impacts environnementaux	Libération des entreprises	Dégâts hors entreprise	Autres (à préciser)
<input type="checkbox"/> Litige social	<input type="checkbox"/> Émanation d'odeurs nauséabondes (nuisance olfactive)	<input type="checkbox"/> Omission	<input type="checkbox"/> Fissuration de mur	
<input type="checkbox"/> Abus sexuel	<input type="checkbox"/> Émission de poussière	<input type="checkbox"/> Acquisition de terre	<input type="checkbox"/> Affaissement de dalle	

<input type="checkbox"/> Violences (physique, verbale, etc.)	<input type="checkbox"/> Inondation	<input type="checkbox"/> Compensation	<input type="checkbox"/> Affaissement de mur	
<input type="checkbox"/> Accidents				
<input type="checkbox"/> Recrutement, emploi	<input type="checkbox"/> Bruit et vibration			
<input type="checkbox"/> Information, sensibilisation				

### Description de la Plainte

## **B. TRAITEMENT DE LA PLAINE**

**Date de réunion du comité :**

**Lieu de réunion :**

Recevabilité de la plainte (Est-elle générée par les activités du Projet ?)

Oui.....1.      Non.....2

**Si recevable, solutions à mettre en oeuvre**



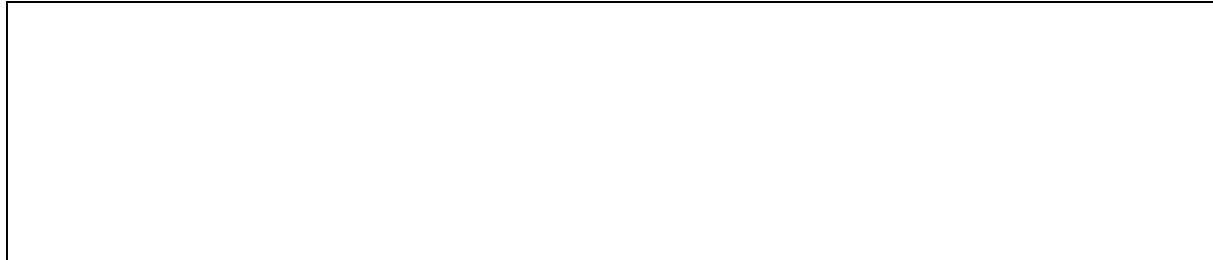
### **C. RESOLUTION ET CLOTURE DE LA PLAINE**

**Date de mise en œuvre :**

**Vérifiée et approuvée par :**

**Date :**

**Résolution de la plainte (Visa du plaignant et du vérificateur**



**Date de clôture**

**Annexe 5 : Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes de VBG**

CODE CONFIDENTIEL :

**1. Localisation**

Région :	Département de:	Commune de :
Lot n° :	Axe :	Localité :

**2. Informations sur le plaignant**

Prénom :	Nom :	
Adresse :		
Sexe :	Date de naissance :	Age :
Téléphone :		Point Focal VBG :

**3. Information sur la plainte**

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Nature de l'incident :	
Description de l'incident (description de la victime)	

**4. Orientation vers les services de prise en charge (Référencement)**

Service de prise en charge médicale	Service de prise en charge psychosociale	Service de prise en charge juridique

Fournir au plaignant/victime toutes les informations sur les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de sécurité, notamment les plus accessibles pour une prise en charge rapide, et assurer le suivi auprès de ces services.

**NB:** Pour toutes les plaintes déposées au niveau du Projet, le Point Focal MGP renseignera cette fiche et communiquera toutes les réponses et informations indispensables à la victime pour une prise en charge immédiate, globale et adaptée.

Dûment renseignées par le Point Focal ou le Comité de gestion des plaintes liées aux VBG, ces fiches seront conservées dans un endroit sécurisé (armoire fermée à clés) et électroniquement.

Le Projet devra prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent, sans aucune raison jugée nécessaire, la confidentialité de l'identité des victimes.

Si l'auteur de la VBG est un personnel ou un partenaire de mise en œuvre du Projet, une enquête interne sera ouverte. Dès le démarrage, le Projet devra mettre en place une commission d'enquête autonome qui travaillera avec le comité de gestion des plaintes VBG et qui rendra un rapport aux autorités sanitaires pour actions prévues dans le code de conduite (sanctions, licenciement, poursuite judiciaire, etc.)

**Annexe 6 : Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux VBG**

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et quel type	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la	Une action de suivi (par qui, à quelle date) ?

